|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| CDIP/15/8  |
| ORIGINAL : anglais |
| DATE : 9 novembre 2015 |

**Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Quinzième session**

**Genève, 20 – 24 avril 2015**

Rapport

*adopté par le comité*

1. La quinzième session du CDIP s’est tenue du 20 au 24 avril 2015.
2. Les États ci‑après étaient représentés : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bosnie‑Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Côte d’Ivoire, Djibouti, Égypte, Équateur, Espagne, États‑Unis d’Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, France, Gabon, Grèce, Guatemala, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d’), Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Lettonie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Mexique, Monaco, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume‑Uni, Rwanda, Sénégal, Sri Lanka, Suisse, Thaïlande, Trinité‑et‑Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Uruguay, Viet Nam, Zimbabwe (92).
3. Les organisations intergouvernementales ci‑après étaient représentées par des observateurs : Centre Sud, Office des brevets du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG), Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), Organisation de la coopération islamique (OCI), Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture (UNESCO), Organisation eurasienne des brevets (OEAB), Organisation européenne des brevets (OEB), Organisation mondiale de la Santé (OMS), Organisation mondiale du commerce (OMC), Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO), Union africaine (UA) et Union européenne (UE) (12).
4. Les organisations non gouvernementales (ONG) internationales ci‑après étaient représentées par des observateurs : Agence pour la protection des programmes (APP), Association argentine des artistes interprètes (AADI), Association communautaire du droit des marques (ECTA), Association européenne des étudiants en droit (ELSA International), Association internationale pour le développement de la propriété intellectuelle (ADALPI), Association internationale pour les marques (INTA), Association littéraire et artistique internationale (ALAI), Central and Eastern European Copyright Alliance (CEECA), Centre de recherches sur les droits de propriété intellectuelle et industrielle de l’Université d’Ankara (FISAUM), Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD), Chambre du commerce et de l’industrie de la Fédération de Russie (CCIRF), Comité consultatif mondial des amis (CCMA), Comisión Jurídica para el Autodesarrollo de los Pueblos Originarios Andinos (CAPAJ), Conseil national pour la promotion de la musique traditionnelle du Congo (CNPMTC), CropLife International, Fédération internationale de la vidéo (IVF), Fondation Medicines Patent Pool (MPP), Health and Environment Program (HEP), Knowledge Ecology International, Inc. (KEI), Innovation Insights, Maloca Internationale, Médecins sans frontières (MSF), Traditions pour Demain, Union internationale des éditeurs (UIE) et World Women Inventors and Entrepreneurs Association (WWIEA) (24).
5. M. l’Ambassadeur Alberto D’Alotto, représentant permanent de l’Argentine, a présidé la session.

# Point 1 de l’ordre du jour : ouverture de la session

1. Le Directeur général a souhaité aux délégués la bienvenue à la quinzième session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP). Il a relevé la présence de nombreuses délégations comme étant le signe de l’importance accordée au travail du comité. Un grand nombre de points de l’ordre du jour revêtait une importance considérable. Premièrement, son rapport, qui apportait des informations factuelles relatives aux activités et projets qui s’étaient déroulés, et qui décrivait l’incidence du Plan d’action pour le développement sur les différents autres domaines des travaux de l’Organisation. Deuxièmement, la décision de l’Assemblée générale de l’OMPI sur les questions concernant le CDIP. Troisièmement, l’Étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement. Quatrièmement, la poursuite du débat sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral. Un rapport portant sur deux nouveaux éléments de flexibilité serait présenté pour examen. Enfin, les rapports d’évaluation concernant deux projets seraient également présentés. Il a fait observer que l’ordre du jour était plutôt riche. Le Directeur général a ensuite abordé le point 2 de l’ordre du jour consacré à l’élection du bureau.

# Point 2 de l’ordre du jour : Élection des membres du bureau

1. La délégation de l’Argentine a proposé la candidature de Monsieur l’Ambassadeur Alberto D’Alotto, représentant permanent de l’Argentine, à la présidence.
2. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a proposé la candidature de Mme Ahlam Charikhi, attaché diplomatique de la Mission permanente de l’Algérie, à la vice‑présidence.
3. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a proposé la candidature de M. Todd Reves, Conseiller juridique, Bureau de la politique et des affaires internationales, de l’Office des brevets et des marques des États‑Unis d’Amérique (USPTO) à la vice‑présidence.
4. En l’absence d’objections, le Directeur général a annoncé l’élection de Monsieur l’Ambassadeur Alberto D’Alotto en tant que président et de Mme Ahlam Charikhi et de M. Todd Reves en tant que vice‑présidents. Il a invité M. l’Ambassadeur D’Alotto à présider la session.
5. Le président a déclaré qu’il déploierait tous les efforts nécessaires pour faciliter les processus de négociations au sein du Comité avec l’assistance du Secrétariat. Au cours de toutes ces années, le CDIP s’était engagé à mettre en œuvre les 45 recommandations du Plan d’action pour le développement. Il avait contribué à une meilleure réalisation des enjeux de développement ainsi qu’à construire une voie axée sur le développement au sein des organes décisionnels de l’OMPI. Le comité s’était également imposé en tant que forum ouvert international d’échanges de connaissances précieuses sur la propriété intellectuelle et le développement. Ces réalisations devraient être considérées comme de véritables réussites. Cependant, force était également de reconnaître que le travail du comité avait parfois été considérablement entravé par certains problèmes. Cela avait été contre‑productif non seulement pour le comité, mais également pour d’autres organes décisionnels de l’OMPI. Il convenait de produire un effort collectif afin d’aller de l’avant. À cet égard, il a appelé toutes les délégations à faire preuve de davantage de bonne volonté. Parmi les questions en suspens, la session examinerait la décision de l’Assemblée générale de l’OMPI sur les questions concernant le CDIP et l’étude extérieure sur l’assistance technique de l’OMPI fournie dans le domaine de la coopération pour le développement. Le Directeur général faciliterait les processus de négociations et consacrerait suffisamment de temps à faire progresser ces questions. Le programme de travail de la session était disponible au comptoir de la documentation. Il espérait que les délégations étaient d’accord avec la répartition du travail proposée. Le processus d’élaboration du résumé présenté par le président resterait le même. À l’issue de la conclusion des débats sur chaque question, un paragraphe de décision serait distribué par le Secrétariat. Le résumé consisterait uniquement en une compilation de ces paragraphes. Il serait bref, factuel et irait à l’essentiel. Aussi a‑t‑il été demandé aux délégations de ne pas y introduire de nouveaux éléments s’ils n’étaient pas d’une importance cruciale. Le président a souhaité au comité une session fructueuse et productive.

# Point 3 de l’ordre du jour : Adoption de l’ordre du jour

1. Le président a informé le comité que le projet d’ordre du jour figurait dans le document CDIP/15/1 Prov.3 et que ce dernier avait été élaboré en se fondant sur les débats qui s’étaient tenus lors de la quatorzième session du CDIP et conformément à l’article 5 des Règles générales de procédure de l’OMPI. En l’absence d’observations, l’ordre du jour a été adopté.

# Point 4 de l’ordre du jour : adoption du projet de rapport sur la quatorziÈme session du CDIP

1. Le président a informé le comité que le Secrétariat n’avait reçu aucune observation sur le rapport (document CDIP/14/13 Prov.). Il a invité le comité à adopter le rapport. En l’absence d’objections, le rapport a été adopté.

# Point 5 de l’ordre du jour : déclarations générales

1. Le président a invité les délégations à prononcer leurs déclarations générales. Il a encouragé les délégations à fournir des copies écrites de leurs déclarations au Secrétariat afin de faciliter leur inclusion dans le rapport. Ceux qui ne seraient pas en mesure d’effectuer des déclarations, mais qui souhaitaient les voir figurer dans le rapport pourraient fournir des déclarations écrites au Secrétariat avant la fin de la session.
2. La délégation du Pakistan, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, s’est dite satisfaite des progrès accomplis au cours de la dernière session. Le comité était parvenu à résoudre la question épineuse de la finalisation du mandat pour l’étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement ainsi que celle de la conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement. Cependant, le comité ne devrait pas tomber dans la complaisance. Cet élan devrait servir à accomplir des progrès sur les questions essentielles qui demeuraient en suspens. À cet égard, la solution rapide de la décision de l’Assemblée générale sur les questions concernant le CDIP, notamment sur le mécanisme de coordination, était essentielle, en particulier en ce qui concernait le Comité du programme et budget (PBC) et le Comité des normes de l’OMPI (CWS). Le groupe espérait que cette question serait résolue pendant la session. Cela permettrait un fonctionnement sans heurt des autres comités de l’OMPI. L’assistance technique était un volet très important pour tous les pays. La fourniture de l’assistance technique devait être efficace et cohérente et les doublons devraient être évités afin que son efficacité soit optimale. Le groupe espérait que le débat relatif à l’étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement apporterait une uniformité, une meilleure organisation et plus de clarté aux processus et pratiques en place. C’était essentiel pour pouvoir déterminer les lacunes et les combler. Les rapports d’évaluation des projets approuvés par le comité revêtaient une grande importance. Cependant, il fallait reconnaître que la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement ne prenait pas fin immédiatement lorsque des projets spécifiques étaient achevés. Des mesures de suivi devaient être adoptées afin de garantir une croissance régulière. Il était important d’évaluer les gains obtenus grâce aux projets et, plus important encore, de déterminer les domaines dans lesquels des travaux complémentaires et supplémentaires s’imposaient afin de poursuivre le travail sur les recommandations traitées. Aussi le groupe aimerait‑il que le Secrétariat présente une synthèse de ces données et propose d’éventuelles nouvelles activités pour examen par les États membres. Les membres du groupe interviendraient pendant les délibérations sur les points spécifiques de l’ordre du jour. Le groupe attendait avec intérêt de contribuer aux délibérations et espérait que la session serait productive.
3. La délégation de la Roumanie, parlant au nom des pays d’Europe centrale et des États baltes, a formulé des observations générales destinées à étayer sa position concernant divers points de l’ordre du jour. Le CDIP était un forum spécialement dédié aux débats sur le développement et la propriété intellectuelle. Dans ce contexte, les débats reposaient davantage sur les projets, étant donné que le comité s’efforçait de déterminer des manières et des moyens destinés à stimuler l’utilisation de la propriété intellectuelle en tant qu’instrument de développement et à améliorer les résultats de l’OMPI concernant le développement des pays. Quels que soient les axes de travail des autres comités de l’OMPI, le développement restait une préoccupation prédominante pour tous les États membres. Les documents établis par le Secrétariat indiquaient que des progrès considérables avaient été accomplis dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Le groupe était déterminé à appuyer la poursuite de ce travail par l’OMPI de la manière la plus efficiente et la plus efficace possible. Les questions concernant le CDIP devraient être débattues sur une base ad hoc. Cela permettait au comité de remplir les trois volets de son mandat d’une manière plus souple. Le groupe se réjouirait d’un dénouement positif du débat sur les questions concernant le CDIP et sur la mise en œuvre d’un mécanisme de coordination à la présente session. Cela permettrait au comité de concentrer ses travaux à venir sur des questions de fond. Le rapport détaillé sur le Forum d’experts de l’OMPI sur le transfert international de technologie offrait une présentation succincte, mais exhaustive des idées avancées lors de cette manifestation. Le groupe s’est déclaré satisfait de la qualité des intervenants et du large éventail de points de vue exprimés. Il était conscient des enjeux de la présente session, dont la nécessité de trouver des solutions constructives aux questions en suspens et de traiter de nouveaux sujets. Un compromis s’était dégagé sur plusieurs points à la dernière session. Le groupe espérait qu’un esprit positif prévaudrait cette fois encore afin que la session soit fructueuse.
4. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a déclaré que le comité avait accompli des progrès considérables à la dernière session en résolvant certaines questions en suspens dans un esprit constructif, coopératif et prospectif. Ces questions comprenaient le mandat pour l’étude indépendante sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, la conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement et le document de fond pour le projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs. Sur la base de l’accord obtenu à la dernière session, le Forum d’experts de l’OMPI sur le transfert international de technologie s’était tenu avec succès en février dernier. L’esprit et l’atmosphère de la dernière session devraient être maintenus à la présente session afin de s’atteler aux questions restantes d’une manière pouvant permettre au comité de contribuer aux objectifs de l’Organisation. Le groupe a répété que la propriété intellectuelle constituait un instrument essentiel pour le développement. Les États membres devraient coopérer au sein du comité dans le but de trouver des manières efficaces d’utiliser cet instrument. Le groupe a abordé certains points de l’ordre du jour et s’est réservé le droit d’apporter davantage de précisions sur chacun de ces points. Premièrement, il a salué le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. Le rapport indiquait clairement que des activités pertinentes de l’OMPI avaient été mises en œuvre avec succès par les organes compétents de l’OMPI grâce auxquelles la dimension du développement était devenue partie intégrante du travail de l’Organisation. Deuxièmement, le groupe s’est dit satisfait du travail du Secrétariat quant à l’organisation des débats d’experts qui avaient apporté des points de vue pratiques et découlant d’une expérience sur le terrain pendant le Forum d’experts sur le transfert international de technologie ainsi que de l’établissement du rapport détaillé consacré au forum. Troisièmement, le groupe espérait une solution mutuellement satisfaisante à la décision de l’Assemblée générale sur les questions concernant le CDIP, respectant le principe selon lequel le Plan d’action pour le développement devrait constituer un instrument destiné à soutenir l’objectif continu de l’Organisation et qui permette d’achever le travail des autres comités. Quatrièmement, l’OMPI, jusqu’à présent, avait toujours apporté son assistance technique avec succès. Cette dernière avait été améliorée après l’étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement. L’assistance technique devrait être continuellement améliorée en termes d’efficience et d’efficacité. Dans le même temps, l’expertise du Secrétariat devrait être exploitée dans toute la mesure du possible en évitant la microgestion. Enfin, le groupe a salué les autres thèmes devant faire l’objet d’un débat à la présente session, dont un rapport d’évaluation du projet, une étude et la proposition révisée de nouveau projet. Une évaluation appropriée et une réflexion sur les enseignements à tirer constituaient des composantes essentielles d’un fonctionnement sain de l’Organisation. Le groupe a assuré au président qu’il pouvait compter sur l’esprit constructif et le soutien de ses membres pendant la session.
5. La délégation de l’Argentine, parlant au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a réitéré son engagement à travailler de manière constructive sur les points figurant à l’ordre du jour à la présente session. Le groupe a évoqué le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. Ce rapport visait à fournir aux États membres un aperçu de l’engagement de l’OMPI dans la mise en œuvre et l’intégration de toutes les recommandations du Plan d’action pour le développement et leurs principes sous‑jacents dans l’intégralité du cadre et des activités de l’Organisation. Cela revêtait une grande importance. Le CDIP supervisait la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. C’était également un forum pour débattre des questions de propriété intellectuelle liées au développement. Dans ce contexte, le groupe a souligné la pertinence de la quatrième partie du projet sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral et leur mise en œuvre législative aux niveaux national et régional décrite dans la dernière étude sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets. Il espérait que davantage de projets d’une telle nature pourraient être approuvés. S’agissant du projet concernant la propriété intellectuelle et le transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs, le groupe considérait que le Forum d’experts sur le transfert international de technologie avait offert une occasion d’échanger des informations sur ce thème. Cependant, il s’agissait juste d’un petit pas. Les recommandations qui pouvaient découler des débats au sein du comité étaient importantes. Aussi le groupe espérait‑il un débat fructueux reposant sur les idées avancées par les experts, mais qui ne s’y limiterait pas. S’agissant de l’étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement, le groupe estimait que le travail entrepris par le Secrétariat dans ces trois domaines constituait un pas dans la bonne direction. Cela comprenait l’élaboration d’un manuel sur la fourniture de l’assistance technique, l’examen de la base de données de l’assistance technique de l’OMPI (IP‑TAD) afin de faciliter les capacités de recherche et la mise à jour du site Web de l’OMPI afin qu’il constitue une ressource plus efficace, plus accessible et actualisée. Le groupe espérait que d’autres mesures seraient adoptées dans d’autres domaines mentionnés dans le rapport. Les objectifs, les coûts et les calendriers devaient être clairement définis afin que les activités d’assistance technique soient optimisées. Il était essentiel pour le comité de poursuivre les débats sur la mise en œuvre de son mandat ainsi que sur le mécanisme de coordination d’une manière constructive, objective et pragmatique. Le groupe a dit espérer que ces débats trouvent une conclusion pendant la session. Cela permettrait d’éviter de retarder les travaux d’autres comités. Enfin, le groupe a réitéré que le Secrétariat devrait tenir les États membres pleinement informés de la mise en œuvre du Programme de développement pour l’après‑2015 dans le cadre des travaux de l’OMPI.
6. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que dans le domaine de la croissance attribuable à la propriété intellectuelle, le travail du CDIP constituait un élément de soutien essentiel des aspirations au développement de l’Afrique. Le comité avait pour tâche d’effectuer des évaluations essentielles des travaux de l’OMPI consacrés à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement ainsi que de donner des directives sur des actions mesurables et durables assurant la promotion de la participation des pays et aidant ces derniers à tirer parti du cadre international de la propriété intellectuelle. Le groupe a reconnu les divers niveaux des activités de renforcement des capacités et des projets d’assistance technique entrepris par l’OMPI dans les pays africains. Il a salué la décision prise d’entreprendre une étude indépendante de la mise en œuvre par l’OMPI des recommandations du Plan d’action pour le développement. Celle‑ci contribuerait à garantir que les besoins étaient parfaitement satisfaits. Dans cette étude, la mesurabilité de l’incidence constituait un aspect important. Le groupe a reconnu certains résultats positifs dans la mise en œuvre et l’intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement. Cependant, il a également souligné des insuffisances en matière de comblement des lacunes concernant l’accès aux savoirs, le soutien à l’innovation et le transfert de technologie. Sans ces insuffisances, les résultats auraient été véritablement transformateurs pour de nombreux projets de l’OMPI. Le groupe attendait avec intérêt les débats relatifs à l’étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement. Le groupe a rappelé sa proposition conjointe avec le Groupe du Plan d’action pour le développement (DAG). Cette proposition visait à garantir que les objectifs des recommandations du Plan d’action pour le développement ainsi que les autres engagements se concrétisent mesurablement au sein des comités de l’OMPI. Le groupe attendait avec intérêt les délibérations sur le résultat du Forum d’experts sur le transfert international de technologie. Le résultat des “réflexions des experts” ne reflétait pas les idées qui avaient émané des études analytiques et du forum lui‑même de manière appropriée. Un élargissement structuré du champ participatif pour toutes les formes de savoirs et pour les pays en développement s’imposait. Le savoir et une masse critique de son incarnation étaient non seulement la forme la plus sûre de capital, mais également l’instrument de survie le plus durable. L’aspect lié au développement des comités d’établissement de normes de l’OMPI ne devrait pas être négligé à cet égard. Le Comité permanent du droit des brevets (SCP) était entravé par une insurmontable absence de volonté de réorganiser le système des brevets et de le rendre plus réactif aux besoins des pays en développement. Le Comité permanent du droit des marques (SCT) et, en particulier, le Traité sur le droit en matière de dessins et modèles industriels avait frémi à l’idée que les pays en développement souhaitaient assurer l’absence d’exclusive par le biais de dispositions qui reconnaissaient les différents niveaux de développement et qui assuraient une protection contre l’appropriation illicite de certaines formes de savoirs et d’actifs. Le Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (SCCR) avait été le témoin de l’érosion de l’engagement dans les négociations basées sur des textes visant à faciliter l’accès à l’information et au savoir afin de permettre une pleine jouissance de la vie éducative, culturelle, technologique et politique, ce que facilitait l’accès aux travaux et aux œuvres scientifiques. La résistance et le manque de volonté politique pour procéder aux ajustements nécessaires n’avaient pas été plus fortement ressentis qu’au sein du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC). Les désaccords avaient causé l’échec des travaux au sein de ce comité. C’était particulièrement regrettable du point de vue de la recommandation du Plan d’action pour le développement n° 18 sur la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Néanmoins, le groupe avait accordé la priorité aux négociations de l’IGC sur un régime multilatéral pour la protection des actifs économiques et culturels des communautés indigènes et locales. Il avait soigneusement réfléchi pour déterminer si une nouvelle méthodologie ou un changement institutionnel pourrait contribuer à faire avancer les négociations de l’IGC. C’est pourquoi le groupe appelait à transformer le processus de l’IGC en un comité permanent de l’OMPI. Cela permettrait aux États membres de se concentrer sur le fond et de se laisser du temps pour réfléchir et se consulter sur les questions. Le groupe attendait avec intérêt de voir les États membres s’engager dans cette initiative au fil des prochains mois et espérait qu’il pourrait compter sur leur soutien. Il restait préoccupé par l’état de la mise en œuvre de la décision de l’Assemblée générale de 2010 sur les mécanismes de coordination. Le groupe a réitéré sa demande que cette obligation soit remplie par le PBC et le CWS. De la même manière, il a pris note de la décision de l’Assemblée générale de 2007 qui mandatait le CDIP pour débattre de la propriété intellectuelle et des questions relatives au développement. Les efforts déployés pour introduire un point permanent à l’ordre du jour à cet effet avaient rencontré une solide résistance de la part de certains États membres. Le rôle essentiel de la propriété intellectuelle en tant qu’instrument permettant de relever des défis mondiaux n’était pas remis en cause. Les recommandations du Plan d’action pour le développement étaient le résultat d’un processus bien pensé et éclairé qui bénéficiait du soutien et de la participation de tous les États membres. C’est pourquoi le groupe a exhorté tous les États membres à renouveler leur engagement en faveur de ces idéaux. Il s’exprimerait sur les points de l’ordre du jour soulignés dans la présente déclaration et attendait avec intérêt des délibérations constructives pendant la session.
7. La délégation de la Chine a déclaré que l’OMPI avait déployé d’énormes efforts pour intégrer le Plan d’action pour le développement dans ses activités. Le cadre de résultats de l’Organisation fournissait des estimations de la part du développement pour chaque résultat. C’était utile. Les États membres avaient approuvé 30 projets mettant en œuvre 33 recommandations du Plan d’action pour le développement. Des résultats fructueux avaient été obtenus dans la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement grâce aux efforts déployés par l’Organisation et ses États membres. Les Nations Unies célébraient leur soixante‑dixième anniversaire et le Programme de développement pour l’après‑2015 serait prochainement établi. En tant qu’institution spécialisée des Nations Unies, l’OMPI devrait également contribuer au Programme de développement pour l’après‑2015. La délégation a évoqué l’ordre du jour de cette session et déclaré qu’il nécessiterait beaucoup de travail. Elle espérait que l’esprit constructif et coopératif dont les délégations avaient fait preuve à la dernière session continuerait à prévaloir à la présente session. Elle œuvrerait activement avec toutes les autres délégations sous la direction du président pendant la session.
8. La délégation de la Lettonie, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a rappelé qu’à la dernière session, le comité était parvenu à un accord sur deux questions de longue date, le mandat pour l’étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement et la conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement. L’Union européenne et ses États membres s’étaient fermement engagés à continuer à travailler de manière positive et coopérative sur les questions importantes figurant à l’ordre du jour. Ils espéraient que le comité pourrait faire appel à l’esprit qui avait régné en novembre dernier. S’agissant des futurs travaux, ils étaient prêts à discuter de manière constructive des différentes façons d’améliorer les travaux du comité au profit de toutes les délégations.
9. La délégation de l’Iran (République islamique d’) s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Pakistan au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. Elle a noté que le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du plan d’action pour le développement en 2014 visait à fournir aux États membres un aperçu de l’engagement de l’OMPI dans la mise en œuvre et l’intégration de toutes les recommandations du Plan d’action pour le développement et de leurs principes sous‑jacents dans l’ensemble du cadre et des activités de l’Organisation. La délégation a déclaré que le CDIP devrait débattre du rapport et l’évaluer, ainsi que d’autres rapports du CDIP, en tenant compte du mandat et des objectifs définis pour le comité lorsqu’il avait été établi. Le CDIP était guidé par sa raison d’être, à savoir l’intégration du développement dans toutes les activités de l’OMPI et par son aspiration à faire en sorte que le développement fasse partie intégrante des travaux de l’Organisation. Le CDIP avait su trouver son rôle en tant qu’important comité au sein de l’Organisation, suite à son dévouement rigoureux à la mise en œuvre des 45 recommandations du Plan d’action pour le développement. Tous les organes et instances de l’OMPI devraient dûment prendre en compte ces recommandations dans leurs activités, en particulier en matière de prises de décision politique. Une compréhension claire des objectifs généraux des activités de coopération pour le développement de l’OMPI et du cadre conceptuel de l’assistance axée sur le développement s’imposait. Le Plan d’action pour le développement ne devrait pas être perçu comme un projet limité dans le temps, mais plutôt comme un processus qui devait être en permanence intégré dans toutes les activités et tous les comités de l’OMPI. En d’autres termes, il s’agissait d’un travail permanent en cours qui, en fin de compte, pouvait et devrait entraîner un changement de paradigme dans les activités de l’Organisation au profit de tous les pays. Par conséquent, il restait un long chemin à parcourir pour pleinement mettre en œuvre le Plan d’action pour le développement et ses recommandations. L’établissement d’un mécanisme de coordination était un bon exemple de démarche positive, même s’il n’avait pas encore été repris par tous les comités. Le mécanisme de coordination était nécessaire pour éliminer les chevauchements de travaux entre les comités dans le domaine des activités de développement. S’agissant de l’établissement de normes, la délégation a déclaré que le CDIP était un organe qui devrait cristalliser le droit au développement par le biais de l’exploration de manières d’employer la propriété intellectuelle pour servir des objectifs de développement, y compris en recourant aux éléments de flexibilité figurant dans les accords internationaux de propriété intellectuelle, en élargissant le domaine public et en harmonisant les législations en matière de propriété intellectuelle sur les efforts visant à protéger les expressions culturelles traditionnelles, les savoirs traditionnels et les ressources génétiques. Le troisième volet du mandat du comité revêtait également une grande importance. Il était regrettable que certains pays aient rejeté la proposition visant à introduire un nouveau point à l’ordre du jour du CDIP pour permettre des délibérations sur les liens importants existant entre propriété intellectuelle et développement. En dépit de ces insuffisances, les réalisations au sein de l’OMPI ne devraient pas être sapées. Toutes les parties devraient continuer à faire preuve d’engagement et de volonté politique pour consolider et s’appuyer sur ce qui avait été obtenu ainsi que pour traiter les insuffisances existantes. La délégation restait disposée à s’engager de manière constructive dans les délibérations à venir au sein du CDIP et attendait avec intérêt des progrès substantiels.
10. La délégation du Brésil a déclaré que le CDIP était l’un des organes les plus importants de l’Organisation. Il avait le rôle fondamental de surveiller et d’évaluer, de débattre et de rendre compte de la mise en œuvre des 45 recommandations du Plan d’action pour le développement. Bien que de grands progrès aient été accomplis depuis son adoption, la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement restait un travail en cours. Le travail ne s’achevait pas avec la conclusion des projets spécifiques. Le comité avait la charge de veiller à ce que l’Organisation maintienne ce cap. Cependant, le rôle du CDIP ne se limitait pas à cela. C’était également un forum essentiel pour débattre des questions de propriété intellectuelle liées au développement. Si les délégations venaient à respecter leur engagement à veiller à ce que le développement serve de phare pour guider ses travaux dans tous les domaines de l’Organisation, des débats sur la manière de promouvoir ce changement de paradigme devraient avoir lieu au sein du CDIP. La réalisation des projets devrait être envisagée dans ce contexte. Les projets du Plan d’action pour le développement couvraient plusieurs domaines du système de propriété intellectuelle. Ils devraient continuer à constituer d’importants instruments pour contribuer aux débats du comité. Il restait encore de nombreux autres domaines à examiner. Le critère pour évaluer l’efficacité du comité devrait être sa capacité à atteindre des objectifs plus larges que ceux à l’origine de sa création. La délégation a abordé l’ordre du jour de la session. Elle attendait avec intérêt la présentation de la quatrième partie du projet sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral aux niveaux national et régional. Les éléments de flexibilité étaient essentiels pour apporter l’équilibre requis dans tout système de propriété intellectuelle et l’analyse de leur utilisation par certains pays devrait aider les décideurs d’autres pays. S’agissant du rapport du Forum d’experts sur le transfert international de technologie, la délégation a rappelé que le forum ne constituait qu’une étape s’inscrivant dans un projet plus large. Enfin, les États membres avaient le dernier mot en ce qui concernait la pertinence des contributions de toutes les activités du projet une fois que ceux‑ci avaient fait l’objet d’un débat au sein du comité. La délégation espérait un échange constructif d’idées sur ce thème qui était important pour les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA).
11. La délégation de Sri Lanka s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Pakistan au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. Le CDIP était mandaté pour coordonner, promouvoir et surveiller la mise en œuvre du Plan d’action dans son ensemble. Dans ce contexte, le comité traitait des questions qui étaient d’une importance vitale pour les États membres et l’Organisation. Bien qu’il soit nécessaire de développer des débats de fond sur des centres d’intérêt spécifiques pour réaliser cet objectif, il était également important de maintenir une approche holistique afin de garantir que le système de propriété intellectuelle soit plus inclusif et plus axé sur le développement. Lors de sa précédente session, le comité était parvenu à résoudre certaines questions figurant de longue date à son ordre du jour. À cet égard, la délégation a salué les progrès accomplis concernant la finalisation du mandat pour l’étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action qui aiderait le comité à améliorer la qualité de son travail. La délégation a également pris note de l’engagement constructif du comité dans la finalisation de la liste des conférenciers pour la conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement qui se tiendrait dans un proche avenir. Au vu des progrès accomplis dans ces domaines, la session serait en mesure de se concentrer sur d’autres questions en suspens, telles que les délibérations sur la mise en œuvre des recommandations pertinentes de l’étude extérieure de l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement qui apporterait une uniformité, une meilleure organisation et plus de clarté aux processus et pratiques en place. En tant que membre fondateur et actuel président du groupe des 15, Sri Lanka considérait que la coopération Sud‑Sud devrait servir d’instrument pour développer d’importants partenariats stratégiques qui pourraient jouer un rôle considérable dans la réalisation des objectifs exposés dans les recommandations du Plan d’action pour le développement en matière de promotion du développement durable. Dans ce contexte, la délégation a salué la décision prise lors de la treizième session du CDIP de prolonger d’un an la durée du projet de l’OMPI de renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle et du développement parmi les pays en développement et les PMA. Elle espérait que le projet permettrait de renforcer la capacité institutionnelle des systèmes nationaux de propriété intellectuelle des pays en développement et des PMA à relever les défis spécifiques auxquels ils étaient confrontés. Sri Lanka reconnaissait l’importance de la propriété intellectuelle en tant qu’instrument fondamental pour le progrès technique et le développement socioéconomique. C’est pourquoi, le gouvernement était actuellement en train d’intégrer la propriété intellectuelle dans l’élaboration de sa politique nationale, en mettant un accent particulier sur l’innovation, la science et la technologie ainsi que sur la créativité en tant que moyen du développement économique et de l’autonomisation. Sur ce point, Sri Lanka s’est déclaré satisfait de la coopération élargie par l’OMPI, en particulier par le Directeur général, en matière de développement et de soutien de la mise en œuvre d’un plan d’action en 10 points, qui pourrait servir de modèle pour les pays se trouvant dans une situation identique à celle de Sri Lanka. Dans le cadre de ce plan, l’Office national de la propriété intellectuelle de Sri Lanka avait déjà établi trois centres d’appui à la technologie et à l’innovation (CATI) qui faciliteraient l’accès à la base de données mondiale des brevets afin d’en extraire des informations technologiques. La deuxième phase d’un programme de rédaction de brevets en ligne destiné à améliorer la connaissance de la propriété intellectuelle chez les parties prenantes avait débuté l’année dernière. En outre, sur la base d’une feuille de route fournie par l’OMPI, le gouvernement établirait prochainement un comité de coordination afin de garantir une intégration efficace de la propriété intellectuelle dans l’élaboration de la politique nationale d’innovation. Cela s’inscrivait parfaitement dans la politique du gouvernement visant à orienter le pays vers une économie du savoir et de l’innovation. D’autres activités de développement devaient être mises en œuvre dans les trois prochaines années dans le cadre du plan d’action en 10 points, dont un indice de l’innovation, la mise en œuvre d’une stratégie nationale en faveur de la promotion du respect de la propriété intellectuelle ayant pour objectif d’autonomiser les organismes d’application du droit et de favoriser une plus grande sensibilisation dans tous les secteurs, notamment chez les étudiants et la jeunesse; organiser des programmes efficaces destinés à monter et à consolider des sociétés de gestion collectives afin de protéger les droits des artistes et des industries de création, notamment les professionnels de l’industrie du film; mettre en place un cadre politique pour la protection des savoirs traditionnels, des ressources génétiques, du folklore et des expressions culturelles traditionnelles; intégrer certaines modifications à la législation nationale en matière de propriété intellectuelle pour la protection des indications géographiques; et un système de dépôt volontaire pour le droit d’auteur. Des limitations et exceptions seraient proposées pour modifier la législation nationale du droit d’auteur afin de faciliter l’accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d’autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées. Cela serait fait avant de ratifier le Traité de Marrakech. Des amendements à la loi n° 36 sur la propriété intellectuelle de 2003 qui visait à faciliter l’enregistrement d’une indication géographique à Sri Lanka ainsi qu’à protéger les intérêts des producteurs et des exportateurs de thé de Ceylan et de la cannelle de Ceylan avaient été récemment approuvés par le cabinet des ministres. De plus, le Secrétariat chargé de la coordination pour la science, la technologie et l’innovation (COSTI) lancerait prochainement un tableau de bord en ligne des innovations portant sur le paysage scientifique de Sri Lanka. Il engloberait les brevets sri lankais, les publications et ressources et fournirait également aux parties intéressées une vue d’ensemble de l’innovation dans le pays. Le gouvernement était convaincu que cette initiative contribuerait à stimuler un développement axé sur le savoir et à renforcer les liens avec la communauté internationale. La délégation a pris note du rapport du Directeur général sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Elle attendait avec intérêt des débats fructueux pendant la session et contribuerait aux délibérations dans un esprit constructif.
12. La délégation de l’Afrique du Sud a fait sienne la déclaration de la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. Elle a salué le rapport du Directeur général et le travail entrepris par l’Organisation pour mettre en œuvre les diverses recommandations du Plan d’action pour le développement. L’innovation et la créativité étaient de plus en plus importantes dans le système économique mondial interconnecté. Cela tenait au fait qu’elles représentaient le canal par lequel les systèmes économiques interconnectés pouvaient se développer et se soutenir. Il était nécessaire de s’engager dans des partenariats significatifs qui servaient de base à des réseaux d’innovation par le biais desquels les intérêts mutuels pour les défis communs que l’humanité devait relever pouvaient être traités, la créativité et l’innovation correctement récompensées et leurs résultats équitablement partagés par les peuples dans le monde entier. Le CDIP semblait reconnaître ce fait et avait décidé, à juste titre, de s’adapter à ce monde interconnecté. S’agissant du projet concernant la propriété intellectuelle et le transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs, la délégation a déclaré qu’elle aimerait que les recommandations relatives à ce projet soient mises en œuvre comme envisagé par l’article 10 de l’Accord entre l’Organisation des Nations Unies et l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle. La délégation était fort préoccupée par le fait que l’on ne soit pas parvenu à un accord sur la pleine mise en œuvre du mécanisme de coordination, en particulier en ce qui concernait le PBC et le CWS. Trouver une solution à ce problème permettrait au comité de se concentrer sur son travail de fond. La délégation était également préoccupée par l’absence d’accord concernant la mise en œuvre des recommandations de l’étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement et le troisième volet du mandat du CDIP consistant à débattre de l’interface entre la propriété intellectuelle et le développement. La délégation espérait que la conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement insufflerait un nouvel élan à ces questions qui méritaient de toute urgence l’attention du comité. Bien trop souvent, le comité n’était pas parvenu à appliquer les décisions lorsqu’il était opportun de le faire. Ce n’était certainement pas une question de charité, mais un investissement nécessaire. La réussite des travaux du comité et, par extension, des systèmes de propriété intellectuelle et économiques mondiaux en général, dépendait d’un partenariat mondial pour le développement qui pourrait répondre à la diversité des situations nationales et des besoins locaux.
13. La délégation de la République de Corée a déclaré que le CDIP avait accompli des avancées notables dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement au cours des dernières années. La délégation souhaitait soumettre ses pensées et son avis sur ce qui avait été accompli jusque‑là. Premièrement, dans l’économie actuelle du savoir, la propriété intellectuelle représentait une force motrice pour les nations et l’un des plus importants facteurs déterminant leur compétitivité. C’est pourquoi la délégation comprenait l’importance de mettre en œuvre des projets liés à la propriété intellectuelle afin de promouvoir une croissance durable et équilibrée parmi les pays en développement et les PMA. Il était également nécessaire d’améliorer la sensibilisation du public aux stratégies de propriété intellectuelle si l’on souhaitait mener à bien ces projets. La mise en œuvre du Plan d’action pour le développement ne prenait pas fin lorsque les projets s’achevaient. Des mesures de suivi devaient être adoptées afin de garantir une croissance à venir durable. Deuxièmement, lors de la mise en œuvre des projets du CDIP, les résultats devraient être optimisés en instituant des mesures de suivi visant à garantir un développement durable au sein des pays bénéficiaires. Un partenariat solide entre les États membres et le Secrétariat permettrait d’atteindre les objectifs de l’OMPI de coopération mutuellement bénéfique et de développement, en améliorant ainsi les conditions socioéconomiques d’une population donnée et en aidant les PMA. Des projets tels que le renforcement des capacités en matière d’utilisation des technologies appropriées en disaient long à cet égard. La République de Corée a reconnu l’importance d’un lien entre propriété intellectuelle et développement. Elle s’efforçait de promouvoir la sensibilisation générale à la technologie de propriété intellectuelle utilisée. Par exemple, elle mettrait en place un suivi après la Conférence de la Coopération économique Asie Pacifique (APEC) – Office coréen de propriété intellectuelle (KIPO) sur l’utilisation des technologies appropriées et de la propriété intellectuelle stratégique qui s’était tenue à Séoul en juillet dernier. En réponse aux demandes des États membres, un grand symposium OMPI‑KIPO sur l’utilisation des technologies appropriées se tiendrait à Séoul les 29 et 30 avril. Ces manifestations s’inscrivaient dans ses efforts continus visant à aider les PMA à accéder plus efficacement aux informations de brevets et à les utiliser. Troisièmement, la délégation a encouragé une approche constructive et équilibrée des délibérations sur les projets relatifs à la coopération pour le développement en tant que moyen supplémentaire d’optimiser les résultats. L’OMPI et ses États membres devraient partager les pratiques recommandées et les expériences afin de garantir la qualité dans la réalisation des projets. La délégation attendait avec intérêts des délibérations productives pendant la session.
14. La délégation du Nigéria a fait sienne la déclaration qu’elle avait faite au nom du groupe des pays africains. Elle reconnaissait le rôle fondamental de la propriété intellectuelle dans la croissance et le développement nationaux ainsi que le mandat du comité de soutenir une actualisation de ce potentiel. Les recommandations du Plan d’action pour le développement incarnaient un processus qui avait été adopté par consensus en 2007 en reconnaissance du processus en place ainsi que les écarts, en termes de capacité, existant entre les pays développés et les pays en développement. L’objectif était de corriger ce déséquilibre et de garantir un environnement international en matière de propriété intellectuelle plus inclusif et plus concurrentiel. Le CDIP offrait une occasion d’effectuer une évaluation exhaustive de la mise en œuvre par l’OMPI des recommandations du Plan d’action pour le développement et de l’incidence de cette dernière dans les pays en développement. La délégation espérait des délibérations franches et productives pendant la session. Elle attendait avec intérêt la tenue des débats sur l’amélioration de la méthodologie de la fourniture de l’assistance technique de l’OMPI, la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, l’amélioration de l’accès au savoir et à l’information ainsi que sur le transfert de technologie. Elle espérait également que la session traiterait la question de la reddition de compte concernant l’intégration du Plan d’action au sein du PBC et du CWS. La délégation a indiqué qu’elle comptait sur une semaine à venir productive.
15. La délégation du Mexique a fait sienne la déclaration faite par la délégation de l’Argentine, au nom du GRULAC. Il y avait eu divers projets qui étaient venus appuyer le renforcement des capacités et les échanges intellectuels. Les États membres et le Secrétariat devaient prendre en compte les conclusions et recommandations figurant dans les rapports d’évaluation ainsi que les enseignements tirés de la mise en œuvre des projets. Il devrait également exister des activités de suivi appropriées. Tous les secteurs impliqués devraient faire une meilleure utilisation des outils créés au sein du comité afin de contribuer à l’utilisation de la propriété intellectuelle en tant qu’instrument de développement. Il fallait améliorer la méthodologie utilisée pour l’élaboration des projets, notamment en ce qui concernait les objectifs, les coûts et les calendriers. Les ressources approuvées pour chaque projet devraient être utilisées de manière efficiente. L’efficacité, ainsi que l’incidence à court, moyen et long terme d’un projet devraient également être évaluées.
16. La délégation du Ghana a repris à son compte la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. Elle a salué le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. Le potentiel pour le développement était extrêmement vaste. Des efforts ciblés s’imposaient pour cultiver ce potentiel avec le soutien de l’OMPI et de tous les États membres. La délégation n’était pas satisfaite de l’échec des travaux de l’IGC sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Aussi appuyait‑elle la demande faite par la délégation du Nigéria, au nom du groupe des pays africains, pour que les travaux de l’IGC soient rétablis et que le comité soit transformé en comité permanent afin de continuer à s’appuyer sur les travaux menés au fil des ans. Il fallait conjuguer les efforts pour améliorer l’accès à la technologie et au savoir du monde en développement. L’OMPI était un organe très important. Elle était pertinente pour le développement et la réduction de la pauvreté dans le monde en développement. À cet égard, la délégation a évoqué le Forum d’experts sur le transfert international de technologie. Certaines idées issues du forum étaient soumises au comité pour examen. La délégation a encouragé tous les États membres à s’efforcer de contribuer à la promotion de l’accès à la technologie et au savoir, en particulier à l’égard du développement durable. Les OMD arrivaient à leur terme et l’on se préparait à entrer dans l’ère des ODD. Cette ère représentait une occasion de réduire la pauvreté dans le monde et de promouvoir un monde dans lequel il faisait bon vivre. L’eau, la terre, le climat et la qualité de l’air devaient rester propices à la vie des espèces, tandis que le monde cherchait à réduire la pauvreté et à améliorer les conditions de vie de tous. La technologie représentait la voie à suivre si l’on souhaitait atteindre ces objectifs. C’est pourquoi la délégation a appelé tous les États membres à décupler leurs efforts pour partager les technologies nouvelles et disponibles dans l’intérêt commun de l’humanité.
17. La délégation du Chili a fait sienne la déclaration faite par la délégation de l’Argentine, au nom du GRULAC. Le CDIP était un important comité. C’était l’un des comités dans lequel la politique et les aspects politiques de la propriété intellectuelle pouvaient être pleinement débattus entre les États membres. Les recommandations du Plan d’action pour le développement constituaient des outils fondamentaux pour promouvoir le développement des pays à travers les travaux de l’Organisation et pour définir des politiques internes pour chaque pays. La délégation espérait prendre une part active aux débats pendant la session et a assuré le président de son soutien.
18. La délégation de la Grèce a repris à son compte les déclarations faites par les délégations du Japon et de la Lettonie respectivement au nom du groupe B et de l’Union européenne et de ses États membres. La dernière session du CDIP avait démontré qu’il était possible d’obtenir de bons résultats lorsqu’un esprit de coopération prédominait. En dépit des difficultés, le comité était parvenu à un accord sur la conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement ainsi que sur le mandat pour l’étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Les échanges constructifs et les présentations utiles pendant le Forum d’experts sur le transfert international de technologie de février étaient également dignes d’intérêt. Des questions importantes telles que la décision de l’Assemblée générale sur les questions concernant le CDIP exigeaient un examen minutieux. La délégation était convaincue que le comité pourrait débattre de manière constructive et parvenir à un accord sur ces questions au profit de toutes les délégations pendant la session.
19. La délégation du Zimbabwe a repris à son compte la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. L’adoption du Plan d’action pour le développement et la complète mise en œuvre de ses 45 recommandations demeuraient une étape importante en termes de réalisation des aspirations des pays en développement en faveur d’un système de propriété internationale répondant à leurs besoins. La délégation attachait une grande importance à l’intégration du Plan d’action dans les activités de tous les comités de l’OMPI et à la manière dont celles‑ci pourraient être intégrées dans les économies nationales, en particulier dans les pays en développement et les PMA. Le fait qu’il ait été reconnu que tous les comités de l’OMPI se trouvaient sur un pied d’égalité apportait une lueur d’espoir quant au fait que ces questions pouvaient trouver une solution. L’assistance technique constituait un élément essentiel pour le développement. C’est pourquoi elle devrait être axée sur le développement, motivée par la demande, transparente et tenir compte des priorités et des besoins particuliers des pays en développement et des PMA. À titre de voie à suivre pour aller de l’avant, il serait souhaitable que le comité fonde ses délibérations sur l’étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement sur la proposition conjointe soumise par le groupe des pays africains et le groupe du Plan d’action pour le développement. La délégation était satisfaite de l’assistance technique fournie à son pays, en particulier dans le domaine de l’élaboration et de la révision de la législation nationale sur les questions de propriété intellectuelle et du développement des ressources humaines. Cependant, elle attendait avec intérêt l’élaboration de projets et de programmes visibles, durables et propices à l’ajout de valeur et à l’enrichissement. Le Zimbabwe et l’Afrique en général disposaient d’abondantes ressources naturelles d’une grande diversité ayant le potentiel de contribuer à la croissance économique. Dans ce contexte, l’assistance était nécessaire en termes de transfert de technologie, d’infrastructure, d’investissement et de conseil juridique sur les questions de propriété intellectuelle. L’application et la mise en œuvre des éléments de flexibilité relatifs aux brevets portant sur les questions de santé et le droit d’auteur constituaient un défi non seulement pour le Zimbabwe, mais également pour la plupart des pays en développement. C’est pourquoi la délégation a demandé aux États membres et au Secrétariat de s’engager sérieusement dans un dialogue constructif et efficace portant sur une feuille de route claire et équilibrée en faveur d’un cadre durable, inclusif et axé sur le développement pour le développement et le bénéfice de tous les États membres. La délégation était prête à débattre et à parvenir à un consensus sur toutes les questions de fond à l’ordre du jour, notamment les recommandations de fond soumises pour examen à l’Assemblée générale en octobre.
20. La délégation du Congo a appuyé la déclaration de la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. Elle a noté que le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du plan d’action pour le développement en 2014 visait à fournir aux États membres un aperçu de l’engagement de l’OMPI dans la mise en œuvre et l’intégration de toutes les recommandations du Plan d’action pour le développement et de leurs principes sous‑jacents dans l’ensemble du cadre et des activités de l’Organisation. Elle a également pris note que l’Organisation continuait à fournir une assistance législative aux États membres tout au long de l’année. La délégation a informé le comité que le Secrétariat aidait le Congo à élaborer une stratégie nationale afin de promouvoir le respect de la propriété intellectuelle dans tous les domaines. S’agissant des éléments de flexibilité relatifs aux brevets, elle a déclaré qu’elle était intéressée par l’examen de la possibilité d’appliquer ou non des sanctions pénales dans le cadre du respect des droits de brevet ainsi que des mesures en matière de sécurité pouvant aboutir à une limitation des droits de brevet. L’utilisation des éléments de flexibilité dans le domaine de la santé constituait un autre centre d’intérêt. La délégation s’est dite satisfaite du rapport du Directeur général et a appelé l’Organisation à poursuivre ses efforts.
21. La délégation de Djibouti a appuyé la déclaration de la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. L’adoption du Plan d’action par l’Assemblée générale en 2007 constituait une étape dans la réalisation des aspirations des pays en développement. La délégation a évoqué le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement et a pris note du fait que la plupart des recommandations étaient en cours de mise en œuvre. Cependant, elle s’est demandé dans quelle mesure les projets mis en œuvre atteignaient leurs objectifs et si la mise en œuvre des recommandations avait traduit leur intention, leur vision et leur esprit. À cet égard, la délégation a salué la décision prise d’entreprendre une étude indépendante de la mise en œuvre par l’OMPI des recommandations du Plan d’action pour le développement. Elle attendait avec intérêt de débattre des conclusions de l’étude indépendante. La délégation a appuyé la demande faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains s’agissant de l’IGC. Elle s’engageait à travailler de manière constructive sur toutes les questions abordées pendant la session.
22. La délégation de l’Algérie a soutenu la déclaration de la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. Le CDIP était un comité important parce qu’il était mandaté pour mettre en œuvre les 45 recommandations du Plan d’action pour le développement et offrait une plate‑forme pour débattre des questions liées à la propriété intellectuelle et au développement. Ce dernier point était toujours plus nécessaire étant donné que beaucoup de créativité et d’innovation voyait actuellement le jour. Cependant, au lieu d’offrir un forum pour débattre et intégrer les questions liées au développement, le CDIP était en train de devenir une plate‑forme qui aplanissait les différences entre les pays en termes de développement et de propriété intellectuelle. Ces différences trouvaient leur reflet dans divers désaccords intervenant au sein du comité. Certaines questions étaient encore en suspens après plusieurs années. Ces questions comprenaient le mécanisme de coordination, la mise en œuvre du troisième volet du mandat du CDIP et l’étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement. Ces questions avaient été mentionnées par la délégation du Nigéria. Il y avait également d’autres questions qui nécessitaient qu’on leur accorde une attention pendant cette session. S’agissant du forum d’experts sur le transfert international de technologie, la délégation espérait que le CDIP irait au‑delà des recommandations du forum, étant donné que celles‑ci étaient trop limitées. L’Algérie était en train d’établir un bureau pour le transfert de technologie avec le soutien de l’OMPI. La délégation espérait que les recommandations du comité sur le transfert de technologie contribueraient à appuyer ces efforts. Bien que la délégation reconnaisse les progrès accomplis par le CDIP, elle espérait que le comité serait en mesure d’améliorer ses capacités à aller de l’avant et à approfondir les questions pour la satisfaction de tous les membres.
23. La délégation de la Jordanie a déclaré que la propriété intellectuelle constituait un instrument fondamental pour le développement de son pays et du monde arabe. En ces temps difficiles, il fallait accorder toute l’attention nécessaire à la jeunesse et améliorer sa capacité d’innovation. La délégation a dit apprécier toutes les formes d’assistance technique fournie par l’OMPI et a appelé de ses vœux qu’il soit fait davantage dans l’intérêt de ses objectifs nationaux. La délégation attendait avec intérêt des délibérations productives pendant la session.

# Point 6 de l’ordre du jour : suivi, Évaluation et examen de la mise en œuvre de toutes les recommandations du Plan d’action pour le dÉveloppement

### Examen du document CDIP/15/2 – Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement

1. Le président a invité le Directeur général à présenter son rapport.
2. Le Directeur général a présenté un aperçu de son rapport. Il s’agissait de son sixième rapport annuel présenté au CDIP. Le rapport comportait deux parties et trois annexes. La première partie décrivait les faits saillants eu égard à la mise en œuvre et à l’intégration du Plan d’action pour le développement dans les activités de programme ordinaires de l’OMPI et au sein de ses divers organes. La deuxième partie était consacrée aux faits marquants intervenus dans la mise en œuvre des projets relevant du Plan d’action pour le développement. L’annexe I fournissait un aperçu de l’état d’exécution des recommandations du Plan d’action pour le développement; l’annexe II présentait les projets terminés et évalués, ainsi que les principales recommandations formulées par les évaluateurs extérieurs et l’annexe III donnait une vue d’ensemble des projets du Plan d’action pour le développement mis en œuvre en 2014. À la fin de l’année 2014, les États membres avaient approuvé 30 projets mettant en œuvre 33 recommandations du Plan d’action pour le développement. Le montant des ressources financières allouées jusqu’à maintenant pour la mise en œuvre de ces projets s’élevait à 27 804 792 francs suisses. 22 des projets avaient été achevés et évalués. À la fin de 2014, huit projets étaient encore en cours de mise en œuvre. Les projets couvraient un large éventail de domaines. Nombre d’entre eux concernaient le renforcement des capacités, notamment l’établissement de CATI et le lancement d’académies de propriété intellectuelle. Ils concernaient également l’accès aux informations technologiques divulguées par le biais du système des brevets ainsi que des programmes spéciaux que l’OMPI menait en coopération avec des entités privées afin d’améliorer l’accès aux informations scientifiques et technologiques, notamment l’accès à la recherche pour le développement et l’innovation (ARDI) et l’accès à l’information spécialisée en matière de brevets (ASPI). En outre, ils avaient la charge de guider un certain nombre de rapports panoramiques sur les brevets qui dressaient un tableau, par le biais du système de brevets, de l’évolution et du déploiement de la technologie dans des domaines spécifiques. Les projets traitaient également du développement d’une meilleure compréhension de la relation existant entre la propriété intellectuelle et son contexte socioéconomique, en particulier grâce à certaines études qui étaient établies sous la direction du bureau de l’économiste en chef. Il existait plusieurs études analytiques qui traitaient tout particulièrement du développement et de l’incidence de la propriété intellectuelle sur le développement. Enfin, les projets abordaient un domaine relativement nouveau qui était le rôle de la propriété intellectuelle à l’égard de la gestion des industries de la création, en particulier le secteur audiovisuel dans les pays africains. Indépendamment, le rapport cherchait à mettre en lumière l’assistance technique et législative fournie aux États membres par le biais du Secrétariat. L’assistance couvrait un vaste domaine. L’assistance technique était fournie par les offices de propriété intellectuelle aux pays en développement et aux PMA pour la conception, l’élaboration et la mise en œuvre des stratégies nationales de propriété intellectuelle. L’assistance technique et législative bénéficiait du développement de deux bases de données spécialisées, à savoir IP‑TAD et la Liste des consultants pour aider à améliorer la transparence à son égard. Ces bases avaient été mises à jour régulièrement. Des fonctionnalités Sud‑Sud avaient été développées et incluses dans IP‑TAD. L’assistance technique et législative couvrait également les petites et moyennes entreprises (PME) et les défis qu’elles devaient relever concernant l’accès au système de propriété intellectuelle et son utilisation. Le Secrétariat continuait également à fournir, à la demande, une assistance législative aux pays en développement et aux PMA. Le rapport couvrait également le domaine des éléments de flexibilité dans le système de propriété intellectuelle, en particulier, ceux figurant dans l’accord sur les ADPIC. Un document de fond avait été produit par le Secrétariat et débattu par le comité s’agissant de deux éléments de flexibilité. Un autre document portant sur deux autres éléments de flexibilité avait également été établi et ferait l’objet d’un débat pendant la session. Le rapport englobait également les points essentiels de la coopération de l’OMPI avec d’autres institutions spécialisées des Nations Unies et des organisations intergouvernementales (OIG). C’était un domaine dans lequel les États membres souhaitaient recevoir des informations supplémentaires. Des rapports réguliers étaient fournis en la matière. L’OMPI avait participé à toute la panoplie des processus en cours dans le système multilatéral qui avaient une incidence sur la propriété intellectuelle ou à l’égard desquels la propriété intellectuelle avait une incidence. Le Secrétariat participait aux travaux du Groupe de réflexion sur le retard pris dans la réalisation des OMD, comme demandé par le CDIP. Il participait également au Groupe de travail à participation non limitée sur les ODD ainsi qu’à d’autres processus relatifs au Programme de développement pour l’après‑2015. L’Organisation poursuivait également sa coopération avec l’Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l’Organisation mondiale du commerce (OMC) sur une base tripartite afin d’étudier le domaine de l’accès aux technologies médicales et de la santé du point de vue du commerce, de la propriété intellectuelle et de la santé. Une réunion serait convoquée ultérieurement dans l’année afin de débattre d’un thème spécifique. Les Directeurs généraux des trois organisations participeraient à cette réunion. L’Organisation continuait également à s’engager au côté du [Conseil économique et social des Nations Unies](http://en.wikipedia.org/wiki/United_Nations_Economic_and_Social_Council) (ECOSOC). L’innovation occupait une place prédominante dans l’ordre du jour de l’ECOSOC en 2013. L’OMPI, essentiellement par le biais de son indice mondial de l’innovation, occupait une place prépondérante à la session de l’ECOSOC. L’Organisation continuerait à y participer cette année. Diverses autres activités avaient également lieu concernant le Sommet mondial sur la société de l’information pour lequel une nouvelle réunion aurait de nouveau lieu dans un proche avenir. Par ailleurs, des progrès considérables continuaient à être accomplis s’agissant de l’incidence des recommandations du Plan d’action pour le développement sur l’efficacité, les compétences et l’intégrité au sein du Bureau international et du Secrétariat. Un code de déontologie avait été adopté. Des formations approfondies avaient lieu pour tous les membres du personnel. Il s’agissait des premiers exercices dans lesquels des formations à large échelle pour toutes les personnes de l’Organisation étaient mises en place. La toute première Politique de l’OMPI en matière d’égalité des sexes, dont l’objectif était d’intégrer les considérations relatives à la parité dans les programmes de l’Organisation et de promouvoir l’égalité des sexes au sein de l’OMPI avait été adoptée en 2014. Elle comportait des objectifs spécifiques s’agissant de la parité à tous les échelons et les niveaux de l’Organisation. Il en allait de même de la diversité géographique, une question qui serait revue dans le cadre de l’Assemblée générale ultérieurement dans l’année. Des progrès avaient été accomplis dans ce domaine. Les progrès n’étaient pas rapides en raison d’un taux de départs du personnel qui se situait autour de 2 à 2,5%. Néanmoins, le nombre de nationalités représentées au sein du Bureau international avait augmenté au cours des six dernières années. Les efforts se poursuivraient afin de parvenir à un équilibre plus équitable dans la diversité géographique de la représentation au sein du Secrétariat. Le Directeur général a ensuite formulé quelques observations de conclusion. Six ans plus tôt, les États membres et le Secrétariat s’étaient trouvés confrontés à la question de savoir ce qu’il convenait de faire des 45 recommandations du Plan d’action pour le développement. Il estimait qu’un long chemin avait été parcouru depuis et que bien des choses pouvaient encore être accomplies à l’avenir. S’agissant des progrès, un élément fondamental avait été accompli en matière d’intégration. Les États membres avaient exprimé la volonté que le développement touche tous les programmes de l’OMPI et le Secrétariat devrait avoir le réflexe de toujours envisager la dimension du développement. Le Directeur général considérait que cela avait été fait, même si l’on pouvait accomplir des progrès supplémentaires. Le Secrétariat avait conscience de la nécessité de prendre le Plan d’action en considération dans la mise en œuvre de tous les programmes et activités de l’Organisation. En ce qui concernait l’avenir, le Directeur a réitéré qu’il s’agissait de son sixième rapport annuel sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. Il avait également fait observer précédemment qu’il s’agissait de la quinzième session du CDIP. Il considérait que l’une des questions que les États membres pourraient examiner dans les mois et les années à venir était la place que le Plan d’action pour le développement occuperait dans l’Organisation dans le futur. Ce n’était pas une question facile, mais il y avait deux exercices qui aideraient en la matière. L’un était l’étude indépendante de la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement qui était en cours et l’autre, la conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement qui aurait lieu dans le futur. Il considérait que ces deux éléments aideraient les États membres dans leur réflexion collective. Il a ensuite exhorté les États membres à adopter, autant que possible, une approche scientifique et non politique de ces questions. La propriété intellectuelle occupait une place toujours plus centrale dans les stratégies économiques de tous les pays du monde. L’innovation et les industries de création constituaient d’importantes sources de création de richesse. Elles étaient extrêmement importantes pour atteindre une compétitivité dans une économie concurrentielle mondialisée. La propriété intellectuelle jouait un rôle central et fondamental dans ce domaine. Lorsque l’on prenait en considération le rôle de la propriété intellectuelle et la manière dont elle pouvait le mieux contribuer au développement économique et social, une approche scientifique qui permettait à toutes les parties d’étudier les faits et de voir ce qui s’était passé permettrait de mettre en place un ordre du jour constructif et pragmatique pour l’Organisation.
3. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a salué l’exhaustivité du rapport. Ce dernier décrivait les points essentiels de la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement dans les activités de programme ordinaires de l’OMPI et au sein de ses organes pertinents. Il décrivait également les principales évolutions observées dans la mise en œuvre des projets du Plan d’action pour le développement. Ce rapport, à l’instar du dernier rapport présenté à la treizième session du CDIP, indiquait clairement que le Plan d’action pour le développement avait déjà été mis en œuvre avec succès dans les activités pertinentes de l’OMPI par le biais de l’application des recommandations respectives du Plan d’action pour le développement. L’Organisation devrait continuer à diriger l’élaboration d’un système de propriété intellectuelle équilibré et efficace, permettant l’innovation et la créativité au profit de tous, en respectant ses objectifs sous‑jacents, à savoir la promotion de la propriété intellectuelle et en prenant note du fait que les considérations de développement faisaient partie intégrante du travail de l’OMPI afin de permettre aux États membres d’utiliser la propriété intellectuelle en tant qu’instrument positif de développement.
4. La délégation de la Lettonie, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a noté que le rapport offrait une évaluation exhaustive des activités et projets entrepris par l’OMPI en matière de mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. Ils partageaient l’avis exprimé dans la conclusion du rapport que le travail entrepris par l’OMPI en matière de mise en œuvre du Plan d’action pour le développement était devenu le cœur de ses activités au cours des six dernières années. Ils ont salué les efforts déployés par le Directeur général et son personnel pour atteindre les objectifs fixés par les États membres. À la fin de 2014, 30 projets avaient été approuvés, mettant en œuvre 33 recommandations du Plan d’action pour le développement. 22 de ces projets avaient été achevés et évalués. Huit projets étaient en cours de mise en œuvre. Ces chiffres mettaient en lumière le ferme engagement de l’OMPI à accorder un effet réel et tangible aux recommandations du Plan d’action pour le développement. L’Union européenne et ses États membres attentaient avec intérêt les futurs rapports du Directeur général sur cette question afin de permettre une surveillance efficace des actions de l’OMPI en matière de mise en œuvre du Plan d’action pour le développement.
5. La délégation de l’Argentine a fait sienne la déclaration effectuée au nom du GRULAC. La délégation a noté que le rapport donnait un aperçu des progrès accomplis dans la mise en œuvre et l’intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans l’ensemble du cadre et des activités de l’Organisation. Elle a également relevé que 30 projets avaient été approuvés à la fin de 2014. L’année dernière, l’Argentine avait été choisie comme l’un des pays pour la mise en œuvre d’un projet pilote sur la propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les PMA. Le projet avait été approuvé pendant la douzième session du CDIP et la mise en œuvre avait commencé en mai 2014. Le projet constituait une expérience très importante pour l’Argentine. En avril dernier, le ministère de l’Industrie avait lancé un programme pour permettre aux PME de secteurs spécifiques de bénéficier de directives sur la protection de leurs dessins et modèles ainsi que d’une assistance en matière d’application des processus de protection de leurs dessins et modèles. 43 PME dans des secteurs tels que celui de l’ameublement, de la décoration, de l’éclairage et des équipements avaient été sélectionnées pour prendre part à ce programme. Le programme comportait deux objectifs. Il visait à contribuer au développement commercial des PME grâce à l’utilisation des mécanismes de protection pour les dessins et modèles et à renforcer les capacités institutionnelles nationales pour la propriété intellectuelle.
6. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a relevé que le rapport offrait un aperçu des mesures entreprises par l’OMPI pour intégrer le développement afin qu’il fasse partie intégrante des programmes, des activités et des organes de l’OMPI. Le groupe a redit ses préoccupations face à l’absence d’une complète mise en œuvre de la décision de l’Assemblée générale de 2010 sur le mécanisme de coordination au sein du PBC et du CWS. L’absence d’engagement pour améliorer le mécanisme par le biais duquel les États membres évaluaient la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action laissait un vide en ce qui concernait la reddition de compte, la mise en œuvre et l’intégration efficaces des recommandations du Plan d’action au sein de l’OMPI. Le rapport du Directeur général ne disait rien sur cette question particulière. Le groupe l’a appelé à s’engager personnellement au côté des États membres sur cette question. Le groupe a salué les divers cadres de soutien élaborés par l’OMPI pour fournir des ressources informatives aux parties prenantes intéressées des pays en développement, notamment la mise à disposition du catalogue dédié des cours de l’Académie de l’OMPI dans toutes les langues des Nations Unies. Cela devrait attirer un plus large éventail de bénéficiaires issus de pays en développement. Le groupe a également évoqué la tenue d’activités d’apprentissage assisté et de formations destinées à soutenir les PME ainsi que la prestation d’un soutien pour l’élaboration de stratégies et de politiques nationales de propriété intellectuelle. L’OMPI semblait traiter les éléments de flexibilité dans le système international de propriété intellectuelle comme une réponse aux demandes ou décisions des États membres. Le groupe a appelé l’Organisation à jouer un rôle plus visible dans toutes les initiatives destinées à promouvoir l’utilisation des éléments de flexibilité dans le système de propriété intellectuelle, en particulier dans les pays en développement et les PMA. Le groupe a émis quelques requêtes sur la base du contenu du rapport. Le document indiquait que les programmes et activités relatifs aux PME de l’OMPI contribuaient au renforcement des capacités nationales et régionales pour la protection des créations, innovations et inventions nationales. Le groupe était en train d’élaborer un document d’orientation intitulé “L’innovation au service de la réussite – Promouvoir l’utilisation de la propriété intellectuelle par les petites et moyennes entreprises”. Il aimerait également obtenir davantage d’informations sur cette activité. Il souhaiterait aussi la réalisation d’une évaluation indépendante de l’assistance fournie par l’OMPI aux pays en développement et aux PMA quant aux conseils qui leur étaient prodigués concernant leurs stratégies nationales, quant à l’assistance législative motivée par la demande et l’adoption et la consolidation des cadres nationaux et régionaux. Le groupe a encouragé l’OMPI à reconnaître la nécessité d’un processus consultatif ouvert sur son implication dans le groupe de travail ouvert sur les ODD ainsi qu’aux autres processus liés au Programme de développement pour l’après‑2015. Le groupe demandait également à l’OMPI d’établir un rapport détaillé de sa contribution aux questions portant sur la pertinence de la promotion du développement et du transfert de technologie. Il a pris note de l’adoption de la première Politique de l’OMPI en matière d’égalité des sexes qui comprenait à la fois l’intégration des considérations relatives à la parité dans les programmes de l’Organisation et la promotion de l’égalité des sexes au sein de l’OMPI. Le groupe a exhorté à un même niveau d’engagement pour assurer un équilibre géographique dans le personnel de l’OMPI. Il a encouragé l’OMPI à explorer d’autres moyens pour garantir un mécanisme de divulgation le plus large possible des postes vacants de l’Organisation. L’OMPI pourrait envisager d’envoyer des avis de postes vacants aux missions permanentes pour que celles‑ci les transmettent à leurs capitales ainsi que de mettre ces mêmes informations à la disposition des offices de propriété intellectuelle. Le groupe a également encouragé l’OMPI à intensifier son travail en matière de recensement des partenaires et des soutiens financiers extrabudgétaires destinés à stimuler ses programmes et projets de développement ainsi qu’à fournir des informations plus détaillées sur les projets afin de permettre plus de précision quant à l’efficacité de chacun d’entre eux. Enfin, le groupe a appelé l’OMPI à poursuivre la consolidation de ses efforts sur les mesures importantes déjà adoptées.
7. La délégation des États‑Unis d’Amérique a déclaré que le rapport démontrait l’engagement de l’OMPI à mettre en œuvre les recommandations du Plan d’action pour le développement. L’OMPI avait accompli des progrès considérables dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Bien que la délégation ait quelques inquiétudes concernant l’efficacité et la durabilité de certaines activités de l’OMPI pour la mise en œuvre des recommandations, son impression générale était que les activités avaient une incidence significative sur la propriété intellectuelle et le développement dans les pays où elles avaient été menées. La délégation a évoqué le projet de renforcement et de développement du secteur audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains. En 2014, des ateliers s’étaient tenus au Kenya, au Burkina Faso et au Sénégal, chacun rassemblant environ 50 participants. Des projets tels que ceux‑ci encourageaient l’utilisation de la propriété intellectuelle pour faire progresser le développement. Le comité devrait envisager de les reprendre à une plus grande échelle. Il y avait de nombreux autres secteurs qui pouvaient tirer parti d’une telle activité. Enfin, la délégation s’est dite préoccupée par la partie du rapport qui détaillait les travaux entrepris par l’Académie de l’OMPI concernant les cours de formation conçus pour se concentrer de manière spécifique sur le renforcement des capacités dans le domaine de l’élaboration de politiques et des négociations visant à créer des systèmes de propriété intellectuelle équilibrés, capables de favoriser et de promouvoir le développement. C’était une chose que de construire des composantes du développement dans les programmes de l’Académie de l’OMPI, mais c’était tout à fait autre chose de concevoir et de proposer des programmes consacrés à l’élaboration de politique et aux négociations axés sur un déséquilibre apparent du système de propriété intellectuelle. La délégation souhaiterait en apprendre davantage sur ces cours de la part du Secrétariat. Elle attendait avec intérêt les futurs rapports du Directeur général.
8. La délégation du Mexique a pris note que le programme et budget pour l’exercice biennal 2014‑2015 accordait une attention considérable au développement. L’OMPI continuait d’entreprendre diverses activités relatives au développement dans la période examinée. La délégation a pris note de l’assistance fournie aux pays en développement et aux PMA en matière d’élaboration et de mise en œuvre de stratégies nationales de propriété intellectuelle cohérentes avec les plans généraux de développement. Elle a également pris note des activités de renforcement des capacités entreprises par l’Académie de l’OMPI pour soutenir les pays en développement et les PMA. En outre, la délégation a noté le travail entrepris en matière d’intégration du Plan d’action pour le développement dans d’autres comités de l’OMPI, tels que l’IGC, le SCT et le SCP. La délégation a appelé les bénéficiaires des projets du Plan d’action pour le développement à poursuivre la mise en œuvre et à utiliser les résultats obtenus des projets respectifs. Il était important de continuer à surveiller les projets et à assurer un suivi des recommandations comprises dans les rapports d’évaluation.
9. La délégation du Brésil a déclaré que les rapports annuels du Directeur général au CDIP constituaient des outils utiles pour évaluer la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. Ils exprimaient le point de vue du Secrétariat sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. Les rapports s’inscrivaient dans les efforts majeurs déployés pour mieux évaluer la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. La délégation a fait observer que plusieurs évolutions importantes en 2014 avaient été soulignées dans le rapport. Les projets et initiatives mis en œuvre par le CDIP; les principaux résultats des organes de l’OMPI relatifs à la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement; la coordination entre l’OMPI et d’autres institutions spécialisées de l’ONU ainsi que d’organisations intergouvernementales; le travail sur les éléments de flexibilité et les questions de concurrence; enfin, les progrès accomplis dans l’établissement d’un système déontologique et d’intégrité au sein de l’OMPI comptaient parmi les importantes évolutions mentionnées dans le rapport. La prolongation du projet sur la coopération Sud‑Sud et l’adoption de la phase II du projet sur la propriété intellectuelle et le développement socioéconomique figuraient également dans le rapport. La délégation a souligné deux évolutions particulières qu’elle considérait d’une extrême importance pour la période examinée. La première était la décision prise à la dernière session à l’égard de la conférence sur la propriété intellectuelle et le développement qui aurait lieu au cours du premier semestre 2016. La délégation suivait l’organisation de la conférence avec un intérêt tout particulier. Cette conférence offrirait une occasion d’échanger sur les expériences et d’améliorer la compréhension d’une relation complexe entre le développement et la propriété intellectuelle. À cet égard, garantir un équilibre dans la sélection des experts constituait un pas en avant important en ce sens. La deuxième évolution était l’adoption d’un mandat pour l’étude extérieure de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. L’étude extérieure constituait une partie importante de la décision de l’Assemblée générale de 2010 concernant la mise en œuvre du mécanisme de coordination. Il serait regrettable que les États membres ne puissent pas parvenir à un consensus sur sa mise en œuvre. L’adoption du mandat n’était qu’un commencement. Elle suivait avec un intérêt tout particulier les étapes suivantes de cette initiative. Le rapport final serait présenté à la première session du CDIP en 2016. Il devrait être considéré comme un instrument stratégique destiné à aider les États membres à prendre des décisions concernant la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. En dépit de ces évolutions, il restait des questions importantes qui devraient être réglées. Par exemple, la mise en œuvre efficace du mécanisme de coordination constituait un élément fondamental du Plan d’action pour le développement. Les États membres devraient être en mesure de s’engager de manière constructive et de prendre des décisions sur cette question. Le débat relatif à l’assistance technique fournie par l’OMPI représentait une autre question importante à traiter. La délégation a formulé deux autres observations sur le rapport du Directeur général. Premièrement, il était important de disposer de davantage d’informations sur le travail de la plate‑forme des parties prenantes, une initiative lancée par l’OMPI avant l’adoption du Traité de Marrakech. Cependant, il serait plus utile de fournir des informations sur la mise en œuvre et le processus de ratification du Traité de Marrakech. Sans préjudice d’aucune autre initiative, le traité était en fait l’élément central du travail de l’OMPI destiné à améliorer l’accès des personnes ayant des difficultés de lecture aux œuvres protégées. Deuxièmement, la délégation a fait référence au travail de l’IGC. La recommandation n° 18 du Plan d’action pour le développement appelait l’IGC à accélérer le processus concernant la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore, sans préjudice du résultat, y compris l’élaboration éventuelle d’un ou plusieurs instruments internationaux. C’était un sujet de préoccupation sur lequel les États membres n’étaient pas parvenus à un consensus à la dernière Assemblée générale pour continuer le travail au sein de l’IGC en 2015. La délégation était engagée de manière constructive dans ce processus et espérait un résultat couronné de succès à la prochaine Assemblée générale à cet égard.
10. La délégation de la Chine a relevé que le cadre de résultats de l’Organisation comprenait des estimations de la part de développement pour chaque résultat. Elle a également pris note que divers ateliers et activités de formation avaient été organisés avec succès dans de nombreux pays en développement. Le travail sur les éléments de flexibilité dans le système de propriété intellectuelle s’était également poursuivi pendant la période examinée. En outre, l’OMPI avait également poursuivi ses efforts pour renforcer la coopération avec les institutions spécialisées des Nations Unies. Elle participait activement aux conférences, aux processus et initiatives relatifs au développement au sein du système des Nations Unies. La délégation était satisfaite des résultats obtenus à ce jour dans la mise en œuvre des projets du Plan d’action pour le développement.
11. La délégation du Maroc a salué le rapport. Elle a pris note des efforts déployés par le Directeur général et son équipe pour mettre en œuvre le Plan d’action pour le développement. Elle a également pris note qu’une politique en matière d’égalité des sexes, dont l’objectif était d’intégrer les considérations relatives à la parité dans les programmes de l’Organisation et de promouvoir l’égalité des sexes au sein de l’OMPI, avait été adoptée en 2014.
12. La délégation du Pakistan a déclaré que le rapport était très utile pour donner un aperçu de la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. Les descriptions étaient particulièrement instructives. Cependant, pour qu’elles soient véritablement significatives, il était essentiel d’entreprendre une analyse objective afin de mettre en lumière ce qui avait été atteint, ce qui allait dans le bon sens et, plus important encore, de tirer les enseignements de ce qui n’avait pas fonctionné. Ainsi, une évaluation objective indépendante de la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement afin d’évaluer la mesure dans laquelle les activités de l’OMPI étaient équilibrées, efficaces et réactives s’imposait. Il était impératif d’identifier les insuffisances et de décrire la voie à suivre pour aller de l’avant afin de les surmonter à l’avenir. La délégation s’est dite satisfaite de l’implication active de l’OMPI au sein d’autres instances des Nations Unies. Cependant, compte tenu de la diversité des points de vue entre les États membres sur de nombreuses questions, il était important de souligner que ces points de vue présentés au sein de nombreux forums des Nations Unies étaient ceux du Secrétariat et non ceux des États membres. La délégation a appuyé la demande du groupe des pays africains d’établir un groupe à participation non limitée consultatif sur les débats consacrés au Programme de développement pour l’après‑2015.
13. La délégation de la Roumanie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a pris note du large éventail des activités décrites dans le rapport. Par exemple, la prestation de conseils sur les stratégies et les législations nationales en matière de propriété intellectuelle; la prestation de modules de formation; l’organisation de manifestations au niveau national ou régional; le développement de bases de données et la préparation d’études sur différentes questions telles que les éléments de flexibilité, les exceptions et les limitations aux droits de propriété intellectuelle. Cela démontrait que l’Organisation avait intégré les préoccupations relatives au développement exprimées par les États membres dans l’ensemble de son travail. Le groupe a salué les progrès accomplis et a encouragé le Secrétariat à poursuivre ses doubles activités, à savoir élaborer des projets et soumettre les projets mis en œuvre pour évaluation. Le groupe a reconnu les coûts associés à la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. Cela représentait en effet une part importante des ressources dédiées par l’OMPI au développement.
14. La délégation d’Oman a souligné la nécessité d’une évaluation fondée sur des résultats des projets mis en œuvre dans le cadre du Plan d’action pour le développement. Elle a appuyé l’étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement et espérait que celle‑ci contribuerait à améliorer l’élaboration et la mise en œuvre des projets du Plan d’action pour le développement. La délégation a informé le comité que son gouvernement déployait des efforts pour établir une stratégie nationale en faveur de l’innovation. Elle espérait que cette stratégie serait adoptée d’ici la fin de l’année. L’un des principaux piliers de cette stratégie était le développement d’un système de propriété intellectuelle. Les autorités coopéraient actuellement avec l’OMPI et certaines autres organisations internationales pour élaborer une stratégie nationale de propriété intellectuelle. Un système efficace de propriété intellectuelle serait élaboré en fonction du développement social et économique en Oman. La délégation a salué le rôle joué par l’OMPI dans la coopération avec son gouvernement et la CNUCED pour revoir les programmes scientifiques et d’innovation en Oman. À cet égard, la coopération de l’OMPI avec les institutions spécialisées de l’ONU et les organisations intergouvernementales était importante pour la fourniture de l’assistance technique aux pays en développement. Son gouvernement déployait également des efforts à travers diverses initiatives pour développer les PME afin de renforcer leur rôle dans le développement économique du pays. Dans le cadre de la propriété intellectuelle, la délégation a appelé l’OMPI à construire un réseau de coopération pour les PME au niveau régional, y compris dans les pays arabes. Il était également nécessaire de traduire l’instrument IP Panorama et le bulletin d’information des PME en arabe afin de permettre à ceux se trouvant dans cette région d’en tirer parti.
15. La délégation du Sénégal a repris à son compte les observations formulées par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. L’OMPI répondait aux besoins des pays en développement en termes de fourniture d’une assistance technique ciblée, qui pouvait avoir une incidence directe sur le développement dans des domaines tels que le développement de stratégies nationales, le renforcement des capacités par le biais de programmes de formation, des programmes d’éducation, des bourses et cours spécialisés et une assistance technique aux PMA et PME. L’OMPI continuait également à entreprendre des travaux sur les éléments de flexibilité dans le système de la propriété intellectuelle. La coopération entre l’OMPI et les autres institutions spécialisées des Nations Unies constituait un élément fondamental de la coopération internationale intégrée pour le développement. L’OMPI jouait un rôle considérable dans le cadre des OMD et des ODD. L’innovation technologique était importante pour le développement socioéconomique au Sénégal. À cet égard, la coopération avec l’OMPI était extrêmement utile. En 2014, plusieurs activités avaient été entreprises concernant la création de CATI au Sénégal. Dans le cadre du projet de renforcement et de développement du secteur audiovisuel au Burkina Faso et de certains pays d’Afrique, plusieurs activités de renforcement des capacités avaient été organisées au Sénégal. Le pays avait également bénéficié du soutien accordé par l’OMPI pour établir sa nouvelle société de gestion collective. Un certain nombre d’importantes manifestations concernant la coopération avait déjà été planifié pour 2015. Une conférence régionale se tiendrait à Dakar en novembre 2015. Elle serait coparrainée par le Gouvernement du Japon et l’Union africaine. Elle traiterait de questions revêtant une grande importance pour le continent africain. Bien qu’il s’agisse d’évolutions positives, il conviendrait également garder à l’esprit que les comités de l’OMPI jouaient un rôle important dans la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement.
16. La délégation du Chili était prête à coopérer afin de s’assurer que les 45 recommandations du Plan d’action pour le développement continuaient à être mises en œuvre. L’étude indépendante sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement était très importante. Il était également extrêmement important que les travaux se poursuivent sur les éléments de flexibilité dans le système de propriété intellectuelle, conformément aux recommandations du Plan d’action pour le développement. La délégation a informé le comité que l’Institut national de la propriété industrielle du Chili (INAPI) avait lancé une nouvelle initiative en ligne avec une base de données sur les brevets en 2014. Les États membres étaient invités à étudier et à tirer parti de cette initiative. Tous les commentaires ou observations seraient les bienvenus. La délégation a souligné le travail accompli par l’Académie de l’OMPI. L’INAPI proposait des cours depuis deux ans maintenant. Plus de la moitié des étudiants ayant participé au dernier cours étaient des étrangers. Ainsi existait‑il un potentiel énorme de coopération dans la région. Le Chili espérait adopter prochainement le Traité de Marrakech visant à faciliter l’accès des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées. La délégation a appelé tous les États membres à adhérer au traité. Enfin, la délégation a déclaré que la coopération entre l’OMPI, l’OMC et l’OMS était d’une grande valeur. En 2013, le Chili avait accepté le Protocole portant amendement de l’Accord sur les ADPIC pour mettre en œuvre le système du paragraphe 6 pour l’accès aux médicaments. La délégation a appelé les autres pays à faire de même.
17. La délégation du Népal a repris à son compte la déclaration générale faite par la délégation du Pakistan au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. Les projets du Plan d’action pour le développement revêtaient une grande importance pour les pays en développement et les PMA tels que le Népal. Ils jouaient un rôle significatif dans le développement socioéconomique de ces pays. La délégation a rappelé les progrès accomplis à la dernière session, en particulier la finalisation du mandat pour l’étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. L’étude indépendante viendrait compléter les activités relatives au développement menées par l’OMPI. L’évaluation des projets achevés était extrêmement importante s’agissant des futures initiatives destinées à mettre en œuvre les recommandations du Plan d’action pour le développement. La seconde phase des projets achevés et les mesures de suivi étaient également importantes pour parvenir à une exécution efficace des recommandations du Plan d’action pour le développement. Les projets devraient également traiter plus avant la faiblesse structurelle inhérente aux PMA tels que le Népal. L’assistance technique, le renforcement des capacités et le développement d’infrastructures revêtaient une importance vitale pour le développement socioéconomique de PMA tels que le Népal. Cependant, l’assistance fournie devrait être motivée par la demande et axée sur le développement.
18. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a déclaré que le rapport permettrait au CDIP de tenir un débat de fond afin d’évaluer comment les recommandations du Plan d’action pour le développement étaient mises en œuvre à travers les activités des organes de l’OMPI. Elle espérait que ce débat aiderait les États membres à trouver des manières et des moyens pragmatiques afin d’améliorer ce processus. Le présent rapport du Directeur général reposait, en fait, sur l’évaluation du Secrétariat. S’agissant des activités entreprises en ce qui concerne le Plan d’action pour le développement, l’emphase du rapport semblait être mise sur la quantité plutôt que sur la qualité. Aussi la délégation aimerait‑elle que le Directeur général apporte des informations sur les obstacles qui gênaient la mise en œuvre complète et efficace du Plan d’action pour le développement. Le comité pourrait également être informé d’une proposition concrète visant à rectifier les lacunes existant dans le processus. À cette fin, une évaluation indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement aiderait certainement le Secrétariat et le comité. S’agissant de l’importante question de la représentation géographique équitable, la délégation a pris note de l’attention que le Directeur général lui accordait. Elle a également pris note que la première politique sur l’égalité des sexes avait été publiée. Il était très important que le Directeur général mette en place une stratégie bien définie avec un calendrier clair pour remédier à la représentation géographique inéquitable en place au sein de l’OMPI afin d’éviter de mettre en danger la crédibilité de l’Organisation.
19. La délégation du Nigéria a pris note de certaines mesures encourageantes adoptées par l’OMPI dans la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. Cependant, la délégation a encouragé un processus consultatif ouvert s’agissant de la contribution de l’OMPI aux ODD de 2015. Elle a également encouragé l’OMPI à intensifier ses efforts en matière de relations interinstitutions et à recenser les partenaires pouvant fournir un soutien extrabudgétaire pour ses projets et activités de développement. La délégation a pris note que l’OMPI avait publié sa toute première politique en matière d’égalité des sexes. C’était un bon pas en avant. La délégation a appelé l’Organisation à concrétiser cet aspect dans la répartition géographique du personnel de l’OMPI qui était fort déséquilibré. Elle aimerait voir cela changer. Elle a également encouragé l’OMPI à travailler sur les éléments de flexibilité et à aller au‑delà des demandes des États membres ainsi que des décisions prises par le CDIP. La délégation a pris note du travail entrepris par l’OMPI pour fournir aux PME des ressources reposant sur des savoirs et a encouragé davantage de travaux dans ce domaine. Elle a rappelé sa demande, au nom du groupe des pays africains, de davantage d’informations sur le travail de l’OMPI dans ce domaine. La délégation a appuyé la demande émise pour cette session de régler définitivement la question du mécanisme de coordination. Cette question pesait fortement sur le comité depuis longtemps et pourrait être résolue si les États membres faisaient preuve de volonté et de souplesse dans ce domaine. La délégation a pris note du travail accompli par l’Académie de l’OMPI. Pour la première fois, son catalogue dédié de cours avait été mis à disposition dans toutes les langues des Nations Unies afin d’atteindre un plus large public. Enfin, la délégation a encouragé l’OMPI à renforcer ses efforts pour mettre en œuvre et intégrer les recommandations du Plan d’action pour le développement afin que cela soit clairement tangible et puisse donner lieu à des résultats transformateurs pour les bénéficiaires de cette assistance.
20. La délégation de l’Afrique du Sud a fait sienne la déclaration de la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. Bien qu’elle ait pris note des efforts de l’OMPI déployés pour aider les pays en développement et les PMA dans la conception et l’élaboration de leurs politiques et stratégies nationales de propriété intellectuelle, la mise en œuvre des recommandations de l’étude indépendante de l’assistance technique fournie par l’OMPI révélerait la pleine incidence de cette assistance et traiterait toute lacune essentielle afin de garantir que ces pays procèdent à une utilisation maximale des éléments de flexibilité du système de propriété intellectuelle mondial pour atteindre leurs objectifs de développement. Elle a également pris note de la politique de l’OMPI en matière d’égalité des sexes et des mesures prises pour garantir la parité au sein de l’Organisation. Elle a salué ce même engagement et dévouement pour assurer une représentation géographique équitable. La délégation a rappelé qu’elle était fort préoccupée par le fait que l’on ne soit parvenu à un accord sur la pleine mise en œuvre du mécanisme de coordination, en particulier en ce qui concernait le PBC et le CWS. La résistance de ces comités à rendre compte de leur contribution enlevait aux États membres la possibilité d’avoir une vue holistique de l’intégration des recommandations du Plan d’action au sein de l’Organisation. Le groupe des pays africains a pris note que le Directeur général ne disait rien de cette question et l’a encouragé à s’engager personnellement. La délégation a salué la participation active de l’OMPI à d’autres forums des Nations Unies et a déclaré qu’elle apprécierait de disposer d’un rapport sur ces activités afin de garantir que tous les points de vue exprimés étaient équilibrés et reflétaient tous les États membres. La délégation a encouragé l’OMPI à poursuivre le renforcement de ses efforts en vue de créer un système mondial de propriété intellectuelle équilibré traduisant la diversité des environnements nationaux.
21. La délégation du Japon a déclaré qu’améliorer les systèmes de propriété intellectuelle entraînerait un développement économique autonome et contribuerait à créer de l’innovation. Dans ce contexte, le Japon attachait une grande importance au développement des activités, notamment en matière d’assistance technique et de renforcement des capacités. S’agissant de ces activités, le Japon avait proposé divers types d’assistance par le biais de ses fonds fiduciaires. Les activités des fonds fiduciaires comprenaient l’organisation de séminaires, d’ateliers, de cours de formation régionaux, sous‑régionaux et nationaux, des missions de prestation de conseils d’experts, des programmes de bourse et la traduction de certains documents de l’OMPI. Par le biais de ces activités, le Japon avait apporté son soutien à un certain nombre de projets et d’activités administrés par l’OMPI. La délégation a cité quelques exemples d’activités récentes qui étaient menées sur la base des fonds fiduciaires du Japon. Elles étaient liées au Plan d’action pour le développement. Premièrement, s’agissant du partage des meilleures pratiques afin d’utiliser la propriété intellectuelle, l’Office japonais de la propriété intellectuelle fournissait des études de cas dans la base de données IP Advantage sur le site Web de l’OMPI. En 2014, en coopération avec le Secrétariat de l’ASEAN et l’Office des brevets du Japon (JPO), une publication intitulée “IP Successes in the ASEAN Region” (Succès dans le domaine de la propriété intellectuelle dans la région de l’ASEAN) avait été publiée. Elle comprenait 10 nouveaux cas dans des pays de l’ASEAN. Deuxièmement, une réunion de haut niveau pour les membres de parlements d’États membres de l’Organisation africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) s’était tenue en Ouganda le mois dernier. Les membres des parlements de plusieurs pays africains tels que le Ghana, le Kenya, la Zambie, l’Afrique du Sud et l’Ouganda avaient participé à cette réunion. Le Japon continuait à contribuer à la sensibilisation à l’importance du système de propriété intellectuelle et à développer la compréhension du système de propriété intellectuelle et les ressources humaines dans les pays africains. La délégation s’est dite satisfaite du rapport du Directeur général. Elle appelait de ses vœux que l’OMPI poursuive sa mise en œuvre du Plan d’action pour le développement en se concentrant sur la promotion de la protection de la propriété intellectuelle tout en gardant à l’esprit l’objectif de l’Organisation tel qu’indiqué dans l’article 3 de la Convention de l’OMPI.
22. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux observations de l’assistance.
23. Le Secrétariat (M. Matus) a pris note de toutes les observations formulées à l’égard du rapport. Le Secrétariat a émis quelques commentaires concernant certaines d’entre elles. La question concernant le mécanisme de coordination était soulevée par de nombreuses délégations. Cependant, il revenait aux États membres de décider de cette question. Le Secrétariat ne pouvait apporter son assistance qu’une fois qu’un accord avait été obtenu entre les États membres. Il en allait de même des éléments de flexibilité dans le système de la propriété intellectuelle. Il y avait également de nombreuses demandes d’informations dans certains domaines, notamment s’agissant des programmes de l’Académie de l’OMPI, de l’assistance aux PME, etc. Le Secrétariat avait pris note des demandes et des informations seraient fournies à ceux qui les avaient sollicitées. S’agissant de l’étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, le Secrétariat a informé le comité qu’il se trouvait dans la phase finale de sélection de l’équipe d’experts conformément au mandat et au délai fixé par les États membres. Le Secrétariat a relevé que la question de l’équilibre géographique avait été fréquemment soulevée lors de la réunion. Il déployait des efforts pour traiter ce problème. Par exemple, les informations relatives aux nouveaux postes vacants étaient envoyées à toutes les missions à Genève et aux offices nationaux de propriété intellectuelle. Il espérait que cela contribuerait à accroître le nombre de candidatures à chaque poste. Le faible nombre de candidatures était un problème. Un équilibre s’imposait en termes de représentation géographique ainsi qu’en termes de parité. Le Secrétariat poursuivrait ses efforts dans ce domaine. Bien qu’il y ait des améliorations, on pouvait faire bien davantage. Cependant, cela dépendait des États membres et de la diversité des candidatures. Les informations relatives aux postes vacants étaient également disponibles sur le site Web de l’OMPI. En outre, ceux qui souhaitaient recevoir des avis sur les nouveaux postes vacants pouvaient enregistrer leurs coordonnées sur le site Web.
24. Le Secrétariat (Mme Woods) a évoqué le projet de renforcement et de développement du secteur audiovisuel au Burkina Faso et de certains pays d’Afrique et a proposé que ce projet soit prolongé jusqu’en décembre 2015. Cette proposition était en partie due au fait que le projet avait débuté tardivement, étant donné que le personnel impliqué travaillait sur la conférence diplomatique pour conclure le Traité de Marrakech. Le projet soulevait un énorme intérêt et la prolongation garantirait que tous ses aspects seraient pleinement mis en œuvre. La prolongation proposée n’impliquerait pas d’augmentation du budget ou des ressources déjà affectés au projet. Le Secrétariat avait travaillé directement avec les États membres impliqués dans la mise en œuvre du projet. Il avait reçu un grand nombre de demandes supplémentaires des États membres pour participer à ce projet. Aucun pays supplémentaire ne pouvait être inclus pendant la phase pilote, étant donné que le champ d’application du projet avait déjà été défini. Cependant, le Secrétariat avait permis à certains pays de participer en tant qu’observateurs à certaines des activités, notamment la Côte d’Ivoire, l’Ouganda et le Maroc. Le Secrétariat continuerait à procéder ainsi. Un certain nombre d’États membres avaient également proposé qu’une deuxième phase soit élaborée. Le Secrétariat serait ravi de travailler avec les États membres afin d’élaborer une proposition pour la phase II si le comité le lui demandait. De manière distincte, le Secrétariat a évoqué les demandes de certaines délégations d’informations concernant le Traité de Marrakech. Un grand travail avait été accompli à l’égard du traité. Outre les activités mentionnées dans le rapport du Directeur général, beaucoup de travail était accompli afin de sécuriser les 20 ratifications ou adhésions requises pour que le traité entre en vigueur. Actuellement, il y en avait huit. Le Secrétariat avait entendu dire que d’autres pays étaient très prêts de ratifier le traité. Il était relativement optimiste, tout en se montrant prudent, quant au fait que le nombre de ratifications ou d’adhésions requis pourrait être atteint cette année. Ce serait extrêmement rapide alors qu’habituellement, il fallait de nombreuses années pour qu’un traité entre en vigueur. Les huit pays qui avaient ratifié ou adhéré au traité étaient l’Argentine, El Salvador, les Émirats arabes unis, l’Inde, le Mali, le Paraguay, Singapour et l’Uruguay. Le Secrétariat avait reçu un grand nombre d’autres demandes de copies certifiées conformes du traité, ce qui était souvent l’étape préliminaire à la ratification ou l’adhésion. La Division du droit d’auteur était extrêmement concentrée sur la ratification du traité. Des activités avaient lieu au niveau sous‑régional en Côte d’Ivoire, en Oman, en Ouganda et en République dominicaine. D’autres étaient également planifiées au Cap vert, en Géorgie et à Singapour. D’autres activités encore devraient également être planifiées. Dans la mesure du possible, le Secrétariat aidait également à l’organisation de manifestations nationales, en particulier lorsqu’il lui était demandé d’aider les États membres à fournir aux décideurs des informations sur les dispositions du traité et les modifications législatives pouvant être requises pour le mettre en œuvre. Le Secrétariat coopérait également avec d’autres organisations des Nations Unies, dont la **Convention relative aux droits des personnes handicapées**.
25. Le président a invité le comité à examiner la proposition du Secrétariat de prolonger la durée du projet sur le renforcement et le développement du secteur audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains. En l’absence d’objections, la prolongation a été adoptée.
26. La délégation de l’Ouganda a soutenu la déclaration de la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. La délégation s’est dite satisfaite des rapports présentés par le Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. L’Ouganda se trouvait dans la phase de finalisation de sa politique de propriété intellectuelle. Il avait profité des activités de l’Académie de l’OMPI, en particulier, son programme de maîtrise. Il avait également bénéficié de l’assistance fournie aux PME et attendait avec intérêt d’autres formations dans ce domaine. De surcroît, l’Ouganda était le bénéficiaire d’un projet sur la propriété intellectuelleet la création de marques de produits aux fins de développement des entreprises qui comprenait les indications géographiques. En tant que président du Conseil administratif de l’ARIPO et du Conseil des ministres de l’ARIPO, l’Ouganda était satisfait du financement fourni par le JPO et l’OMPI pour la réunion de haut niveau destinée aux membres des parlements des États membres de l’ARIPO qui s’était récemment tenue à Kampala. Il était important d’accroître leur sensibilisation aux questions de propriété intellectuelle, étant donné que celles‑ci pouvaient être en fin de compte traitées par les parlements nationaux. Aussi la récente assistance fournie par l’OMPI et le JPO avait‑elle été fort appréciée. Enfin, la délégation a demandé à l’OMPI d’explorer le domaine de la coopération avec le secteur privé, en particulier en matière de recherche de soutien extrabudgétaire pour les activités de développement, comme mentionné par la délégation du Nigéria.
27. En l’absence d’autres commentaires de l’assistance, le président a clos les débats sur le rapport du Directeur général.

### Examen du document CDIP/15/3 – Résumé du rapport d’évaluation concernant le projet relatif aux projets de partenariat ouvert et aux modèles fondés sur la propriété intellectuelle

1. Le consultant (M. Keller) a donné un aperçu du rapport, notamment de ses principales conclusions et recommandations. Le principal objectif de l’évaluation était d’établir si le projet, dans son ensemble, fournissait le type approprié de soutien pour atteindre correctement ses principaux objectifs. L’évaluation pondérait la nécessité d’un apprentissage organisationnel par l’objectif consistant à assurer la responsabilité du Secrétariat à l’égard des États membres. L’évaluation associait divers instruments d’évaluation afin de garantir une évaluation qualitative et quantitative factuelle. Un accent tout particulier était mis sur les données de validation transversales et sur l’évaluation de la plausibilité des résultats obtenus. Le mélange des méthodologies comprenait des études de bureau, des entretiens individuels et des observations directes. L’évaluation comportait des limites. Premièrement, la plate‑forme interactive prévue n’était pas encore opérationnelle. Aussi n’était‑il pas possible de l’évaluer. Deuxièmement, l’étude d’évaluation approfondie et la réunion d’experts s’étaient achevées récemment seulement. Aussi n’était‑il pas possible de voir comment ces contributions étaient véritablement utilisées. Troisièmement, le rapport financier consolidé qui reliait les dépenses aux postes du budget et aux résultats pour toute la durée du projet n’était pas disponible. Par conséquent, il n’était pas possible d’effectuer une analyse détaillée de l’efficacité financière du projet. Le projet avait été conçu en réponse à la recommandation n° 36 du Plan d’action pour le développement qui appelait à un échange des données d’expérience sur des projets de partenariat ouvert tels que le projet sur le génome humain et sur des modèles de propriété intellectuelle. Le projet visait à contribuer à la stimulation de l’innovation locale, en particulier dans les pays en développement. Il avait commencé le 1er janvier 2011 et s’était achevé le 30 juin 2014, après une prolongation sans coût supplémentaire de 12 mois approuvée par le CDIP. Au moment de l’évaluation, seuls 27% du budget total de 895 000 francs suisses avaient été dépensés. L’innovation en partenariat ouvert peut être définie comme un échange de savoirs entre une organisation ou une communauté et son environnement. Elle peut être promue par le biais de divers accords, comme la concession de licences, la sous‑traitance, les contrats de collaboration en matière de recherche‑développement, les coentreprises et les communautés de brevets. D’autres options avaient trait à des tendances fondées sur l’Internet, dans lesquelles le client suscite la création volontaire et collective de solutions complexes par des méthodes telles que l’externalisation à grande échelle (crowd sourcing), les concours d’idées, etc. La méthode du projet consistait à rechercher et présenter des projets de partenariat ouvert réussis et des modèles fondés sur la propriété intellectuelle, en particulier dans les pays en développement. Par le biais d’une plate‑forme interactive reposant sur le Web ou un forum Web, le projet visait à faciliter le partage des meilleures pratiques et des expériences ainsi qu’à mettre à disposition des instruments de propriété intellectuelle et les formations en ligne de l’OMPI. Les résultats du projet comprenaient les éléments suivants : en 2011, le projet avait effectué une étude analytique taxonomie des différentes initiatives en matière de partenariat ouvert et modèles respectifs fondés sur la propriété intellectuelle. En 2012, deux réunions ouvertes des États membres avaient été organisées, dont une manifestation parallèle informelle et une réunion formelle. En 2014, une étude d’évaluation approfondie destinée à recenser les avantages et les inconvénients des projets de partenariat ouvert avait été menée. Cette étude avait pour objet de recenser les enseignements tirés pour chaque initiative de partenariat ouvert. Une réunion d’experts sur les meilleures pratiques des projets de partenariat ouvert pour les organisations publiques comme privées s’était tenue. Enfin, le projet travaillait à la création d’une plate‑forme interactive. Au moment de l’évaluation, la plate‑forme était encore en cours de création. Une étude sur les flux mondiaux de connaissances avait été préparée pour intégration dans la plate‑forme. Les principales conclusions de l’évaluation comprenaient les points suivants. Premièrement, le renforcement de l’utilisation des projets de partenariat ouvert et des modèles fondés sur la propriété intellectuelle était très pertinent. Le partenariat ouvert offrait des possibilités d’échange délibéré d’actifs intellectuels dans le monde entier dans l’intérêt mutuel, indépendamment d’un éventuel clivage Nord‑Sud. Le partenariat ouvert était applicable au‑delà de ce que l’on entendait communément par “innovation” et touchait également les industries de création. C’était un moyen efficace pour renforcer la “valorisation” des actifs intellectuels, dont les droits de propriété intellectuelle dans le domaine public. Dans ce sens, les objectifs du projet revêtaient un grand intérêt pour favoriser l’utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement, qui constituait une priorité internationale inscrite dans l’objectif stratégique III du programme et budget pour l’exercice biennal 2014‑2015. Les conclusions du projet étaient potentiellement pertinentes pour le travail de l’OMPI dans de nombreux domaines, notamment la promotion de l’innovation, le renforcement des capacités à l’intention des prestataires de services de propriété intellectuelle, la formation, la coopération avec les universités, et les conseils de politique générale. Deuxièmement, le projet s’attachait à mettre en œuvre la recommandation n° 36 du Plan d’action pour le développement d’une manière créative et appropriée. Les activités étaient bien organisées. L’utilisation d’outils standard de planification et de suivi de projet avait toutefois été insuffisante. Les rapports sur l’état d’avancement énuméraient des activités au lieu de comparer les résultats obtenus au regard des résultats escomptés. Le budget du projet avait été considérablement surévalué et très lentement mis en œuvre. Une budgétisation approximative bloquait des ressources qui contribueraient normalement à générer des retombées positives pour les États membres. Il existait en outre le risque que les projets soient “reconduits” au seul motif que des ressources demeuraient disponibles. C’est pourquoi la surévaluation du budget n’était pas une bonne pratique. La mise en œuvre du projet se déroulait lentement. Les 30 mois initialement prévus auraient dû suffire à mettre en œuvre le nombre limité d’activités. Même après la prolongation accordée par le CDIP, aucune mesure n’avait été prise pour accélérer la mise en œuvre. Les retards étaient coûteux et entraînaient un certain essoufflement. Il n’y avait aucune explication à la lenteur de la mise en œuvre du projet. Troisièmement, le projet avait contribué au recensement de projets de partenariat ouvert couronnés de succès, notamment dans les pays en développement, s’inspirant des meilleures pratiques mises en œuvre et étudiant les résultats au sein d’un public restreint. Bien que les contributions soient souvent de grande qualité, toutes n’étaient pas de cette nature. La plate‑forme interactive encore inachevée (résultat 5) jouait un rôle central dans l’échange de bonnes pratiques avec un public plus large et la mise à disposition d’outils pratiques pour soutenir l’innovation ouverte. Par conséquent, il était regrettable que le résultat 5 ne soit pas encore disponible alors que le projet touchait à sa fin. Le Secrétariat faisait généralement usage des ressources de manière économique. Le travail de l’OMPI dans le domaine des partenariats ouverts risquait de s’essouffler en raison des retards pris dans l’achèvement de la plate‑forme. Sans un suivi, la portée du projet resterait limitée et les résultats initialement prometteurs étaient susceptibles d’être perdus. De plus, aucune mesure n’était prise pour intégrer les résultats du projet dans les activités des programmes existants de l’OMPI. Selon les termes du résultat n° 6, les États membres attendaient une proposition précise du Secrétariat. Le rapport contenait également des recommandations. La recommandation n° 1 concernait la finalisation de la plate‑forme interactive (résultat n° 5). Une version bêta de la plate‑forme interactive pourrait être achevée et il pourrait être procédé à un essai afin de recueillir les impressions des utilisateurs en vue d’améliorer la plate‑forme. Une version finale de la plate‑forme pourrait être présentée à la prochaine session du CDIP en novembre 2015. Des responsabilités claires devraient être attribuées et des ressources allouées afin d’assurer la maintenance et la mise à jour régulière de la plate‑forme. La recommandation n° 2 portait sur l’établissement d’une proposition par le Secrétariat au CDIP visant à favoriser l’innovation ouverte par le biais des programmes existants de l’OMPI. Ce résultat du projet n’était pas achevé. Les éléments d’une telle proposition pourraient inclure de continuer de recenser, rassembler et partager les meilleures pratiques dans le domaine des projets de partenariat ouvert; de proposer des moyens concrets de renforcement des capacités, y compris des panoplies d’outils, spécifiquement adaptés aux besoins des utilisateurs ciblés; d’offrir des activités de renforcement des capacités à l’intention des prestataires de services dans le domaine de la propriété intellectuelle ou de l’innovation dans les pays en développement, par exemple aux offices de propriété intellectuelle, aux centres chargés du transfert de technologie, etc.; de soutenir des projets pilotes spécifiques de partenariat ouvert dans les pays en développement; et de conseiller les États membres pour créer et mettre en place un environnement propice aux partenariats ouverts dans leurs politiques en matière de propriété intellectuelle. La recommandation n° 3 concernait le renforcement de la présence de l’OMPI dans les conférences et forums consacrés aux partenariats ouverts. La participation régulière et la visibilité de l’OMPI dans les conférences internationales sur l’innovation ouverte (y compris, mais pas uniquement, lors d’événements organisés par une autre organisation des Nations Unies) pouvaient aider l’OMPI à se positionner en tant que “centre de compétence” dans le domaine des projets de partenariat ouvert, à assurer sa visibilité et à tirer parti des expériences d’un large éventail de participants à ces conférences. La recommandation n° 4 portait sur l’utilisation d’outils de planification et de suivi dans la gestion de projet. Le Secrétariat devrait renforcer le contrôle de la qualité des nouveaux projets ainsi que des rapports de projet soumis au CDIP en ce qui concerne l’utilisation appropriée des outils de projets existants de l’OMPI destinés à la gestion de projet. Il conviendrait d’envisager de mettre en place un cadre logique comme base pour la gestion de projet. Le Secrétariat pourrait étudier la possibilité d’introduire des cours obligatoires sur la gestion de projets à l’intention des futurs responsables de projets. Il devrait assurer un encadrement régulier des responsables de projet en fonction de la demande.
2. La délégation de l’Ouganda a évoqué le renforcement des capacités et indiqué que ce dernier devrait comprendre les équipements. Elle aimerait savoir ce que le consultant avait à l’esprit en termes d’activités et de domaines de renforcement des capacités.
3. La délégation de la Roumanie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a salué l’évaluation externe du projet. Elle a fait observer que les objectifs du projet étaient jugés hautement pertinents pour favoriser l’utilisation de la propriété intellectuelle pour le développement. Comme mentionné dans la troisième conclusion, le projet contribuait à recenser les projets de partenariat ouvert couronnés de succès. Cependant, le groupe s’est dit préoccupé par la lenteur de la mise en œuvre et la faible utilisation des outils standard pour la gestion axée sur des résultats dans la planification et le suivi du projet. Le Secrétariat devrait accélérer l’achèvement de la plate‑forme interactive qui constituait un instrument utile pour la promotion des pratiques recommandées et pour l’échange de données d’expériences entre les États membres. Le Secrétariat devrait accorder une attention toute particulière aux recommandations figurant dans le rapport.
4. La délégation des États‑Unis d’Amérique s’est félicitée de l’exhaustivité de ce rapport d’évaluation. Elle avait appuyé le projet et avait apporté sa contribution tout au long de son évolution. Cependant, elle partageait les préoccupations de l’évaluateur quant au fait que les rapports sur l’état d’avancement n’étaient pas bien utilisés pour remodeler la gestion générale des projets et atténuer les risques. Cette préoccupation avait été relevée dans de nombreux rapports sur l’état d’avancement des projets et évaluations. Cela traduisait la difficulté générale rencontrée par l’OMPI dans l’application complète du cadre de gestion axé sur les résultats. Bien qu’elle soit impressionnée par l’amélioration générale des systèmes généraux d’évaluation, le succès régulier de la gestion axée sur les résultats au sein de l’Organisation exigerait un soutien de la haute direction ainsi que des États membres. Dans le cadre des débats du comité sur l’assistance technique, la délégation avait régulièrement fait observer que les projets devaient être bien conçus. Les risques recensés et les défauts des projets devraient être traités au fur et à mesure de leur apparition. Comme le consultant l’avait relevé, il restait des difficultés concernant la mise en place de la méthode de gestion axée sur les résultats au niveau des programmes. Elle aimerait savoir comment le Secrétariat prévoyait de gérer cette question récurrente.
5. La délégation du Mexique a pris note des conclusions de l’évaluation. Les objectifs du projet étaient hautement pertinents en termes de facilitation de l’utilisation de la propriété intellectuelle pour le développement. Les conclusions du projet étaient potentiellement pertinentes pour le travail de l’OMPI dans de nombreux domaines, notamment la promotion de l’innovation, le renforcement des capacités à l’intention des prestataires de services de propriété intellectuelle, la formation, la coopération avec les universités, et les conseils de politique générale. Cependant, la délégation a également relevé que le budget du projet avait été considérablement surévalué et que le projet était très lentement mis en œuvre. Cela n’était pas une bonne chose. La délégation souhaiterait savoir comment le Secrétariat avait fixé les objectifs et les coûts de chaque phase du projet. Une méthodologie adaptée était nécessaire pour déterminer des coûts de projet appropriés. Comme le consultant l’avait relevé, la budgétisation inappropriée bloquait des ressources qui seraient autrement disponibles pour générer des retombées positives pour les États membres. Il existait en outre le risque que les projets soient “reconduits” au seul motif que des ressources demeuraient disponibles. La délégation a appuyé les recommandations figurant dans le rapport et souligné l’importance d’établir une méthodologie appropriée pour déterminer les objectifs et les coûts des programmes. Elle a également souscrit à la troisième conclusion figurant dans le rapport. Sans un suivi, la portée du projet resterait limitée et les résultats initialement prometteurs étaient susceptibles d’être perdus.
6. La délégation du Brésil a rappelé que le projet avait été conçu en réponse à la recommandation n° 36 du Plan d’action pour le développement qui appelait à un échange des données d’expérience sur des projets de partenariat ouvert tels que le projet sur le génome humain et sur des modèles de propriété intellectuelle. Cette question était très importante pour les pays en développement étant donné qu’elle concernait l’une des alternatives destinées à promouvoir l’innovation sans protection de la propriété intellectuelle, permettant la création de biens publics d’une manière coopérative. Cependant, on ne savait pas très bien si le concept d’un projet de partenariat ouvert dans le rapport d’évaluation était identique à celui qui avait motivé la création de la recommandation n° 36. Ce terme était utilisé de manière incohérente tout au long du document et parfois remplacé par des expressions d’une nature différente, telle que l’innovation ouverte. L’idée principale qui se trouvait derrière les projets de partenariat ouvert était qu’aucune des parties d’un projet donné ne détenait de droits exclusifs sur la propriété intellectuelle impliquée. On ne savait pas vraiment si le consultant partageait la même compréhension lors de l’élaboration des conclusions et des recommandations figurant dans le rapport. La délégation a sollicité des explications plus détaillées de la part du Secrétariat quant à la signification du terme “partenariat ouvert” avant d’approuver les propositions découlant du projet.
7. La délégation du Canada a déclaré que son pays était un fervent défenseur de la responsabilité fiscale et de la gestion axée sur les résultats au sein de l’OMPI et dans d’autres sphères. À cet égard, la délégation a pris note de la recommandation n° 4. À l’instar d’autres délégations, elle était intéressée de voir comment le Secrétariat envisageait de prendre en compte certaines des recommandations étant donné qu’elles étaient applicables non seulement au projet, mais également à d’autres travaux liés au Plan d’action pour le développement.
8. La délégation de la Lettonie, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, s’est félicitée de l’évaluation externe concernant le projet relatif aux projets de partenariat ouvert et aux modèles fondés sur la propriété intellectuelle, et le projet sur le renforcement de la capacité des institutions gouvernementales et partenaires œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle au niveau national à gérer, superviser et promouvoir les industries de la création et à améliorer les résultats et l’organisation en réseau des organismes de gestion collective du droit d’auteur. Les rapports d’évaluation se sont révélés être des instruments cruciaux pour recenser les améliorations possibles ainsi que les défauts à éviter pour les projets à venir. Les documents d’évaluation pour la présente session ont indiqué l’importance de la gestion de projet. Il a été recommandé d’assurer l’utilisation des outils de planification et de suivi dans la gestion du cycle de projet. Cet outil était particulièrement utile pour une gestion de projet à la fois efficiente, efficace, transparente et viable. L’Union européenne et ses États membres ont donc demandé à l’OMPI de prendre pleinement en compte les recommandations.
9. La délégation de l’Afrique du Sud s’est félicitée du rapport. Le partenariat ouvert a joué un rôle critique dans la production de savoirs et d’innovation. Cela reflétait la tendance actuelle visant à exploiter la contribution collective des pays développés et en développement en vue d’aborder des questions socioéconomiques pertinentes. Favoriser les partenariats dans la création et l’application de nouveaux savoirs était une part essentielle des projets de partenariat ouvert. Par conséquent, la délégation tenait en haute estime le projet et son rapport d’évaluation. Le suivi et le contrôle de projet constituaient un élément essentiel du cycle de gestion de projet pour en assurer la réussite. Une bonne exécution entraînerait la réussite du projet. À cet égard, la délégation s’est dite préoccupée par certaines remarques de l’évaluateur. L’utilisation d’outils standards de planification et de suivi a été insuffisante. Le descriptif du projet ne comportait pas de cadre logique communément utilisé comme outil pour la planification, le suivi et l’évaluation des projets d’aide au développement. L’évaluateur a également relevé que les hypothèses et les risques n’ont pas été correctement recensés. Par conséquent, le projet n’a pu atteindre les objectifs prévus. Par exemple, le résultat n° 5 n’avait pas été réalisé ni rendu opérationnel. L’évaluateur a également relevé qu’en dépit d’une prolongation, la mise en œuvre se poursuivait au ralenti. La délégation souhaitait que le Secrétariat donne les raisons de la lente mise en œuvre du projet et aborde des préoccupations inquiétantes. Elle encourageait l’OMPI à prendre en compte et à mettre en œuvre les recommandations formulées par l’évaluateur.
10. La délégation du Nigéria était d’accord avec le fait que les projets de partenariat ouvert fournissaient un outil important permettant de partager les actifs intellectuels et de promouvoir l’innovation par le biais de modèles fondés sur la propriété intellectuelle. Elle approuvait les recommandations du rapport. La délégation a pris note de la qualité du projet ainsi que des procédures de suivi et d’évaluation. Elle encourageait l’OMPI à renforcer ses capacités à cet égard. Elle a aussi remarqué que le rapport s’appuyait sur l’activité. Il indiquait simplement ce qu’avait fait l’OMPI sans donner d’informations sur l’impact du projet sur le public ciblé. Conformément aux recommandations formulées par le consultant, la délégation aimerait avoir une présentation de la plate‑forme interactive, ainsi que de son fonctionnement. Cela pourrait être fait à la prochaine session du CDIP. La délégation a pris note de la recommandation de l’évaluateur selon laquelle le Secrétariat devrait fournir des propositions au CDIP en vue de faciliter l’innovation ouverte par l’intermédiaire des programmes actuels de l’OMPI. L’Organisation devrait renforcer sa présence dans le domaine des projets de partenariat ouvert. À cet égard, la délégation souhaiterait que le consultant précise s’il existait des processus particuliers au sein des organisations des Nations Unies et au‑delà dans lesquels l’OMPI pourrait être impliquée. Enfin, il devrait exister un moyen de mesurer l’impact d’un projet afin de s’assurer que les fonds et autres ressources sont utilisés efficacement.
11. La délégation de la Chine s’est dite satisfaite des résultats obtenus par le projet ainsi que des efforts accomplis par le Secrétariat et toutes les autres parties à cet égard. Les projets de partenariat ouvert comme le projet sur le génome humain étaient des initiatives d’avant‑garde. Leur réussite dépendait de la collaboration étroite entre toutes les parties. La propriété intellectuelle jouait un rôle important dans la mise en œuvre de ces projets. Ce projet serait donc très utile à tous les pays, quel que soit leur niveau de développement. La délégation approuvait les recommandations figurant dans le rapport. Elle espérait que le Secrétariat accélérerait le développement de la plate‑forme interactive, renforcerait sa présence lors de conférences internationales sur des projets de partenariat ouvert; aiderait les pays en développement à renforcer leurs capacités dans ce domaine; et utiliserait les outils appropriés afin de renforcer la gestion de projet.
12. Le président a invité le consultant et le Secrétariat à répondre aux questions formulées.
13. Le consultant (M. Keller) a évoqué la question posée par la délégation de l’Ouganda concernant le renforcement des capacités. Les activités de renforcement des capacités pourraient être orientées vers les utilisateurs de la propriété intellectuelle, les offices de la propriété intellectuelle et les institutions. Les programmes actuels de l’OMPI comptaient déjà de nombreuses activités axées sur le renforcement des capacités. Par exemple, les activités de l’Académie de l’OMPI (programme 11) et celles concernant les PME (programme 30). L’OMPI a également fourni des conseils de politique générale aux États membres. L’Organisation s’est également engagée dans des activités relatives à l’accès aux informations et aux savoirs, notamment en ce qui concerne les CATI. Les activités existantes donnaient à l’OMPI l’occasion d’intégrer le renforcement des capacités sur des projets de partenariat ouvert sans avoir à élaborer un nouveau programme. Le consultant a ensuite évoqué la question soulevée par la délégation du Nigéria afin de savoir si d’autres organisations des Nations Unies travaillaient sur un partenariat ouvert. Le consultant estimait que le partenariat ouvert devrait être considéré comme un outil. Il ne s’agissait pas d’une activité à proprement parler. Peut‑être faudrait‑il, à cet égard, observer les organisations des Nations Unies qui relevaient les défis mondiaux d’un point de vue technique comme l’OMS et le Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE). L’OMPI devrait également participer à des conférences en dehors du système des Nations Unies. Les universités et le secteur privé organisaient des manifestations consacrées au partenariat ouvert et à l’innovation ouverte. L’OMPI avait l’occasion de générer de la visibilité et d’engranger de l’expérience, notamment auprès de ceux qui œuvraient en dehors du système des Nations Unies. Les enseignements qui en seraient tirés pourraient être mis à la disposition des États membres. Cette étape était cruciale et ne coûtait pas très cher à mettre en œuvre. La valeur découlant de la participation active à des conférences pouvait se révéler très élevée.
14. Le Secrétariat (M. Baloch) a évoqué certaines remarques formulées concernant la gestion de projet et les questions de budgétisation. Le Secrétariat a rappelé que le projet avait été adopté lors la sixième session du CDIP en novembre 2010. La méthodologie fondée sur les projets a débuté à partir de la troisième session du CDIP. La méthodologie ainsi que la possibilité de s’engager dans des projets n’avaient pas encore avancé à la sixième session du CDIP. Le comité a approuvé ou examiné de nombreux projets entre 2009 et 2011. Peut‑être que les aspects liés à la budgétisation et à la gestion de projet n’avaient pas été concluants à l’époque. Le Secrétariat a aussi rappelé qu’en 2010, suite à son approbation au sein du PBC, l’Assemblée générale avait approuvé le processus de budgétisation pour les projets du CDIP. À partir de 2010, les projets du CDIP ont enregistré de nombreuses améliorations. De ce point de vue, le processus de budgétisation a commencé à avancer après l’adoption de cette décision par le PBC et l’Assemblée générale. Un certain nombre de délégations ont contribué au processus au sein du CDIP en demandant des détails dans divers domaines de budgétisation de projet tels que les dépenses de personnel et d’autres dépenses. À l’époque de la sixième session du CDIP, le projet relatif à l’amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l’OMPI aux fins du suivi et de l’évaluation des activités de développement avait également été adopté. Le Secrétariat a fait référence à tous ces facteurs afin de démontrer au comité qu’il s’agissait de l’un des premiers projets que le comité avait adoptés. Les compétences du Secrétariat en matière de gestion et de budgétisation de projet s’étaient quelque peu améliorées depuis. La mise en œuvre du projet avait clairement connu du retard. Le Secrétariat avait pris bonne note des recommandations formulées par l’évaluateur et des remarques des délégations. Il examinerait assurément toutes ces recommandations et s’efforcerait de prendre les mesures appropriées.
15. Le Secrétariat (M. Jazairy) s’est référé à la question avancée par la délégation du Brésil sur la définition de “partenariat ouvert”. Le descriptif de projet (CDIP/6/6 Rev.) a déclaré que “le présent projet permettra de lancer et d’explorer toute une série d’activités relatives à l’échange de données d’expérience sur les environnements d’innovation ouverte (y compris les environnements axés sur les utilisateurs dans lesquels les utilisateurs créent conjointement des produits novateurs dans le cadre d’accords de partenariat ouvert) dans les pays développés comme dans les pays en développement, ainsi que les modèles fondés sur la propriété intellectuelle. L’innovation en partenariat ouvert peut être définie comme l’osmose et l’osmose inverse des savoirs à travers la membrane poreuse séparant une organisation ou une communauté de son environnement. Des mesures en faveur de l’innovation en partenariat ouvert peuvent être prises dans le cadre d’un large éventail d’accords. Ces derniers peuvent porter sur des modèles plus traditionnels tels que la concession de licences (par exemple, dans le domaine des brevets, des modèles d’utilité, des marques, du droit d’auteur, des dessins et modèles industriels et des secrets d’affaires), la sous‑traitance, les contrats de partenariat en matière de recherche‑développement, les coentreprises et les communautés de brevets. D’autres options ont trait à des tendances fondées sur l’Internet, dans lesquelles le client suscite la création volontaire et collective de solutions complexes par des méthodes telles que l’externalisation à grande échelle (crowd sourcing), les concours d’idées, les Creative Commons et les logiciels libres”. Ces deux aspects de la définition ont été pris en compte. Le Secrétariat a fait référence aux observations formulées par la délégation de la Chine et a convenu que le projet était pertinent pour tous les pays. L’étude analytique taxonomie pour le projet relatif aux projets de partenariat ouvert et modèles fondés sur la propriété intellectuelle incluait ce qui suit, “Dans de tels écosystèmes d’innovation en réseau, un cadre solide pour la gestion efficace de la propriété intellectuelle est plus important que jamais. Par conséquent, des coûts d’entrée sur le marché international de la technologie seront engagés, notamment en termes d’infrastructure et de compétences pour la gestion stratégique des partenariats d’innovation ouverte”. S’agissant de l’observation formulée par la délégation du Nigéria sur l’application du concept dans les pays en développement, le Secrétariat s’est référé à l’étude d’évaluation approfondie préparée dans le cadre du projet. Il s’agissait de la première étude consacrée au partenariat ouvert dans les pays en développement. Elle examinait un certain nombre d’initiatives de partenariat ouvert en Afrique telles qu’Ushahidi, iHub et Cyberpark en Algérie. Le Secrétariat encourageait la délégation à examiner l’étude, notamment en ce qui concerne les enseignements tirés par rapport aux différentes initiatives.
16. Évoquant la demande de la délégation du Nigéria pour une présentation de la plate‑forme interactive, le Secrétariat a déclaré que, conformément à la recommandation de l’évaluateur, il prévoyait d’en présenter une version bêta à la prochaine session du CDIP en novembre.
17. Le président a invité le comité à prendre note du rapport et de ses recommandations. En l’absence d’objection, ce mode de fonctionnement a été accepté.

### Examen du document CDIP/15/4 – Résumé du rapport d’évaluation sur le projet relatif au renforcement de la capacité des institutions gouvernementales et partenaires œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle au niveau national à gérer, superviser et promouvoir les industries de la création et à améliorer les résultats et l’organisation en réseau des organismes de gestion collective du droit d’auteur

1. La consultante (Mme Austin) a présenté le rapport d’évaluation. La méthode comprenait des entretiens avec les principales parties prenantes de l’équipe chargée du projet et le Secrétariat de l’OMPI; un examen de la documentation importante; et l’incorporation des corrections factuelles du Secrétariat dans le rapport final. L’objectif de l’évaluation était de comprendre ce qui avait fonctionné ou non dans le projet en évaluant le cadre de conception et de gestion du projet, en mesurant les résultats obtenus jusque‑là et en évaluant la durabilité des résultats obtenus. Le projet comportait des activités conçues pour aider à améliorer et à renforcer les institutions nationales et les organismes partenaires œuvrant dans le domaine des industries de la création et représentant ces dernières. Il visait à améliorer leur compréhension du rôle de la propriété intellectuelle dans la gestion efficace et le développement des industries de la création, et à faciliter la mise en place de réseaux régionaux ou sous‑régionaux de gestion collective du droit d’auteur et des droits voisins. En effet, le projet était constitué de deux volets distincts gérés et mis en œuvre indépendamment l’un de l’autre. Le premier volet était axé sur des industries de la création. Les principaux objectifs consistaient à préparer le terrain et jeter les bases du développement et du renforcement des capacités des institutions nationales chargées de la propriété intellectuelle, des créateurs et des partenaires dans le domaine des industries de la création d’être en mesure d’élaborer et d’améliorer leurs capacités institutionnelles; mettre en application les instruments de mesure élaborés par l’OMPI et destinés à évaluer la valeur économique des industries de la création et à mieux faire connaître la propriété intellectuelle en tant que facteur de développement économique, social et culturel; et améliorer et approfondir la perception de la gestion de la propriété intellectuelle par les créateurs. Les principales activités prévues dans le cadre du projet pour atteindre ces objectifs concernaient la tenue de séminaires et d’ateliers dans différentes régions. Quatre manifestations ont eu lieu (deux en Afrique, une en Asie et une dans les Caraïbes). La mise en œuvre de ce volet a débuté en avril 2009 et s’est achevée en 2010. Le second volet se concentrait sur les organismes de gestion collective. Il adoptait une approche pilote, visant à fournir aux organismes de gestion collective regroupés au sein du réseau du droit d’auteur des sociétés de gestion collective de l’Afrique occidentale (WAN) une série d’instruments pour leur permettre de mettre en place une plate‑forme de gestion collective grâce à l’uniformisation et à l’accélération des échanges d’information entre eux et avec le reste du monde, afin de recenser les travaux et les parties intéressées, de manière à ce que la distribution de redevances puisse avoir lieu de manière juste, équitable et équilibrée. Dans le cadre de ce volet du projet, un projet supplémentaire a été inclus, à savoir le projet Caribbean Copyright Link (CCL). Ce projet s’attelait à relier les aspects des œuvres des sociétés membres qui étaient gérées séparément. Il comportait une méthode/un système d’échantillonnage régional des œuvres utilisées dans les Caraïbes et la promulgation de règles de distribution harmonisées pour les redevances collectées. La mise en œuvre de ce projet a également débuté en avril 2009 et s’est achevée en juillet 2014. Dans les délais prescrits, le volet du projet dédié aux organismes de gestion collective a dû faire face à un certain nombre de défis relatifs à la réalisation des objectifs du projet initial, entraînant la modification des calendriers et des échéances du projet. L’évaluation couvrait trois domaines, à savoir la conception et la gestion du projet, son utilité et sa durabilité. Le domaine de la conception et de la gestion du projet a fait ressortir six constatations principales. Premièrement, le descriptif du projet donnait un bref aperçu du projet afin d’informer les États membres des principales activités prévues. Il ne mettait pas suffisamment en évidence le caractère distinct et indépendant des deux projets contenus dans le descriptif de projet. De plus, le descriptif du projet ne donne pas de conseils à l’équipe chargée du projet en ce qui concerne les méthodes de gestion et de mise en œuvre du projet. Deuxièmement, un certain nombre de risques ont été recensés avant et pendant la mise en œuvre du projet dans le descriptif de projet initial et les rapports intérimaires. Des stratégies ont été prévues pour atténuer les risques. Dans certains cas, les risques recensés sont survenus et les mesures d’atténuation correspondantes ont été appliquées pour les maîtriser. Troisièmement, dans les deux volets du projet, des mesures ont été prises pour assurer l’adéquation entre le projet et les nouvelles tendances, soit par l’intégration de la question de l’adaptation aux nouvelles technologies dans le cadre du programme des ateliers (industries de la création), soit par la réalisation d’une veille technologique pour pouvoir répondre au changement extérieur selon que de besoin (organismes de gestion collective). Quatrièmement, aucune des deux composantes du projet n’a nécessité de contribution ou d’engagement important de la part d’autres entités au sein du Secrétariat de l’OMPI. Le Bureau régional pour l’Afrique s’était impliqué dans le volet relatif aux industries de la création, et le Département des techniques de l’information et de la communication s’était lui impliqué dans les aspects techniques concernant le volet relatif aux organismes de gestion collective. Cinquièmement, les États membres ont été assez peu impliqués dans la mise en œuvre de l’une ou l’autre des composantes du projet, même s’ils ont été régulièrement informés de l’état d’avancement du projet. L’implication des États membres au niveau national était pourtant essentielle pour organiser les divers ateliers qui s’étaient tenus dans le cadre du volet du projet relatif aux industries de la création. Les organismes de gestion collective d’un certain nombre d’États membres étaient impliqués dans le volet dédié aux organismes de gestion collective. Enfin, le calendrier d’exécution a été respecté en ce qui concerne la composante du projet relative aux industries de la création, toutes les activités ayant été mises en œuvre au début de 2010. Toutefois, la composante du projet relative aux organismes de gestion collective a connu un certain nombre de retards liés à des imprévus ayant nécessité une réorientation majeure du projet. Le calendrier d’exécution du projet s’est vu porté à 64 mois. Le deuxième domaine d’évaluation portait sur l’utilité. Aux fins de l’évaluation, l’utilité était considérée comme étant une évaluation de la mesure dans laquelle le projet remplissait ses objectifs décrits précédemment. L’évaluation ne visait pas à évaluer les activités une par une, mais plutôt à évaluer le projet dans son ensemble. Le domaine de l’utilité a donné lieu à trois constatations principales. Premièrement, en ce qui concerne l’élément du projet relatif aux industries de la création, les objectifs ont été atteints avec succès dans le cadre du calendrier d’exécution prévu. Quelques difficultés mineures d’ordre logistique ont été rencontrées en ce qui concerne certains ateliers, mais elles ont été surmontées avec succès. Deuxièmement, en ce qui concerne la composante relative aux industries de la création, des résultats ont été obtenus sur le court terme notamment en ce qui concerne la satisfaction des participants aux ateliers. Il n’a toutefois pas été possible, dans le cadre du calendrier d’exécution prévu, de déterminer sur le plus long terme s’il y a eu des retombées et si les participants étaient satisfaits. Troisièmement, en ce qui concerne la composante du projet relative aux organismes de gestion collective, seul un des sept objectifs prévus a pu être atteint en raison d’un certain nombre de difficultés majeures rencontrées, notamment un manque de ressources humaines pour la gestion du projet et des carences en matière de formation. La décision, judicieuse, de réorienter le projet, a été prise dans le cadre du calendrier d’exécution du projet. Bien que les objectifs du projet n’aient de manière pas été atteints comme prévu à l’origine, un certain nombre d’activités ont été entreprises au cours du calendrier d’exécution prolongé du projet. En termes d’utilité, la composante du projet relative aux industries de la création pouvait être considérée comme étant efficace quant aux objectifs qui étaient les siens, au moins à court terme. L’on ne pouvait pas en dire autant de la composante relative aux organismes de gestion collective, où le projet envisagé n’avait pas pu être mis en œuvre comme prévu. Le troisième domaine d’évaluation portait sur la durabilité. Ce domaine a donné lieu à deux constatations principales. Premièrement, sans un suivi continu réalisé auprès des participants, il n’était pas possible de mesurer sur le plus long terme les retombées des ateliers et séminaires organisés sur le thème des industries de la création. Un certain nombre de demandes de suivi ont été formulées à la suite des manifestations et des études économiques continueraient d’être réalisées selon la méthodologie proposée par l’OMPI dans le cadre de ses activités ordinaires. Deuxièmement, la composante du projet relative aux organismes de gestion collective, telle que remaniée, s’inscrivait désormais dans le cadre du budget ordinaire de l’OMPI. Bien que continuant à s’adresser aux pays les moins avancés d’Afrique occidentale, elle incluait également d’autres régions d’Afrique, des Caraïbes et d’Asie. Compte tenu des principales constatations contenues dans l’évaluation, quatre recommandations ont été proposées pour l’avenir. Il y avait deux recommandations sur la conception et la gestion du projet. Premièrement, pour la mise en œuvre de projets complexes, il serait utile d’inclure dans le descriptif du projet des conseils à l’intention des chefs de projet en ce qui concerne les méthodes de gestion et de mise en œuvre du projet. Deuxièmement, à l’avenir, il serait utile en termes d’établissement de rapports et de suivi, de veiller à ce que chaque projet individuel et distinct fasse l’objet d’un descriptif de projet distinct. Il y avait deux recommandations sur l’utilité du projet. Premièrement, l’organisation des ateliers et des séminaires demandait parfois une logistique complexe et de pouvoir compter sur des partenaires locaux. Avant de prévoir ce type d’événement, il conviendrait donc d’évaluer précisément les partenaires sur le terrain pour s’assurer qu’ils sont véritablement en mesure de contribuer à l’organisation des événements dans le moindre détail et éviter ainsi toute difficulté d’ordre pratique ou logistique sur le terrain. Enfin, pour la conception des futurs projets, il conviendrait de prévoir des mesures de suivi afin de connaître l’avis des participants dans les semaines, mois ou années qui suivent un événement, de sorte que l’OMPI puisse mieux mesurer l’utilité et les retombées des événements qu’elle organise. Cela permettrait ainsi de s’assurer que ces événements et leur contenu sont conçus de la manière la plus efficace qui soit.
2. La délégation de la Fédération de Russie a déclaré que les recommandations qui figuraient dans le rapport étaient utiles. Par exemple, pour la mise en œuvre de projets complexes, il était recommandé d’inclure dans le descriptif du projet des conseils à l’intention des chefs de projet en ce qui concerne les méthodes de gestion et de mise en œuvre du projet. Il était aussi recommandé de prévoir, pour la conception des futurs projets, des mesures de suivi afin de connaître l’avis des participants dans les semaines, mois ou années qui suivent un événement, de sorte que l’OMPI puisse mieux mesurer l’utilité et les retombées des événements qu’elle organise. Cela permettrait ainsi de s’assurer que ces événements et leur contenu sont conçus de la manière la plus efficace qui soit. Ces recommandations étaient également utiles pour d’autres projets entrepris par l’OMPI. Le suivi des participants après un événement devrait être inclus dans la conception des futurs projets.
3. La délégation du Mexique souhaiterait que le comité et le Secrétariat observent les retombées des projets sur le long‑terme. Elle aimerait entendre les expériences des pays qui avaient bénéficié des projets. Il devrait également y avoir un échange des savoirs et des meilleures pratiques. La délégation souscrivait aux recommandations du rapport.
4. La délégation du Nigéria, s’exprimant au nom du groupe des pays africains, a rappelé que le projet avait été adopté en 2009. Le projet a été adopté à la troisième session du CDIP afin de renforcer la capacité des institutions gouvernementales et partenaires œuvrant au niveau national pour gérer, superviser et promouvoir les industries de la création et pour améliorer les résultats en réseau des organismes de gestion collective. Cela était important pour les industries de la création de tous les pays en développement et en Afrique en particulier. Le groupe a reconnu le rôle des actifs incorporels dans l’économie mondiale. Les industries de la création gagnaient en importance. La gestion inadéquate des ressources créatives constituait un réel enjeu pour l’avenir de l’Afrique, qui était un continent très riche d’un point de vue culturel. À cet égard, la région bénéficierait énormément des opportunités de développement socioéconomique qu’offraient ces sources de richesse importantes. L’Afrique était un continent qui comprenait des pays en développement riches sur le plan culturel. Il convenait d’appuyer et de renforcer les secteurs de l’industrie de la création afin de tirer parti des avantages financiers qui pourraient en découler. Cela pourrait avoir lieu par le renforcement, la promotion et la professionnalisation des industries nationales de la création, ainsi que la modernisation des organismes de gestion collective par l’intégration des mécanismes numériques, la mise en œuvre de pratiques de gestion internationale standard et l’interconnexion de ces organismes. Le groupe a relevé que la méthode d’évaluation était fondée sur des entretiens avec le Secrétariat et une analyse documentaire. À cet égard, le groupe estimait qu’il aurait également été approprié de s’entretenir avec les coordonnateurs nationaux des pays bénéficiaires, le cas échéant. Le rapport mettait l’accent sur la pertinence du projet pour répondre aux besoins des groupes ciblés. Suite à une analyse du rapport, le groupe a estimé que la structure et de la gestion du projet étaient présentées de manière appropriée. L’utilité du projet a aussi été déterminée. En ce qui concerne le volet du projet relatif aux industries de la création, les objectifs ont été atteints avec succès dans le cadre du calendrier d’exécution prévu. Toutefois, s’agissant du volet relatif aux organismes de gestion collective, seul un des sept objectifs prévus a pu être atteint. Le niveau de gestion des risques s’est révélé bon également, puisque les approches d’atténuation correspondantes ont été appliquées pour les maîtriser. Le groupe était d’accord avec certaines des recommandations de l’évaluateur, en particulier en ce qui concerne l’intégration des lignes directrices du projet pour les projets complexes et l’inclusion d’un mécanisme de suivi et d’évaluation en plus du chef de projet. Il a aussi soutenu la recommandation en faveur de projets individuels et distincts faisant l’objet d’un descriptif de projet distinct afin de faciliter l’établissement de rapports et le suivi. Il a aussi souscrit à la recommandation relative aux étapes de suivi sur le long terme pour évaluer l’utilité du projet. Le groupe avait toutefois des doutes sur la recommandation de l’évaluateur visant à relever les défis logistiques, car cela ne correspondait pas au contexte des activités liées à l’assistance technique et au développement. L’essence de l’aide au développement consistait à améliorer les capacités et les facultés des régions, des pays et des partenaires présentant des lacunes.
5. La délégation du Canada a relevé que le rapport d’évaluation tenait compte de son mandat. L’évaluation n’a pas été conçue pour évaluer les activités des projets individuels. La délégation se demandait toutefois s’il était possible d’accorder plus d’attention au fait de déterminer si les activités atteignaient leurs objectifs déclarés et si les objectifs pouvaient être atteints plus facilement par le biais d’autres activités. À cet égard, il serait utile de s’entretenir avec les bénéficiaires et de recueillir davantage d’informations sur les retombées et résultats définitifs de ces projets. Accorder davantage d’attention à ce point et définir des indicateurs à l’avance afin de les mesurer clairement permettrait aux membres du comité de mieux comprendre quels types de projets étaient les mieux adaptés pour atteindre les différents objectifs.
6. La délégation de la Suisse encourageait l’application des instruments de gestion de projet pour les futurs projets du CDIP. Cela permettrait la mise en œuvre efficace du projet, l’établissement de rapports, la réalisation de résultats concrets et mesurables ainsi que la durabilité. La délégation a salué les recommandations de l’évaluateur et souscrit à leur intégration dans les projets du CDIP. La délégation a reconnu les progrès accomplis par le Secrétariat. Le Secrétariat devrait continuer à renforcer sa capacité à traiter ces questions dans la planification des nouveaux projets.
7. La délégation d’Oman souhaiterait savoir pourquoi il n’y avait aucune recommandation sur la durabilité du projet. Il s’agissait d’un domaine important, car il pouvait aider à la mise en œuvre de futurs projets.
8. La délégation de l’Ouganda a appuyé la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. Elle estimait toutefois que le rapport était trop général. La délégation avait espéré que l’évaluateur intègre une matrice indiquant le niveau de capacité atteint par les institutions gouvernementales et nationales par le biais du projet. Il était très difficile actuellement de vérifier dans quelle mesure leurs capacités s’étaient améliorées grâce au projet.
9. Le président a invité la consultante à répondre aux observations.
10. La consultante (Mme Austin) a évoqué la question soulevée par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains sur le fait de savoir s’il aurait été approprié de s’entretenir avec les coordonnateurs nationaux. Comme le soulignait le rapport d’évaluation, des discussions avaient eu lieu avec le personnel du Secrétariat. La possibilité de tenir des discussions avec d’autres parties avait déjà été examinée. Puisque les ateliers s’étaient achevés quatre ans avant l’évaluation, il aurait été difficile de joindre certains participants. Dans l’idéal, parler avec des partenaires externes eût été une bonne idée. En réponse à la question de la délégation d’Oman sur l’absence de recommandation relative à la durabilité, la consultante estimait que la recommandation n° 4 sur le suivi post‑événement couvrait probablement certains éléments de durabilité, car elle observait les retombées à plus long terme des événements sur les participants. La recommandation incluait la mise en place d’un système de suivi pour observer les retombées à plus long terme. La consultante s’est référée à l’observation formulée par la délégation de l’Ouganda selon laquelle le rapport était trop général et n’incluait pas de matrice mettant en évidence la capacité des gouvernements nationaux. Elle estimait que la délégation faisait principalement référence au volet relatif aux organismes de gestion collective. À cet égard, elle a rappelé que seul un objectif sur les sept que comptait le projet avait été atteint. Il n’était pas possible d’examiner la capacité des gouvernements, puisque les objectifs du projet n’avaient pas été mis en œuvre comme prévu.
11. En l’absence de nouvelles observations de l’assistance, le président a invité le comité à prendre note du rapport.
12. La délégation de l’Équateur a fait remarquer que le document nécessitait simplement que le comité prenne note des informations figurant dans le rapport. Elle se demandait cependant si cela suffisait. Elle estimait qu’il fallait prendre des mesures pour veiller à ce que les recommandations de l’évaluateur soient mises en œuvre dans de futurs projets.
13. La délégation d’Oman adhérait aux observations formulées par la délégation de l’Équateur. Évoquant la remarque de la consultante sur la durabilité, la délégation a déclaré qu’une évaluation devrait être entreprise à plus long terme. La durabilité était une composante de l’utilité d’un projet. Le suivi continu des participants était nécessaire afin de déterminer si le projet était bénéfique sur le long terme. Le suivi continu des projets était également nécessaire afin d’évaluer leur durabilité sur le long terme.
14. La délégation a demandé des éclaircissements au Secrétariat sur l’état actuel du projet. Elle souhaitait savoir si le projet avait été abandonné, intégré ou si le Secrétariat avait besoin de plus de temps pour mettre en œuvre le projet. Le Kenya et d’autres pays africains avaient un intérêt particulier dans le projet, notamment en ce qui concerne le volet relatif aux organismes de gestion collective.
15. La délégation du Nigéria, s’exprimant au nom du groupe des pays africains, a soulevé la même question. Le retour de certaines capitales indiquait qu’il fallait accorder davantage de temps au projet et qu’elles souhaiteraient le prolonger. Le groupe aimerait savoir ce que le Secrétariat avait à l’esprit pour l’avenir du projet et s’il serait prolongé.
16. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux questions de l’assistance.
17. Le Secrétariat (M. Baloch) a fait référence à la question de ce qui devrait être fait concernant les recommandations. Quand le comité prenait notre d’un document, les recommandations formulées par les évaluateurs n’étaient pas mises de côté. Dans de nombreux cas, y compris pour ce projet, les recommandations étaient parfois de nature plus large. Elles abordaient les aspects liés à la gestion du projet. Le Secrétariat maintenait une base de données interne de toutes les recommandations ainsi que leur suivi. Par conséquent, en ce qui concerne les recommandations relatives à la gestion de projet, le Secrétariat avait consolidé un ensemble de recommandations. Celles‑ci s’appliquaient aux nouveaux projets. Il n’y avait pourtant eu aucun nouveau projet. Le dernier projet portait sur le secteur audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains. Le projet sur le tourisme proposé par l’Égypte était actuellement sur la table. Les recommandations formulées par plusieurs évaluateurs par le passé s’appliquaient et continueraient de s’appliquer aux nouveaux projets. Par exemple, l’évaluateur du projet relatif aux projets de partenariat ouvert et aux modèles fondés sur la propriété intellectuelle a formulé une recommandation sur l’utilisation d’instruments de planification et de suivi dans la gestion de projet. Les éléments de cette recommandation seraient appliqués aux nouveaux projets. De telles recommandations n’étaient pas abandonnées. Elles seraient appliquées aux nouveaux projets. Il existait aussi des recommandations spécifiques au projet. Certaines recommandations spécifiques au projet n’étaient plus applicables car le projet était terminé et que ses travaux avaient évolué ou étaient intégrés dans les travaux ordinaires de l’Organisation. Si la phase deux d’un projet était proposée, le chef de projet aurait recours aux recommandations de l’évaluateur pour rédiger la proposition. Les États membres avaient également veillé à ce que ces recommandations soient appliquées lorsqu’ils avaient examiné et approuvé la phase deux. Quand une étude externe du travail de l’OMPI était réalisée, les organes externes examinaient également ces recommandations. Par exemple, lors de l’examen du travail de l’OMPI, le Corps commun d’inspection formulait des remarques sur certaines recommandations faites par les évaluateurs des projets du CDIP et attendait une réponse de l’Organisation sur ce qui était fait à l’égard de ces recommandations. Par conséquent, les recommandations restaient actives et seraient utilisées au besoin. Le Secrétariat est passé au volet du projet relatif aux organismes de gestion collective qui avaient enregistré des retards conséquents. Ils avaient fait face à des défis techniques. L’Organisation cherchait plusieurs partenaires. En raison des circonstances, les travaux requis étaient réorientés en permanence. À un moment donné, il a été décidé que les travaux ne seraient plus maintenus dans un projet. La raison à cela était qu’un projet nécessitait une date spécifique à laquelle il devait s’achever. Comme les travaux semblaient être permanents et que l’Organisation s’engageait également dans des activités pour aider les organismes de gestion collective dans le cadre de ses travaux ordinaires, il a été décidé, avant le rapport d’évaluation, qu’ils devraient faire partie des travaux ordinaires de l’Organisation et ne pas être maintenus dans le cadre du projet. Cette décision a été prise par le comité quand il a décidé que le projet devrait être clos et faire partie des travaux ordinaires de l’Organisation, sinon il se poursuivrait année après année. Les travaux étaient entrepris dans le cadre des travaux ordinaires de l’OMPI pour appuyer les organismes de gestion collective.
18. Le président a demandé si le comité pouvait prendre note du rapport et adopter les recommandations y figurant.
19. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a répété qu’elle n’était pas d’accord avec la recommandation n° 3 qui faisait référence aux problèmes logistiques dans la planification des réunions. Le groupe n’acceptait pas cette recommandation.
20. Le Secrétariat (M. Baloch) a déclaré qu’il étudiait la mise en œuvre des recommandations à la lumière des débats ayant eu lieu au sein du comité. Il examinait le rapport pour voir s’il contenait des réserves sur une recommandation. Il prendrait donc note de la réserve du groupe des pays africains sur cette recommandation.
21. Le président a invité le comité à prendre note du rapport et à adopter les recommandations, avec la réserve formulée par le groupe des pays africains. En l’absence d’objection, le rapport a été accepté.

# Point 7 de l’ordre du jour : examen du programme de travail pour la mise en œuvre des recommandations adoptÉes

### Examen des documents CDIP/14/11 et CDIP/12/5 : décision de l’Assemblée générale de l’OMPI sur les questions relatives au CDIP

1. Le président a ouvert les débats sur la décision de l’Assemblée générale de l’OMPI sur les questions relatives au CDIP. Il a lu ce qui suit, “L’Assemblée générale de l’OMPI, à sa quarante‑troisième session qui s’est tenue du 23 septembre au 2 octobre 2013, a demandé au CDIP de discuter de ‘la mise en œuvre du mandat du CDIP’ et ‘la mise en œuvre des mécanismes de coordination’ lors de ses douzième et treizième sessions. Les questions évoquées précédemment ont été examinées aux douzième et treizième sessions du CDIP, tenues du 18 au 21 novembre 2013 et du 19 au 23 mai 2014 respectivement. Le comité n’est pas parvenu à un accord sur ces questions et a prié l’Assemblée générale de l’autoriser à poursuivre les discussions à ses quatorzième et quinzième sessions et d’en rendre compte et de faire des recommandations sur ces deux questions à l’Assemblée générale en 2015. L’Assemblée générale de l’OMPI, à sa quarante‑sixième session tenue du 22 au 30 septembre 2014 a approuvé la demande de prolongation formulée par le comité”.
2. La délégation du Nigéria, s’exprimant au nom du groupe des pays africains, a rappelé les débats prolongés sur ces deux questions. Le CDIP a été créé après une décision de l’Assemblée générale en 2007. Le comité a reçu le mandat qui comprenait trois volets. Il avait mis en œuvre les deux premiers volets. Cependant, le comité n’avait pas mis en œuvre le troisième volet qui consistait à examiner les questions liées à la propriété intellectuelle et au développement. Le groupe souhaitait que le comité résolve définitivement cette question lors de la session. Les mécanismes de coordination avaient été adoptés en 2010. Tous les comités de l’OMPI étaient sur un même pied d’égalité. Ils devaient rendre compte de leur contribution aux recommandations du Plan d’action pour le développement. Le groupe restait préoccupé par le fait que le PBC et le CWS n’avaient pas appliqué cette obligation. Ils n’avaient pas rempli cette obligation. Il était intéressant de tenir des débats sur les recommandations du Plan d’action pour le développement dans le cadre du PBC car il supervisait tous les programmes de l’OMPI, parmi les différents groupes de recommandations du Plan d’action pour le développement. Les débats sur les recommandations du Plan d’action pour le développement ainsi que la contribution et la mise en œuvre par le PBC permettraient de promouvoir une meilleure compréhension de la manière dont l’OMPI mettait en œuvre les recommandations du Plan d’action pour le développement et de savoir si les objectifs ciblés étaient atteints. Cela aiderait également le PBC à mieux appréhender les enjeux liés au développement auxquels étaient confrontés les pays en développement. Les décisions concernant l’affectation des fonds pourraient être mieux informées. Le CWS examinait et élaborait des normes de classification et d’autres aspects liés à la propriété intellectuelle. Il avait pour effet d’établir des normes. Pour cette raison, le groupe aimerait aussi que le CWS rende compte de ses activités relatives à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Il n’attendait pas de ces comités qu’ils fournissent des rapports entièrement détaillés. Toutefois, il souhaiterait qu’ils effectuent un rapport à l’Assemblée générale. Ces rapports seraient ensuite transmis au CDIP pour examen. Ce point de l’ordre du jour avait été évoqué dans un certain nombre de sessions. Le groupe espérait que le comité pourrait résoudre la question au cours de la présente session et progresser sur des questions plus pertinentes concernant les projets. Il a relevé qu’à chaque fois que ce point de l’ordre du jour revenait, les délégations présentes au CDIP et l’Assemblée générale réaffirmaient leur engagement à remplir ces obligations. Le groupe a donc exhorté les délégations à permettre au comité de s’acquitter de cette obligation.
3. La délégation de la Roumanie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a relevé que le CDIP et l’Assemblée générale avaient largement débattu sur ces deux questions. Le groupe espérait que les discussions continues aideraient à régler les différends. Lors de la dernière session, le comité avait pu s’entendre sur des questions importantes telles que le mandat de l’étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement ainsi que sur la conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement. Le groupe a répété les principaux éléments de sa position concernant les questions non résolues. Un nouveau point à l’ordre du jour du CDIP n’ajouterait aucun intérêt, puisque rien dans l’ordre du jour actuel n’empêchait le comité d’aborder les questions intéressantes de manière ponctuelle. S’agissant du mécanisme de coordination, le groupe a déclaré que l’intégration du Plan d’action pour le développement et la coordination des efforts devraient avoir lieu dans tous les organes de l’OMPI, à condition que cela soit en adéquation avec cet objectif. Le CWS et le PBC étaient donc exclus. Un rapport pouvait être rédigé sur la manière dont les organes compétents contribuaient au Plan d’action pour le développement.
4. La délégation du Mexique a déclaré que le débat sur ce point s’imposait afin de résoudre certaines questions qui entravaient le travail des autres comités de l’OMPI comme le CWS. L’interprétation de la mise en œuvre du mécanisme de coordination donnait lieu à des positions radicales qui empêchaient la session du CWS de contribuer à l’élaboration de normes techniques bénéfiques à appliquer au sein de l’OMPI qui profiteraient à la présentation des informations par les offices de la propriété intellectuelle. Comme l’Assemblée générale l’a interprété dans sa décision de 2010, le mécanisme de coordination devrait faciliter le travail du CDIP et des autres organes de l’OMPI. La délégation a rappelé sa proposition visant à faciliter les débats sur cette question à la dernière session. Certaines délégations que la question n’intéressait pas s’étaient opposées à ces débats. Le mécanisme de coordination a été adopté par tous les États membres pour suivre la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. La formulation concernant la mise en œuvre du mécanisme de coordination laissait largement place à l’interprétation. Cependant, l’esprit des 45 recommandations du Plan d’action pour le développement offrait différentes lignes directrices pour utiliser la propriété intellectuelle comme un moteur pour le développement. Les activités réalisées en relation avec le mécanisme de coordination ne devraient pas conduire au chevauchement des activités ou à la duplication des informations. Le mécanisme de coordination devrait se pencher sur des questions claires qui permettraient aux États membres d’évaluer correctement le travail de l’OMPI dans la mise en œuvre des recommandations. La délégation a donc prié les États membres de revoir leurs positions sur cette question et de fournir des idées neuves sur la manière d’aller de l’avant.
5. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a expliqué sa position bien connue sur ce point. Le comité a examiné des questions propres à la propriété intellectuelle et le développement. Le groupe était disposé à poursuivre ces exercices conformément au mandat que l’Assemblée générale a confié au comité dans sa décision de 2007. Il n’était pourtant pas convaincu de ce qui avait réellement manqué sur le fond sans le nouveau point à l’ordre du jour proposé, et de l’intérêt qu’il pouvait apporter. Les États membres avaient le droit de demander l’ajout de points de l’ordre du jour spécifiques s’ils souhaitaient débattre de quelque chose dans le cadre du comité conformément aux Règles générales de procédure. Les questions supplémentaires qui devraient être examinées au titre du nouveau point à l’ordre du jour proposé étaient floues, puisque le rôle global du comité était d’examiner la propriété intellectuelle et le développement. S’agissant des mécanismes de coordination et modalités de suivi, d’évaluation et d’établissement de rapports, le groupe a fait référence à la proposition de la délégation du Mexique. Il partageait la principale préoccupation qui semblait avoir motivé la proposition selon laquelle les débats sur le mécanisme de coordination ne devraient pas avoir un impact négatif sur les autres travaux techniques de l’OMPI et devraient venir en complément des travaux des autres comités. Ses préoccupations s’étaient aggravées suite au report de la session du CWS initialement prévue en juin. La session a été reportée en raison de l’absence de consensus sur les questions en suspens relatives au mécanisme de coordination. Le groupe restait convaincu que les principes suivants devraient être respectés dans la quête d’une solution sur ce point et dans la mise en œuvre du mécanisme de coordination. Tout d’abord, les organes compétents de l’OMPI ne constituaient pas l’intégralité des organes de l’OMPI. La formulation était claire comme de l’eau de roche. Ensuite, chaque organe décidait de sa compétence, pas le CDIP. La raison était que le CDIP se trouvait au même niveau que les autres comités et n’était pas en position de donner des instructions directement aux autres comités sur quoi que ce soit. Enfin, s’agissant du format du rapport sur la contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, le groupe a déclaré que les organes compétents de l’OMPI respectifs pouvaient rendre compte de sa contribution à leur guise et que le Secrétariat n’avait pas à travailler sur ces rapports.
6. La délégation de la Lettonie, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a pris note de la décision de l’Assemblée générale de l’OMPI sur les questions relatives au CDIP à sa quarante‑sixième session pendant laquelle l’Assemblée générale avait approuvé la requête du CDIP de poursuivre les débats. L’OMPI avait fait énormément de progrès dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, comme l’avaient souligné à plusieurs reprises le Directeur général et les rapports sur l’état d’avancement. Par définition, la mission première du CDIP était de débattre de la propriété intellectuelle et du développement. Il l’avait menée à bien et avait pleinement assumé son mandat à cet égard. Les modifications demandées par certaines délégations n’étaient donc pas nécessaires pour que le comité aborde les questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement, ainsi que la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement au sein des organes de l’OMPI. Concernant le mécanisme de coordination, l’Union européenne et ses États membres avaient remarqué que les interprétations variaient sur le sens du terme “organes compétents de l’OMPI”. Ils ont rappelé leur position selon laquelle tous les organes de l’OMPI n’étaient pas compétents au titre du mécanisme de coordination. Néanmoins, ils étaient disposés à poursuivre les délibérations du comité sur cette thématique, afin de trouver une solution équilibrée et réalisable qui soit acceptable pour tous.
7. La délégation du Brésil a déclaré que les positions des délégations étaient bien connues. Ces deux thématiques étaient essentielles à la mise en œuvre complète du Plan d’action pour le développement. La délégation a adhéré aux remarques faites par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains.
8. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a rappelé qu’en 2007, l’Assemblée générale de l’OMPI a adopté les 45 recommandations du Plan d’action pour le développement et créé le CDIP à titre de comité dédié à la mise en œuvre de ces recommandations. Cette décision a donné au CDIP trois mandats, y compris “de suivre, évaluer, examiner la mise en œuvre de toutes les recommandations adoptées et faire rapport sur cette mise en œuvre, en assurant à cet effet une coordination avec les organes de l’OMPI pertinents; de débattre des questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement, convenues par le comité et décidées par l’Assemblée générale.” En 2010, l’Assemblée générale a adopté les mécanismes de coordination et modalités de suivi, d’évaluation et d’établissement de rapports afin de mettre en œuvre l’exigence des organes compétents de l’OMPI de rendre compte chaque année de leur contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement dans le but d’intégrer le Plan d’action pour le développement dans tous les organes de l’OMPI, ainsi que pour suivre et évaluer la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. Ce mécanisme avait été convenu par tous les États membres pour améliorer la coordination entre les différents comités de l’OMPI dans le domaine des activités de développement. Toutefois, sa mise en œuvre n’avait pas été menée à bien en raison de la réticence d’un groupe à exiger que le CWS et le PBC soient considérés comme des organes compétents de l’OMPI aux fins de l’établissement de rapports, ainsi que l’exigeait le mécanisme de coordination. Les recommandations du Plan d’action pour le développement devraient faire partie intégrante du travail de ces deux comités. Le mécanisme de coordination était important pour intégrer le Plan d’action pour le développement dans tous les organes de l’OMPI. L’absence du CWS et du PBC soulevait de vives préoccupations. La délégation espérait qu’une solution serait trouvée pour résoudre cette question. La délégation a ensuite évoqué la question de longue date concernant le nouveau point de l’ordre du jour sur les questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement. Conformément à son mandat, le comité devrait faire part de ses recommandations à l’Assemblée générale. Il ne serait pas en mesure de faire des recommandations pratiques à l’Assemblée générale dans le domaine de l’établissement de normes axées sur le développement sans débattre de la propriété intellectuelle et du développement. Il était grand temps pour le comité de s’engager dans une discussion sur l’objectif initial de sa création et sur son avenir. Le CDIP devrait évaluer les avantages tangibles de sa création pour les pays en développement et examiner si le comité et ses travaux avaient répondu aux idéaux et aux attentes des pays en développement. En 2010, le groupe du Plan d’action pour le développement a soumis une proposition écrite visant à inclure un point permanent sur les questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement à l’ordre du jour du comité. La délégation appuyait vivement la proposition du groupe du Plan d’action pour le développement afin de mettre en œuvre le troisième volet du mandat confié au comité par l’Assemblée générale en 2007.
9. La délégation du Sénégal s’est associée à la demande de la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains pour résoudre les questions en suspens à la présente session. Le comité devait concentrer son attention sur ces questions qui étaient liées aux décisions prises par les États membres. La mise en œuvre du mécanisme de coordination devrait inclure tous les comités de l’OMPI. Ils devraient tous rendre compte de leur contribution aux recommandations du Plan d’action pour le développement. Tous les comités de l’OMPI étaient sur un même pied d’égalité. L’exclusion du CWS et du PBC était incompréhensible à cet égard. Le Plan d’action pour le développement devrait être intégré parmi tous les comités de l’OMPI.
10. La délégation de l’Algérie s’est montrée favorable aux propos de la délégation de la République islamique d’Iran, du Brésil et du Sénégal, ainsi que de la délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe africain. La mise en œuvre du mécanisme de coordination devrait inclure tous les comités de l’OMPI. La délégation était également préoccupée par la manière dont l’établissement de rapports avait lieu. Actuellement, les rapports n’étaient qu’une compilation des déclarations faites par les États membres. Ils ne contenaient aucune analyse. Les rapports manquaient de fond. Il fallait revoir le format des rapports. S’agissant de la mise en œuvre du troisième volet du mandat du CDIP, la délégation a rappelé que la proposition du groupe du Plan d’action pour le développement incluait un certain nombre de questions qui pouvaient être examinées dans le cadre du point de l’ordre du jour proposé. Les rapports sur les séminaires de l’OMPI relatifs à la propriété intellectuelle et au développement, sur la participation de l’OMPI aux réunions des Nations Unies, sur la préparation des séminaires et autres questions pouvaient être examinés dans le cadre du nouveau point de l’ordre du jour proposé sans aucune duplication. Les positions des États membres sur ces deux questions étaient figées et n’avaient pas bougé d’un iota ces quatre dernières années. Les positions étaient bien connues. Deux propositions pouvaient aider à faire avancer le débat. La proposition de la délégation du Mexique pouvait servir de base pour une nouvelle série de discussions sur le mécanisme de coordination. Les discussions sur la mise en œuvre du troisième volet du mandat du CDIP pouvaient s’appuyer sur la proposition du groupe du Plan d’action pour le développement.
11. La délégation de l’Indonésie estimait qu’un consensus était possible sur les questions en suspens. À la dernière session du CDIP, les États membres étaient parvenus à finaliser le mandat pour l’étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. La délégation espérait que la souplesse dont avaient fait preuve toutes les délégations lors de la rédaction du mandat pourrait aider le comité à recenser des solutions pour d’autres questions en suspens au cours de la présente session. La délégation a fait référence à la conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement et répété sa suggestion pour que la sélection des conférenciers et des intervenants soit fondée sur les six lignes directrices évoquées à la dernière session. D’un autre côté, la délégation a exhorté tous les États membres à se conformer à la décision de l’Assemblée générale de l’OMPI convenue sur le mécanisme de coordination. La délégation a fait siennes les déclarations faites par les délégations du Sénégal et de l’Algérie, ainsi que du Nigéria au nom du groupe des pays africains. Elle a également repris à son compte les déclarations faites par les délégations du Brésil et de l’Iran (République islamique d’). Elle s’est félicitée des discussions approfondies sur la question. Certaines questions pouvaient être identifiées comme l’interprétation de l’organe, de la pertinence et de la relation avec le CWS et le PBC.
12. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a déclaré que le développement ne concernait pas que les pays en développement et les pays les moins avancés. Tous les pays devraient s’y intéresser car cela concernait chacun d’entre eux. Le débat sur les comités pertinents pour la mise en œuvre du mécanisme de coordination durait depuis longtemps. Tous les comités de l’OMPI étaient sur un même pied d’égalité. Le débat ne portait donc pas sur le fait qu’un comité rende compte à un autre. Les comités rendaient compte directement à l’Assemblée générale de leur contribution aux recommandations du Plan d’action pour le développement. L’Assemblée générale était l’organe suprême de l’OMPI. Si un comité entreprenait des activités liées au développement, il devait en rendre compte à l’Assemblée générale. Dans le cas contraire, le comité devait s’expliquer. Le comité devait trouver un moyen d’aller de l’avant.
13. La délégation du Nigéria s’est associée aux déclarations faites au nom du groupe des pays africains. Elle était également d’accord avec les interventions faites par les délégations de l’Algérie, du Brésil, de l’Indonésie, de l’Iran (République islamique d’) et du Sénégal à cet égard. La mise en œuvre complète du mandat du CDIP et du mécanisme de coordination étaient des questions essentielles. La délégation a dit espérer que ces questions seraient totalement résolues pendant la session. La délégation de l’Algérie a souligné certaines suggestions faites par le passé sur des questions qui pourraient être examinées dans le cadre du point de l’ordre du jour proposé, ainsi que la proposition de la délégation du Mexique, qui pourrait servir de base aux discussions sur le mécanisme de coordination. La délégation a déclaré qu’elle pouvait également fournir des exemples d’éléments qui pouvaient être examinés dans le cadre du point de l’ordre du jour proposé sur la propriété intellectuelle et le développement.
14. La délégation du Mexique a répété que sa proposition avait été présentée à la dernière session dans le but de faire avancer les débats. Des consultations avaient eu lieu avec les autres délégations. Elle avait conscience que toutes ne pouvaient pas être d’accord avec la proposition sous sa forme actuelle. La proposition pouvait être révisée. La délégation était ouverte aux remarques des autres délégations à cet égard.
15. La délégation des États‑Unis d’Amérique a indiqué que la question de la compétence faisait le tour de tous les comités depuis la décision de l’Assemblée générale en 2007. Le fait que certains comités ne puissent pas être compétents aux fins du mécanisme de coordination était quelque chose qui ne devrait pas empêcher le travail de fond. Le CDIP n’allait pas décider de la compétence ou non du CWS. Le comité était un organe horizontal. Pour la même raison, il n’allait pas décider de la compétence ou non du PBC. Cela serait examiné lors d’une session du PBC, si certaines délégations le voulaient vraiment. La délégation avait des contre‑propositions à faire sur le fait qu’ils n’étaient pas compétents. Toutefois, le CDIP n’était pas le lieu pour débattre de ces questions. Elle était d’accord pour examiner la question d’un nouveau point permanent de l’ordre du jour. Elle avait une position très ferme à ce sujet. L’intitulé du comité était le Comité du développement et de la propriété intellectuelle. Tout ce qui était examiné dans le cadre du comité tournait autour du développement et de la propriété intellectuelle. La délégation ne voyait donc aucune utilité à créer un point permanent à l’ordre du jour. Le comité assumait le troisième volet de la décision de l’Assemblée générale de 2007. La décision de la compétence du CWS et du PBC ne revenait pas au comité.
16. La délégation de l’Indonésie a demandé conseil au président sur la marche à suivre concernant les débats sur ces questions. Elle a proposé des éléments qui pourraient être ajoutés aux débats, y compris l’interprétation de l’organe ainsi que de la pertinence du mécanisme de coordination pour le CWS et le PBC. La délégation s’est référée à l’observation formulée par la délégation des États‑Unis d’Amérique concernant la compétence du CDIP par rapport au PBC. La proposition de la délégation du Mexique pourrait également être examinée. D’autres éléments pourraient également être recensés pour un examen approfondi afin de trouver une solution acceptable pour toutes les délégations.
17. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, estimait que la compétence du comité à examiner cette question ne devrait pas être mise en doute. Elle ne voyait pas comment cette question pouvait être amenée devant le PBC pour examen. Elle était à l’examen dans le cadre du CDIP. Le groupe se demandait s’il existait une hypothèse selon laquelle, lorsque le CDIP rencontrait un problème lié à un comité, la question était portée à l’examen du comité concerné même si cela avait trait au développement. Le CDIP était bien équipé pour examiner cette question. Il pouvait l’aborder sans avoir à la transférer au PBC. Le troisième volet du mandat du CDIP était d’examiner les questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement. C’était un fait. La délégation de l’Algérie avait attiré l’attention sur certaines questions qui pouvaient être examinées dans le cadre du point de l’ordre du jour proposé. Elle a répété qu’elle pouvait également fournir des exemples d’éléments qui pouvaient être examinés dans le cadre de ce point de l’ordre du jour. Les questions ne manqueraient pas pour ce point de l’ordre du jour. Le comité devrait également examiner le mécanisme de coordination.
18. Le président a déclaré que le comité devait rendre compte à l’Assemblée générale cette année sur l’issue de l’examen de ces questions. Le comité adresserait des recommandations à l’Assemblée générale sur ces deux questions. Le comité enverrait un signal négatif s’il ne le faisait pas et demandait davantage de temps pour se décider à leur propos. Il fallait donc trouver des solutions pour ces questions en suspens. La délégation du Mexique avait présenté une proposition sur le mécanisme de coordination. Peut‑être la délégation pouvait‑elle la répéter. La délégation du Venezuela avait également des observations à faire dans le même sens à propos du mécanisme de coordination. Concernant le point permanent de l’ordre du jour proposé, le président a remarqué que certaines délégations voulaient savoir quelle en serait la teneur. La délégation de l’Algérie avait évoqué la proposition du groupe du Plan d’action pour le développement. La délégation du Nigéria était disposée à fournir des exemples de questions qui pouvaient être examinées dans le cadre du point de l’ordre du jour proposé. Le président estimait donc qu’il existait des éléments pouvant servir de base aux délibérations. Il s’est tourné sur la question relative au mécanisme de coordination et a invité la délégation du Mexique à expliquer les principaux éléments de sa proposition.
19. La délégation du Mexique a déclaré que sa proposition impliquait ce qui suivait. Chaque comité donnerait aux États membres l’opportunité d’examiner les activités ayant contribué à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Cela se produirait à chaque session, au terme du travail de fond. L’inclusion du point de l’ordre du jour ne serait pas soumise à l’examen des États membres. Le rapport remis par chaque comité à l’Assemblée générale comporterait un résumé du président du comité. Il ne serait pas sujet à négociation avec les États membres. La question du mécanisme de coordination serait uniquement débattue au sein du CDIP. Les débats sur son utilisation dans les autres comités ne seraient pas entretenus, puisqu’ils n’étaient pas appropriés pour cela. La délégation avait reçu des observations sur sa proposition. La proposition a été soumise à l’examen des États membres car le débat sur la mise en œuvre du mécanisme de coordination freinait le travail des autres comités comme le CWS. La délégation avait conscience que certaines délégations n’étaient pas d’accord avec la formulation de sa proposition. À cet égard, il serait utile que les délégations mettent en évidence les éléments avec lesquels elles étaient en désaccord. La délégation savait que la proposition pouvait être améliorée. Malheureusement, il n’avait pas été possible de la distribuer aux autres États membres. Peut‑être le Secrétariat pouvait‑il distribuer la proposition aux différents groupes régionaux. La délégation était disposée à poursuivre le débat sur la question.
20. Le président a demandé à la délégation du Mexique de soumettre sa proposition au Secrétariat afin que des copies puissent être distribuées au plus vite. Les délégations pourraient ensuite examiner la proposition ainsi que sa formulation. Il a ensuite demandé aux délégations du Nigéria et de l’Algérie de fournir plus de détails sur le contenu du point permanent de l’ordre du jour proposé.
21. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, s’est référée aux observations faites par les délégations du Nigéria et de l’Algérie sur les questions concrètes qui pouvaient être incluses au titre du nouveau point de l’ordre du jour proposé. Les questions évoquées étaient débattues au sein du CDIP sans l’inclusion du point de l’ordre du jour proposé. Par le biais de ces débats, le comité avait assumé le troisième volet du mandat confié par l’Assemblée générale. Le groupe était disposé à examiner ces points spécifiques au sein du comité à l’avenir comme il l’avait fait jusque‑là. Ces éléments concrets ne justifiaient toutefois pas le besoin du point de l’ordre du jour proposé. Il n’était pas nécessaire d’ajouter le point de l’ordre du jour proposé. Sur le fond, le comité s’était acquitté du troisième volet de son mandat en examinant ces thématiques spécifiques. Le groupe était disposé à continuer de la sorte à l’avenir.
22. La délégation de l’Algérie a déclaré qu’elle avait fait référence à la proposition du groupe du Plan d’action pour le développement la douzième session du CDIP. La proposition s’est appuyée sur la proposition initiale du groupe du Plan d’action pour le développement pour l’inclusion d’un nouveau point de l’ordre du jour intitulé, “propriété intellectuelle et développement”. La proposition incluait des questions qui pouvaient être examinées dans le cadre du point de l’ordre du jour sans duplication de travail. La première question proposée portait sur un rapport à propos des débats de la série de séminaires de l’OMPI sur “L’économie de la propriété intellectuelle”. Ces séminaires avaient été pilotés par le Bureau de l’économiste en chef de l’OMPI. Il a été suggéré d’inviter l’économiste en chef à présenter le principal objectif des débats qui ont eu lieu durant ces séminaires ainsi qu’à recenser les questions sur lesquelles son Bureau avait travaillé. Celles‑ci pourraient être intéressantes dans le cadre des travaux futurs du comité. La seconde thématique concernait la contribution de l’OMPI aux réunions des Nations Unies consacrées à la propriété intellectuelle. Comme le soulignait le rapport du Directeur général, le Secrétariat a participé à de nombreuses réunions des Nations Unies. Le comité avait besoin des informations relatives aux messages délivrés par le Secrétariat lors de ces réunions. Ce serait une bonne chose que le Secrétariat informe le comité de ses contributions lors de ces réunions des Nations Unies. Le troisième élément portait sur le travail du programme relatif à la propriété intellectuelle et aux défis mondiaux. De nombreux travaux liés au développement étaient réalisés dans des domaines tels que la santé publique, le changement climatique et la sécurité alimentaire. Le comité pouvait examiner les travaux entrepris dans le cadre de ce programme et donner son avis à cet égard. La dernière thématique suggérée portait sur les préparatifs des conférences ou des séminaires dédiés à la propriété intellectuelle et au développement. Elle était plutôt générale et pouvait être modifiée. Le CDIP pouvait proposer une plate‑forme pour débattre des thématiques qui n’étaient pas débattues dans les autres comités de l’OMPI.
23. La délégation du Nigéria a suggéré deux autres questions qui pouvaient être examinées dans le cadre du point de l’ordre du jour proposé. Les questions concernant l’accès aux savoirs et aux informations pouvaient être reprises. Il s’agissait d’un sujet permanent. Ce domaine pouvait être une source de débats. Les États membres pouvaient également partager leurs expériences. Des sujets comme la propriété intellectuelle et le transfert international de technologie pouvaient également être débattus dans le cadre de ce point de l’ordre du jour. La délégation pouvait donner de nombreuses autres questions. Elle avait la certitude qu’il y aurait suffisamment matière à débattre si les délégations devaient suggérer des sujets pouvant être repris dans le cadre de ce point de l’ordre du jour.
24. Le président a noté que six thèmes pouvaient constituer la base des débats pour le point de l’ordre du jour proposé. Il y avait suffisamment d’éléments pour faire avancer les débats. Il avait demandé à la délégation du Mexique de soumettre sa proposition sur le mécanisme de coordination afin de la faire distribuer aux États membres. Il a également demandé aux délégations de l’Algérie et du Nigéria de faire part de leurs propositions afin de les distribuer si elles étaient en mesure de le faire. La proposition de la délégation du Mexique serait distribuée aux coordinateurs de groupes régionaux. Le texte serait distribué en anglais. Les débats reprendraient le lendemain matin. Concernant les thèmes spécifiques qui pouvaient être examinés au titre du point de l’ordre du jour proposé, le président a proposé la tenue d’un débat général le lendemain matin sous réserve de la soumission des propositions par les délégations de l’Algérie et du Nigéria. Il a rappelé que la délégation du Japon a indiqué au nom du groupe B qu’elle était disposée à examiner des propositions spécifiques. Le président estimait que des progrès pouvaient être accomplis de la sorte. Il a demandé si le comité pouvait convenir des procédures proposées.
25. La délégation du Mexique aimerait que les délégations puissent disposer de davantage de temps pour analyser les propositions. Le comité pouvait débuter par l’examen du projet proposé par la délégation de l’Égypte sur la propriété intellectuelle et le tourisme. Les délibérations sur le mécanisme de coordination pourraient reprendre ensuite.
26. La délégation du Nigéria a déclaré qu’elle pouvait fournir une synthèse de ce qui pouvait être débattu concernant la propriété intellectuelle et le transfert international de technologie ainsi que l’accès aux savoirs. Cependant, il ne lui serait pas possible de soumettre une proposition complète avant le lendemain matin. La délégation a demandé des éclaircissements au président à cet égard.
27. Le président a indiqué que les délégations pouvaient disposer de davantage de temps afin de se préparer pour les délibérations. Le Secrétariat disposait déjà de la proposition de la délégation du Mexique. Elle pouvait être disponible dans quelques minutes. Le lendemain matin, le comité pourrait débuter par l’examen de la proposition de projet de la délégation de l’Égypte. La proposition de la délégation du Mexique pourrait être examinée ensuite. Concernant les éclaircissements demandés par la délégation du Nigéria, le président a déclaré qu’un résumé serait suffisant pour lancer le débat sur le contenu d’un éventuel nouveau point de l’ordre du jour. Les débats pourraient se dérouler de cette manière si le comité en convenait.
28. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a précisé être disposée à débattre de points spécifiques à l’avenir, comme elle l’avait fait jusqu’alors. Ces questions pouvaient être examinées comme des points spécifiques sans le point de l’ordre du jour proposé. Toutefois, le groupe était disposé à examiner ce point de manière approfondie le lendemain matin.

### Examen du document CDIP/15/7 – Propriété intellectuelle, tourisme et culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement

1. Le président a ouvert le débat sur le document. Il s’appuyait sur une proposition soumise par la délégation de l’Égypte à la douzième session du CDIP. Lors de cette session, le comité a décidé que la proposition devrait être convertie en un descriptif de projet. À la quatorzième session du CDIP, le comité a décidé que la proposition devrait être révisée sur la base des observations des États membres. Il a invité le Secrétariat à présenter la proposition révisée.
2. Le Secrétariat (Mme Toso) a présenté le document. La proposition a été révisée en tenant compte des observations des États membres. Les éléments fondamentaux du projet sont restés substantiellement les mêmes. Quelques modifications ont été apportées pour refléter un changement d’orientation par rapport à ce qui était précédemment évoqué comme “la protection des traditions et de la culture à l’échelle nationale ou locale” par “la promotion des savoirs, des traditions et de la culture à l’échelle nationale ou locale”. L’intitulé du projet a été modifié pour devenir “Propriété intellectuelle, tourisme et culture : contribution aux objectifs de développement et protection du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement”. Le projet reposait sur le principe selon lequel la propriété intellectuelle pouvait jouer un rôle essentiel pour ajouter de la valeur aux produits et services liés au tourisme. Cela pouvait être réalisé par une utilisation stratégique de la propriété intellectuelle. Les questions pertinentes étaient nombreuses. Par exemple, quels étaient les actifs de propriété intellectuelle détenus, protégés et exploités par ce réseau interconnecté d’acteurs économiques qui influençaient collectivement et individuellement le développement du tourisme et le développement local? Comment se créait l’innovation dans des entreprises de services qui offraient une expérience touristique unique? Quelle était la corrélation, dans un tel modèle, entre compétitivité et aptitude des différents membres à innover et améliorer en permanence leurs produits et services? Il existait peu d’analyses concernant l’influence du système de propriété intellectuelle sur la compétitivité et les pratiques d’innovation des opérateurs de tourisme. Le projet visera donc à analyser, faciliter et promouvoir la connaissance de ce rôle. Il s’articulera autour de trois phases. Parmi elles, le recensement des instruments de propriété intellectuelle existants ou potentiels en matière de promotion du tourisme et des savoirs, des traditions et de la culture à l’échelle nationale ou locale, sur la base de recherches et d’études de cas; la mobilisation et le renforcement des capacités des principales parties prenantes du secteur et des autorités nationales en charge du tourisme; et la sensibilisation à la propriété intellectuelle, au tourisme et à la culture aux fins du développement national et de la promotion du patrimoine culturel. Les résultats du projet incluraient un guide pratique concernant l’utilisation de tous les systèmes et instruments de propriété intellectuelle pertinents pouvant être appliqués dans le contexte de la promotion du tourisme et de la protection des savoirs, des traditions et de la culture à l’échelle nationale ou locale. Ce guide serait complété par ou s’appuierait sur des études de cas illustrant les pratiques recommandées en matière d’utilisation fructueuse du système national de propriété intellectuelle pour la compétitivité du secteur touristique et la protection des savoirs, des traditions et de la culture à l’échelle nationale ou locale. Le guide et les études de cas serviraient de base pour l’élaboration de matériel didactique approprié à inclure dans les programmes d’enseignement des écoles de tourisme et des académies de propriété intellectuelle nationales. Pour la mise en œuvre par pays, outre l’Égypte, trois pays pilotes seraient sélectionnés et les principales parties prenantes du secteur touristique seraient identifiées dans chacun d’entre eux. Les capacités des offices nationaux de propriété intellectuelle seraient renforcées en vue d’apporter un appui spécialisé à ces acteurs et de mener des campagnes de sensibilisation personnalisées. La sélection des trois autres pays pilotes reposerait sur certains critères, notamment l’existence de politiques de développement nationales ou régionales dans le cadre desquelles le tourisme était considéré comme un outil au service du développement territorial, de la lutte contre la pauvreté, de la création d’emplois, de la démarginalisation des femmes et des jeunes et du développement économique, social et culturel en général; une région caractérisée par des éléments culturels, environnementaux, traditionnels ou historiques uniques propres à attirer le tourisme; et une volonté avérée des entreprises et des autorités politiques d’accroître la compétitivité et la capacité d’innovation du secteur touristique aux fins du développement national. Les États membres souhaitant participer au projet en qualité de pays pilote ont dû soumettre une proposition au Secrétariat. Elle devrait inclure une indication de l’agence principale qui serait chargée de coordonner les activités par pays; une description succincte de l’intérêt touristique du pays et l’environnement commercial de l’activité touristique; et une référence à l’aptitude de l’agence chargée de la coordination et des autres parties prenantes à poursuivre la mise en œuvre des stratégies proposées une fois le projet achevé. Dans la mise en œuvre du projet, le Secrétariat établirait des liens opérationnels avec d’autres institutions telles que l’UNESCO et l’Organisation mondiale du tourisme (OMT).
3. La délégation de l’Égypte a déclaré que le projet figurait à l’ordre du jour du comité depuis novembre 2013. Il a été modifié pour répondre aux préoccupations de certaines délégations. La délégation estimait que le projet révisé satisferait toutes les parties. Comme indiqué par le Secrétariat, l’orientation avait changé en passant de “protection” à “promotion”. C’était le principal changement dans le document. La délégation n’avait aucun problème avec cela et attendait avec intérêt l’adoption du projet durant la session.
4. La délégation de Sri Lanka a pris note du document. Sri Lanka était une destination touristique émergente en Asie du Sud. Le tourisme jouait un rôle important dans son développement économique national. L’utilisation de la propriété intellectuelle dans les activités économiques liées au tourisme d’un pays améliorerait la portée de l’utilisation de la propriété intellectuelle pour le développement d’un domaine particulier. Cet aspect était pertinent pour les pays en développement et pour tous les pays en général. Sri Lanka avait manifesté son intérêt pour participer au projet. Il existait peu d’analyses concernant l’influence du système de propriété intellectuelle sur la compétitivité et les pratiques d’innovation des opérateurs du tourisme. Dans ce contexte, le projet devait contribuer à sensibiliser les pays au rôle de la propriété intellectuelle dans sa contribution aux objectifs de développement sur la manière d’utiliser les instruments et stratégies de propriété intellectuelle afin d’ajouter de la valeur et de diversifier l’activité économique liée au tourisme, y compris l’activité liée à la protection de l’héritage culturel. La délégation avait conscience des préoccupations de certaines délégations selon lesquelles certains aspects figurant dans le projet étaient analysés dans le cadre de l’IGC. À cet égard, elle a salué l’esprit d’engagement constructif et de coopération affiché par la délégation de l’Égypte en proposant le projet révisé après avoir tenu compte des observations des États membres. Elle a également relevé que les objectifs de la proposition devraient être examinés dans le contexte du tourisme. Cela pouvait être considéré comme une tentative visant à établir un lien entre propriété intellectuelle et tourisme qui pouvait servir à atteindre certains objectifs de développement nationaux. Comme le projet avait pour but d’effectuer des recherches sur d’éventuels instruments de propriété intellectuelle pour promouvoir le tourisme et protéger l’héritage culturel, il conviendrait de noter le rôle crucial joué par les musées et les services d’archives pour attirer le tourisme et préserver l’héritage culturel. Le projet serait utile pour les raisons évoquées et le comité devrait y prêter particulièrement attention. La délégation a appelé de ses vœux son adoption au cours de la session.
5. La délégation d’El Salvador a soutenu l’initiative et les modifications qui avaient été apportées. Le projet respectait les recommandations du Plan d’action pour le développement et le mandat du comité. Le tourisme était un secteur essentiel dans de nombreux pays en développement. Pour El Salvador, des initiatives étaient engagées aux niveaux national et local afin de promouvoir le développement durable, la diversité géographique et les savoirs locaux dans le contexte du tourisme. Le pays remplissait également les critères décrits dans le document pour la sélection des pays pilotes. El Salvador était donc intéressé pour figurer parmi la sélection de pays pilotes pour le projet. La délégation estimait que le projet pouvait être adopté au cours de la session et mis en œuvre dans plusieurs régions.
6. La délégation de l’Équateur a appuyé les modifications apportées à la proposition. Il s’agissait d’un projet important permettant d’appuyer les objectifs de développement. La délégation souscrivait au projet, car il portait sur le tourisme, un secteur essentiel pour le développement. Le tourisme constituait une source de revenu majeure pour les pays en développement. Le projet pouvait bénéficier aux pays, car il concernait l’utilisation stratégique du système de propriété intellectuelle dans les activités économiques liées au tourisme. Il serait mis en œuvre en Égypte et dans trois autres pays pilotes. L’Équateur souhaitait être envisagé comme l’un de ces trois autres pays pilotes pour le projet. La délégation aimerait savoir comment et quand ces pays seraient sélectionnés.
7. La délégation des États‑Unis d’Amérique a déclaré que le remplacement du mot “protection” par le mot “promotion” saisissait mieux les objectifs du projet. Elle serait ravie de voir le projet révisé aller de l’avant.
8. La délégation du Sénégal a déclaré que le projet portait sur un domaine intéressant. Il répondait aux recommandations nos 1, 10, 12, et 40 du Plan d’action pour le développement. Le tourisme était essentiel dans la promotion du développement socioéconomique au Sénégal. Il s’agissait de la deuxième source de revenu la plus importante après la pêche. Elle fournissait du travail partout dans le pays et contribuait au PNB du Sénégal. Ces dernières années avaient toutefois enregistré quelques problèmes. Le tourisme était une priorité de la politique de développement nationale. Le but était d’accueillir un million de touristes par an. Une stratégie nationale a été élaborée par le Ministère du tourisme avec des parties prenantes locales et des partenaires internationaux. Le Sénégal accueillait le tourisme et son patrimoine était riche. La délégation appuyait le projet et voudrait que le Sénégal soit envisagé pour être l’un des pays pilotes. Les infrastructures existaient déjà dans le pays. Le Sénégal possédait un riche patrimoine culturel. L’utilisation de la propriété intellectuelle dans les activités liées au tourisme pourrait aider à promouvoir les objectifs de développement. La pertinence de ce projet pour les pays en développement comme le Sénégal s’est démontrée lors des délibérations des deux dernières sessions. De nombreuses délégations étaient intéressées par le projet. Il aiderait à renforcer les capacités des parties prenantes et des institutions nationales dans ce domaine. La délégation a demandé des précisions concernant les critères de sélection, notamment s’agissant du troisième critère figurant dans le document. Il était temps que le comité adopte le projet afin d’aller de l’avant.
9. La délégation du Mexique souscrivait sans réserve au projet révisé. Elle a rappelé que la sélection du Mexique pour figurer parmi les pays pilotes l’intéressait, car il remplissait les critères décrits dans le document. La délégation espérait que le projet serait adopté au cours de la session.
10. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a rappelé sa position sur le projet proposé par la délégation de l’Égypte. Le projet proposé relevait des travaux du comité et pourrait profiter aux États membres étant donné qu’il analyserait, appuierait et assurerait la promotion du rôle du système et des instruments de propriété intellectuelle en promouvant le tourisme et la protection du patrimoine culturel. Tous les pays devraient se féliciter de cette proposition méritante étant donné que leur secteur du tourisme en bénéficierait. À cet égard, cela ne faisait aucune différence que les pays soient développés ou en développement. Le projet proposé pourrait améliorer et élargir le champ d’application de l’utilisation de la propriété intellectuelle à un nouveau domaine qui avait été quasiment inexploité jusqu’à maintenant.
11. La délégation de l’Indonésie appuyait la proposition de la délégation de l’Égypte. L’Indonésie était intéressée pour figurer parmi les pays pilotes participant au projet. Il aiderait à promouvoir l’utilisation de la propriété intellectuelle dans le tourisme et la promotion du patrimoine culturel. Il aiderait également à développer l’économie des communautés locales. La délégation a salué les efforts accomplis pour faire progresser le débat sur la proposition. Elle était toujours d’avis qu’une réunion informelle s’imposait pour débattre de manière approfondie sur la proposition. La délégation avait espoir que le président pourrait faciliter le débat.
12. La délégation du Royaume‑Uni souscrivait sans réserve à la version modifiée de la proposition. Elle se félicitait qu’après tant de sessions du CDIP, la proposition puisse à présent être adoptée et approuvée.
13. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, approuvait sans réserve la proposition de la délégation de l’Égypte et reconnaissait l’importance de la culture comme atout commercial. Le tourisme fournissait un instrument crédible pour promouvoir le patrimoine culturel et améliorer la croissance socioéconomique. La proposition avait été débattue au cours des dernières sessions. Le groupe espérait que le projet pourrait être adopté au cours de la session. La délégation appuyait également la proposition au nom de son pays et espérait qu’elle pourrait être adoptée au cours de la présente session.
14. La délégation de la Lettonie, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a déclaré que le projet proposé avait été amélioré de manière significative après la dernière discussion. Ils appuyaient le remplacement du mot “protection” par le mot “promotion”. Il existait plusieurs instruments autres que des instruments de propriété intellectuelle qui semblaient aborder cette question directement, comme la Convention de l’UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. L’Union européenne et ses États membres ont noté que le calendrier et les ressources pour le projet n’avaient pas été ajustés. Ils ont demandé à la délégation de l’Égypte et au Secrétariat de le faire afin d’avoir une meilleure compréhension du calendrier et des coûts proposés. Par ailleurs, pour que le projet soit fructueux et ajoute éventuellement de la valeur à la compétitivité et au développement des pays impliqués dans le projet, les pays participants devaient démontrer leur engagement aux niveaux économique et politique. L’Union européenne et ses États membres attendaient avec intérêt l’actualisation du calendrier et des ressources du projet. Ils s’engageaient à examiner positivement une proposition de projet révisé au cours de la semaine.
15. La délégation de l’Ouganda a aligné sa position sur celle de la délégation du Nigéria et du groupe des pays africains. Elle appuyait la proposition modifiée. Un certain nombre de pays avaient manifesté leur intérêt pour participer au projet pilote. La délégation a également indiqué que l’Ouganda était intéressé pour figurer parmi les pays pilotes. Elle voulait savoir quels facteurs seraient pris en compte lors de la sélection des pays pilotes et si ces facteurs incluraient la représentation géographique et des traditions différentes. Il convenait de mettre en place des critères clairs. La délégation a également demandé s’il y avait une échéance pour que les pays intéressés soumettent leur proposition.
16. La délégation d’Oman a déclaré que son pays et son gouvernement accordaient énormément d’importance à la promotion du patrimoine culturel et des traditions. Le tourisme était considéré comme un projet de développement pour 2016‑2020. Le tourisme figurait également dans sa stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle. Le Sultanat d’Oman a collaboré avec l’OMPI pour élaborer la stratégie. Par ailleurs, un programme stratégique a été établi pour étudier et analyser le patrimoine culturel du pays afin de le préserver et de le promouvoir. Le pays s’était engagé dans de nombreuses initiatives dans ce domaine. Le Sultanat d’Oman souhaitait être envisagé comme l’un des pays pilotes pour le projet. Il remplissait les critères figurant dans le document. Le Sultanat d’Oman n’avait encore participé à aucun des projets établis par le comité pour la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement du Plan d’action pour le développement. Les critères de sélection devraient prendre en compte les pays n’ayant jamais pu participer à la mise en œuvre de tels projets.
17. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a fait référence aux efforts constructifs de la délégation de l’Égypte pour trouver une solution mutuellement satisfaisante en tenant compte des observations faites par les autres délégations, y compris en remplaçant le terme “protection” par le terme “promotion”. Le groupe a également fait référence à l’issue fructueuse de cet exercice.
18. La délégation du Botswana a fait sienne la déclaration de la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. Elle appuyait la proposition. Le tourisme était un moteur économique important pour le Botswana et de nombreux pays, en particulier les pays en développement. Par conséquent, le projet avait le potentiel de mettre l’accent sur le rôle de la propriété intellectuelle dans le développement social, économique et culturel, quelque chose d’essentiel pour les pays en développement, puisqu’ils cherchaient à accroître et à développer leurs systèmes de propriété intellectuelle. Le projet était donc important. La délégation appuyait le projet et espérait qu’il serait adopté au cours de la session. Le Botswana souhaitait être envisagé comme l’un de ces trois autres pays pilotes pour le projet.
19. La délégation du Panama appuyait l’adoption du projet. Le tourisme était un secteur économique important au Panama. Il souhaitait être envisagé comme l’un des pays pilotes pour le projet. Il remettrait une proposition dans les délais qu’indiquerait le Secrétariat.
20. La délégation du Pérou appuyait également la proposition. Le comité était sur le point d’adopter le projet. Il s’agissait d’un projet tangible avec des avantages clairs en matière de développement. La délégation espérait que le projet pourrait être adopté au cours de la session. Beaucoup avait été fait pour promouvoir le tourisme au Pérou. Le pays avait une expérience considérable dans ce domaine. Le projet pouvait être coordonné par le Ministère de l’économie et du tourisme au niveau national. Le Pérou souhaitait donc être envisagé comme l’un des pays pilotes après l’adoption du projet.
21. La délégation du Rwanda a déclaré qu’elle appuyait le projet depuis l’année dernière. Le Rwanda souhaitait être envisagé comme l’un des pays pilotes pour le projet. La délégation a assuré au comité et au Secrétariat de l’engagement de son gouvernement à cet égard. Il s’agissait d’une occasion pour le pays, de voir comment les instruments de la propriété intellectuelle pouvaient servir d’instruments tangibles dans le développement.
22. La délégation du Maroc appuyait la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. Elle approuvait pleinement la proposition de la délégation de l’Égypte et exhortait le comité à adopter la version révisée qui paraissait bien plus claire. Le Maroc aimerait participer au projet en tant que pays pilote.
23. La délégation du Népal a pris note du document. Elle a appuyé le projet proposé car la propriété intellectuelle pouvait jouer un rôle important dans la promotion du tourisme. Le Népal souhaitait être envisagé comme l’un des pays pilotes pour la mise en œuvre du projet. Comme de nombreux pays avaient fait part de leur intérêt pour le projet, la délégation a demandé des précisions au Secrétariat concernant les critères de sélection des pays pilotes.
24. La délégation de la Suisse considérait la proposition fort intéressante. Elle mettait en avant la manière dont la propriété intellectuelle pouvait appuyer le développement. La délégation avait appuyé la proposition par le passé et serait ravie si la version révisée pouvait être adoptée.
25. La délégation du Cameroun a repris à son compte la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. Elle appuyait le projet proposé. Les pays africains comme le Cameroun étaient des destinations touristiques populaires dotées d’un riche patrimoine culturel. À cet égard, développer le tourisme et promouvoir le patrimoine culturel était essentiel pour le développement économique de ces pays. La délégation était donc favorable à l’adoption de ce projet au cours de la session.
26. La délégation du Nicaragua approuvait la proposition de la délégation de l’Égypte. Le Nicaragua souhaitait être envisagé comme l’un des pays pilotes pour le projet.
27. La délégation de la Chine a déclaré qu’analyser et promouvoir le rôle du système de propriété intellectuelle était important pour tous les pays indépendamment de leur niveau de développement. La proposition était à un stade assez avancé suite aux débats lors des précédentes sessions. La délégation espérait que la session contribuerait à l’adoption de la proposition.
28. La délégation du Ghana a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. Elle encourageait toutes les délégations à peser en faveur de l’adoption de la proposition au cours de la session.
29. La délégation de l’Indonésie a précisé sa demande précédente pour une réunion informelle. Elle espérait que la proposition serait adoptée au cours de la session.
30. La délégation du Guatemala a déclaré que la proposition était innovante et contribuerait au développement des pays, en particulier ceux dotés d’un riche patrimoine culturel et d’un potentiel pour le tourisme. Le Guatemala souhaitait être envisagé comme l’un des pays pilotes pour le projet. Il contribuerait au renforcement du secteur du tourisme des pays.
31. La délégation du Burkina Faso s’est associée aux autres délégations pour appuyer le projet. Il s’agissait d’un projet intéressant, en particulier pour les pays en développement. Le tourisme était important pour les pays africains. Le Burkina Faso s’est dit intéressé pour participer au projet en tant que pays pilote.
32. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a déclaré que les trois pays pilotes devraient être sélectionnés sur la base de critères définis et établis au sein du comité. Il était important de prendre en compte la représentation géographique. La République islamique d’Iran souhaitait être envisagée comme l’un des pays pilotes pour le projet.
33. La délégation de la Côte d’Ivoire appuyait la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. Elle a appuyé le projet proposé par la délégation de l’Inde.
34. La délégation du Viet Nam appuyait la proposition de la délégation de l’Égypte et espérait qu’elle serait adoptée par les États membres.
35. Le président a invité le Secrétariat à réagir aux observations de l’assistance.
36. Le Secrétariat (M. Matus) a noté qu’approximativement 20 États membres avaient fait part de leur intérêt pour être l’un des trois pays pilotes pour le projet. Le Secrétariat contactera les groupes régionaux pour déterminer le processus de sélection des pays pilotes une fois le projet approuvé. Il fallait se conformer aux critères minimaux définis dans le document avant de prendre en compte la représentation géographique. À ce stade, il n’était pas possible de prolonger le projet. Une prolongation pourrait être examinée au terme du projet pilote.
37. Le Secrétariat (Mme Toso) a évoqué le processus de sélection des trois autres pays pilotes. Outre les critères indiqués, les propositions soumises par les pays intéressés devaient inclure les autres éléments inscrits dans le descriptif de projet. La sélection des trois autres pays pilotes serait faite conjointement avec les coordinateurs régionaux.
38. Le président a invité le comité à adopter le projet. En l’absence d’objections, le projet a été adopté.

### Examen des documents CDIP/14/11 et CDIP/12/5 : décision de l’Assemblée générale de l’OMPI sur les questions concernant le CDIP

1. Le président a repris les débats sur la décision de l’Assemblée générale de l’OMPI sur les questions relatives au CDIP. La proposition de la délégation du Mexique avait été distribuée. Il a invité les délégations à formuler leurs remarques sur la proposition.
2. La délégation de l’Argentine, parlant au nom du GRULAC, a déclaré que la proposition constituait un effort constructif pour faire avancer les débats. Elle contenait des idées neuves, nécessaires pour résoudre la question. Le groupe a appuyé la proposition et s’engagerait dans un débat constructif pour trouver une solution.
3. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a appuyé la déclaration faite par la délégation de l’Argentine au nom du GRULAC. Elle saluait la proposition de la délégation du Mexique qui offrait une voie pour faire avancer les débats.
4. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a répété qu’elle partageait les préoccupations qui semblaient avoir motivé la proposition selon laquelle les débats sur le mécanisme de coordination ne devraient pas avoir un impact négatif sur les autres travaux techniques de l’OMPI. De ce point de vue, le groupe était ouvert à l’examen approfondi de la proposition de la délégation du Mexique. Dans le même temps, le groupe a rappelé qu’il convenait de respecter deux principes en cherchant une solution à ce problème. Tout d’abord, les organes compétents de l’OMPI ne constituaient pas l’intégralité des organes de l’OMPI. La formulation était claire comme de l’eau de roche. Ensuite, la décision relative à la compétence relevait de chaque organe indépendamment des autres. La décision ne revenait pas au CDIP puisqu’il se trouvait au même niveau que les autres comités et n’était pas en position de donner des instructions directement aux autres comités sur quoi que ce soit. La proposition de la délégation du Mexique ne tenait pas compte de ces principes de manière appropriée. Ils devaient être pris en considération lors des débats sur la proposition. La proposition de la délégation du Mexique indiquait qu’un point de l’ordre du jour intitulé, “Contribution du comité à la mise en œuvre de recommandations du Plan d’action pour le développement qui lui incombent” devrait être inclus dans tous les comités. Elle a également indiqué que le CDIP déciderait quel comité se trouvait être un organe compétent aux fins du mécanisme de coordination. Cela semblait être contraire au principe rappelé précédemment. Le groupe était disposé à s’engager dans des débats approfondis sur la proposition de la délégation du Mexique. Toutefois, les principes mentionnés précédemment étaient cruciaux pour ce qui était de trouver une solution mutuellement satisfaisante à la question.
5. Le président a demandé à la délégation du Japon de proposer un texte pour modifier la proposition de la délégation du Mexique.
6. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a déclaré que ses observations portaient sur le concept de la proposition de la délégation du Mexique, pas sur sa formulation. Le groupe n’était pas en position de proposer une formulation concrète à ce stade. De plus amples précisions de la part de la délégation du Mexique seraient les bienvenues sur ces points. Une formulation pourrait voir le jour ultérieurement. Pour le moment, les observations du groupe concernaient des principes généraux. Une formulation concrète devrait être envisagée ultérieurement, une fois qu’une entente sur la marche à suivre aura été trouvée.
7. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a reconnu que la proposition devait servir à trouver une solution à ce problème de longue date. Le groupe était disposé à travailler de manière constructive afin de résoudre la question au cours de la présente session, si possible. Les délégations n’avaient pas eu énormément de temps pour analyser la proposition. Le groupe aimerait que la délégation du Mexique explique l’intention qui motivait chaque paragraphe de sa proposition.
8. La délégation du Nicaragua a fait sienne la déclaration effectuée par la délégation de l’Argentine, au nom du GRULAC. Elle appréciait les différents éléments de la proposition. Ils pouvaient servir de base à des débats approfondis sur la question.
9. Le président a invité la délégation du Mexique à réagir aux observations de l’assistance.
10. La délégation du Mexique a reconnu que certaines parties de la proposition ne satisfaisaient pas forcément les intérêts des États membres. L’intention était d’essayer de trouver une issue vers une solution sur la question. La délégation a pris note des préoccupations soulevées par le groupe B. La formulation de la proposition indiquait de quelle manière le mécanisme de coordination pouvait être appliqué de manière générale à tous les comités sans préjudice de leur compétence pour la mise en œuvre du mécanisme de coordination. Les autres comités qui étaient en désaccord sur la mise en œuvre du mécanisme de coordination débattaient également de la manière de le mettre en œuvre. Par conséquent, elle suggérait un moyen de mettre en œuvre le mécanisme de coordination dans les autres comités. La délégation a rappelé qu’elle ne suggérait nullement que le CDIP se trouvait au‑dessus des autres comités. Elle convenait qu’il revenait à chaque comité de décider de sa propre compétence. Le paragraphe 1 essayait de refléter la pratique adoptée dans d’autres comités pour mettre en œuvre le mécanisme de coordination. Au terme des travaux de fond réalisés au cours de chaque session d’un comité, les États membres devraient avoir l’occasion, pour ceux qui le souhaitaient, de débattre des activités du comité qui avaient contribué à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Le paragraphe 2 suggérait un point permanent de l’ordre du jour sur la base de ce qui s’était fait. La délégation avait conscience que l’intitulé du point de l’ordre du jour pouvait porter préjudice à la décision de chaque comité. Elle travaillerait sur la formulation. Elle a rappelé qu’elle était disposée à tenir compte des préoccupations des États membres dans la proposition. Le paragraphe 3 indiquait que le point de l’ordre du jour serait concis. Son inclusion ne prêterait pas à discussion parmi les États membres. Il s’agissait simplement de parvenir à une entente pour que, une fois le point de l’ordre du jour inclus, les délégations n’y soient plus opposées. Le paragraphe 4 s’appuyait également sur la pratique des comités. Le rapport remis par chaque comité à l’Assemblée générale devrait comporter un résumé du président du comité. Il ne serait pas sujet à négociation avec les États membres. La proposition tentait simplement d’appliquer ce qui se pratiquait. La délégation comprenait que le résumé du président était de la responsabilité du président. Le paragraphe 5 indiquait que la question du mécanisme de coordination serait uniquement débattue au sein du CDIP. Les débats sur son utilisation dans les autres comités de l’OMPI ne seraient pas entretenus, puisqu’ils n’étaient pas appropriés pour cela. Il était important de savoir comment le mécanisme de coordination serait mis en œuvre. Les comités décideraient ensuite de le mettre en œuvre ou non.
11. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a formulé des commentaires préliminaires sur la proposition. Elle pouvait servir de base à des débats approfondis. Le groupe était d’accord avec ces éléments. Il aimerait toutefois que certains autres éléments soient modifiés. Il aimerait que le paragraphe 1 soit modifié comme suit, “Au terme des travaux de fond de chaque session de tous les comités, les États membres devraient avoir l’occasion de débattre des activités du comité qui avaient contribué à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement.” Le groupe se montrait souple sur le paragraphe 2 et attendait avec intérêt les discussions approfondies à son sujet. Concernant son souhait de voir une mise en œuvre complète des recommandations du Plan d’action pour le développement et un rapport de tous les comités, elle constatait que ses intérêts avaient été servis. Le groupe réservait ses observations sur les paragraphes 3 et 4. Il a fait une observation préliminaire sur le paragraphe 5. Il estimait que le paragraphe pouvait poser problème, car le mécanisme de coordination était un instrument plus large. Le groupe a donc suggéré de le modifier comme suit, “La question du mécanisme de coordination à proprement parler sera principalement débattue au sein du CDIP.”
12. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a fait référence aux observations faites par les délégations du Japon et du Nigéria au nom du groupe B et du groupe des pays africains respectivement. Le paragraphe 2 de la proposition de la délégation du Mexique était lié à la manière dont le mécanisme de coordination pouvait être mis en œuvre dans un comité. C’était sans préjudice de la compétence ou non d’un comité pour la mise en œuvre du mécanisme de coordination. Le paragraphe 5 indiquait que la question du mécanisme de coordination à proprement parler serait uniquement débattue au sein du CDIP et les débats sur son utilisation dans les autres comités de l’OMPI ne seraient pas entretenus, puisqu’ils n’étaient pas appropriés pour cela. La délégation a souligné que le mécanisme de coordination ne devrait pas être débattu dans d’autres comités, car il paralysait leurs travaux de fond. L’Assemblée générale exigeait du CDIP qu’il fasse des recommandations sur la mise en œuvre du mécanisme de coordination. La décision finale serait prise par l’Assemblée générale. Les États membres avaient le droit de prendre des décisions. Une décision ne pouvait être prise que si les positions étaient plus souples. La délégation estimait que les paragraphes 2 et 5 de la proposition de la délégation du Mexique aideraient les délégations à être plus souples.
13. La délégation de la Roumanie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a déclaré que la formulation des différents paragraphes ne tenait pas compte de ses préoccupations. La décision de l’Assemblée générale, par exemple, faisait référence aux comités compétents. Cela n’apparaissait pas dans le texte. Le groupe a pris note des vues exprimées par les autres délégations et avait hâte d’écouter d’autres points de vue sur la proposition.
14. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a cru comprendre d’après l’explication fournie par la délégation du Mexique que son intention était de convenir en premier lieu de la manière dont le mécanisme de coordination serait mis en œuvre. Chaque comité déciderait ensuite de mettre en œuvre ou non la méthode convenue. Le groupe a également cru comprendre que la délégation du Mexique ne comptait pas inclure tous les comités parmi les comités compétents. Ce point n’apparaissait pas clairement dans la proposition. Il fallait corriger cela. Le groupe a évoqué la proposition de la délégation du Nigéria, au nom du groupe des pays africains, visant à remplacer le mot “les” par le mot “tous” dans le premier paragraphe. Le groupe estimait que cela altérerait la décision de l’Assemblée générale sur le mécanisme de coordination qui indiquait clairement les “organes compétents” et pas “tous les organes”. Il convenait d’adhérer à la décision de l’Assemblée générale en examinant de quelle manière le mécanisme de coordination devrait être mis en œuvre.
15. La délégation du Brésil a déclaré que la proposition de la délégation du Mexique fournissait un bon point de départ. Il s’agissait d’une tentative visant à rapprocher les positions. Il fallait également pour cela faire des compromis. L’un des principes qui devraient orienter le débat sur d’éventuels compromis était la nécessité d’éliminer les ambiguïtés. À cet égard, la délégation s’est dite préoccupée par l’observation faite par la délégation de la Roumanie au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes selon laquelle le mot “compétents” devrait figurer dans le texte. Elle mettait le doigt sur l’un des éléments ambigus qui pouvaient être interprétés de différentes manières, rendant impossible la bonne mise en œuvre qui avait été décidée par l’Assemblée générale. Les propositions de la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains se sont révélées utiles à cet égard. Il fallait changer cela afin de clarifier les choses et d’éliminer une ambiguïté qui rendait impossible tout débat concernant les autres éléments. Il convenait de régler les éléments ambigus avant de s’occuper du reste. À cet égard, la proposition de la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains faisait sens également concernant le paragraphe 5. Le mécanisme de coordination était large et abordait de nombreux sujets. Les débats sur le mécanisme de coordination ne devraient pas se limiter au CDIP puisque personne ne savait où mènerait la mise en œuvre du mécanisme de coordination. Il fallait donc laisser la porte ouverte à toute éventualité. L’on pouvait dire que le CDIP était le forum privilégié pour débattre du mécanisme de coordination.
16. La délégation d’El Salvador a fait sienne la déclaration effectuée par la délégation de l’Argentine, au nom du GRULAC. La proposition était une bonne base pour de futurs débats. Il était également important de prendre en compte les observations formulées par les autres délégations, en particulier les points soulevés par le groupe des pays africains sur le paragraphe 5. Le mécanisme de coordination devrait être appliqué horizontalement à tous les comités de l’OMPI.
17. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a appuyé la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. Elle pouvait souscrire à certains éléments de la proposition. Toutefois, concernant le paragraphe 4, la délégation a déclaré que le rapport devrait non seulement être une compilation des avis exprimés par les États membres, mais également être analytique. S’agissant du paragraphe 5, la délégation était d’accord avec l’observation faite par la délégation du Nigéria sur le fait qu’il était problématique. Les avis divergeaient sur les organes compétents. Dans sa décision, l’Assemblée générale priait “les organes compétents de l’OMPI d’inclure, dans leur rapport annuel aux assemblées, une description de leur contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement qui les concernent”. Le mot “compétents” devrait être interprété par l’Assemblée générale. Le comité devait éliminer les ambiguïtés autour de la phrase indiquée.
18. La délégation de la Fédération de Russie avait toujours été favorable à la création d’un mécanisme efficace pour assurer la coordination et le suivi des questions relatives au développement. L’important était là. La position de la délégation était bien connue. Chaque comité avait le droit de décider de la méthode la mieux appropriée pour rendre compte à l’Assemblée générale de ses activités dans la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. La délégation n’avait pas pu étudier la proposition de manière approfondie. Ses observations étaient donc de nature préliminaire. La délégation du Mexique avait fait des efforts pour concilier les différentes vues et opinions sur le mécanisme de coordination et sur sa mise en œuvre. Certains aspects de la proposition étaient toutefois ambigus. La délégation avait écouté attentivement les précisions fournies par la délégation du Mexique concernant les éléments de sa proposition. Les paragraphes 2 et 5 de la proposition donnaient lieu à au moins deux interprétations possibles. La délégation du Mexique a déclaré que la proposition n’était pas une tentative pour créer une quelconque hiérarchie entre les comités. Tous les comités étaient égaux et avaient le droit de décider de la manière dont ils devraient rendre compte à l’Assemblée générale. La délégation a demandé davantage de précisions à la délégation du Mexique sur la manière dont les paragraphes 2 et 5 fonctionneraient réellement. Après avoir lu le paragraphe 2, la délégation avait l’impression que la mise en œuvre serait obligatoire pour tous les comités et que l’inclusion de ce point de l’ordre du jour ne prêtait pas à discussion au sein de ces comités. Telle était son interprétation du paragraphe 2 de la proposition de la délégation du Mexique. La délégation a demandé des précisions à la délégation du Mexique sur la manière dont cela pouvait être lié à la décision de l’Assemblée générale selon laquelle la reddition de compte devrait avoir lieu conformément au travail et aux décisions de chaque comité.
19. La délégation des États‑Unis d’Amérique a fait référence à l’observation formulée par la délégation du Brésil selon laquelle le terme “compétence” était ambigu et devait être corrigé. La délégation a déclaré que le terme n’était pas ambigu. Il était subjectif. Quand ces décisions parvenaient aux comités, certains États membres pouvaient déclarer que le travail du comité mettait en œuvre les recommandations du Plan d’action pour le développement, alors que d’autres pouvaient déclarer le contraire. Ces débats, en particulier ceux au sein du CWS, ne devraient pas entraver le travail de fond des organes de l’OMPI. Ce travail devait se poursuivre. Les délégations pouvaient être d’accord ou pas. La délégation était très à l’aise avec le fait de poursuivre les débats jusqu’à leur résolution. Le travail des organes de l’OMPI devrait se poursuivre. Rien ne devrait être bloqué. Le Plan d’action pour le développement n’avait nullement l’intention de bloquer le travail de fond. La délégation aimerait pouvoir observer un changement sur ce point. Elle a répété que la compétence n’était pas ambiguë. Il était subjectif. Les États membres devaient simplement se confronter à ces questions.
20. La délégation du Guatemala a appuyé la déclaration faite par la délégation de l’Argentine au nom du GRULAC. La proposition de la délégation du Mexique contenait des éléments intéressants qui pouvaient aider le CDIP à accomplir des progrès dans les débats sur la question. Elle pouvait servir de base à de futurs débats.
21. La délégation du Royaume‑Uni a déclaré qu’elle était disposée à travailler sur la proposition de la délégation du Mexique. Le groupe B était disposé à en faire de même, comme l’a indiqué la délégation du Japon. Toutefois, après avoir entendu les observations formulées par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains, la délégation craignait que les principales différences conceptuelles ne demeurent et que les principes dont le groupe B estimait qu’ils devraient être inclus ne fussent pas partagés par le groupe des pays africains. La délégation était d’accord avec la délégation du Brésil selon laquelle l’ambiguïté n’aidait pas et devrait être évitée, car elle pouvait mener à des interprétations divergentes. Toutefois, dans le cas du mécanisme de coordination, le mot “compétents” n’était pas là pour créer une quelconque ambiguïté. La délégation en avait bien conscience puisqu’elle participait aux négociations sur ce texte. Ce mot servait à refléter la situation qui voulait que tous les comités ne soient pas réellement compétents. Le mot “compétents” avait été inclus à cet effet. Il pourrait se révéler utile que le Secrétariat lise cette partie du texte afin de rappeler à toutes les délégations que le mot “compétents” était utilisé à cet effet. Le texte ne parlait pas de tous les comités de l’OMPI.
22. La délégation de la Suisse regrettait que le travail de certains comités soit bloqué par l’absence d’entente sur le mécanisme de coordination. Elle était disposée à travailler avec la délégation du Mexique sur cette base. Il convenait de garder à l’esprit que la décision de l’Assemblée générale qui a créé le mécanisme de coordination indiquait que les comités compétents rendraient compte dans le cadre du mécanisme. À cet égard, la question visant à décider quels comités étaient compétents ne revenait pas au CDIP. Chaque comité devrait décider pour lui‑même si son travail était compétent ou non. Comme l’ont souligné d’autres délégations, tous les comités étaient égaux à cet égard. La décision de l’Assemblée générale indiquait également que le mécanisme de coordination devrait être en cohérence et, si possible, utiliser les structures et procédures de gouvernance existantes. La délégation a déclaré que celles‑ci existaient déjà et fonctionnaient bien. Le cadre de gestion axée sur les résultats s’applique également aux projets du CDIP. Le rapport du Directeur général indiquait que le Plan d’action pour le développement était en cours de mise en œuvre dans toute l’Organisation. La décision de l’Assemblée générale indiquait que la coordination du CDIP avec les autres organes compétents de l’OMPI devrait être souple, efficace, opérante, transparente et pragmatique. Elle devrait faciliter le travail du CDIP et des organes de l’OMPI respectifs. Il convenait de garder cela à l’esprit lors des débats sur la question.
23. La délégation de la Chine estimait que la proposition de la délégation du Mexique exigeait un débat approfondi. Les paragraphes 4 et 5 de la proposition, par exemple. Elle pouvait toutefois servir de base à de futurs débats.
24. La délégation de l’Uruguay a adhéré à la proposition du Mexique. Elle comprenait les éléments pragmatiques figurant dans la proposition. La délégation espérait que le comité serait en mesure d’accomplir des progrès dans les délibérations pendant la session.
25. La délégation du Pérou a souscrit à la proposition du Mexique. Cette importante question était en suspens depuis des années. Le comité n’avait pas été en mesure de la résoudre. Le président pouvait mener des consultations informelles à cet égard. La proposition du Mexique offrait une base pour les débats. La délégation avait espoir qu’une solution verrait le jour.
26. La délégation de l’Indonésie a rappelé qu’elle avait sollicité un débat concret sur cette question. Il y avait des éléments importants dans la proposition du Mexique qui mériteraient d’être débattus plus avant. La proposition pourrait faire l’objet d’un débat à la prochaine session du CDIP. Une réunion informelle pourrait également se dérouler avant la prochaine session du CDIP afin d’étayer ces débats. La délégation espérait que le comité serait en mesure de convenir de certains éléments de la proposition à sa prochaine session. Elle aimerait s’impliquer activement dans les débats.
27. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a déclaré que le CWS et le PBC étaient des organes compétents. Cependant, un groupe estimait que ces comités n’étaient pas compétents. La manière pratique de résoudre cette question de longue date consistait à demander à l’Assemblée générale, en sa qualité d’organe supérieur, de clarifier le sens du mot “compétent”. La délégation a appuyé des consultations informelles sur la proposition du Mexique et d’autres questions liées à cette question.
28. La délégation du Chili a déclaré que le rapport du Directeur général comprenait un nombre considérable d’actions et d’activités qui étaient menées par l’Organisation pour mettre en œuvre le Plan d’action pour le développement. Cela pourrait aider à guider les débats. La décision de l’Assemblée générale avait déclaré que la coordination du CDIP avec les autres organes de l’OMPI compétents devrait être souple, efficace, opérante, transparente et pragmatique. Ces éléments avaient également été soulignés par la délégation de la Suisse. La délégation a appuyé le Plan d’action pour le développement et la mise en œuvre de ses recommandations. Le rôle des États membres consistait à poursuivre l’intégration de ces questions dans les différents domaines du travail quotidien de l’Organisation. C’était un moyen de parvenir à une mise en œuvre appropriée du Plan d’action pour le développement. Il était important d’échanger et de trouver des idées communes sur la mise en œuvre du mécanisme de coordination. La délégation s’est dite ouverte à l’exploration de différentes alternatives, y compris la tenue de consultations informelles avant la prochaine Assemblée générale dans un effort visant à résoudre cette question.
29. La délégation de l’Indonésie a réitéré que le mot “compétence” devrait être interprété dans le contexte de l’intégration du Plan d’action pour le développement dans le travail de l’OMPI. La délégation a souligné qu’il existait également une certaine complexité qui entourait les termes “intégration du Plan d’action pour le développement” et “travail de l’OMPI”. Le travail de l’OMPI comprenait le travail de tous ses comités. La délégation attendait avec intérêt des débats approfondis sur ces questions.
30. La délégation de l’Équateur a déclaré que la proposition du Mexique constituait un document utile. Elle offrait une base pour les débats. La délégation a adhéré à la suggestion formulée par la délégation du Pérou pour que des consultations informelles se tiennent avant la prochaine Assemblée générale afin d’étudier comment cette question pourrait être résolue.
31. La délégation de Sri Lanka a appuyé les observations faites par les délégations de l’Indonésie et de l’Iran (République islamique d’). Elle a appuyé des consultations informelles sur ce projet. Elle a adhéré aux observations faites par la délégation de l’Indonésie sur l’intégration du Plan d’action pour le développement. Cette proposition devrait être liée au travail de fond de tous les comités de l’OMPI.
32. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a évoqué la demande d’explication de l’Assemblée générale. Comme mentionné par certaines délégations, le mot “compétence” était très clair. L’Assemblée générale débattrait d’un grand nombre de questions, notamment du programme et budget pour le prochain exercice biennal. Aussi le comité devrait‑il éviter de surcharger le travail de l’Assemblée générale cette année. En général, il conviendrait également d’éviter d’institutionnaliser les consultations informelles, étant donné qu’il y aurait un grand nombre de comités et de consultations informelles liées au programme et budget avant la prochaine Assemblée générale. Les travaux devaient faire l’objet d’une hiérarchisation, en tenant compte de l’ensemble du travail de l’Organisation. Dans ce contexte, il n’était pas souhaitable d’institutionnaliser les consultations informelles sur cette question spécifique à ce stade.
33. La délégation du Nigéria, s’exprimant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que l’Assemblée générale était bien équipée pour traiter toutes les questions qui lui étaient soumises. Cela dépendait du niveau d’intérêt. Si la question était liée aux préoccupations des membres d’un organe de l’OMPI, l’Assemblée générale devrait traiter cette question. Le groupe a salué l’idée de consultations informelles sur ce point de l’ordre du jour. Ce processus était utilisé par le passé pour trouver des solutions à de nombreuses questions.
34. Le président a relevé que la proposition du Mexique bénéficiait du soutien d’un certain nombre de délégations. D’autres délégations avaient fait des observations et fait preuve d’un certain esprit critique constructif. Néanmoins, il existait encore quelques questions pour lesquelles trouver une solution serait difficile. Des consultations informelles pourraient se tenir à l’issue de cette session du CDIP, comme la délégation du Pérou l’avait proposé et comme certaines autres délégations l’avaient appuyé. Des consultations informelles pourraient également se tenir dans l’après‑midi pour voir si des progrès pouvaient être accomplis. Le président était ouvert aux deux suggestions.
35. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a réitéré sa volonté de s’engager dans des délibérations sur la proposition du Mexique. En principe, des consultations informelles ne devraient être menées que lorsque les négociations se trouvaient en phase finale. Cependant, le groupe pouvait faire preuve d’une souplesse considérable afin que des consultations informelles se tiennent pendant la session. L’institutionnalisation des consultations informelles dans la période intersession devrait être envisagée dans le contexte de la hiérarchisation des travaux de l’Organisation dans son ensemble. Dans ce contexte, le Groupe trouvait difficile d’accepter des consultations informelles institutionnalisées sur cette question à ce stade, si l’on tenait compte de la hiérarchisation des travaux de l’OMPI. Les consultations informelles pourraient se tenir le jour suivant plutôt que dans l’après‑midi. Cela laisserait aux délégations davantage de temps pour examiner le texte de la proposition du Mexique. De nombreuses délégations avaient déclaré qu’elles n’avaient pas eu suffisamment de temps pour réellement examiner le texte. Les consultations devraient être menées de manière ciblée, pendant une période bien définie, étant donné qu’il y avait encore un grand nombre de points à l’ordre du jour à traiter et que le travail devait être achevé avant le vendredi, 18 heures. Le temps à allouer à ces consultations informelles devrait tenir compte de ces faits.
36. La délégation de l’Iran (République islamique d’) estimait qu’il serait préférable que les consultations informelles se tiennent pendant la session, étant donné que les experts des capitales étaient également présents.
37. Le président a suggéré que les consultations se tiennent à 10 heures le lendemain matin. Cela donnerait aux délégations l’occasion de discuter de la proposition en amont. Il a demandé si les États membres étaient d’accord pour procéder de cette manière. En l’absence d’objection, cela a été accepté.
38. La délégation du Royaume‑Uni a déclaré que les consultations devraient être ciblées. La délégation a suggéré qu’une heure soit impartie aux consultations.
39. Le président a ensuite informé le comité qu’il avait demandé aux vice‑présidents de tenir des consultations non officielles avec les délégations intéressées dans l’après‑midi afin de voir s’il y avait une possibilité de parvenir à une base pour un accord sur la question du mécanisme de coordination. Il informerait les délégations du résultat afin que les consultations informelles puissent se tenir le lendemain matin.

### Examen du document CDIP/15/5 – Rapport sur le Forum d’experts de l’OMPI sur le transfert international de technologie

1. Le président a ouvert le débat sur le rapport. Il a rappelé que le Forum d’experts sur la propriété intellectuelle et le transfert de technologie s’était tenu au siège de l’OMPI à Genève du 16 au 18 février 2015. Le forum était le résultat du projet sur la propriété intellectuelle et le transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs. Le rapport résumait les débats qui avaient eu lieu au forum et exposait les “réflexions des experts” que le CDIP était invité à examiner et à approuver en vue d’intégrer les travaux visant à mettre en œuvre ces “réflexions des experts” dans les programmes de travail de l’OMPI.
2. La délégation du Mexique avait activement participé au forum. Elle appuyait les “réflexions des experts” et a invité le CDIP à les examiner en vue d’intégrer les travaux visant à mettre en œuvre ces “réflexions des experts” dans les programmes de travail de l’OMPI. La délégation a appuyé, en particulier, la création d’une plate‑forme de transfert de technologie sur laquelle seraient mises à disposition des informations sur les technologies qui sont disponibles et celles qui sont nécessaires. Cette plate‑forme pourrait ensuite évoluer vers une plate‑forme d’échange dans le domaine du transfert de technologie. La manière dont le forum était organisé et structuré avait contribué aux bons résultats qui avaient été obtenus. Il était important que les études soient divulguées afin de garantir la continuité et que les “réflexions des experts” soient examinées par le comité.
3. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, avait le sentiment que le forum avait été mené avec succès. Les débats des experts avaient fourni des analyses utiles et instructives, étayées par les expériences pratiques des experts. Il était bon d’entendre une vaste gamme d’expériences pratiques concernant le transfert de technologie internationale de la part d’un large éventail de conférenciers. Le transfert de technologie était une question extrêmement complexe. Divers éléments y étaient liés. Les experts avaient exposé les enseignements tirés de leur large éventail d’expériences concrètes. C’était ce type d’exemples fondés sur des expériences qui seraient les plus utiles à explorer pour les pays lorsqu’ils étudieraient la meilleure manière de traiter les besoins et les intérêts spécifiques dans le domaine du transfert de technologie. Toutefois, il y avait une chose regrettable concernant le forum. Le débat des experts, dans son ensemble, était utile à titre d’élément de réflexion pour le comité. Il facilitait une compréhension plus approfondie du transfert de technologie international qui ne pourrait être obtenue par la simple observation des résultats. À cet égard, la participation plus faible que prévu à ce forum fort utile était regrettable.
4. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que le forum avait réuni une remarquable communauté d’experts pour débattre des enjeux, des meilleures pratiques et des mécanismes les plus efficaces pour un transfert durable de technologie des fournisseurs aux bénéficiaires. Conscient du rôle substantiel du transfert de technologie et de l’accès au savoir dans la croissance des pays en développement, le groupe a regretté qu’il n’y ait pas de soutien financier pour la participation d’experts basés dans les capitales provenant de pays en développement au forum. La présence d’experts des offices nationaux qui traitaient de ces questions dans le cadre de leur travail quotidien aurait enrichi les débats et permis aux participants de mieux apprécier les différentes réalités impliquées dans ce domaine. Faciliter le transfert de technologie était un mandat de l’OMPI, comme prévu par l’article premier de la Convention entre l’ONU et l’OMPI. Le groupe a rappelé au groupe C les recommandations du Plan d’action pour le développement sur le transfert de technologie, les technologies de l’information et de la communication et l’accès au savoir, en particulier les recommandations nos 25, 26 et 28 ainsi que la recommandation n° 19 du groupe B sur l’établissement de normes, les éléments de flexibilité, la politique publique et le domaine public. Aussi le caractère central du rôle de l’OMPI dans la promotion et la facilitation des transferts de technologie durable constituait‑il une priorité. Le groupe avait examiné le rapport du Secrétariat sur le forum. Le rapport proposait un aperçu des présentations et débats qui avaient eu lieu au forum ainsi que des informations sur l’évolution du projet ayant conduit au forum et aux “réflexions des experts”. Il existait une grande disparité entre les “réflexions des experts” et les recommandations figurant dans les études examinées par des pairs ainsi que dans les tendances observées dans les débats du forum et lors de la réunion des parties prenantes. Les “réflexions des experts” n’englobaient pas, de manière appropriée, les initiatives qui pouvaient, dans une très large mesure, régler les problèmes de barrières techniques et politiques du transfert de technologie. Bien que le groupe soit d’accord avec quelques‑unes des “réflexions des experts”, il a demandé au CDIP d’étudier les recommandations découlant des études et du forum qui ne figuraient pas dans le rapport. Celles‑ci comprenaient les points suivants : i) l’implication possible de l’OMPI dans l’élargissement du contexte de la responsabilité sociale des entreprises multinationales et des parties prenantes du secteur privé afin d’inclure des aspects recensés du transfert de technologie dans leur environnement opérationnel, et comment l’introduction de récompenses aux entreprises pourrait servir de mesure incitative; ii) fournir une assistance dans le développement de bureaux de transfert de technologie; iii) jouer un rôle plus visible et prépondérant dans la facilitation de systèmes d’innovation ouverts; iv) en préconisant l’adoption d’un traité international sur l’accès à la science et à la technologie de base; v) promouvoir l’accès à l’information relative aux recherches financées par des fonds publics, et le rôle des brevets découlant de ces recherches; vi) le rôle de la divulgation des informations en matière de brevets sur l’accessibilité de l’information pour soutenir le transfert de technologie; vii) encourager la recherche et l’innovation; viii) développement de mécanismes de financement par des fonds publics pour promouvoir l’innovation, le transfert de technologie et le soutien aux PME; ix) organisation de salons annuels consacrés au transfert de technologie ou de symposiums assurant la promotion de l’appariement des compétences d’entreprises à entreprises; x) formation des professionnels du transfert de technologie; xi) l’éventuelle création d’un indice mondial du transfert de technologie; xii) élaboration d’un mécanisme d’évaluation pour le transfert de technologie; et xiii) recherche empirique pour améliorer la compréhension de la manière dont les politiques en matière de droits de propriété intellectuelle des pays développés affectait le transfert de technologie et si les modifications des droits de propriété intellectuelle connexes dans ces pays pouvaient améliorer le transfert de technologie vers les pays en développement et les PMA. On pourrait également examiner les implications des politiques en matière de secret d’affaires, de pratiques et de lois. Le groupe a reconnu les efforts déployés par l’OMPI pour promouvoir le transfert de technologie. Néanmoins, il a appelé l’OMPI à davantage d’investissements pour combler les lacunes en matière de capacités et venir à bout des obstacles gênant le transfert efficace de technologie. Enfin, au vu de la représentation insuffisante des recommandations figurant dans les “réflexions des experts” au regard du résultat des recommandations figurant dans les études et les réunions des parties prenantes ainsi que dans les tendances des délibérations du forum, le groupe estimait que les “réflexions des experts” ne répondaient pas adéquatement aux besoins des pays en développement et n’apportaient pas de solutions appropriées à leurs problèmes. Aussi le groupe aimerait‑il que le CDIP prenne note du rapport en attendant des débats supplémentaires sur ces questions au sein du comité. Il aimerait également que ce sujet soit maintenu à l’ordre du jour pour la prochaine session.
5. La délégation de la Roumanie, parlant au nom des pays d’Europe centrale et des États baltes, a évoqué les présentations de haute qualité effectuées lors du forum qui avaient généré un large éventail d’idées. Le groupe aurait aimé qu’un plus grand nombre de participants assiste au forum, étant donné que l’audience était un facteur important pour déterminer le succès d’une manifestation. La question de la propriété intellectuelle et du transfert de technologie était très importante. Aussi le groupe accordait‑il toute l’attention due aux “réflexions des experts” mentionnées dans le rapport. Certaines idées pouvaient être intégrées dans le travail de l’Organisation ainsi que le projet fondé sur l’approche du comité reposant sur des débats supplémentaires des États membres. Ce faisant, il fallait prendre en considération les coûts et éviter tout doublon avec les travaux actuellement en cours.
6. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a rappelé que le forum faisait partie du projet sur la propriété intellectuelle et le transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs. Le projet avait été approuvé par la sixième session du CDIP. Il explorait les manières et les solutions pratiques à la mise en œuvre des recommandations nos 19, 25, 26 et 28 du Plan d’action pour le développement. Il étudiait également les initiatives et les politiques liées à la propriété intellectuelle possibles pour la promotion du transfert de technologie ainsi que la diffusion et la facilitation de l’accès à la technologie pour le développement, comme requis par le projet. Le forum était censé débattre des politiques liées à la propriété intellectuelle qui pourraient faciliter le transfert de technologie. Le projet nécessitait également des délibérations équilibrées sur le potentiel d’exploitation des outils fondés sur la propriété intellectuelle, tels que les informations relatives au titulaire d’un brevet portant sur une technologie, afin de négocier les modalités d’un octroi de licences ainsi que d’encourager l’utilisation des éléments de flexibilité de propriété intellectuelle pour traiter les contraintes liées au transfert de technologie. Le rapport comprenait les “réflexions des experts” que le CDIP était invité à examiner et à approuver afin d’intégrer ce travail en vue de mettre en œuvre ces “réflexions des experts” dans les programmes de travail de l’OMPI. Cependant, le rapport ne reflétait pas et ne comprenait pas tous les débats, propositions et préoccupations soulevés par les participants au forum. Par exemple, les “réflexions des experts” ne disaient rien sur l’étendue de l’utilisation des éléments de flexibilité et sur la manière d’explorer ce qui pouvait être fait par l’OMPI afin de faciliter les transferts de technologie. Au lieu de traiter des obstacles au transfert de technologie découlant de la propriété intellectuelle, les “réflexions des experts” avaient tendance à promouvoir un plan d’action sur l’élargissement de la propriété intellectuelle. De surcroît, les “réflexions des experts” n’étaient pas directement liées au transfert de technologie. Elles défendaient simplement la promotion d’une plus grande protection de la propriété intellectuelle. Les “réflexions des experts” suggéraient, par exemple, de développer la sensibilisation au rôle essentiel de l’adhésion aux systèmes de PCT, de Madrid et de La Haye. Il était surprenant de voir que la question fondamentale du transfert de technologie avait été réduite à une invitation à adhérer à certains traités. Il conviendrait de noter que bien que de nombreux pays en développement aient adhéré à ces instruments, ils n’avaient pas pour autant obtenu d’avantages en termes de transfert de technologie. Conformément à la décision prise par le CDIP d’approuver le projet, les recommandations du forum fourniraient une base pour d’autres activités qui seraient intégrées dans les activités régulières de l’OMPI. Aussi le comité devrait‑il se montrer prudent quant à l’approbation du résultat du forum, étant donné que ce dernier n’abordait pas les préoccupations soulevées par les États membres lors de la conception du projet. Le forum n’avait pas non plus soumis de recommandations pour approbation par le CDIP. Il présentait plutôt un résumé des points de vue exprimés par les experts sous le titre “réflexions des experts”. Aussi le résultat du forum reflétait‑il simplement les points de vue des experts et non ceux des États membres. Il était par conséquent difficile d’approuver des points de vue qui n’avaient pas été exprimés par les États membres. C’est pourquoi la délégation appuyait la proposition de la délégation du Nigéria, au nom du groupe des pays africains, et a suggéré que le comité prenne note des “réflexions des experts”. Les États membres devraient avoir l’opportunité de soumettre des propositions sur la question du transfert de technologie jusqu’à la fin du mois d’août. Celles‑ci seraient compilées par le Secrétariat et mises à disposition d’ici la fin septembre pour débat et en vue de l’adoption de mesures supplémentaires à la prochaine session du CDIP.
7. La délégation du Malawi a repris à son compte la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. Elle attachait une grande importance au transfert de technologie, étant donné que ce dernier constituait un moyen de combler les lacunes en matière de technologie entre les pays développés et les pays en développement. Il était également recensé comme une composante fondamentale du développement économique au Malawi. Exploiter les ressources humaines par le biais du renforcement des capacités était très important pour améliorer le taux d’absorption. Le Malawi considérait également qu’un cadre réglementaire de la propriété intellectuelle solide et prévisible était une autre question qui devait être traitée afin d’améliorer le transfert de technologie. C’est pourquoi il demandait à l’OMPI d’améliorer son assistance aux pays dans le domaine du développement des ressources humaines et de l’actualisation des lois et réglementations de propriété intellectuelle dans les pays en développement et les PMA.
8. La délégation du Chili a déclaré qu’il était important de promouvoir le transfert de technologie, en particulier pour les pays en développement et les PMA. Le forum avait souligné l’importance d’établir des autorités appropriées pour gérer le transfert de technologie. Le développement d’un cadre juridique était également important pour faciliter le transfert de technologie. Les débats du forum avaient mis en lumière les diverses possibilités de promotion du transfert de technologie. Les données empiriques sur le transfert de technologie et son incidence sur l’économie constituaient une importante source d’informations pour la prise de décision par les pouvoirs publics. S’agissant des “réflexions des experts” qui étaient soumises pour examen au comité, la délégation a souligné l’importance du développement du capital humain et du renforcement des capacités dans les pays. Elle aimerait savoir comment l’adhésion au PCT, aux systèmes de Madrid et de La Haye contribuait réellement au transfert de technologie.
9. La délégation de la Lettonie, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a pris note avec regret que le forum n’avait pas suscité une participation élevée des délégations. À cet égard, l’Union européenne et ses États membres ont pris note des “réflexions des experts” figurant dans le document. L’Union européenne et ses États membres étaient très hésitants concernant certaines d’entre elles, étant donné qu’elles impliquaient la création de nouvelles structures par l’OMPI. Ils estimaient que ces questions devraient progresser par le biais des structures en place de l’OMPI d’une manière rentable, structurée et équilibrée. Par exemple, comme indiqué dans le document, l’OMPI pourrait s’appuyer sur les réussites de ses plates‑formes existantes ainsi que sur les guides et manuels de transfert de technologie élaborés dans le cadre du projet achevé sur la Structure d’appui à l’innovation et au transfert de technologie à l’intention des institutions nationales, à savoir le manuel Patent Drafting Exercise Book; Practical Guide for Valuing Intangible Assets in Research Institutions; IP Valuation Training Kit for Academic Institutions; Training Kit on Models of IP Related Contracts for Universities and Publicly Funded Research Organizations; Trademark Licensing Guide; Guide on the Strategic Management of Open Innovation Networks; et le guide intitulé Guide on IP commercialization. Il était important de reconnaître le rôle joué par l’industrie dans les activités de transfert de technologie et les enseignements qui pouvaient être tirés des meilleures pratiques pour encourager des initiatives de transfert de technologie. Toute action entreprise dans ce domaine devrait être guidée par le mandat de l’OMPI, à savoir promouvoir la protection de la propriété intellectuelle partout dans le monde par la coopération entre les États et, le cas échéant, en collaboration avec toute autre organisation internationale.
10. La délégation de l’Ouganda a évoqué l’absence de participation massive au forum. Il est apparu que le forum avait été étroitement défini. La délégation trouvait difficile de débattre d’un rapport qui émanait d’une base étroite et de fonder ses opinions sur celle‑ci. Comme la délégation du Nigéria l’avait fait valoir au nom du groupe des pays africains, des débats supplémentaires sur ce thème s’imposaient. Cela garantirait une large participation des États membres. Le thème du transfert de technologie était important, en particulier pour les pays en développement, notamment pour l’Ouganda. Aussi était‑il nécessaire de s’assurer que tout le monde y prenait part. Comme suggéré par certaines délégations, le comité devrait prendre note du rapport au lieu de l’adopter. Une large participation pourrait également être recommandée. Sur ce point, le thème devrait être maintenu et figurer à l’ordre du jour de la prochaine session.
11. La délégation du Brésil a déclaré que l’importance de ce thème ne pouvait pas être exagérée. Le transfert de technologie était mentionné dans les articles 7 et 8 de l’Accord sur les ADPIC concernant les objectifs et principes de cet accord. Ces derniers devraient guider la lecture d’autres normes de cet instrument multilatéral. Quatre des 45 recommandations étaient pertinentes pour toute initiative sur cette question au sein du CDIP. L’engagement continu de la délégation dans les délibérations sur ce projet traduisait l’importance qu’elle accordait à cette question. Le forum représentait une étape importante dans le développement du projet. Néanmoins, il ne serait pas avisé de développer, en les observant par le biais de ces petites lentilles, les recommandations éventuelles que le CDIP pourrait adresser à l’Assemblée générale ou de décider de certains résultats qui pourraient être intégrés dans le travail de l’Organisation. La délégation a formulé certaines observations sur le fond du rapport. Premièrement, elle était ravie que les experts aient décidé de proposer une liste d’idées découlant du forum au lieu de recommandations. Les “réflexions des experts” constituaient des contributions importantes. Cependant, les États membres étaient libres de débattre d’éventuelles recommandations sur la base de toutes les idées soulevées dans le cadre des activités entreprises pendant le projet. S’agissant du contenu, la délégation a relevé l’absence de certaines idées importantes pour tout débat sur le transfert de technologie. Par exemple, aucun des experts n’avait mentionné la proposition actuelle soumise par les PMA de créer un modèle pour les rapports soumis par les pays développés, comme moyen éventuel d’améliorer la mise en œuvre de l’article 66.2 de l’Accord sur les ADPIC par les membres de l’OMC. Le rôle des éléments de flexibilité dans les accords de propriété intellectuelle multilatéraux en tant qu’instruments destinés à promouvoir le transfert de technologie n’avait pas non plus été mentionné à la dernière session du forum, bien que certains auteurs des études analytiques menées dans le cadre du projet aient fait valoir un lien potentiel positif dans ce domaine. L’absence de ces éléments ainsi que d’autres idées affaiblissait les conclusions tirées à la fin du forum. Deuxièmement, les experts ne comprenaient apparemment pas complètement les limites de leur participation. Le document de fond demandait aux experts d’étudier les contributions issues des réunions de consultations régionales et des six études examinées par des pairs. Cette approche augmenterait la portée des idées débattues et élargirait le rôle des États membres dans l’établissement de l’ordre du jour lorsqu’ils commenteraient les autres manifestations. Cependant, les experts qui participaient au forum avaient avant tout échangé des expériences. Les résultats étaient par conséquent faussés et orientés du point de vue des intervenants respectifs et des organisations qu’ils représentaient. La délégation a également relevé certaines incohérences dans la manière dont les idées avaient été présentées pendant toutes les séances du forum. Par moment, les experts semblaient parler de différents concepts comme s’il s’agissait des mêmes. À de nombreuses reprises, ils avaient par exemple évoqué des mesures telles que la nécessité d’améliorer les contacts entre les universités et les industries, sans remettre en cause la validité de ces conseils. Cela allait clairement au‑delà du mandat du forum et ne contribuait pas à un débat ciblé sur le thème examiné. À ce stade de la mise en œuvre du projet, il était important que le comité débatte du rôle de la propriété intellectuelle en tant que facteur facilitant ou obstacle au transfert international des technologies qui étaient essentielles pour améliorer la productivité, la diversification et la durabilité des économies des pays en développement. Le débat devrait inclure la nature des transactions et des contrats internationaux qui impliquaient un transfert de savoir, en tenant compte de la concentration existante des droits de propriété intellectuelle dans les mains des acteurs originaires uniquement d’un petit nombre de pays. En gardant à l’esprit l’importance des coopérations multilatérales dans la diffusion des actifs technologiques intangibles à travers le monde, il serait également intéressant d’analyser le rôle du commerce entre entreprises dans le cadre des objectifs de ce document. La délégation a conclu sa déclaration en appelant à la prudence quant aux résultats de ce projet. Un bon travail préparatoire avait été effectué. Cependant, la délégation ne souhaitait pas se précipiter vers un accord sur une quelconque conclusion, sans tenir un débat approprié sur cette question fondamentale d’une manière holistique. Le débat devrait avoir lieu au sein du comité jusqu’à ce que les États membres aient le sentiment qu’il fût suffisamment mûr pour élaborer des recommandations ou pour convenir des résultats à intégrer dans le travail de l’OMPI.
12. La délégation des États‑Unis d’Amérique a relevé que le document contenait un résumé factuel et précis des débats qui avaient eu lieu pendant le forum. Ce projet revêtait une très grande importance pour tous les États membres. La délégation avait soutenu le projet dès qu’il avait été évoqué à la quatrième session du CDIP. Elle était satisfaite du travail accompli par le Secrétariat pour rassembler divers groupes composés d’experts hautement respectés en transfert international de technologie. Les débats des experts constituaient un point essentiel du projet. Les experts avaient partagé leurs expériences mondiales pratiques, réelles en matière de transfert de technologie du point de vue des universités, des entreprises, des gouvernements et des partenariats publics/privés des pays à la fois développés et en développement. Les expériences et défis que les experts avaient partagés étaient fascinants et instructifs. Les points de vue étaient constructifs et pratiques, émanant de personnes qui étaient impliquées dans le transfert de technologie direct au quotidien et qui n’avaient pas de parti pris idéologique. Les réflexions du groupe d’experts méritaient l’attention du comité. Les débats du comité devraient se concentrer sur ces réflexions.
13. La délégation de la Chine s’est félicitée du forum. Les rapports et opinions des experts étaient utiles pour le renforcement de la coopération internationale. La délégation espérait que l’OMPI poursuivrait ses activités sur le transfert de technologie afin que les avancées technologiques profitent à tous les pays.
14. La délégation de l’Afrique du Sud a fait sienne la déclaration de la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. Le forum avait offert une excellente plate‑forme à un vaste débat sur les canaux efficaces de transfert de technologie. L’importance du transfert de technologie pour le développement économique ne pouvait pas être surestimée. À cet égard, la délégation avait soigneusement pris note des “réflexions des experts” présentées dans le rapport et avait trouvé qu’elles ne reflétaient pas adéquatement les vastes débats qui s’étaient déroulés, ainsi que les recommandations avancées dans les études qui avaient été énumérées dans la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. Il était impératif pour tout futur travail découlant des “réflexions des experts” d’être parfaitement conforme à la recommandation n° 19 du groupe B et à la recommandation n° 25 du groupe C du Plan d’action pour le développement. La délégation a également attiré l’attention sur l’importance d’un mécanisme de facilitation technologique reconnu par les Nations Unies et promu pour faire partie du Programme de développement pour l’après‑2015. L’OMPI pourrait contribuer à ouvrir la voie, en sa qualité d’institution spécialisée des Nations Unies. En conclusion, la délégation a appuyé la demande du groupe des pays africains que le CDIP se contente de prendre note du rapport, en attendant une représentation plus exhaustive des idées recensées dans le rapport.
15. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a rappelé que le comité était convenu, avant le forum, qu’il n’y aurait aucune recommandation issue des débats. Il n’y aurait que des idées. Cela était clairement indiqué dans le document du projet. Cela avait été également explicitement et à plusieurs reprises souligné par le modérateur du groupe d’experts qui avait produit les “réflexions des experts”. De ce point de vue, le groupe était ravi de débattre de ces idées, sans préjuger du résultat. Il n’était pas souhaitable d’avoir des idées supplémentaires à ce stade. Les études et les consultations régionales avaient constitué une base pour le forum qui avait donné lieu aux “réflexions des experts”. Les résultats des études et des consultations régionales avaient été assimilés par les experts lors du forum et transformés en réflexions, en tenant compte du dénominateur commun ainsi que des éléments réalistes, mutuellement acceptables et bénéfiques décrits dans le document de fond. Aussi les débats du comité devraient‑ils se concentrer sur les réflexions produites par les experts, conformément au projet. Le groupe a évoqué les “réflexions des experts” énumérées dans le rapport. Il partageait ces idées, en particulier, en ce qui concernait le développement de la sensibilisation quant à l’importance du cadre de propriété intellectuelle, notamment l’adhésion aux systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye qui étaient une condition nécessaire pour un transfert de technologie efficace. Une entité ne voudrait pas transférer sa technologie vers un pays où elle ne pourrait pas être correctement protégée et où l’objectif du transfert de technologie ne pourrait pas être correctement atteint. Le groupe avait cru comprendre que bon nombre d’activités avaient été menées par l’OMPI dans ce domaine. Afin d’obtenir un tableau complet des activités liées au développement de la sensibilisation, le groupe aimerait que le Secrétariat établisse un document présentant la situation en la matière.
16. La délégation de la Suisse avait trouvé les débats d’experts instructifs et constructifs. Le forum avait présenté des analyses approfondies du processus de transfert de technologie, des enjeux et des solutions possibles. Il avait également révélé la complexité du sujet, soulignant que le transfert de technologie reposait sur une prise de décision décentralisée, qui aboutissait à une vaste diversité des solutions juridiques et institutionnelles au sein des différents pays. La délégation trouvait les “réflexions des experts” utiles pour approfondir les débats sur le transfert de technologie. Les réflexions exprimées à la fin du forum et exposées dans le document sous le paragraphe 36 devraient servir de base aux débats. Cependant, elles étaient trop vastes. Il était prématuré d’envisager comment les intégrer dans les programmes de travail de l’OMPI sans autres précisions. Le transfert de technologie impliquait de nombreux acteurs, régions et mécanismes. Il requerrait des interactions régulières entre les établissements de recherche et les parties prenantes privées. La propriété intellectuelle constituait un important engrenage dans l’ensemble du processus. Ce n’était toutefois pas la pièce maîtresse. L’établissement d’une plate‑forme d’échange dans le domaine du transfert de technologie n’était pas possible sans l’implication directe de l’industrie et des agences commerciales. Elles devraient en être la force motrice. Bien que le rôle de ces agences soit parfaitement reconnu dans le document ainsi que par le forum, il convenait de préciser que ces agences étaient très intéressées par le processus. Il était intéressant de tirer parti des activités que l’OMPI mettait déjà en œuvre et qui affichaient des résultats positifs. Ces activités comprenaient la promotion de la sensibilisation quant à l’importance d’un cadre de propriété intellectuelle pour le transfert de technologie et l’élaboration de matériaux de formation sur ce thème. La délégation souhaitait en apprendre davantage sur la manière de promouvoir la sensibilisation quant au rôle de la propriété intellectuelle dans le transfert de technologie et comment l’élaboration et la diffusion de matériels de formation étaient abordées dans les programmes existants de l’OMPI, en particulier, le programme des CATI. À la lumière des recommandations figurant dans le rapport d’évaluation du projet relatif aux partenariats ouverts et modèles fondés sur la propriété intellectuelle adopté par le comité la veille, ce type d’analyse des activités en cours était essentiel pour éviter les doublons et garantir une utilisation efficace des ressources.
17. La délégation de l’Argentine a souligné la nécessité de faciliter et d’améliorer l’accès à la connaissance et à la technologie pour les pays en développement et les PMA. Il fallait combler le fossé technologique qui existait entre ces derniers et les pays développés. S’agissant du transfert international de technologie, il fallait trouver des solutions sur la base de la création et du renforcement des capacités, du renforcement de la coopération internationale, de la création de cadres normatifs et institutionnels adéquats, l’application de mécanismes de financement, la promotion de l’innovation et le développement d’un système de propriété intellectuelle destiné à promouvoir le développement technologique au niveau des pays. Pendant plusieurs années, l’Argentine avait mis en œuvre un ensemble de mesures destinées à encourager le transfert de technologie. Un soutien était apporté aux innovateurs par le biais de divers programmes du ministère de la Science et de la Technologie ainsi que de l’Institut national de la propriété industrielle. L’investissement public dans l’éducation et la recherche scientifique avait également augmenté. Pendant plus de 30 ans, l’Argentine avait proposé des mesures d’incitation fiscale pour le transfert de technologie à l’étranger, y compris à l’égard de la conclusion de contrats et de l’octroi de licences de droits de propriété industrielle. Le rapport apportait des éléments utiles au débat sur le transfert de technologie.
18. Le président a sollicité les points de vue des délégations sur la meilleure manière d’aller de l’avant à la lumière des propositions qui étaient faites.
19. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a évoqué la voie à suivre et réitéré que le comité devrait concentrer ses débats sur les “réflexions des experts”, étant donné que c’était l’exercice prévu dans le cadre de l’ensemble du projet.
20. La délégation du Nigéria a fait sienne la déclaration qu’elle avait faite au nom du groupe des pays africains. Le Nigéria avait reçu le soutien de l’OMPI dans le domaine de la facilitation du transfert de technologie dans les pays en développement, notamment en matière de création de CATI. L’Office national pour l’acquisition et la promotion des technologies (NOTAP) explorait des stratégies pour améliorer la complémentarité du travail entrepris par chacun d’entre eux. Le forum constituait une bonne occasion de tenir des débats pertinents sur le transfert international de technologie et de recenser les meilleurs modèles qui pouvaient être étudiés par l’OMPI et ses États membres afin de promouvoir et faciliter un transfert efficace de technologie vers les pays en développement. Le transfert de technologie jouait un rôle d’appui dans le domaine de l’accès au savoir. Ces mécanismes amélioraient les capacités des nations à innover, à utiliser et à se développer conformément à leurs objectifs de développement. C’est pourquoi la délégation a exhorté l’OMPI à assumer un rôle dirigeant plus actif dans la promotion et la facilitation du transfert de technologie vers les pays en développement. L’une des principales responsabilités de l’Organisation consistait à promouvoir l’activité intellectuelle créatrice et à faciliter le transfert de technologie vers les pays en développement afin d’accélérer le développement économique, social et culturel. Dans ce contexte, le forum cherchait à explorer les initiatives et les politiques liées à la propriété intellectuelle pour promouvoir le transfert de technologie ainsi que pour diffuser et faciliter l’accès aux savoirs pour le développement des pays en développement et des PMA, conformément aux recommandations nos 19, 25, 26 et 28 du Plan d’action pour le développement. Le résultat des “réflexions des experts” ne traduisait pas correctement les recommandations les plus importantes visant à promouvoir et faciliter le transfert de technologie vers les pays en développement. La délégation a approuvé les recommandations énumérées dans la déclaration faite au nom du groupe des pays africains. Elle a mis l’accent sur le développement d’un capital humain et de cadres de soutien, d’un traité international sur l’accès à la science et la technologie de base, la promotion de l’accès à l’information émanant de recherches financées par des fonds publics ou partiellement publics; l’exploration des éléments de flexibilité et des options d’octroi de licences; l’élargissement du contexte des engagements de responsabilité sociale des sociétés multinationales et l’incitation à un tel élargissement; le rôle de la divulgation de l’information en matière de brevets à l’appui du transfert de technologie; la création d’un indice mondial du transfert de technologie; et la recherche empirique sur la manière dont les politiques en matière de droits de propriété intellectuelle des pays développés affectaient le transfert de technologie. De plus, la délégation a appuyé la demande pour que le CDIP débatte des études afin de recenser les recommandations les plus efficaces qui pourraient exercer une incidence mesurable en termes d’accès au savoir et au transfert de technologie. Le CDIP devrait prendre note du rapport et conserver ce point à l’ordre du jour de la prochaine session.
21. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a estimé que la nécessité d’un débat plus approfondi sur le résultat des “réflexions des experts” avait été reconnue. Le CDIP devrait prendre note des “réflexions des experts” en tant que contribution aux débats. Le comité devrait s’accorder davantage de temps pour tenir des débats approfondis sur les études et recenser les meilleures recommandations qui répondraient aux objectifs.
22. La délégation du Brésil a estimé qu’il était largement admis que bien que les “réflexions des experts” constituent d’importantes contributions, il existait d’autres réflexions dans l’ensemble du projet qui ne sauraient être ignorées. Après ces débats, il devrait être considéré que les recommandations ou décisions finales ne pouvaient pas se limiter aux “réflexions des experts”. Le paragraphe 28 du document de fond établissait clairement que “Conformément aux recommandations émises par le Forum d’experts internationaux de haut niveau, comme prévu dans le descriptif du projet approuvé par le CDIP, tout résultat obtenu à la suite de la réalisation des activités susmentionnées sera intégré dans les travaux de l’Organisation, après examen et adoption par le CDIP et compte tenu de toute recommandation éventuelle du comité à l’Assemblée générale”. La référence à “tout résultat obtenu à la suite de la réalisation des activités susmentionnées” comprenait les études examinées par des pairs et les consultations régionales. Comme suggéré par certaines délégations, le champ d’application de l’analyse devrait être élargi pour prendre en compte tout ce qui avait été dit au cours du projet. C’était indispensable pour parvenir à des recommandations. Ce ne serait pas possible d’y arriver à la présente session. Parvenir à ce débat et à des recommandations finales dans le futur pourrait se faire par le biais de suggestions soumises par les États membres dans un certain délai ou en discutant directement des idées à la prochaine session. Cependant, il devrait y avoir un large débat fondé sur toutes les idées exprimées dans le cadre des activités du projet.
23. La délégation des États‑Unis d’Amérique avait cru comprendre que le groupe des pays africains proposait de débattre de nouveau des études. Elle ne pouvait pas appuyer cette proposition. Les études avaient fait l’objet d’un débat minutieux par le comité. Les États membres avaient exprimé leur opinion. Les études avaient également fait l’objet d’un débat lors du forum en présence de leurs auteurs qui les avaient présentées. Les évaluateurs avaient eux aussi présenté leurs points de vue ainsi que des idées supplémentaires. Ainsi les études avaient‑elles fait l’objet d’un débat approfondi. Les experts avaient pris note des études. Ils s’étaient en fait très bien préparés pour le forum. Ils avaient fait référence aux études, aux réunions régionales et aux décisions prises tout au long des débats pendant le forum. Aussi le débat sur les études avait‑il été épuisé. Tout le monde avait pris note des études. C’est pourquoi il n’était plus besoin de débat.
24. La délégation du Ghana a soutenu la déclaration de la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. Elle partageait également la position exprimée par la délégation du Brésil. Il était nécessaire de débattre de manière plus approfondie des “réflexions des experts” et d’explorer d’autres idées qui avaient été laissées de côté.
25. La délégation de l’Algérie a effectué une déclaration sur le forum en lui‑même. Elle a adhéré à la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. Le transfert de technologie était de la plus haute importance. L’Algérie, en coopération avec l’OMPI, s’était engagée à créer un bureau de transfert de la technologie pour soutenir ses efforts visant à développer une économie du savoir. Son engagement trouvait également son reflet au niveau international. L’Algérie avait eu l’honneur d’accueillir la réunion de consultation régionale sur la propriété intellectuelle et le transfert de technologie au nom de l’Afrique. Les recommandations découlant de ces consultations soulignaient l’importance d’une assistance technique et du renforcement des capacités dans le cadre du transfert de technologie. S’agissant du rapport, la délégation a appuyé la proposition présentée par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. Le comité devrait prendre note des “réflexions des experts” qui étaient soumises à des fins de délibération. La délégation aimerait que les études fassent l’objet d’un large débat, étant donné qu’elles avaient été uniquement abordées pendant le forum et non au sein du CDIP. Elle espérait que le comité serait en mesure de débattre du fond des études afin de recenser les recommandations et d’aller de l’avant sur cette question.
26. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que l’on ne savait pas très bien si le CDIP avait débattu de toutes les études. Comme la délégation du Brésil l’avait souligné, les recommandations découlant des résultats devraient trouver leur reflet dans toutes les activités figurant dans le projet. Le groupe a demandé à ce qu’il soit accordé du temps au CDIP pour débattre des activités qui avaient conduit au forum et pour que le comité décide des recommandations qu’il souhaitait examiner pour adoption. Le groupe a réitéré qu’il saluait certains aspects des “réflexions des experts”. Il les considérait comme des contributions et non comme des recommandations soumises pour adoption par le CDIP. Le groupe a évoqué la proposition de la délégation de la République islamique d’Iran. Les délégations pourraient soumettre des propositions sur les idées ou des recommandations dont ils estimaient que le comité devrait débattre et qu’il devrait adopter pour intégration. La délégation de l’Iran (République islamique d’) avait également suggéré que les propositions soient soumises d’ici la fin du mois d’août.
27. La délégation de la Roumanie, parlant au nom des pays d’Europe centrale et des États baltes, a déclaré que les “réflexions des experts” étaient un résultat clair et concret du forum. Elles étaient importantes et constituaient des propositions pertinentes pour promouvoir le transfert de technologie. Le comité devrait fonder son débat sur les “réflexions des experts” afin que le programme de travail soit réaliste.
28. La délégation du Royaume‑Uni a appuyé la dernière déclaration faite par la délégation des États‑Unis d’Amérique. Elle était également très surprise d’entendre ces nombreuses critiques à propos du forum. La délégation trouvait que le forum était utile. Le travail avait été mené dans un esprit constructif et les experts jouissaient tous d’une grande renommée. Ils avaient fait part de leurs expériences et apportaient de la valeur à la manifestation. Le document de fond indiquait que le forum était l’élément essentiel du projet. C’est pourquoi le CDIP devrait se concentrer sur les idées découlant du forum. Le comité devait étudier comment ces idées pouvaient être assimilées par le biais des structures existantes de l’OMPI. Les autres éléments du projet avaient déjà fait l’objet de longs débats. Il était temps de se concentrer sur les réflexions du forum.
29. Le président a pris note des différentes positions et suggéré la chose suivante. À ce stade, le comité pourrait prendre note du rapport. Il pourrait également demander au Secrétariat de préparer un document sur les activités de l’OMPI relatives à la promotion de la sensibilisation, comme proposé par la délégation du Japon. Le débat sur cette question pourrait être poursuivi à la prochaine session.
30. La délégation du Brésil considérait que tout le monde convenait que le forum et les “réflexions des experts” étaient utiles. Cependant, les idées discutées lors des réunions régionales et celles avancées dans les études étaient également fort utiles. Aussi étaient‑elles toutes utiles. Le document de fond avait fait l’objet d’un débat approfondi à la dernière session. Il y avait eu de nombreux changements. La formulation avait été soigneusement choisie. En règle générale, les États membres étaient du même avis quant à ce qui devrait être fait dans ce projet. Le paragraphe 28 résumait ce qu’il attendait pour résultat. Il n’avait pas été confié aux experts un chèque en blanc. Bien que le forum soit intéressant, il n’avait jamais été déclaré que les recommandations finales se limiteraient à ce que les experts avaient recommandé. Les experts avaient également souligné qu’ils ne voulaient rien recommander. Ils avaient simplement proposé des idées à débattre, comme demandé. Leurs idées et celles des auteurs des études ainsi que les idées débattues lors des réunions régionales avaient servi de contributions aux débats du comité. La délégation a évoqué la proposition de la délégation de la République islamique d’Iran qui avait été approuvée par le groupe des pays africains. Conformément à ce qui avait été décidé en termes de résultats découlant des activités susmentionnées, les États membres pouvaient proposer des recommandations sur la base de ces activités dans un certain délai. Si l’on procédait ainsi, le comité adhérerait à ce qui avait été convenu concernant le document de fond.
31. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a apporté deux précisions. Premièrement, la proposition était faite au nom du groupe B. Deuxièmement, il était proposé que le Secrétariat prépare un document présentant des activités entreprises par l’OMPI en matière de promotion de la sensibilisation quant à l’importance d’un cadre de propriété intellectuelle, y compris l’adhésion aux systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye. Cette suggestion était liée à l’une des “réflexions des experts” figurant dans le rapport établi par le Secrétariat. S’agissant de la voie à suivre, le groupe a déclaré que les États membres devaient prendre en compte ce qui avait motivé l’organisation du forum. L’un des objectifs était de partir du plus petit dénominateur commun entre toutes ces idées et tenir compte des éléments qui sont à la fois réalistes et mutuellement acceptables et bénéfiques, comme indiqué dans le document de fond. Le rôle du forum en sa qualité de filtre pour trouver ces éléments devrait être respecté. Ce ne serait pas le cas si les États membres étaient autorisés à soumettre des recommandations. Aussi le comité devait‑il se concentrer sur les idées produites par les experts lors du forum.
32. La délégation du Canada a appuyé ce que le président avait présenté comme étant la proposition du Japon, à savoir observer le tableau dans son ensemble. C’était une voie pragmatique et raisonnable. Elle pourrait apporter certains éléments de réflexion dans ce domaine.
33. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a déclaré que les “réflexions des experts” n’étaient pas exhaustives. Elles ne reflétaient pas complètement les préoccupations des États membres et des participants. Les “réflexions des experts” n’étaient pas les points de vue des États membres. Le comité pouvait en prendre note. La délégation a réitéré sa proposition que les États membres se voient accorder l’occasion de soumettre des propositions, des points de vue et préoccupations sur la question du transfert de technologie, y compris sur les “réflexions des experts”. Ces éléments pourraient être remis jusqu’à la fin du mois d’août. Le Secrétariat compilerait ces points de vue, préoccupations et propositions en vue d’un débat et de l’adoption de mesures à la prochaine session du CDIP. C’était le bon moment et le bon endroit pour débattre de ces questions.
34. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a sollicité des explications concernant la proposition de la délégation Japon faite au nom du groupe B. Si l’étude proposée était liée au transfert de technologie et à l’adhésion aux systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye, elle serait spécifique à ces systèmes. Elle était liée à l’une des “réflexions des experts”. Le groupe et certaines autres délégations avaient déclaré qu’il considérait que les “réflexions des experts” étaient inadéquates. Si c’était là la proposition de la délégation du Japon au nom du groupe B, elle ne suffirait pas. Le groupe a approuvé la proposition de la délégation de la République islamique d’Iran.
35. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a affirmé que sa proposition consistait à demander au Secrétariat de préparer un document panoramique des activités entreprises par l’OMPI s’agissant de la promotion de la sensibilisation quant à l’importance d’un cadre de propriété intellectuelle, y compris l’adhésion aux systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye, ce qui était une condition nécessaire pour un transfert de technologie efficace. Cette proposition reposait sur la “réflexion des experts” f) figurant dans le rapport du Secrétariat. Aussi était‑elle strictement fondée sur les idées produites par les experts lors du forum. Le groupe avait insisté sur le fait que le comité devrait se concentrer sur les “réflexions des experts”. Sa proposition ne justifiait pas la nécessité d’inviter les États membres à soumettre des propositions ou des recommandations qui ne reposaient pas sur ces idées.
36. La délégation de l’Ouganda a déclaré que les “réflexions des experts” constituaient des éléments de réflexion. Il ne s’agissait pas de recommandations. Ces éléments de réflexion nécessitaient que l’on y réfléchisse plus avant. C’est pourquoi il fallait reporter cela à la prochaine session.
37. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) avait participé au forum et l’avait trouvé intéressant. Des idées dignes d’intérêt avaient émergé pendant le forum. La proposition du président était utile. Elle pourrait aider le comité à accomplir des progrès sur cette question. Deux principes devaient être respectés. Premièrement, les États membres prenaient les décisions au sein de l’OMPI. Cela irait contre la politique de l’Organisation si les experts étaient autorisés à prendre des décisions en la matière. Deuxièmement, il n’existait aucun domaine dans lequel les organisations devaient suivre des suggestions faites par des experts. Les experts avaient fait part de leurs réflexions ou recommandations. C’était une bonne chose d’entendre ces idées, indépendamment de savoir s’il s’agissait de réflexions ou de recommandations. Les États membres pouvaient les écouter. Cependant, il revenait tout de même aux États membres de décider de l’avenir de l’Organisation.
38. La délégation des États‑Unis d’Amérique n’était pas en mesure d’appuyer la proposition de la délégation de la République islamique d’Iran qui bénéficiait du soutien du groupe des pays africains et, dans une certaine mesure de la délégation du Brésil. La demande de propositions de la part des États membres était prématurée à ce stade. Le comité n’avait pas débattu des “réflexions des experts”. Ils avaient été invités à s’exprimer et à présenter leurs idées au forum, qui représentait un événement très important dans le projet. Il s’agissait d’experts de renom international d’un sujet dont aucun des délégués n’était probablement expert. C’est pourquoi les délégations devraient faire preuve de respect à l’égard de leurs idées et débattre de celles‑ci pour voir s’ils pouvaient en accepter certaines. Il ne s’agissait pas de recommandations. Il s’agissait de réflexion. La délégation avait compris ce point et le défendait. Toutefois, la demande des États membres de soumettre des propositions reposant sur tout ce qui avait transpiré du projet était prématurée. Dans un premier temps, le comité devrait comprendre ce que l’Organisation faisait déjà en matière de promotion du transfert de technologie avant de solliciter des propositions supplémentaires. C’est pourquoi la délégation avait proposé qu’il soit demandé au Secrétariat d’établir un document qui décrirait les activités de l’OMPI ainsi que les idées produites par les experts s’agissant du transfert de technologie.
39. La délégation de l’Afrique du Sud pensait que le comité souhaitait que tous les projets soient utiles. Il fallait étudier toutes les contributions à cet égard. Il n’y avait aucun mal à élargir le champ d’application en étudiant les différentes activités qui contribuaient toutes au même thème. Il n’y avait pas d’urgence à le faire immédiatement. La délégation a approuvé la proposition de la délégation de la République islamique d’Iran afin que plus de temps soit accordé pour étudier la question et disposer ainsi d’un tableau plus complet. De nombreux pays en développement avaient déclaré qu’ils ne trouvaient pas que les “réflexions des experts” soient exhaustives. Les points de vue de ces pays ne pouvaient pas être ignorés.
40. La délégation du Mexique estimait que le comité s’éloignait du sujet. Le débat devenait politique. Le comité devait se montrer plus pratique. Il discutait d’un projet sur le transfert de technologie. Un forum s’était tenu dans le cadre du projet. Les mesures prises étaient conformes aux objectifs du projet. Le Secrétariat avait proposé que le projet soit approuvé par les États membres. Chaque étape des activités avait été expliquée tout au long du projet. Malheureusement, de nombreuses délégations n’avaient pas pris part au projet. Néanmoins, les délégations devaient se contenter de débattre de ce que le projet était. Le projet avait des cibles et des objectifs. Il avait une structure. Le forum avait été organisé à travers les processus établis pour ce projet. Le matériel et les outils utilisés pendant les trois jours du forum avaient été distribués. Un forum sur le Web serait mis en place. Tout résultat découlant des activités serait intégré dans les travaux de l’OMPI après examen et adoption par le CDIP et toute recommandation éventuelle par le comité serait soumise à l’Assemblée générale. C’est pourquoi le comité devait se montrer pragmatique. Il fallait trouver des solutions constructives. S’il existait des préoccupations concernant le transfert de technologie, le comité devait les étudier dans le cadre de l’OMPI et analyser les projets qu’il avait approuvés. À chaque fois que le comité approuvait un projet, il escomptait certains résultats. Si les résultats n’étaient pas satisfaisants ou ne présentaient pas d’intérêt pour tous les États membres, il fallait travailler sur ce point et assurer un suivi. Le comité devait poursuivre l’examen de ce thème. Cependant, ce ne serait pas la dernière fois que les États membres débattraient du transfert de technologie au sein de l’OMPI. Les défis étaient nombreux. Parfois, le transfert de technologie ne se produisait pas en raison de certains facteurs qui n’étaient pas nécessairement liés à l’OMPI. Les États membres devaient s’assurer qu’ils bénéficiaient des connaissances nécessaires et de la capacité, dans le cadre de leurs structures internes, pour faciliter le transfert de technologie. Le comité devait se concentrer sur les objectifs du projet ainsi que sur les préoccupations des États membres concernant le projet. Certaines délégations étaient préoccupées par le fait que leurs points de vue ne trouvaient pas leur reflet dans les “réflexions des experts”. Cependant, c’était la voie envisagée dans le projet. La délégation aimerait que le Secrétariat explique les objectifs du projet et la mesure dans laquelle les diverses étapes du projet avaient déjà été accomplies.
41. La délégation du Botswana avait étudié le contexte du projet qui indiquait et décrivait les activités mentionnées par la délégation du Brésil. Les résultats comprenaient “l’incorporation, dans les programmes de l’OMPI, de tout résultat obtenu à la suite de la réalisation des activités susmentionnées, après examen par le CDIP et compte tenu de toute recommandation éventuelle du comité à l’Assemblée générale”. Ainsi, le comité devait analyser toutes les recommandations qui avaient émergé de toutes les activités entreprises dans le cadre du projet afin de décider de celles à intégrer dans les programmes de l’OMPI. C’est pourquoi certaines délégations voulaient que le comité prenne note des “réflexions des experts”. Il conviendrait de fournir une liste au CDIP de toutes les recommandations émanant de toutes les activités. Le comité pourrait ensuite débattre et décider des recommandations à intégrer dans les programmes de l’OMPI. La suggestion faite par les délégations de l’Iran (République islamique d’) et du Brésil ainsi que du Nigéria au nom du groupe des pays africains était qu’il soit accordé du temps aux États membres pour leur offrir l’occasion d’examiner l’ensemble des recommandations et résultats, y compris les “réflexions des experts”, afin de décider de ce qui devait être intégré dans les programmes de l’OMPI ainsi que de ce qui devrait être soumis à l’Assemblée générale. C’est pourquoi la meilleure manière d’aller de l’avant consistait à aborder ces questions à la prochaine session du CDIP, comme le président l’avait proposé.
42. La délégation du Pakistan, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a déclaré que les interventions faites jusque‑là soulignaient l’importance de ce sujet. Elles mettaient également l’accent sur le fait que les “réflexions des experts” avaient fourni des éléments pour plus de réflexion. Bien qu’il s’agisse des “réflexions des experts”, les considérations politiques ne pouvaient pas être ignorées. Le groupe partageait l’avis de la délégation de l’Afrique du Sud qu’il n’y avait pas d’urgence. C’est pourquoi elle a appuyé la proposition de la délégation de la République islamique d’Iran, qui bénéficiait du soutien du groupe des pays africains, d’accorder davantage de temps à l’étude de cette importante question et de l’examiner sous tous ses aspects avant de se précipiter pour prendre une décision.
43. La délégation de l’Ouganda était d’un avis différent de celui exprimé par la délégation des États‑Unis d’Amérique quant au fait que la question avait été discutée par des experts et par le comité. Aucun des délégués n’avait l’expérience requise pour débattre de cette question. Il conviendrait d’accorder plus de temps à l’étude de cette question. Il serait prudent de le faire.
44. Le président a demandé au Secrétariat de donner un petit aperçu des différentes phases du projet et de l’avancement actuel.
45. Le Secrétariat (M. Jazairy) a déclaré que le forum était l’une des phases finales du projet sur la propriété intellectuelle et le transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs. Le projet s’appuyait sur les recommandations nos 19, 25, 26 et 28 du Plan d’action pour le développement. Il avait été lancé par le CDIP dans le but d’explorer les initiatives et les politiques liées à la propriété intellectuelle visant à promouvoir le transfert de technologie ainsi que la diffusion et la facilitation de l’accès à la technologie à des fins de développement, en particulier pour les pays en développement et les PMA. Six études examinées par des pairs et cinq consultations régionales avaient été menées dans le cadre de la préparation du forum. Cet événement était censé s’appuyer sur ces activités. Lors de chacune des consultations régionales, les experts et décideurs des pays impliqués proposaient des idées et recommandations. Le forum avait offert un cadre pour un dialogue ouvert entre des experts provenant à la fois de pays développés et de pays en développement qui avaient une connaissance du transfert de technologie du secteur privé et public. Il avait pour objectif non seulement de recenser les défis communs, mais également d’élaborer des solutions communes. Le projet était conçu comme une étape initiale de l’examen de la manière de promouvoir le transfert international de technologie. Il n’était pas exhaustif. Il ne visait pas à trouver toutes les solutions possibles pour promouvoir le transfert de technologie. Il apportait une base pour travailler, trouver des consensus et développer d’éventuels projets de suivi. Le Secrétariat a évoqué les “réflexions des experts” générées lors du forum. Les critères de sélection des experts avaient été approuvés par les États membres dans le but de trouver un équilibre en termes de représentation géographique, d’affiliations et de positions quant au rôle de la propriété intellectuelle dans le transfert de technologie. Le principal défi pour les experts était de recenser les idées à inclure dans une liste de suggestions et de mesures possibles destinées à promouvoir le transfert de technologie à soumettre au CDIP pour examen. Comme indiqué dans le document de fond approuvé, “les experts devraient partir du plus petit dénominateur commun entre toutes ces idées et tenir compte des éléments qui sont à la fois réalistes et mutuellement acceptables et bénéfiques comme point de départ pour parvenir à des solutions communes.” Le forum comprenait trois sessions. La première session avait proposé des exposés par les auteurs et les experts chargés de l’évaluation des six études ainsi que des séances de questions‑réponses, au cours desquelles la parole a été donnée à tous les participants souhaitant poser des questions. Pendant la deuxième session, un groupe d’experts avait discuté des problèmes et des solutions éventuelles liés au transfert international de technologie et abordé six thèmes différents. Ces discussions avaient donné lieu à de longues séances de questions‑réponses sur chacun des thèmes abordés. Pendant la troisième session, l’animatrice avait dressé une liste des “réflexions des experts” dont tous les membres du groupe d’experts s’étaient convenu. Elles reposaient sur les plus petits dénominateurs communs à la base des réflexions exprimées. La liste figurait dans le paragraphe 36 du rapport. Le Secrétariat avait entendu les interventions et considérait que les États membres étaient d’accord sur le fait que ces réflexions étaient utiles. Le comité n’avait pas étudié ces idées dans le détail. Le Secrétariat a souligné la dernière idée de la liste “poursuivre les travaux sur le transfert international de technologie, qui sont utiles et devraient être soutenus par le CDIP”. Le Secrétariat a évoqué le commentaire portant sur le fait d’impliquer des experts des capitales. Cela avait déjà été fait. Des décideurs et des experts avaient été proposés par chaque pays pour participer aux consultations régionales et présenter d’éventuelles solutions et recommandations visant à promouvoir le transfert international de technologie. S’agissant de l’observation formulée par certaines délégations quant à la faible participation au forum, le Secrétariat a souligné que la manifestation avait été suivie par 130 participants. Les résultats des enquêtes de retour d’information figuraient dans les paragraphes 41 et 42 du rapport. 97% des participants avaient jugé le programme final de la manifestation “très intéressant” ou “intéressant”. 96% des participants avaient jugé la qualité des intervenants et des exposés “excellente” ou “bonne”. Pendant les trois jours de la manifestation, les débats avaient été filmés sur le Web par l’intermédiaire du site Web de l’OMPI. Il y avait eu au total, pendant les trois jours, 195 visites représentant une durée totale de lecture de 283 heures. Le Secrétariat considérait que le forum avait offert un cadre à un dialogue authentique et ouvert entre des experts de pays développés et en développement ayant une connaissance approfondie du transfert de technologie dans le secteur privé et public ainsi qu’à des débats sur le transfert de technologie pour appuyer les politiques liées à la propriété intellectuelle par les pays développés.
46. Le président a proposé que le comité prenne note du rapport et des “réflexions des experts” y figurant. Le comité devait encore débattre des éventuelles recommandations. C’est pourquoi les débats devraient se poursuivre dans le futur. De nombreuses délégations voulaient également que le comité continue de débattre de cette question. Les débats pourraient se poursuivre à la prochaine session du CDIP. Cependant, le président considérait que l’idée que les États membres continuent à formuler des recommandations était plutôt excessive, étant donné qu’un débat de grande ampleur avait déjà eu lieu. Comme mentionné par le Secrétariat, certaines idées et recommandations avaient été proposées lors des consultations régionales. Le travail du comité dans ce domaine serait surchargé si d’autres recommandations venaient à être ajoutées. Des observations pourraient être formulées sur les recommandations existantes. Le président a réitéré que les débats pourraient se poursuivre à la prochaine session du CDIP afin de recenser les recommandations qui pourraient être adoptées.
47. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, avait cru comprendre que le président suggérait que le comité prenne note du rapport et poursuive le débat.
48. Le président a déclaré que c’était correct. Les délégations débattraient des recommandations figurant dans le rapport et décideraient lesquelles seraient approuvées. Des observations et modifications pourraient être faites à cet égard. Cela simplifierait le débat.
49. La délégation de l’Algérie a adhéré à la suggestion du président sur la voie à suivre. Cependant, il serait utile de savoir comment cela affecterait le projet, étant donné que le comité était censé adopter les recommandations avant que le Secrétariat ne poursuive d’autres activités comme la préparation de documents, outils et la page Web. C’est pourquoi la délégation aimerait que la prochaine étape soit clarifiée.
50. Le président a déclaré que les questions soulevées par la délégation de l’Algérie pourraient être débattues à la prochaine session. L’ordre du jour pour la session à venir comprenait un débat sur ce document et ses recommandations. Dans le cadre de ce débat, le comité pourrait parvenir à certaines conclusions.
51. La délégation du Ghana estimait qu’il y avait deux écoles de pensée. L’une consistait à débattre des recommandations ou des idées avancées par les experts, tandis que l’autre était d’étudier également d’autres recommandations et résultats. Si les débats devaient se poursuivre sur la base des recommandations ou idées figurant dans le document, ils ne prendraient pas en compte les observations formulées par les délégations comme la République islamique d’Iran, le Brésil et l’Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains sur la nécessité d’étudier également les autres résultats et de décider des recommandations d’une manière holistique.
52. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) estimait que la proposition du président n’avait fait l’objet d’aucune objection de la part de délégations, quelles qu’elles soient. C’est pourquoi, conformément aux règles et règlements de l’OMPI, la proposition pouvait être considérée comme adoptée.
53. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, aimerait que le président utilise le mot “recommandation” avec précaution, étant donné qu’il revêtait certaines connotations dans ce contexte. Le résultat figurant dans le document était des “réflexions” et non des “recommandations”. Ce point avait été débattu à la session précédente. Le groupe avait cru comprendre que le président proposait que le comité prenne note du rapport et poursuive le débat. La poursuite du débat sur les recommandations était autre chose. Cela allait au‑delà de ce que le comité devrait faire, sur la base du document à ce stade.
54. Le président a clarifié sa proposition. Le comité prendrait note du rapport et en débattrait à la prochaine session. Sa proposition n’allait pas plus loin que cela. À la prochaine session, le comité débattrait du rapport et des idées qui y figuraient. Les États membres seraient libres de formuler des observations axées sur ces réflexions.
55. La délégation du Nigéria, s’exprimant au nom du groupe des pays africains, a salué la proposition du président. C’était un moyen d’avancer. Cependant, le groupe et de nombreuses autres délégations avaient déclaré que les “réflexions des experts” ne constituaient pas une bonne base pour approfondir le débat. Elles pouvaient être considérées comme des contributions. Le groupe et les délégations aimeraient que le comité examine également d’autres idées ou propositions. Le groupe avait cru comprendre que le président proposait que le comité prenne note du rapport et poursuive les débats à la prochaine session du CDIP sur la base des “réflexions des experts” figurant dans le rapport. Les États membres examineraient ces idées et formuleraient des observations sur leur base. Le groupe aimerait savoir comment le président prendrait en compte la proposition faite par le groupe et d’autres délégations d’inclure leurs réflexions dans le résultat.
56. Le président a déclaré que les “réflexions des experts” reposaient sur les plus petits dénominateurs communs, conformément au document de fond approuvé par le comité. Un vaste débat pourrait avoir lieu sur cette base. Cependant, il n’excluait pas la possibilité que les États membres fassent les observations qu’ils jugeaient pertinentes.
57. La délégation du Brésil avait cru comprendre que le président mentionnait les plus petits dénominateurs communs. Le moins que le comité pourrait faire serait de prendre note des “réflexions des experts”. La délégation a réitéré que les experts eux‑mêmes ne voulaient pas que l’on qualifie ces réflexions de recommandations. Il s’agissait simplement d’idées. La délégation a fait référence aux explications apportées par le président. Elle avait cru comprendre que les États membres pourraient continuer à rapporter des idées débattues dans le cadre d’autres activités, telles que les consultations régionales et les études. Si tel était le cas, la délégation estimait que c’était une bonne décision.
58. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a évoqué la déclaration faite par la délégation du Brésil et déclaré que le comité pouvait débattre des “réflexions des experts” et des propositions des États membres à la prochaine session du CDIP. Le groupe pouvait accepter la proposition de poursuivre le débat à la prochaine session, étant entendu que le comité pourrait débattre des “réflexions des experts” ainsi que des idées de tous les États membres, en sus de celles figurant dans ces idées.
59. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a souscrit aux déclarations faites par la délégation du Brésil et du Nigéria au nom du groupe des pays africains. Elle pouvait accepter la proposition du président. Cependant, elle aimerait savoir si les États membres pouvaient soumettre des propositions sur le transfert de technologie et comment celles‑ci seraient débattues à la prochaine session du CDIP. À cet égard, la délégation aimerait savoir si les États membres pouvaient soumettre des propositions au Secrétariat pour qu’elles fassent l’objet d’un débat à la prochaine session.
60. La délégation du Brésil a évoqué les observations formulées par la délégation du Nigéria selon laquelle les débats ne se limiteraient pas aux “réflexions des experts” et que celles‑ci seraient considérées comme des contributions. La délégation a réitéré que si les États membres respectaient le document de fond approuvé, ils ne devraient rien apporter qui n’ait déjà été débattu dans le cadre des activités. Cela devrait se faire selon cette compréhension. Le débat serait limité à ce qui avait été débattu dans le cadre du projet. En approuvant le document de fond à la dernière session, le comité avait décidé que les recommandations seraient tirées de toutes les activités du projet. Les délégations pourraient rapporter des idées qui avaient été débattues dans les études et les consultations régionales.
61. Le président a déclaré que la délégation du Brésil avait raison. C’était ce qu’il avait tenté d’expliquer s’agissant du débat devant avoir lieu à la prochaine session. Il n’était pas question d’empêcher les États membres de soumettre des idées qu’ils jugeaient appropriées. Le président a demandé si le comité pouvait accepter de prendre note du rapport et poursuivre le débat à la prochaine session après les explications fournies par la délégation du Brésil. En l’absence d’objection, il en a été décidé ainsi.

### Examen des documents CDIP/14/11 et CDIP/12/5 : décision de l’Assemblée générale de l’OMPI sur les questions relatives au CDIP (suite)

1. Le président a poursuivi les discussions sur ce point. Il a déclaré que les délégations de l’Algérie et du Nigéria avaient soumis une liste de questions qui pourraient faire l’objet d’un débat dans le cadre du point permanent à l’ordre du jour proposé sur la propriété intellectuelle et le développement. La liste avait été distribuée aux délégations. Il a invité les délégations du Nigéria et de l’Algérie à présenter le document.
2. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a sollicité des explications quant au contexte de la présentation de ce document. Le groupe aimerait savoir s’il serait présenté pour information au comité ou dans le contexte d’un point de l’ordre du jour consacré à la propriété intellectuelle et au développement.
3. Le président a précisé que le document serait présenté pour informer le comité, étant donné que certaines délégations aimeraient savoir quel serait le contenu du point permanent de l’ordre du jour. La présentation apporterait des informations sur les questions qui pourraient être débattues dans le cadre du point permanent de l’ordre du jour proposé afin de justifier son inclusion à l’ordre du jour du comité.
4. La délégation du Nigéria a présenté les questions dont elle considérait que l’on pourrait débattre dans le cadre du point permanent de l’ordre du jour sur la propriété intellectuelle et le développement. La première question portait sur l’accès au savoir. Il était clair que l’accès au savoir était fondamental pour le développement humain et sociétal. Le savoir était un actif. Il soutenait la croissance et le développement socioéconomique au sein des nations industrialisées. Les pays en développement et les PMA rencontraient des obstacles dans l’accès au savoir et aux informations scientifiques qui pourraient contribuer à répondre aux priorités de leurs objectifs de développement. C’est pourquoi le comité pourrait débattre de l’accès au savoir et des diverses entraves que rencontraient les parties prenantes dans les pays en développement et les PMA à cet égard. Le comité pourrait initialement débattre de l’incidence de l’environnement numérique et des droits des utilisateurs. Il y avait de nombreux domaines et aspects qui pourraient faire l’objet d’un débat. Ce point permanent de l’ordre du jour proposé pourrait offrir une plate‑forme pour débattre de ces questions, notamment des enjeux et expériences des autres nations. Le comité pourrait également parvenir à une décision sur la manière d’améliorer la situation pour les pays en développement et les PMA. La deuxième question concernait la propriété intellectuelle et le transfert de technologie. Cela concernait également l’accès au savoir. Il jouait un rôle essentiel pour encourager l’innovation et la pensée créative. Le comité pourrait initialement se concentrer sur la simplification des formulations des demandes de brevet en tant que forme de transfert de technologie. Sans préjudice de tout autre aspect du transfert international de technologie qui pourrait être proposé, le comité pourrait initialement se concentrer sur la simplification du langage utilisé dans les demandes de brevet en tant que forme de transfert de technologie. Il existait une abondante littérature sur la nature technique des demandes de brevet et sur le fait que c’était devenu une forme d’expression artistique. À des fins éducatives, les demandes de brevet publiées pourraient être utilisées comme une forme de transfert de technologie dans les écoles. Si le langage utilisé pouvait être compris par la moyenne des parties prenantes intéressées, cela pourrait encourager l’innovation et la créativité. Cela pourrait donner des idées et contribuer à la croissance éducative et au développement. C’était un domaine qui pourrait être examiné si les États membres s’engageaient à inclure un point permanent à l’ordre du jour consacré à la propriété intellectuelle et au développement.
5. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a rappelé sa position. Le comité avait rempli le troisième volet du mandat confié par l’Assemblée générale en débattant de points spécifiques constituant des points indépendants de l’ordre du jour. Cela avait été fait, sans un point de l’ordre du jour générique, tel que la propriété intellectuelle et le développement. De ce point de vue, le groupe continuait à considérer que les points spécifiques cités par les délégations de l’Algérie et du Nigéria, ne justifiaient pas la nécessité d’un point générique de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement”. Les points énumérés dans le document d’information pourraient être débattus par le comité s’ils étaient proposés pour examen par certaines délégations en tant que points spécifiques distincts de l’ordre du jour, comme c’était le cas jusqu’à présent. Par exemple, le comité débattait de la conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement et était convenu d’une procédure à la dernière session. C’était un exemple manifeste que le comité pouvait débattre de points spécifiques liés à la propriété intellectuelle et au développement, qui était le principal objectif du comité, sans avoir un point générique à l’ordre du jour. Un autre exemple concernait les questions liées aux OMD. Cela figurait également dans le document d’information. Le comité avait débattu de certaines questions liées aux OMD en tant que point de l’ordre du jour distinct au cours des précédentes sessions. Il y avait eu un bon débat. C’est pourquoi le groupe continuait à croire que les points énumérés dans le document d’information ne pouvaient pas justifier la nécessité d’un point supplémentaire de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement”. Le groupe a répété que le comité pouvait débattre de points spécifiques s’ils étaient proposés en tant que points spécifiques individuels de l’ordre du jour par certaines délégations et adoptés en tant que point de l’ordre du jour par le comité. Cela ne signifiait pas que le groupe était satisfait de tous les contenus des points spécifiques. Cependant, cette procédure devrait généralement être respectée. Le groupe a répété que le troisième volet de la décision de l’Assemblée générale concernant le CDIP n’avait pas donné pour instructions au comité d’inscrire un point du jour distinct intitulé “propriété intellectuelle et développement”. Elle avait simplement mandaté le comité pour débattre de la propriété intellectuelle et du développement. Cela avait été fait de manière intensive au cours des sessions passées, sans point de l’ordre du jour générique. Le groupe avait cru comprendre que l’objet du présent exercice n’était pas de débattre des contenus de chaque point énuméré dans le document d’information. Il s’est réservé le droit de formuler des observations sur le fond de chacun des points spécifiques ultérieurement, à savoir lorsqu’un point serait proposé en tant que point distinct de l’ordre du jour par certaines délégations. Le groupe a émis quelques observations préliminaires sur les questions. S’agissant des enjeux mondiaux et de la propriété intellectuelle, le groupe a rappelé que le PBC avait reçu un rapport sur cette question. C’est pourquoi il ne voyait pas la nécessité de débattre de cette question au sein du CDIP. Le PBC était le forum approprié pour traiter de cette question. Le CDIP n’était pas le bon endroit pour ce faire. S’agissant de la série de séminaires sur “L’économie de la propriété intellectuelle”, le groupe avait cru comprendre que ceux‑ci constituaient des activités indépendantes menées par le Bureau de l’économiste en chef. C’est pourquoi il ne voyait pas la nécessité que le comité les aborde. Le groupe a rappelé sa position. Les questions spécifiques pouvaient faire l’objet d’un débat si elles étaient soulevées à titre de point spécifique de l’ordre du jour par certaines délégations. Il ne voyait pas la nécessité d’un point de l’ordre du jour distinct, générique, tel que la propriété intellectuelle et le développement. Les points énumérés dans le document d’information ne pouvaient pas justifier la nécessité d’un point générique de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement”.
6. La délégation du Brésil a déclaré que les points figurant dans la liste n’étaient pas exhaustifs. Par exemple, les débats sur la propriété intellectuelle et le transfert de technologie avaient également lieu dans le cadre d’autres forums, tels que l’OMC. Il serait intéressant de connaître les nouvelles évolutions pouvant aider le comité dans ses travaux. De la même manière, certaines questions liées à la propriété intellectuelle et aux enjeux mondiaux étaient également débattues au sein de l’OMS. Du point de vue du développement, il serait intéressant de savoir comment ces sujets évoluaient au sein d’autres forums. La délégation a reconnu que quelques délégations pouvaient ne pas être d’accord avec l’inclusion de certains points. Cependant, la nécessité du point permanent de l’ordre du jour proposé était justifiée si un ou plusieurs points de la liste n’étaient pas abordés dans le comité. C’était là l’objet de la compilation. Le document contribuait à mettre en avant la nécessité de ce point de l’ordre du jour. Ce dernier contribuerait aux débats sur les liens entre propriété intellectuelle et développement.
7. La délégation du Royaume‑Uni considérait que le CDIP était le forum où les États membres pouvaient débattre de la propriété intellectuelle et du développement. Elle était déconcertée à chaque fois que des délégations déclaraient que le comité ne débattait pas de la propriété intellectuelle et du développement. Elle se demandait ce que le comité faisait s’il ne débattait pas de la propriété intellectuelle et du développement. La délégation ne voyait aucune valeur ajoutée à avoir un point général à l’ordre du jour. Elle a évoqué le document d’information. Certains éléments ne relevaient manifestement pas du mandat du CDIP. Le comité était convenu de certains autres éléments. S’agissant de la propriété intellectuelle et du transfert de technologie, la délégation aimerait savoir si les acteurs avaient eu l’impression que le comité ne débattait pas de ce thème.
8. La délégation de la Roumanie, parlant au nom des pays d’Europe centrale et des États baltes, considérait qu’un nouveau point général à l’ordre du jour serait superflu, étant donné que le mandat du comité était suffisamment vaste pour permettre de débattre de diverses propositions. De plus, le titre du point de l’ordre du jour proposé posait problème, étant donné qu’il donnait l’impression que les points de l’ordre du jour débattus au sein du comité jusque‑là n’étaient pas liés à la propriété intellectuelle et au développement. Certains points spécifiques figurant dans le document comme l’accès au savoir ainsi que la propriété intellectuelle et le transfert de technologie pouvaient être débattus dans le cadre de ces mêmes titres en tant que points distincts de l’ordre du jour. D’autres thèmes, tels que les contributions de l’OMPI aux réunions des Nations Unies ainsi que les préparatifs des conférences et séminaires pouvaient être débattus dans le cadre du Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. D’autres points n’étaient pas nécessairement liés au mandat du CDIP. En tout cas, le comité devrait éviter de faire de la microgestion des activités de l’Organisation.
9. Le représentant du Health and Environment Program (HEP) s’est dit favorable aux points présentés par la délégation du Nigéria. Il a appelé les pays développés à faire preuve de souplesse lors de l’examen des propositions. Ils devraient prendre en compte les besoins des pays en développement et des PMA, en particulier ceux de l’Afrique.
10. La délégation du Mexique a souligné qu’elle n’avait reçu aucun retour d’information de sa capitale concernant les propositions.
11. Le président a noté que les positions des délégations sur cette question continuaient à diverger. Ce point faisait l’objet d’un débat depuis la sixième session du CDIP. Le comité devait maintenant trouver une solution. Il pouvait prendre note du document soumis par les délégations du Nigéria et de l’Algérie. Il a demandé l’avis des délégations sur la marche à suivre.
12. La délégation du Nigéria a évoqué la question posée par la délégation du Royaume‑Uni quant à savoir si suffisamment de choses étaient faites ou non. Un débat spécifique sur le transfert international de technologie au sein du CDIP permettrait aux États membres d’aller plus en profondeur dans les débats sur les différents aspects, y compris les obstacles et questions qui pourraient se manifester. Le débat de l’OMPI sur le transfert de technologie pouvait ne pas aborder toutes les questions. L’intention de l’OMPI ou du CDIP n’était pas de traiter tout ce qui concernait le transfert international de technologie. Cependant, l’accent pouvait être mis sur certains domaines qui étaient essentiels pour les pays en développement et les PMA. La délégation a répété que le comité pourrait initialement examiner la simplification des demandes de brevet en tant que forme de transfert de technologie. Celles‑ci pourraient être utilisées à des fins éducatives. S’agissant de la voie à suivre, la délégation souhaiterait savoir si le président voulait dire prendre note et le mettre à l’ordre du jour de la prochaine session du CDIP. La délégation saluerait une telle proposition.
13. La délégation du Royaume‑Uni a expliqué que la question n’était pas de savoir si l’OMPI en faisait suffisamment ou non. La question de la délégation était de savoir si les défenseurs de cette proposition avaient l’impression que le comité ne débattait pas du transfert de technologie. Elle pensait avoir en quelque sorte obtenu une réponse. S’agissant de l’observation formulée par la délégation du Nigéria sur la marche à suivre, la délégation a déclaré qu’il serait très difficile d’accepter que le comité puisse prendre note et accepter ce point de l’ordre du jour. Aucun accord n’avait été trouvé quant à ce point de l’ordre du jour. Le comité pouvait simplement prendre note et examiner cette question à la prochaine session.
14. Le président a proposé que le comité prenne note du document soumis et demande à l’Assemblée générale de lui permettre de poursuivre le débat à la prochaine session.
15. La délégation du Nigéria avait cru comprendre que le président proposait que le comité prenne note de cette question et la mette à l’ordre du jour de la prochaine session. La délégation saluerait une telle proposition.
16. Le président a demandé si le comité pouvait accepter d’inscrire cette question à l’ordre du jour de la prochaine session. Le comité demanderait à l’Assemblée générale de lui permettre de poursuivre le débat lors des sessions à venir. En l’absence d’objection, cela a été accepté.

### Examen du document CDIP/15/6 – Éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral et leur mise en œuvre législative aux niveaux national et régional – quatrième partie

1. Le Secrétariat (M. Aleman) a présenté le document. À la treizième session du CDIP qui s’était tenu du 19 au 23 mai 2014, le comité avait débattu du document CDIP/10/11 sur les travaux futurs sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral et était convenu qu’un document, consistant en une compilation de données sans que soit formulée aucune recommandation, serait établi pour examen sur deux nouveaux éléments de flexibilité, à savoir la possibilité d’appliquer ou non des sanctions pénales dans le cadre de l’application des droits de brevet (article 61 de l’Accord sur les ADPIC) et les mesures en matière de sécurité pouvant aboutir à une limitation des droits de brevet (“Exceptions concernant la sécurité” – article 73 de l’Accord sur les ADPIC). La méthode suivie aux fins de l’élaboration de ce document était la même que celle adoptée par le Comité concernant ses travaux antérieurs sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets, à savoir CDIP/5/4 Rev., CDIP/7/3 Rev. et CDIP/13/10 Rev. Le présent document traitait de deux éléments de flexibilité dans le domaine des brevets en décrivant le développement conceptuel de chacun. Il comprenait deux annexes. Ces dernières contenaient des tableaux catégorisant les divers aspects des éléments de flexibilité étudiés ainsi que les dispositions législatives s’y rapportant dans un certain nombre de juridictions. Le document se divisait en deux parties. La première partie était consacrée à la possibilité d’appliquer ou non des sanctions pénales dans le cadre de l’application des droits de brevet. La seconde partie illustrait les différentes mesures mises en œuvre au niveau national dans le domaine de la sécurité au titre des “exceptions concernant la sécurité”.
2. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a déclaré que le travail effectué par le Secrétariat sur la possibilité d’appliquer ou non des sanctions pénales dans le cadre du respect des droits de brevet (article 61 de l’Accord sur les ADPIC) et des mesures en matière de sécurité pouvant aboutir à une limitation des droits de brevet faciliterait les délibérations au sein du comité sur ces éléments de flexibilité.
3. La délégation du Malawi a déclaré que son pays s’était lancé dans un processus de révision de sa législation nationale. À cet égard, il était important de prendre en compte les éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral et leur mise en œuvre législative au niveau national. Comme indiqué à la page 26 du document, l’actuelle Loi sur les brevets ne contenait pas de dispositions sur les sanctions pénales pour les atteintes aux brevets. À cet égard, la position du Malawi resterait la même à moins qu’on ne la persuade du contraire. Les procédures pénales étaient entreprises par l’État. Ces procédures pouvaient être trop longues et onéreuses pour intenter une action pour des choses qui étaient essentiellement des droits privés en termes de brevets. Comme mentionné dans le document, les sanctions pénales pouvaient également avoir une incidence négative sur la recherche et le développement. La section 24 de la Loi sur les brevets reconnaissait des mesures liées à la sécurité. La délégation a demandé à l’OMPI d’aider ses autorités à peaufiner cette section dans le cadre de la révision de la loi. L’OMPI pourrait également apporter un soutien technique et financier dans le processus de révision de la Loi sur les brevets. La délégation considérait que les éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans les phases précédant ou suivant la délivrance étaient importants pour le Malawi pour parvenir à une évolution significative dans ce domaine.
4. La délégation de la Lettonie, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a déclaré que le document pourrait servir de référence utile. Ce document complétait les documents précédents (CDIP/5/4, CDIP/7/3 et CDIP/13/10). Il représentait la quatrième partie du travail sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre multilatéral. Dans l’ensemble, ces documents donnaient un excellent aperçu détaillé des éléments de flexibilité dans le système des brevets. L’Union européenne et ses États membres ont répété que les éléments de flexibilité examinés ne devraient pas être considérés comme des recommandations aux États membres de l’OMPI ou de l’OMC, mais comme un exposé des options utilisées par les États membres au titre de l’objectif de transparence et d’échange d’expériences nationales.
5. La délégation de l’Équateur a appuyé la poursuite des études sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets afin de garantir un accès à l’information et au savoir‑faire sur les technologies qui étaient essentielles pour le développement national. Les éléments de flexibilité dans le cadre juridique multilatéral offraient un espace pour accéder aux technologies. Les études, les initiatives et les échanges de points de vue aidaient les pays à déterminer de nouvelles manières d’utiliser la propriété intellectuelle dans les politiques de développement.
6. La délégation de la Roumanie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a déclaré que le document contenait des informations utiles sur les cadres juridiques nationaux concernant les recours et sanctions pour les atteintes aux droits des brevets ainsi que les mesures se rapportant à ce que l’on appelle les “exceptions concernant la sécurité”. Ces questions présentaient un intérêt tout particulier. Les violations des droits de brevets avaient atteint des niveaux croissants avec des conséquences tout à fait négatives dans ce domaine. Le document pouvait aider les pays à faire leurs propres choix politiques en la matière.
7. La délégation du Brésil a déclaré que ce document était axé sur la liberté dont les pays disposaient dans l’application des sanctions pénales dans le cadre du respect des droits des brevets et des exceptions concernant la sécurité. Le point concernant la complexité des poursuites relatives aux brevets et l’incapacité de la plupart des tribunaux pénaux à les traiter était particulièrement notable. Le travail effectué sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets depuis la cinquième session du CDIP était d’une grande utilité. Il s’inscrivait parfaitement dans l’un des principaux objectifs du comité, à savoir offrir une occasion de débattre des aspects du système de propriété intellectuelle qui affectait ou bien pouvait affecter le développement. Comme indiqué dans les études, les éléments de flexibilité figurant dans les traités multilatéraux étaient intrinsèquement liés aux autres règles fixées dans ces instruments, contribuant à un équilibre général dans le système de propriété intellectuelle. Il avait été intéressant d’entendre les souvenirs des négociateurs de l’Accord sur les ADPIC lors d’un séminaire qui s’était tenu à l’OMC quelques mois plus tôt. La question des éléments de flexibilité avait été mentionnée en plusieurs occasions. En général, les observations faites par les experts confirmaient que les éléments de flexibilité figurant dans l’Accord sur les ADPIC, examinés en parallèle des objectifs de l’article 7, avaient été insérés pour apporter l’équilibre nécessaire de façon à ce qu’ils puissent être approuvés, tout en laissant un certain espace politique aux membres pour mettre en place de nouvelles règles. S’agissant du projet, la délégation a fait valoir que l’examen comparatif des choix faits par les pays concernant l’inclusion des éléments de flexibilité était important. Cela contribuait à dresser un tableau général. Cependant, le travail entrepris était insuffisant pour apporter les avantages envisagés au début du projet. Pour que les pays comprennent comment les éléments de flexibilité, en tant que partie intégrante du système de propriété intellectuelle, pouvaient contribuer à promouvoir le développement, le comité devrait approfondir l’analyse et explorer, par exemple, les manières dont ils étaient utilisés par les pays qui les intégraient dans leurs législations nationales. De surcroît, le comité devrait examiner les défis rencontrés par ces pays dans leur mise en œuvre. Cette approche plus vaste contribuerait à remplir les objectifs du projet.
8. La délégation de la Fédération de Russie a déclaré que ces études étaient importantes pour la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. Elle a ajouté que le système judiciaire de la Fédération de Russie prévoyait une responsabilité civile et pénale pour les atteintes aux brevets conformément à sa législation nationale. Le document évoquait l’article 147 du Code pénal. Ce dernier couvrait les atteintes aux droits des inventeurs et des titulaires de brevets. Ces atteintes figuraient dans la catégorie des infractions aux droits et libertés des citoyens individuels garantis par la Constitution. Cela soulignait le statut particulier de ces droits dans la hiérarchie des dispositions juridiques russes. Ces infractions étaient graves parce qu’elles représentaient des atteintes aux droits proclamés dans l’article 44 de la Constitution qui garantissait les libertés de création littéraire, artistique, scientifique, technique et les autres types de création des citoyens. Les cas d’atteinte aux brevets et aux droits des inventeurs parmi le nombre total de délits enregistrés étaient très rares. Cependant, la présence de cet article offrait une protection des droits constitutionnels et des libertés de l’individu. La délégation a attiré l’attention du Secrétariat sur certaines inexactitudes figurant page 39 de l’annexe 1. Elles concernaient l’article 147 du Code pénal. Premièrement, le terme “dommage” était utilisé dans le texte. Il devrait être fait référence à un préjudice majeur. Le préjudice devait être important. Il serait considéré qu’il y avait atteinte si un préjudice majeur était causé. Deuxièmement, il y avait également des inexactitudes concernant la durée du travail obligatoire. L’article 147 prévoyait jusqu’à 480 heures. Troisièmement, le paragraphe 2 de l’article concernant les sanctions comportait lui aussi des erreurs. L’article prévoyait le paiement d’amendes d’un montant équivalant au salaire ou autres revenus du délinquant pour une période allant d’un à deux ans. Il y avait également une erreur dans la description des peines de prison qui pouvaient aller jusqu’à 6 mois. La délégation a réitéré que de telles études étaient utiles parce qu’elles encourageaient l’échange d’informations et aidaient les pays à prendre les meilleures décisions pour protéger les droits et les intérêts légitimes des particuliers et de l’État, tout en tenant compte des exigences de sécurité nationale.
9. La délégation de l’Uruguay estimait que ces études contribuaient à améliorer les connaissances en la matière. Elles étaient conformes à l’objectif du travail du comité et aidaient les pays en développement à utiliser les éléments de flexibilité dans le cadre multilatéral. La délégation a encouragé le Secrétariat à poursuivre la production de telles études et à les présenter au comité.
10. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux observations de l’assistance.
11. Le Secrétariat (M. Aleman) a relevé que certaines délégations considéraient le travail effectué sur la question des éléments de flexibilité relatifs aux brevets comme utile. Les documents soumis au comité illustraient, de manière détaillée, comment les pays mettaient en œuvre les différents éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans leur propre juridiction. Différentes options étaient recensées en la matière. Les informations étaient utiles pour les décideurs et les législateurs et pouvaient être source d’inspiration. Le travail entrepris indiquait que les éléments de flexibilité relatifs aux brevets étaient pris en compte dans les lois des pays en développement. Certaines délégations avaient déclaré que des contraintes dans la mise en place et l’incidence de ces éléments de flexibilité n’étaient pas abordées dans les documents. Ils ne faisaient pas partie du mandat confié au Secrétariat pour établir le document. La Division du droit des brevets n’avait pas la capacité de traiter la question de l’incidence. Cependant, certaines analyses pourraient être entreprises dans une juridiction particulière pour recenser les contraintes rencontrées lors de la mise en œuvre de ces éléments de flexibilité. Il pourrait être trop complexe d’entreprendre un tel travail en utilisant la méthodologie actuelle. Le comité pourrait peut‑être envisager des options possibles pour effectuer des analyses s’il souhaitait s’engager dans cette direction.
12. Le président a sollicité l’avis des délégations sur la marche à suivre.
13. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a rappelé que le comité avait examiné 12 éléments de flexibilité au cours des cinq dernières années. Quatre documents avaient été produits. Le travail couvrait plus de 100 pays. Il était clair que ces éléments de flexibilité étaient disponibles dans les pays en développement. Cependant, ils n’étaient pas appliqués. La délégation s’est demandé s’il serait possible que le Bureau de l’économiste en chef ou des experts externes mènent une étude sur la manière dont la République bolivarienne du Venezuela pouvait tirer des avantages économiques de la mise en œuvre de ces éléments de flexibilité. D’autre part, il pourrait être envisagé de développer une base de données de l’OMPI pour ajouter de la valeur au travail déjà accompli. Un travail pourrait être entrepris sur les éléments de flexibilité dans d’autres domaines de la propriété intellectuelle. Cela profiterait aux États membres ainsi qu’à l’Organisation.
14. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a dit partager l’opinion du Secrétariat quant au fait que les documents pouvaient constituer une source d’inspiration pour les décideurs en matière de politiques de développement national liées à la propriété intellectuelle. Lorsque les futurs travaux sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets avaient été débattus à la neuvième session du CDIP, le comité était convenu d’effectuer des études supplémentaires sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets. Ces propositions figuraient dans les documents CDIP/13/10 et CDIP/15/6. Cependant, aucun accord ne s’était dégagé pour maintenir ce point à l’ordre du jour. En d’autres termes, il n’y avait pas d’accord pour poursuivre les travaux sur cette question au‑delà de l’étude présentée à la présente session. L’OMPI avait accompli un grand travail sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets. Un certain nombre d’éléments de flexibilité relatifs aux brevets avaient en particulier été considérablement et minutieusement étudiés au sein du CDIP et du SCP. Quelque 20 documents sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets, certains comportant plusieurs parties et nombre d’entre eux comptant plus de 100 pages, avaient été produits au cours des six dernières années. Tous les principaux domaines des éléments de flexibilité relatifs aux brevets étaient couverts, et certains plus d’une fois. Les États membres devaient prendre du recul pour réfléchir sur le matériel qui avait été recueilli au fil des ans au lieu de créer de nouveaux matériaux.
15. La délégation de la Chine a déclaré que les exceptions et les limitations ainsi que les éléments de flexibilité étaient d’une importance vitale pour la conception d’un régime de propriété intellectuelle équilibré, en tenant compte des intérêts de toutes les parties. C’est pourquoi des études dans ce domaine étaient précieuses pour tous les États membres. La délégation a fait valoir que certaines inexactitudes factuelles concernant la Chine figuraient dans ce document. S’agissant des éléments de flexibilité à appliquer ou ne pas appliquer et des sanctions pénales dans le cadre de l’application des droits de brevet, l’article 63 de la Loi sur les brevets modifiée prévoyait clairement que des sanctions pénales pouvaient être appliquées pour les atteintes aux brevets. La Chine attachait une grande importance à la protection des droits de propriété intellectuelle, notamment des droits de brevets et leur application. Les sanctions civiles administratives ainsi que les sanctions pénales pouvaient être appliquées en vertu de la Loi sur les brevets. S’agissant des mesures de sécurité qui pouvaient donner lieu à une restriction des droits des brevets, l’étude indiquait que l’article 14 de la Loi sur les brevets traitait de l’application des brevets déposés par des entreprises publiques. Cependant, cet article ne portait pas sur la sécurité nationale. L’étude ne mentionnait pas l’article 4 de la Loi sur les brevets qui indiquait que lorsque des inventions dans des demandes de brevet étaient liées à la sécurité nationale ou des intérêts majeurs et nécessitaient une certaine confidentialité, les règlements nationaux pertinents s’appliqueraient. C’était l’un des nombreux articles de la législation nationale de la Chine en matière de brevets qui imposaient des limitations aux droits des brevets pour protéger la sécurité nationale. Dans un souci d’exactitude, la Chine soumettrait un document écrit au Secrétariat afin que les parties concernées du document soient modifiées avant la prochaine session. Les études achevées étaient couronnées de succès et les résultats étaient fort utiles. D’autres études et débats sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets pourraient aider à construire un régime international de propriété intellectuelle équilibré. Cela pourrait également aider les pays en développement et les PMA à utiliser la propriété intellectuelle pour atteindre leurs objectifs de développement. C’est pourquoi le CDIP devrait approfondir les débats dans ce domaine.
16. Le président a relevé qu’il y avait deux propositions. L’une était de poursuivre le débat sur cette question sans solliciter d’autres études. La délégation du Venezuela avait mentionné la possibilité que le Secrétariat développe une base de données et réalise des études sur les éléments de flexibilité dans d’autres domaines de la propriété intellectuelle.
17. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a évoqué l’étude. Il existait différentes pratiques dans les pays africains. Les membres du groupe n’avaient pas une position commune concernant l’étude. Cependant, le groupe saluait l’idée des travaux supplémentaires sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets ainsi que sur ceux dans d’autres domaines.
18. La délégation de l’Uruguay a appuyé la proposition de la délégation de la République bolivarienne du Venezuela de mener des études dans d’autres domaines de la propriété intellectuelle. La délégation a répété qu’elle était intéressée par les éléments de flexibilité dans le domaine des marques. Elle saluerait toute démarche en ce sens.
19. La délégation du Brésil a appuyé l’idée d’élargir les études à d’autres domaines, tels que les marques et l’application des droits. Il y avait deux principaux domaines qui pouvaient faire l’objet de nouvelles études.
20. La délégation des États‑Unis d’Amérique n’était pas en mesure d’appuyer de nouvelles idées sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets pour les raisons formulées par la délégation du Japon au nom du groupe B. Le comité avait considérablement étudié ce sujet. Il était temps de faire une pause et de réfléchir à ce qui avait été produit. Chaque État membre pourrait tirer ses propres conclusions et appliquer les éléments de flexibilité ou non, comme il le jugeait approprié. S’agissant du point soulevé par certains États membres quant aux études sur les marques et l’application des éléments de flexibilité, la délégation a souligné que le thème de ce point de l’ordre du jour était les éléments de flexibilité relatifs aux brevets. Elle n’était pas prête à débattre des marques ou de l’application des éléments de flexibilité à la présente session. S’agissant de la proposition de créer une base de données, la délégation a rappelé que le comité était convenu de créer une telle base à l’une de ses précédentes sessions. Elle considérait que cette base existait déjà et aimerait que cela soit confirmé par le Secrétariat.
21. Le Secrétariat (M. Baloch) a déclaré que la délégation des États‑Unis d’Amérique avait raison. Autour de la huitième ou la neuvième session du CDIP, le Secrétariat avait déployé des efforts pour développer une base de données. C’était une demande du comité. Bien des choses avaient été accomplies dans ce domaine. Le Secrétariat avait également rendu compte de ce travail. Des efforts avaient été déployés pour intégrer les lois pertinentes et le travail entrepris sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans la base de données. Le Secrétariat pouvait envisager la base de données sous un nouvel angle, intégrer les récents travaux effectués dans ce sens et rendre compte au comité à la prochaine session.
22. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) était d’accord avec la délégation des États‑Unis d’Amérique sur la question de la base de données. L’idée était que la base de données soit mise à jour avec les quatre documents sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets. Cela profiterait à tous les pays. La délégation était d’accord avec la délégation des États‑Unis d’Amérique et le groupe B quant au fait que le thème examiné portait sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets. Cependant, le CDIP pourrait débattre des éléments de flexibilité dans d’autres domaines de la propriété intellectuelle lors d’une future session. La délégation a répété que le travail entrepris sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets était considérable et très détaillé. Les études étaient factuelles et indiquaient que les éléments de flexibilité relatifs aux brevets étaient pris en compte dans les lois des pays en développement. La question était de savoir comment poursuivre le travail sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets. La base de données, par exemple, avait besoin d’être mise à jour. D’autres travaux pourraient également être effectués sur la base des études factuelles menées par le Secrétariat qui impliquaient plus de 100 pays. Les pays en développement ne savaient pas comment tirer parti de ces éléments de flexibilité. Ils ne les connaissaient pas. Ainsi, les pays en développement pourraient bénéficier de la mise en œuvre de ces éléments de flexibilité.
23. Le président a demandé si le comité pouvait prendre note du document et demandé au Secrétariat de mettre à jour la base de données et poursuivre le débat sur ce sujet à la prochaine session. En l’absence d’objection, cela a été accepté.

### Examen des documents CDIP/14/11 et CDIP/12/5 : décision de l’Assemblée générale de l’OMPI sur les questions relatives au CDIP (suite)

1. Le président a informé le comité que les informations fournies par les vice‑présidents sur leurs consultations concernant la question du mécanisme de coordination indiquaient qu’il existait un désaccord sur cette question. C’est pourquoi il s’est demandé s’il serait possible ou utile de tenir une réunion informelle pendant l’intersession afin de poursuivre les débats sur cette question. Si ce n’était pas possible, le comité pourrait poursuivre les débats à la prochaine session sur la base de son document qui avait été distribué dans la matinée en tant que document informel.
2. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a rappelé que certaines délégations avaient mentionné la nécessité d’avoir des experts provenant des capitales présents lors des consultations informelles. C’est pourquoi les consultations informelles se déroulaient généralement pendant la réunion plutôt que pendant l’intersession. Le groupe a rappelé que toute décision sur le travail pendant l’intersession devrait tenir compte de l’ensemble du tableau des activités de l’OMPI. De ce point de vue, la préférence continue du groupe n’était pas d’institutionnaliser les consultations informelles pendant les périodes intersessions. Il préférait qu’un débat sur cette question ait lieu à la prochaine session en présence des experts. Les débats pourraient s’appuyer sur le document informel du président.
3. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, serait favorable à des consultations informelles pendant l’intersession.
4. La délégation de l’Espagne a déclaré qu’elle préférait également éviter les consultations informelles pendant les périodes intersessions. Les États membres devraient avoir suffisamment de temps pour traiter ce sujet à l’Assemblée générale afin de parvenir à des recommandations.
5. Le président a précisé que les consultations informelles impliqueraient les groupes régionaux et quelques autres délégations. Il ne pensait pas qu’il soit nécessaire que tous les États membres soient présents. Cependant, cet aspect était ouvert au débat. Il ne serait pas nécessaire que les experts soient présents, étant donné que les délégations connaissaient la question. Les consultations informelles pourraient également se tenir pendant l’Assemblée générale si aucun accord ne se dégageait sur cette question. Il a demandé si le comité pouvait convenir de travailler sur la base de son document informel et de tenir des délibérations informelles pendant l’Assemblée générale, conformément à la suggestion de la délégation de l’Espagne.
6. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a déclaré que l’Assemblée générale ne devrait pas être surchargée. L’intention du président était de tenir des débats informels pendant la période de l’Assemblée générale. Il fallait garder à l’esprit que de nombreux points conséquents à l’ordre du jour étaient prévus pour l’Assemblée générale à venir et que de nombreuses consultations informelles pourraient s’avérer nécessaires. C’est pourquoi le comité devrait se montrer prudent et veiller à ne pas surcharger les débats formels et informels pendant l’Assemblée générale.
7. Le président a proposé que la situation soit évaluée lors de l’Assemblée générale pour déterminer si une certaine forme de débat informel pouvait se dérouler afin d’accomplir des progrès. Si cela n’était pas possible, le débat se poursuivrait à la prochaine session.
8. La délégation du Royaume‑Uni a appuyé la déclaration faite par la délégation du Japon au nom du groupe B. L’Assemblée générale était une période chargée pour nombre d’États membres. Elle préférait avoir un débat sur cette question à la prochaine session du CDIP.
9. La délégation du Brésil a adhéré à la proposition du président. Certaines délégations voulaient que les consultations aient lieu pendant l’intersession. Aucun consensus ne se dégageait sur ce point. La suggestion du président de voir s’il était possible que ces consultations aient lieu pendant les assemblées était équilibrée et réalisable. De nombreux sujets étaient débattus pendant les assemblées. C’était une question importante. Le débat de la matinée avait souligné que le travail de plusieurs autres organes de l’OMPI était en jeu. C’est pourquoi cela valait la peine d’essayer pendant les assemblées.
10. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, était favorable à des débats informels sur ce point de l’ordre du jour pendant l’Assemblée générale. Ces procédures étaient utilisées par le passé pour trouver des solutions aux questions épineuses. L’Assemblée générale avait demandé au comité d’examiner ce point de l’ordre du jour et de faire une recommandation. Ce point était à l’ordre du jour du comité depuis plusieurs sessions. C’est pourquoi il serait bon de trouver une solution en marge de l’Assemblée générale. Le groupe a salué la proposition du président.
11. La délégation de la Suisse partageait l’avis de la délégation du Royaume‑Uni que l’Assemblée générale était une période plutôt chargée. Il y aurait beaucoup à faire. Il n’y aurait pas suffisamment de temps pour débattre sérieusement de cette question. Il était de l’intérêt de toutes les délégations d’accorder toute l’attention nécessaire à cette question. Il serait toutefois mieux de le faire à la prochaine session du CDIP. Pendant l’Assemblée générale, les États membres consacreraient leur attention à de nombreux autres sujets qui étaient essentiels pour l’Organisation. La délégation a appuyé la proposition de la délégation du Royaume‑Uni de débattre de cette question à la prochaine session du CDIP afin de lui accorder l’attention nécessaire.
12. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a approuvé la proposition de la délégation de l’Espagne que le président avait reprise comme étant la sienne. La délégation de l’Espagne avait résolu un problème soulevé par la délégation du Japon, au nom du groupe B, quant au fait que les experts ne seraient pas présents lors des consultations informelles. Les experts de nombreux pays participeraient à l’Assemblée générale. C’est pourquoi ce serait une bonne occasion de parvenir à une certaine forme d’accord pendant l’Assemblée générale.
13. Le président a pris note des différentes propositions. Un important groupe de pays souhaiterait que des consultations informelles aient lieu pendant l’intersession. D’autres pays y étaient opposés. Il y avait une proposition intermédiaire de la délégation de l’Espagne. Il pouvait être possible de trouver du temps pour débattre de cette question pendant les assemblées. Le président considérait qu’il serait raisonnable d’adopter cette proposition. Il a appelé les délégations, en particulier celles du groupe B, à faire preuve de souplesse à cet égard. La possibilité de tenir une brève réunion informelle sur cette question pendant les assemblées pourrait être étudiée en fonction de la situation et des circonstances qui entoureraient ces dernières. L’Assemblée générale avait d’importantes questions à traiter. Cependant, cette question était également importante. Elle méritait autant d’attention que n’importe quel autre sujet. Le comité y avait travaillé pendant des années. C’est pourquoi il a appelé les délégations à faire preuve de souplesse afin de répondre aux besoins d’un grand nombre de pays qui souhaitaient poursuivre les débats sur cette question.
14. La délégation du Japon a demandé une brève pause pour consulter les autres membres du groupe B.
15. Le président a approuvé cette demande.
16. Le président a repris les délibérations.
17. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a déclaré que le président de l’Assemblée générale avait donné de sages conseils. La question ne devrait pas être portée devant l’Assemblée générale afin d’éviter de la surcharger. Le groupe respectait ces sages paroles afin que l’Assemblée générale à venir soit couronnée de succès. Dans le même temps, il comprenait l’intention du président. C’est pourquoi le groupe a accepté que le président déploie des efforts afin de trouver un petit peu de temps pendant l’Assemblée générale pour des consultations informelles ciblées sur cette question d’une manière qui n’interfère pas avec les délibérations sur d’autres questions traitées par l’Assemblée générale. Cela ne voulait pas dire qu’il acceptait un débat de fond formel à l’Assemblée générale.
18. Le président a déclaré que des efforts seraient déployés pendant la prochaine Assemblée générale afin de trouver un espace pour la tenue de consultations informelles sur cette question, sur la base de son document de travail. En l’absence d’objection, il en a été décidé ainsi.

### Examen des documents :

### Examen du document CDIP/8/INF/1 ‏‏‎– ‏‎Étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement

### CDIP/9/14 ‏‏‎– ‏‎Réponse de la direction à l’‎étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement (document CDIP/8/INF/1)

### CDIP/9/15 ‏‏‎– ‏‎Rapport du groupe de travail ad‎ hoc chargé d’examiner l’étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement

### CDIP/9/16 ‏‏‎– ‏‎Proposition ‎conjointe du groupe du Plan d’action pour le développement et du groupe des pays africains sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement

### CDIP/11/4 ‏‏‎– ‏‎État de la mise en œuvre de certaines recommandations issues de l’étude extérieure sur l’assistance technique de l’OMPI dans le domaine de la coopération

1. Le président a invité le Secrétariat à présenter le point de l’ordre du jour.
2. Le Secrétariat (M. Baloch) a rappelé que la question avait été portée à l’attention du comité depuis sa huitième session. L’une des activités du projet du Plan d’action pour le développement sur l’amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l’OMPI aux fins du suivi et de l’évaluation des activités de développement était une étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement. Celle‑ci a été menée par deux experts, M. Santiago Roca et Mme Carolyn Deere Birkbeck. Le rapport (document CDIP/8/INF/1) était relativement volumineux. Il contenait de nombreuses recommandations. Depuis la huitième session, de nombreux autres documents ont été produits en lien avec celui‑ci. Le premier était le rapport d’un groupe de travail ad hoc créé par le comité pour tenter de recenser les recommandations superflues. Le groupe de travail ad hoc s’est réuni à quatre reprises. Son rapport (document CDIP/9/15) a été examiné par le comité. À la neuvième session du CDIP, le comité a reçu et examiné une proposition commune du groupe du Plan d’action pour le développement et du groupe des pays africains (document CDIP/9/16). Depuis lors, ces documents avaient servi de base aux débats au sein du comité. Pour la onzième session du CDIP, il a été demandé au Secrétariat de produire un document qui rendait compte de l’état d’avancement de la mise en œuvre des différentes recommandations figurant dans le rapport. Ce document séparait les recommandations en plusieurs catégories, à savoir, la catégorie A (les recommandations qui étaient déjà prises en compte dans les activités de l’OMPI ou les programmes de réforme en cours), la catégorie B (les recommandations méritant d’être examinées plus avant) et la catégorie C (les recommandations dont la mise en œuvre soulevait des préoccupations). Des délibérations ont eu lieu durant la onzième session du CDIP. Les États membres ont recensé trois recommandations sur lesquelles ils souhaitaient que le Secrétariat fasse des progrès. La première consistait à rédiger un manuel sur la fourniture de l’assistance technique de l’OMPI. Le manuel a été examiné durant la douzième session du CDIP. Des délégations ont introduit des améliorations au cours de la session et une version révisée avait vu le jour. Elle était également disponible sur le site Web de l’OMPI. La deuxième recommandation convenue par le comité consistait à refondre le site Web de l’OMPI. L’adoption de cette recommandation coïncidait avec les efforts de l’Organisation pour rénover le site Web. Des efforts ont été entrepris pour que les rubriques du site Web consacrées au Plan d’action pour le développement ainsi qu’au développement soient plus accessibles et plus visibles. La troisième recommandation portait sur la base de données d’assistance technique en propriété intellectuelle (IP‑TAD) qui a été créée dans le cadre d’un projet du Plan d’action pour le développement. Les délégations ont proposé des améliorations pour la base de données. À la treizième session du CDIP, le comité a examiné les progrès accomplis à cet égard, mais pas de manière très détaillée. Faute de temps, le comité n’a pas pu examiner la question à la quatorzième session du CDIP. Il a donc été invité à la réexaminer durant la présente session.
3. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, s’est félicitée des mesures prises par l’OMPI pour aborder certaines recommandations figurant dans le rapport de l’étude extérieure. Sa proposition commune avec le groupe du Plan d’action pour le développement visait à améliorer et à renforcer la manière dont l’Organisation fournissait son assistance technique. Des propositions spécifiques ont été formulées à cet égard. Le groupe disposait d’un coordonnateur sur ce point de l’ordre du jour, à savoir la délégation de l’Algérie. Elle parlerait au nom du groupe concernant la progression sur ce point.
4. La délégation de l’Algérie, s’exprimant au nom du groupe des pays africains, a proposé une marche à suivre sur la question. Le comité pouvait étudier sa proposition commune avec le groupe du Plan d’action pour le développement et recenser les recommandations les moins problématiques. Le groupe pouvait fournir quelques idées au comité à ce propos. Il était également disposé à reprendre des propositions suggérées par l’Union européenne et appuyées par le groupe B. Ces propositions étaient notamment associées à la coordination interne et internationale sur l’assistance technique et à la question de la maîtrise des coûts.
5. La délégation de la Roumanie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a rappelé que l’étude extérieure avait engendré de très nombreuses recommandations qui ont été soumises à l’examen du comité. Suite à une évaluation du Secrétariat relative à la valeur et à la faisabilité de la mettre en œuvre de ces recommandations, le groupe était d’avis que le comité devrait se concentrer sur son débat relatif à la catégorie B qui contenait des recommandations méritant d’être débattues plus avant. En attendant, d’autres propositions ont été faites par différents groupes ou délégations. Indépendamment de leur contenu, traiter un tel nombre de propositions constituait déjà un défi. En termes de contenu, le groupe a appuyé la proposition de l’Union européenne visant à dédier une journée entière à la propriété intellectuelle et à l’assistance technique afin de débattre des pratiques recommandées. Un tel débat offrirait un point de vue rafraîchissant afin d’améliorer la fourniture de l’assistance technique. S’agissant de la proposition commune du groupe des pays africains et du groupe du Plan d’action pour le développement, le groupe était disposé à s’engager dans des délibérations sur un certain nombre de propositions de catégorie B.
6. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a rappelé que la fourniture de l’assistance technique s’était jusque‑là montrée fructueuse. Elle a encore été améliorée après l’étude extérieure. Sans oublier que le Secrétariat ne devait pas être microgéré, le groupe estimait qu’un travail pratique et utile que le comité devait poursuivre, sur la base des recommandations du rapport Deere‑Roca, pouvait uniquement consister en une compilation des pratiques recommandées observées en matière d’assistance technique fournie par l’OMPI ainsi que par d’autres entités que l’OMPI, de coordination interne et internationale, et de mesures de maîtrise des coûts. La proposition du groupe présentée à la dixième session sur l’échange des pratiques recommandées était liée à la première composante et pourrait être étudiée plus en détail dans ce contexte. Le groupe a fait référence à certains points de la proposition spécifiés par le groupe des pays africains à la dernière session tels que les points A3, C1, C2, D2, E2 et E3. Le groupe estimait que le Secrétariat s’était déjà occupé de certains alors que d’autres n’étaient pas réalisables, que ce soit du point de vue pratique ou des principes. Les questions d’ordre financier, par exemple, devraient être traitées dans le cadre du PBC et pas du CDIP. Depuis la publication du rapport Deere‑Roca en 2011 et l’état d’avancement de la mise en œuvre du rapport en 2013, l’état d’un certain nombre de recommandations avait incontestablement changé. À ce titre, le groupe a demandé au Secrétariat d’actualiser la réponse de la direction en conséquence. Toutes les délégations seraient ainsi bien plus même de déterminer ce qu’il convenait d’examiner plus avant.
7. La délégation de la Lettonie, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a relevé que le comité avait consacré de nombreuses heures au rapport Deere‑Roca et à ses recommandations. En mai 2012, l’OMPI a publié une réponse de la direction (document CDIP/11/4) au rapport. Le rapport classait les recommandations en trois catégories, à savoir, la catégorie A (les recommandations qui étaient déjà prises en compte dans les activités de l’OMPI ou les programmes de réforme en cours), la catégorie B (les recommandations méritant d’être examinées plus avant) et la catégorie C (les recommandations dont la mise en œuvre soulevait des préoccupations). Il a été suivi, en mai 2013, par un rapport sur l’état d’avancement de la mise en œuvre des recommandations de catégorie A. Plusieurs propositions ont été formulées au fil des années. En 2012, le groupe des pays africains a présenté sa proposition. Après de longs débats, certaines propositions ont reçu l’accord final. Les initiatives relatives au manuel (document CDIP/12/7) ainsi qu’à la refonte du site Web de l’OMPI et de l’IP‑TAD ont été approuvées. L’Union européenne et ses États membres ont également fait une proposition en 2012. Ils ont proposé de consacrer une journée entière à la propriété intellectuelle et à l’assistance technique pour débattre des pratiques recommandées. Ce débat devrait être axé sur le recensement des pratiques recommandées et sur les enseignements à retenir de l’assistance technique de l’OMPI et des entités autres que l’OMPI, sur les manières d’améliorer la coopération interne et internationale ainsi que sur les mesures de maîtrise des coûts. Il devrait également offrir la possibilité aux pays en développement et aux pays développés de présenter des projets techniques en commun, que l’assistance technique soit fournie dans un cadre multilatéral ou bilatéral. L’OMPI pourrait y gagner. Ils attendaient avec intérêt ce débat qui garantirait une plus grande transparence et une plus grande responsabilité dans tous les domaines de la planification et de la fourniture d’assistance technique. En dernier lieu, afin d’utiliser le temps de manière opportune, le comité devrait uniquement se concentrer sur les délibérations portant sur les recommandations du rapport Deere‑Roca, et plus particulièrement sur les recommandations garantissant un débat approfondi, à savoir les recommandations de catégorie B indiquées dans la réponse de la direction.
8. La délégation de l’Espagne a noté que le comité débattait de cette question depuis longtemps. Le comité devait encore fournir des suggestions d’ordres technique et politique afin d’améliorer la fourniture de l’assistance technique. Le recensement des pratiques recommandées et les enseignements à retenir de l’assistance technique de l’OMPI et des entités autres que l’OMPI, les manières d’améliorer la coopération interne et internationale ainsi que les mesures de maîtrise des coûts étaient encore perfectibles à cet égard. La délégation s’est référée aux observations faites par la délégation de l’Algérie au nom du groupe des pays africains. Peut‑être le groupe des pays africains pouvait‑il formuler des propositions simplifiées sur la base de sa proposition commune avec le groupe du Plan d’action pour le développement. Le Secrétariat pouvait préparer un guide afin d’assurer des processus transparents de sélection des experts et des consultants externes. La liste des consultants devrait être tenue à jour. La page Web de l’OMPI devrait contenir des informations actualisées sur l’assistance technique. Plus d’informations pouvaient être fournies à cet égard. Les États membres pouvaient également réfléchir au fait que les activités financées par des ressources extrabudgétaires étaient conformes ou non à la politique générale de l’OMPI sur l’assistance technique. Certains points pouvaient être étudiés pour faire avancer cette thématique.
9. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a appuyé les propositions de la délégation de l’Espagne visant à avancer sur la question.
10. La délégation du Mexique a souscrit aux propositions faites par la délégation de l’Espagne. Celles‑ci offraient un moyen d’avancer utile. La délégation a également évoqué le Programme de développement pour l’après‑2015 ainsi que le rôle de l’OMPI dans la réalisation des objectifs de cet ordre du jour.
11. La délégation de l’Algérie, s’exprimant au nom du groupe des pays africains, s’est référée à la proposition de la délégation de l’Union européenne sur la coopération interne et internationale en matière d’assistance technique. À cet égard, le groupe a évoqué également la recommandation L2 de sa proposition commune avec le groupe du Plan d’action pour le développement, “Le Secrétariat doit améliorer la qualité de sa collaboration avec les institutions des Nations Unies. Il doit informer le CDIP sur les faits nouveaux concernant des efforts déployés en vue de la mise en œuvre et rendre compte annuellement au CDIP des activités qu’il mène avec les institutions des Nations Unies ainsi que de l’orientation de ces activités en faveur du développement et de leurs incidences sur le développement”. Cela pouvait être couvert par la proposition de l’Union européenne sur la coopération internationale. Le groupe a aussi évoqué la proposition relative à la liste des consultants qu’avait mise en évidence la délégation de l’Espagne. Une recommandation suggérait que le Secrétariat devrait tenir à jour la liste. Le groupe estimait que le comité pouvait poursuivre ces deux éléments. S’agissant de la question des pratiques recommandées, le groupe a déclaré qu’il n’était pas favorable au partage des pratiques recommandées en matière d’assistance technique, car l’Union européenne et le groupe B souhaitaient débattre de l’assistance technique fournie par d’autres entités que l’OMPI au cours de la prochaine journée de séminaire. Il n’appartenait pas au mandat de l’OMPI de débattre de quelque chose qui n’était pas en lien avec l’Organisation. Le groupe ne voyait aucune objection à l’encontre des autres propositions. Celles‑ci figuraient dans sa proposition commune avec le groupe du Plan d’action pour le développement. Les deux groupes seraient disposés à rédiger ces propositions d’une manière qui soit plus acceptable afin de trouver une entente à leur sujet.
12. La délégation du Nigéria a fait siennes les déclarations de la délégation de l’Algérie au nom du groupe des pays africains. La délégation a noté que ce point avait enregistré de nombreuses contributions constructives. Peut‑être le président pouvait‑il orienter le comité sur la manière d’aller de l’avant. Les États membres voyaient leurs avis converger sur certaines propositions. Le comité pouvait identifier quelques aspects, progresser dessus et maintenir ce point à l’ordre du jour du comité.
13. Le président estimait qu’un accord était possible sur certaines recommandations, notamment celles évoquées par les délégations de l’Espagne et de l’Algérie.
14. La délégation des États‑Unis d’Amérique a déclaré que la proposition de l’Union européenne, “Le Secrétariat de l’OMPI fournit des informations détaillées sur les mesures prises pour améliorer la coordination interne et internationale” ne correspondait pas au point L2 de la proposition commune du groupe des pays africains et du groupe du Plan d’action pour le développement. Il s’agissait de deux choses totalement différentes. La délégation était favorable à progresser sur les informations supplémentaires fournies par le Secrétariat sur la coordination interne et internationale. Cela aiderait le comité à prendre des décisions à l’avenir sur les mesures à prendre pour améliorer cette coordination. La délégation ne pouvait toutefois pas être favorable au fait de travailler sur le point L2 à ce stade.
15. La délégation de l’Ouganda a suggéré aux délégations intéressées de faire une courte pause pour tenir des discussions informelles avant de revenir avec des dénominateurs communs.
16. Le président a approuvé cette suggestion. Il a demandé aux délégations de l’Algérie, de l’Espagne, des États‑Unis d’Amérique, de l’Union européenne et de ses États membres, ainsi qu’aux autres délégations intéressées de tenir des consultations et de revenir avec une liste de points sur lesquels trouver un accord.
17. Le président a repris les délibérations. Il a informé le comité que les consultations avaient mené à une proposition de la délégation de l’Espagne. Elle contenait une liste de questions qui tenaient compte des intérêts de toutes les délégations. Le Secrétariat avait distribué la liste aux coordinateurs de groupes régionaux pour examen par les différents groupes. Le comité pourrait revenir sur la question le lendemain matin. En l’absence d’objection, cela a été accepté.

### Examen du document CDIP/15/INF/2 – Résumé de l’Étude sur les brevets pharmaceutiques au Chili

1. Le Secrétariat (M. Fink) a présenté l’étude. Elle a été entreprise lors de la phase I du projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique. Elle faisait partie de l’étude sur le Chili qui était constituée de trois éléments. L’étude sur l’utilisation de la propriété intellectuelle au Chili et l’étude sur le squattage des marques ont été présentées lors de précédentes sessions du CDIP. Cette étude a été préparée par Mme María José Abud Sittler, chercheuse à la Columbia University; M. Christian Helmers, professeur adjoint au département d’économie de la Santa Clara University et Mme Bronwyn Hall, professeur de technologie et d’économie au département d’économie de l’University of California à Berkeley. Les brevets pharmaceutiques présentaient un intérêt énorme pour les pays en développement. Cet intérêt était en partie dû à l’Accord sur les ADPIC. Celui‑ci exigeait d’un certain nombre de pays en développement qui ne prévoyaient pas de brevets pharmaceutiques précédemment qu’ils introduisent cette protection. Le paysage des brevets des pays en développement indiquait également que les brevets pharmaceutiques étaient relativement importants dans nombre de ces pays, en particulier dans les pays à revenu intermédiaire. L’étude abordait un aspect particulier de la concession de brevets pharmaceutiques. Elle examinait la mesure dans laquelle les brevets pharmaceutiques pouvaient être classés comme des brevets de base ou des brevets secondaires. Il n’existait aucune définition formelle des brevets de base et des brevets secondaires. Les brevets de base protégeaient directement les principes actifs. Les brevets secondaires protégeaient les nouvelles méthodes d’utilisation, de dosage, de formulations, etc. Ils apparaissaient plus tard dans le processus de recherche‑développement. L’impact des brevets secondaires posait débat dans les pays développés et en développement. Selon un point de vue, les brevets secondaires étaient importants pour que les investissements appropriés suivent les innovations susceptibles de faire la différence et dont profiteraient les patients. D’autres avancent que les brevets secondaires servaient principalement à prolonger la protection du brevet sur un médicament donné. Cela pouvait conduire à des périodes prolongées de prix élevés pour les patients. L’étude n’avançait aucune preuve permettant d’appuyer un point de vue ou un autre. Elle documentait simplement l’utilisation de brevets de base et de brevets secondaires au Chili. Les études relatives à l’utilisation des brevets secondaires étaient axées sur les États‑Unis d’Amérique et l’Union européenne. En ce qui concernait les pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire, aucune étude n’avait été réalisée à ce niveau de détail. L’on pouvait avancer que les brevets de base étaient des brevets puissants, car ils étaient associés aux principes actifs. Ils étaient généralement déposés au tout début du processus de recherche‑développement quand il était fort incertain que l’invention sous‑jacente mène à un produit commercial. Dans le cas des brevets secondaires, l’on pouvait supposer que leur pertinence était bien plus certaine une fois les produits commerciaux lancés. Toutefois, la portée plus limitée de ces brevets pouvait les rendre moins puissants. Les entreprises se trouvaient donc confrontées à des décisions à prendre sur le type de brevet à déposer suivant le pays où elles étaient installées. Le niveau de développement, la taille du marché ainsi que d’autres facteurs pouvaient fortement influencer ces décisions. L’étude observait l’utilisation de brevets de base et de brevets secondaires au Chili. Il s’agissait d’une tâche ardue, car il fallait non seulement distinguer les brevets de base des brevets secondaires, mais aussi établir le lien entre les brevets, les principes actifs et les produits pharmaceutiques correspondants. Relier les brevets et les principes actifs était un exercice très complexe, car le principe actif contenu dans un médicament ne figurait généralement pas expressément dans les revendications de brevet. Les chercheurs avaient abordé le problème de différentes manières, y compris en utilisant le Livre orange de la Food and Drug Administration des États‑Unis d’Amérique (service fédéral du contrôle des produits pharmaceutiques et alimentaires) pour recenser les brevets américains sur des composés qui avaient été enregistrés au Chili; le Merck Index qui contenait des informations sur les brevets du monde entier; et ils avaient demandé à des spécialistes du secteur ayant examiné un grand nombre de brevets de les classer selon qu’il s’agisse de brevets de base ou de brevets secondaires. Comme les entreprises pouvaient aussi obtenir un avantage concurrentiel grâce à la reconnaissance de leur image de marque, nous avions aussi comparé les données relatives aux produits pharmaceutiques et les données relatives aux marques. L’étude a analysé les types de produits pharmaceutiques protégés par différentes formes de propriété intellectuelle. Si cette forme de propriété intellectuelle était un brevet, elle analysait si le brevet était un brevet de base ou un brevet secondaire. L’étude incluait un examen détaillé des résultats. Le Secrétariat a mis en évidence certains résultats. Environ 3% des brevets pharmaceutiques délivrés au Chili pouvaient réellement être reliés à un produit qui était lancé sur le marché. Le chiffre était plutôt faible. Ce n’était pas surprenant. Il concordait avec les constatations effectuées dans d’autres pays. En Uruguay, le taux se situait entre 5% et 10%. Aux États‑Unis d’Amérique, il était estimé à moins de 2%. Le faible taux de correspondance indiquait qu’il régnait une grande incertitude autour du potentiel commercial des inventions quand elles étaient déposées auprès d’un office des brevets. C’était notamment le cas dans le secteur pharmaceutique où le processus de recherche‑développement pouvait prendre plus de 10 ans et où de nombreuses inventions prometteuses échouaient à un moment donné du processus. En termes de répartition entre les brevets de base et les brevets secondaires, le ratio des brevets susceptibles de correspondre à des produits qui étaient enregistrés au Chili était de 1:4. Pour cinq brevets, l’on avait un brevet de base pour quatre brevets secondaires. Le ratio était inférieur à ce qui avait été constaté dans une étude similaire réalisée sur des pays de l’Union européenne (ratio de 1:7). Le résultat suggérait que moins de brevets secondaires voyaient le jour dans un pays comme le Chili. L’étude examinait également qui possédait ces brevets et marques. Elle a découvert que presque toutes les demandes de brevet dans le secteur pharmaceutique avaient été déposées par des entités établies en Europe et aux États‑Unis d’Amérique. Ce modèle se retrouvait dans la plupart des pays à revenu intermédiaire. Toutefois, plus de 50% des marques étaient déposées par des entités chiliennes. Cela reflétait le dynamisme du secteur des produits pharmaceutiques génériques au Chili. Même si les entreprises chiliennes n’étaient pas forcément les titulaires de brevets ou les donneurs de licence des nouveaux produits pharmaceutiques, le Chili connaissait une activité significative en matière de production et de commercialisation. L’étude contenait de nombreuses données techniques. La méthode utilisée pouvait aussi aider à la préparation d’études similaires dans d’autres pays. L’étude était intéressante. Il s’agissait d’une première étape vers une meilleure compréhension des brevets pharmaceutiques au Chili.
2. La délégation du Chili a déclaré que l’étude avait fourni des données sur le comportement des déposants de demandes de brevet. Cela se révélait fort utile dans la formulation de politiques générales. La recherche était très innovante et exigeait un travail ardu de la part des chercheurs externes et des experts de l’Office national de la propriété intellectuelle du Chili (INAPI). La possibilité de reproduire la recherche dans d’autres États membres grâce à la même méthodologie serait utile pour valider et comparer les résultats entre les pays. L’étude devrait donc être traduite dans son intégralité. Le travail était en cours pour éclaircir certains aspects de l’étude. Les éclaircissements n’affecteront pas les résultats. Les informations seront fournies au Secrétariat au cours de la semaine. L’analyse sur les brevets de base et les brevets secondaires était très intéressante. Elle mettait en évidence des questions importantes. Tout d’abord, même si les brevets secondaires pouvaient être enregistrés au Chili, l’étude démontrait clairement qu’il ne s’agissait pas d’une tendance significative. Ensuite, l’industrie locale était davantage liée aux brevets secondaires. Cela n’était pas surprenant puisqu’il n’était possible de breveter des produits pharmaceutiques au Chili que depuis 1991. La délégation estimait que les pays présentant des réalités économiques similaires pourraient bénéficier de l’étude. Elle encourageait l’engagement dans davantage de recherches dans un contexte similaire.
3. Le président a demandé au Secrétariat de traduire le document.
4. La délégation de l’Indonésie a reconnu les résultats de l’étude factuelle. Les pays en développement pouvaient bénéficier de l’étude. Le débat sur la question aidera l’Indonésie à modifier sa législation nationale en matière de brevets. La protection par brevet devrait promouvoir la croissance des industries pharmaceutiques nationales dans les pays en développement.
5. La représentante du HEP estimait qu’il serait utile de mener une étude similaire dans les pays africains, en particulier dans le cadre de l’OAPI.
6. Le Secrétariat (M. Fink) a pris note de la suggestion visant à mener une étude similaire dans le contexte des pays africains, en particulier dans le cadre de l’OAPI. Le travail entrepris sur les études incluait l’élaboration de méthodologies susceptibles d’être reproduites dans d’autres parties du monde. Le Secrétariat avait fait ce qu’il a pu. En principe, il serait ravi de s’impliquer dans un exercice de suivi. Il a toutefois fait observer que les ressources étaient limitées et les demandes nombreuses.
7. En l’absence de nouvelles observations de l’assistance, le président a conclu le débat sur ce point. Le comité a pris note de l’étude sur les brevets pharmaceutiques au Chili.

### Examen du document CDIP/8/INF/1 – Étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement (suite)

1. Le président a rouvert les discussions sur ce point. Il a invité la délégation de l’Espagne à présenter sa liste de propositions sur l’assistance technique.
2. La délégation de l’Espagne a déclaré que la liste avait été distribuée aux délégations pour examen. Elle espérait qu’elles pourraient accepter certaines propositions. Elles pouvaient aussi recenser les questions qui posaient problème à certaines d’entre elles et les questions moins complexes, même si elles n’étaient pas totalement satisfaites de l’intégralité. La délégation a proposé la liste afin de voir ce sur quoi le comité pouvait déjà convenir pour aller de l’avant et améliorer l’assistance technique.
3. La délégation de l’Argentine, parlant au nom du GRULAC, a déclaré que les propositions permettraient au comité de progresser dans le bon sens. Elle souscrivait donc à chacune d’entre elles.
4. La délégation du Mexique a approuvé la déclaration faite par la délégation de l’Argentine au nom du GRULAC. Le document constituait un dénominateur commun minimal. Le comité pouvait commencer à travailler sur la question de l’assistance technique sur cette base. Il était important d’appuyer ce travail dans le cadre de l’OMPI.
5. La délégation du Nigéria, s’exprimant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que la liste représentait le minimum et une base pour aller de l’avant sur ce point de l’ordre du jour de longue date. Le groupe a formulé un certain nombre de remarques. La première proposition consistait à demander au Secrétariat de préparer une compilation des pratiques recommandées en matière d’assistance technique fournie par l’OMPI. Cela pouvait paraître quelque peu subjectif. Si le but était d’avoir des modèles optimaux pour fournir de l’assistance technique, le comité pouvait demander au Secrétariat d’élaborer une politique ou de recenser des orientations de politiques pour une fourniture optimale de l’assistance technique de l’OMPI. Le groupe a fait référence à la troisième proposition. Il estimait qu’elle concernait l’utilité. À cet égard, il souhaitait que le terme “efficience” soit remplacé par le terme “efficacité”. Ce terme traitait aussi l’efficience. Le groupe ne voyait aucune objection à l’encontre des autres propositions. Il espérait que les États membres pourraient comprendre les motifs des changements qui remplissaient toujours l’objectif de la liste.
6. La délégation de l’Algérie, s’exprimant au nom du groupe des pays africains en sa qualité de coordonnateur, s’est félicitée de la liste. Le groupe était réticent à l’idée de demander à l’OMPI d’évaluer quels pouvaient être les pratiques recommandées car cela pouvait être subjectif. Il s’efforçait de trouver un moyen pour conserver cette proposition et la rendre plus objective. C’est pourquoi il a demandé à ce que le Secrétariat puisse recenser des orientations pour la fourniture de l’assistance technique. Le groupe était toutefois disposé à débattre de cette proposition afin de voir comment la formulation pouvait être améliorée. Le groupe était ravi de l’inclusion des autres propositions. Il était en position de toutes les accepter à l’exception de la troisième. Le groupe a répété qu’il préférait le terme “efficacité”, car le terme “efficience” était un peu limité. “Efficience” couvrait uniquement les questions relatives au budget. Le groupe aimerait que l’exercice soit élargi pour inclure les retombées. Il souhaitait donc que le terme “efficience” soit remplacé par le terme “efficacité”.
7. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a réitéré sa demande pour que le Secrétariat actualise la réponse de la direction afin de tenir compte des récentes évolutions dans ce domaine. Cela serait utile afin d’avoir une meilleure compréhension du statu quo. Le groupe était disposé à travailler davantage sur la question afin d’améliorer encore l’assistance technique de l’OMPI. Sur la liste proposée par la délégation de l’Espagne, le groupe a remarqué des difficultés à convenir de l’un des points de la liste à ce stade. Cette question importante devrait être examinée de manière approfondie après avoir eu une meilleure compréhension du statu quo.
8. La délégation de la Roumanie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, jugeait le texte globalement bon. Il faudrait toutefois sans doute travailler davantage pour s’adapter à ses préoccupations ainsi qu’à celles des autres délégations. La proposition du groupe B pour que le Secrétariat actualise la réponse de la direction était empreinte de sagesse. Il serait utile aux fins du débat de connaître les progrès qu’avait accomplis le Secrétariat sur ces questions au cours des trois dernières années.
9. La délégation du Royaume‑Uni a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Japon au nom du groupe B. Une réponse de la direction actualisée était la marche à suivre la plus sage à adopter en premier lieu. Après avoir vu et examiné ce document, le comité pourrait se concentrer sur des propositions plus concrètes. Le comité n’avait pas eu beaucoup de temps pour examiner la question ces deux dernières années en raison d’autres priorités à l’ordre du jour. Durant cette période, l’OMPI avait fait énormément et les choses avaient changé. La délégation était disposée à examiner cette question plus en détail. Il convenait toutefois de réfléchir davantage aux mesures concrètes avant d’en décider. Quand le comité examinerait des propositions concrètes à l’avenir, il faudrait garder à l’esprit que le but était d’atteindre une synergie au sein de l’OMPI. Il serait plus approprié d’examiner certains éléments dans d’autres forums tels que le PBC ou l’Assemblée générale, car ils ne relevaient pas totalement de la compétence du CDIP. Il fallait aussi éviter les répétitions. Le comité aurait donc avant tout besoin d’une réponse de la direction actualisée qui donnerait une vision plus claire de ce qui avait déjà été accompli.
10. La délégation de la Chine estimait que les propositions de la délégation de l’Espagne offraient une base excellente pour améliorer l’assistance technique. Concernant les travaux à venir sur les propositions, la délégation se rangeait derrière l’avis exprimé au nom du groupe des pays africains.
11. La délégation des États‑Unis d’Amérique était du même avis que les délégations du Japon et de la Roumanie au nom du groupe B et du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes respectivement, ainsi qu’avec la délégation du Royaume‑Uni, selon lequel la meilleure approche était d’actualiser la réponse de la direction. Les délégations seraient ainsi en bien meilleure position pour faire évoluer certaines questions.
12. La délégation de l’Allemagne a fait siennes les déclarations des délégations des États‑Unis d’Amérique, du Royaume‑Uni et du Japon au nom du groupe B. Beaucoup de choses avaient changé ces deux dernières années dans le domaine de l’assistance technique. Le comité avait besoin d’une base solide afin d’examiner comment l’améliorer. La réponse de la direction devrait donc être actualisée en premier lieu.
13. La délégation de l’Iran (République islamique d’) estimait que la proposition de la délégation de l’Espagne constituait une excellente base pour améliorer l’assistance technique de l’OMPI. Elle était favorable aux suggestions du groupe des pays africains sur des modifications mineures de la proposition.
14. La délégation de l’Espagne a évoqué les observations faites sur ses propositions. Elle avait des suggestions afin de les prendre en compte. Celles‑ci pourraient être examinées quand le président estimerait le moment approprié. En tant que membre du groupe B, la délégation trouvait qu’actualiser la réponse de la direction était une bonne idée. Ce n’était pas incompatible avec le fait d’aller de l’avant sur des propositions qui pouvaient être approuvées. Elle était prête à débattre. Par exemple, le groupe des pays africains a suggéré de remplacer le mot “efficience” par le mot “efficacité”. Elle estimait qu’il y avait une nuance. Elle n’avait cependant aucun problème avec la suggestion. La formulation pouvait être travaillée. Il convenait de consacrer davantage de temps à l’examen des propositions de manière plus détaillée afin de voir s’il était possible d’identifier celles qui ne portaient pas trop à controverse. Une analyse approfondie était requise pour trouver une entente.
15. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a appuyé la déclaration de la délégation de l’Espagne. Les propositions avancées par la délégation de l’Espagne n’étaient pas incompatibles avec la suggestion du groupe B. S’agissant des observations faites par la délégation du Royaume‑Uni, la délégation a indiqué qu’il ne fallait pas s’attendre à ce que le PBC résolve toutes les questions à lui seul. Le PBC avait besoin des propositions des autres comités. Les questions devaient être à un stade avancé afin de parvenir à un accord.
16. La délégation de l’Uruguay a déclaré que les propositions de la délégation de l’Espagne devraient permettre au comité d’avancer. Il s’agissait de propositions concrètes. La délégation a cru comprendre que le Secrétariat examinait déjà les pratiques recommandées. Le comité ne devrait avoir aucun mal à les approuver. Toutefois, il faudrait de la volonté politique pour avancer. La délégation était favorable à toute proposition susceptible d’aider le comité à progresser. Les délibérations traînaient en longueur depuis plusieurs sessions. Elles se concentraient principalement sur des détails administratifs. Le comité s’éloignait du fond de la question, à savoir l’aide au développement. Les propositions de la délégation de l’Espagne aidaient le comité à se concentrer sur ce qui était important. La délégation se demandait s’il y avait une volonté politique d’aller de l’avant et, dans le cas contraire, les délibérations n’avaient aucun sens.
17. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, partageait l’avis de la délégation de l’Espagne. Il n’était pas incompatible d’examiner les propositions, d’en adopter certaines et d’actualiser la réponse de la direction. Comme l’a suggéré la délégation de l’Espagne, le président pourrait accorder davantage de temps aux délégations pour délibérer afin de ressortir avec un document à même de répondre aux besoins de tous les États membres.
18. La délégation du Mexique a soutenu la délégation de l’Espagne. Les propositions de la délégation de l’Espagne et l’actualisation de la réponse de la direction n’étaient pas incompatibles. Les délégations intéressées devraient avoir suffisamment de temps pour débattre de la manière dont les propositions pouvaient être améliorées.
19. La délégation de l’Équateur a appuyé les déclarations faites par les délégations de l’Espagne, de l’Uruguay et de l’Argentine au nom du GRULAC.
20. La délégation de l’Ouganda a pris note de la position du groupe B et de la position de la délégation de l’Espagne, qui était appuyée par un certain nombre de délégations. Ces positions pouvaient se rejoindre. La délégation n’y voyait aucune incompatibilité. Elle pouvait accepter ce que la délégation de l’Espagne avait amélioré sans préjuger de l’actualisation de la réponse de la direction par le Secrétariat.
21. La délégation du Royaume‑Uni a répété qu’elle était disposée à travailler sur ces points. Le Royaume‑Uni s’engageait à fournir une assistance technique, à coopérer et à travailler avec l’OMPI et d’autres organisations. Quiconque présent au forum des experts sur le transfert de technologie pouvait témoigner de son dévouement à ces objectifs. Il participait toujours à tous les types de programmes. La proposition de la délégation de l’Espagne n’était pas incompatible. Cependant, elle ne prenait pas en compte les dernières évolutions des réalisations de l’OMPI. Le comité devait éviter de faire des choses qui avaient déjà été faites. Il convenait de réfléchir davantage aux propositions concrètes. À ce stade, il était important de recevoir une réponse de la direction actualisée. La délégation était d’accord avec la délégation de la République bolivarienne du Venezuela sur le fait que le PBC ne serait pas en mesure de tout résoudre et le comité ne devrait pas forcer les choses au niveau du PBC simplement pour tenter de les y examiner. Ces propositions n’en étaient pas encore à un stade suffisamment avancé. Il restait des informations inappropriées sur les choses qui avaient été accomplies ou non. Le comité n’obtiendrait que des résultats partiels, car il fallait examiner les synergies au sein de l’OMPI. Différentes divisions travaillaient sur l’assistance technique. Il s’agissait d’un domaine où l’on pouvait obtenir davantage d’efficacité. Il convenait donc de prendre de la hauteur pour l’examiner sans se contenter de le faire du point de vue du CDIP. La première étape consistait à recevoir une réponse de la direction actualisée. Le comité devait ensuite voir où les choses en étaient et commencer à travailler sur des propositions concrètes. La délégation était pleinement déterminée à agir de la sorte à la prochaine session. Elle présenterait des propositions après avoir examiné la réponse de la direction actualisée. La délégation estimait qu’il s’agissait du meilleur moyen d’avancer si le comité voulait prendre des décisions éclairées. Si le comité prenait une décision simplement pour en prendre une, il pourrait le regretter par la suite.
22. La délégation de la Malaisie a appuyé la proposition de la délégation de l’Espagne. Elle était très utile pour avancer sur la question. Elle apporterait des informations et des angles de vue différents pour un débat plus exhaustif à l’avenir.
23. La délégation du Pakistan, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, appuyait la proposition de la délégation de l’Espagne.
24. La délégation de la Fédération de Russie a déclaré que la proposition était utile. La réponse de la direction nécessitait une actualisation. Cela n’était toutefois pas incompatible avec les propositions de la délégation de l’Espagne. La première proposition de la liste consistait, par exemple, à demander au Secrétariat de préparer une compilation des pratiques recommandées en matière d’assistance technique fournie par l’OMPI. Une mise à jour sur l’assistance technique et les pratiques de l’Organisation pouvait aussi être incluse sous ce point. La délégation était disposée à travailler sur la base des propositions.
25. La délégation de l’Allemagne a souligné qu’elle restait déterminée à poursuivre le débat. L’Office allemand des brevets et des marques entretenait une longue tradition de coopération. Par exemple, sa coopération avec la Chine durait depuis plus de 35 ans. Une base solide serait requise afin d’améliorer l’assistance technique de l’OMPI. Une réponse de la direction actualisée pouvait apporter cette base solide.
26. La délégation du Chili a fait siens les commentaires formulés par la délégation de l’Argentine, au nom du GRULAC. La délégation s’est félicitée de la proposition visant à actualiser la réponse de la direction. Il serait utile de voir ce qui restait en attente. Plusieurs éléments de la liste proposée par la délégation de l’Espagne pouvaient aider le comité sans préjuger d’une réponse future. Par exemple, la première proposition consistait à demander au Secrétariat de préparer une compilation des pratiques recommandées en matière d’assistance technique fournie par l’OMPI. Cela serait utile. Le comité n’aurait pas à attendre une actualisation. À cet égard, la délégation était d’accord avec l’observation faite par la délégation du Mexique sur la marche à suivre. Les points restants pouvaient être abordés en parallèle. La délégation était disposée à les examiner. Il était toutefois important de convenir de certaines recommandations au cours de ces sessions.
27. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a relevé que les propositions de la délégation de l’Espagne avaient reçu un soutien significatif. Il était important de parvenir à un accord. Cela enverrait un message politique indiquant que la confiance était restaurée parmi les délégations. La délégation a déclaré que tous les groupes avaient fait preuve de souplesse, à l’exception d’un seul. Elle exhortait ce groupe à envisager l’importance politique qu’aurait un accord à ce stade.
28. La délégation de l’Uruguay a déclaré que la proposition de la délégation de l’Espagne était un minimum. Elle permettrait au comité d’envoyer un signal indiquant qu’il progressait. La délégation n’était pas d’accord avec la délégation du Royaume‑Uni selon laquelle la question était de prendre une décision simplement pour dire d’en prendre une. Si le comité convenait de quelque chose, il fallait l’adopter. La proposition de la délégation de l’Espagne contenait six points. Le comité pouvait les examiner un par un et adopter ceux qui faisaient consensus. Le comité serait ainsi en mesure d’envoyer un message politique à l’Organisation indiquant que si la confiance était établie entre les États membres, des progrès pourraient être accomplis. Ce serait utile à l’Organisation. La délégation a de nouveau demandé s’il existait une volonté politique de voir le comité progresser sur cette question. Dans le cas contraire, le comité pouvait passer à d’autres points. La délégation ne voyait aucune difficulté à adopter des choses que l’OMPI faisait déjà bien. Elle exhortait le comité à envoyer un message politique en adoptant des éléments qui pouvaient être convenus au lieu de les mettre de côté pour plus tard.
29. La délégation du Canada a déclaré que son pays était un fournisseur en matière d’assistance technique de longue date et continuerait à l’être dans un avenir prévisible. À cet égard, la délégation s’est intéressée au fait de travailler avec les autres si une décision était prise par le comité en vue d’affiner ces propositions. Toutefois, elle n’était pas convaincue que convenir de cette liste de propositions de haut niveau soit réellement une avancée à ce stade. Elle soupçonnait qu’une fois que les délégations entreraient dans les détails de ce qu’offraient les propositions, elles feraient machine arrière pour revenir au point où elles en étaient actuellement. La délégation n’était donc pas certaine du signal politique qu’enverrait le comité à cet égard. Elle attendait toutefois avec intérêt de travailler à les affiner avec les autres délégations afin d’avancer dans des domaines où un accord était possible. En tant que fournisseur en matière d’assistance technique, le Canada était très porté sur l’efficacité et s’assurait de l’absence de répétitions. Cette question était prépondérante dans le cadre de l’assistance technique. À cet égard, la délégation ne pouvait pas accepter d’aller de l’avant sur ces propositions avant que la réponse de la direction ne soit actualisée et que les délégations aient compris ce qui avait été accompli afin d’éviter les répétitions. Cela revêtait une importance énorme pour le Canada et pour sa responsabilité fiscale.
30. La délégation de la République tchèque a exprimé son appui à la proposition de la délégation de l’Espagne. La proposition était concrète et concise. Elle devrait être appuyée par le comité.
31. La délégation du Nicaragua a fait siennes les remarques formulées par la délégation de l’Argentine, au nom du GRULAC. La liste proposée par la délégation de l’Espagne offrait une bonne base de travail sur les différents moyens d’améliorer l’assistance technique à l’avenir. La proposition de la délégation de l’Espagne n’était pas incompatible avec la demande du groupe B d’actualiser la réponse de la direction. La délégation a adhéré aux remarques faites par la délégation de l’Uruguay concernant la nécessité d’avoir une volonté politique. Animé par cette volonté, un groupe pouvait être créé pour examiner ces questions. Les besoins du groupe B pouvaient être ajoutés à la liste de propositions de la délégation de l’Espagne. Auquel cas, comme indiqué par la délégation de la République bolivarienne du Venezuela, le CDIP n’aurait pas à demander au PBC de faire le travail du comité lorsqu’il se réunirait.
32. La délégation du Paraguay a fait siennes les observations formulées par la délégation de l’Argentine, au nom du GRULAC. Elle appuyait la proposition de la délégation de l’Espagne, faisant remarquer qu’une majorité de délégations ayant pris la parole sur la question y souscrivaient également. La délégation se rangeait derrière l’avis de la délégation de l’Espagne et d’autres en indiquant que les deux propositions n’étaient pas incompatibles. La proposition d’actualiser la réponse de la direction pouvait être incluse dans l’un des six éléments proposés par la délégation de l’Espagne. Un délai pouvait aussi être fixé pour que le Secrétariat actualise la réponse de la direction. Peut‑être le président pouvait‑il donner à la délégation de l’Espagne et aux autres délégations intéressées une occasion supplémentaire de travailler sur la proposition et de voir s’il était possible de trouver une sorte d’accord.
33. La délégation de la Suisse a repris la déclaration formulée par la délégation du Canada. Elle avait examiné les six points proposés par la délégation de l’Espagne. Elle avait eu des échanges avec d’autres délégations sur ces questions. Elle a émis quelques observations préliminaires sur le fond de la proposition. Le deuxième point concernant l’assistance technique internationale. La Suisse avait des programmes de coopération technique. Elle devait améliorer sa propre assistance technique. Il était donc important d’inclure l’idée de coopération entre les offices nationaux de la propriété intellectuelle dans le cadre de la coopération internationale. La délégation était également très attachée à la question des pratiques recommandées. Elle figurait dans le premier point. Ce débat pouvait se révéler très instructif. La délégation souscrivait donc à l’idée qu’il contenait. Le quatrième point concernait la préparation d’orientations pour la sélection des consultants. La dernière session avait connu un débat similaire. Celui‑ci avait pris un temps considérable. La délégation craignait que le comité ne se lance dans un autre long débat du même ordre. Elle partageait l’avis de la délégation de l’Uruguay selon lequel le comité devrait éviter cela. Elle émettait donc des réserves sur ce point. Les échanges avaient été plutôt superficiels à propos de la coopération. Il semblait y avoir des différences sur le sens des choses. Une réponse de la direction actualisée serait utile afin d’examiner ces questions de manière plus approfondie. La délégation s’est dite très intéressée par le fait de travailler à l’amélioration de la coopération technique. Elle travaillerait avec les autres délégations désireuses d’en faire de même.
34. La délégation du Brésil a déclaré que les propositions formulées étaient compatibles. La liste proposée par la délégation de l’Espagne constituait un dénominateur commun. La délégation espérait qu’elle serait approuvée.
35. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a fait une proposition sur la procédure. Le groupe était disposé à tenir de nouvelles discussions internes avec ses membres sur les éléments concrets de la proposition de la délégation de l’Espagne pour voir s’il pouvait recenser des points sur lesquels un accord n’aurait pas un effet négatif ultérieurement sur une analyse globale et complète. Le groupe a donc demandé une courte pause au président afin de tenir des discussions internes. Une pause pourrait aussi être accordée après avoir traité les autres points de l’ordre du jour du résumé du président.
36. Le président a accordé 20 minutes au groupe B pour la tenue de discussions internes.
37. Le président a repris les délibérations.
38. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a répété que la question devrait être abordée de manière exhaustive et horizontale après avoir reçu plus d’informations par l’actualisation de la réponse de la direction. Le groupe a toutefois tenté de recenser les points de la liste dont il pourrait convenir, en tenant compte de la volonté de s’entendre sur les points concrets durant la présente session. Il ne s’agissait pas d’une position unifiée du groupe. Il s’agissait d’un dénominateur commun au sein du groupe. Le premier point consistait à demander au Secrétariat de préparer une compilation des pratiques recommandées en matière d’assistance technique fournie par l’OMPI. De nombreux enseignements pouvaient être tirés de l’assistance technique fournie par d’autres entités que l’OMPI. Une compilation des pratiques recommandées en matière d’assistance technique de l’OMPI n’apportait pas grand‑chose en termes de valeur. Le groupe estimait que ces pratiques recommandées avaient déjà été mises en œuvre par les autres divisions de l’OMPI, car la communication entre les divisions était excellente. Le groupe pouvait accepter le premier point si une référence à l’assistance technique d’autres entités que l’OMPI y était ajoutée. Il ne pouvait toutefois pas accepter la modification proposée visant à demander au Secrétariat de fournir une politique générale ou des orientations pour une fourniture optimale de l’assistance technique. Cette modification changerait le fond de la proposition initiale. Les points deux à quatre pouvaient constituer des domaines sur lesquels des travaux supplémentaires étaient possibles après avoir reçu plus d’informations sur la situation actuelle en actualisant la réponse de la direction. À l’heure actuelle, bien des choses restaient floues. Le groupe était disposé à travailler davantage sur l’assistance technique de manière élargie, y compris sur ces trois points, après l’actualisation de la réponse de la direction. Toutefois, pour le moment, il lui était impossible d’accepter ces trois points. Il pouvait accepter les points cinq et six de la liste. Le groupe a présenté une idée qui avait circulé durant ses discussions internes. Celle‑ci pouvait être débattue par le comité. Un séminaire d’une demi‑journée ou d’une journée pourrait être organisé sur la fourniture de l’assistance technique par les États membres, l’OMPI et les organisations internationales compétentes. Ce séminaire concernerait leurs expériences respectives. Le groupe estimait que les informations relatives au statu quo concernant les points deux, trois et quatre étaient inadéquates. Ce séminaire pourrait, entre autres, contribuer aux informations actualisées qui aideraient les États membres à examiner ces trois points et aux mesures concrètes qui pourraient être prises à leur sujet ultérieurement. Le groupe a répété qu’il était disposé à travailler sur la question en vue d’améliorer l’assistance technique en ayant une connaissance approfondie de la situation actuelle.
39. La délégation du Royaume‑Uni a pris en compte l’observation formulée par certaines délégations sur le fait d’envoyer un signal positif en montrant que les États membres pouvaient s’entendre. Elle estimait qu’un consensus ressortait sur l’actualisation de la réponse de la direction. C’était un résultat probant. Elle était toujours favorable au fait de trouver un accord pour travailler avec les autres délégations. La délégation pouvait donc faire preuve de davantage de souplesse. Elle acceptait les points cinq et six. Elle aimerait cependant que le Secrétariat précise à quelle fréquence la liste des consultants était actualisée. S’agissant du point six, la délégation a demandé à avoir des informations sur les dernières améliorations.
40. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, regrettait que le groupe B ne trouve aucune raison d’avancer pour le comité sur les points deux, trois et quatre jusqu’à une actualisation du Secrétariat. Le groupe estimait que l’actualisation de la réponse de la direction était compatible avec la poursuite du travail sur ces points. Elle a toutefois salué la volonté et l’acceptation d’avancer sur les points cinq et six. Le groupe aurait besoin de temps pour examiner la proposition du groupe B concernant le premier point. Il donnerait sa réponse définitive à l’ensemble des propositions dans l’après‑midi.
41. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) ne voyait aucun problème à accepter ce que proposait le groupe B, surtout s’il fallait attendre afin de pouvoir travailler sur les points restants.
42. La délégation de l’Espagne ne voyait pas d’inconvénient à ce que le Secrétariat actualise sa réponse de la direction et à la tenue d’un séminaire lors d’une session future. Elle espérait que le comité pourrait s’entendre sur autant de propositions que possible. Il pouvait y avoir des avis divergents à propos du calendrier et de la manière de procéder. Il lui semblait plus facile de s’entendre sur les points cinq et six. Cela pourrait peut‑être avoir lieu au cours de la présente session. S’agissant de la proposition du groupe des pays africains visant à remplacer le mot “efficience” par le mot “efficacité” au point trois, elle a suggéré d’inclure les deux. Concernant le renforcement de la coordination interne et internationale, la délégation a proposé d’ajouter la formule “y compris les institutions et les programmes des Nations Unies” afin de prendre en compte ces derniers.
43. Le Secrétariat (M. Baloch) a évoqué la question posée par la délégation du Royaume‑Uni sur l’actualisation de la liste des consultants qui avait vu le jour grâce à un projet du Plan d’action pour le développement. La liste était mise à jour automatiquement quand un nouveau consultant était recruté par l’OMPI. La base de données était donc en réalité régulièrement mise à jour. La liste était disponible sur le site Web de l’OMPI. Concernant la question relative au point six du document présenté par la délégation de l’Espagne, le Secrétariat a rappelé que le nouveau site Web de l’OMPI avait été finalisé l’an dernier. La section de l’information avait traversé un long processus pour embaucher les meilleurs spécialistes dans ce domaine. Des entretiens avaient été menés à l’intérieur et à l’extérieur de l’OMPI pour savoir si le site Web répondait aux besoins des États membres et des autres utilisateurs. Le site Web était relativement récent. S’il fallait allait plus loin, ce pourrait être une bonne idée que les États membres contribuent au processus. Les activités relatives à l’assistance technique figuraient sur le site Web. La base de données IP‑TAD contenait énormément d’informations. Les utilisateurs devraient pouvoir naviguer facilement sur le site Web afin d’obtenir des informations sur les activités relatives au développement entreprises par l’Organisation. Si les États membres voulaient ajouter certains aspects au site Web, la mise en place d’un mécanisme de retour d’information remis au Secrétariat semblerait être une excellente idée.
44. Le président a repris le débat après la pause déjeuner.
45. La délégation de l’Espagne estimait qu’il restait des avis divergents sur le calendrier et la manière de procéder. Cela semblait aussi être le cas concernant les points que les délégations étaient disposées à approuver. La délégation était satisfaite des propositions. Elle y avait souscrit et était prête à travailler sur leur formulation. Le comité serait avisé de trouver un compromis permettant de parvenir à un accord à la prochaine session s’il n’était pas possible à la présente session.
46. La délégation du Nigéria, s’exprimant au nom du groupe des pays africains, avait examiné les modifications proposées par le groupe B à propos de la proposition de la délégation de l’Espagne. Le groupe estimait que la position du groupe B, à l’exception de la délégation de l’Espagne, tendait à vider la compilation de sa substance. Le groupe ne pouvait pas accepter l’adoption des points 5 et 6 sans un complément aux points 1, 2, 3 et 4. Il acceptait la proposition de la délégation de l’Espagne pour le point 2, “Demander au Secrétariat de fournir des informations détaillées sur les mesures prises pour améliorer la coordination interne et internationale, y compris les institutions et les programmes de l’OMPI fournissant une assistance technique”. Le groupe a aussi accepté la proposition de la délégation de l’Espagne sur le point 3, “Demander au Secrétariat de recenser des mesures permettant d’accroître l’efficience et l’efficacité de l’assistance technique de l’OMPI”. Si ces points étaient acceptés par les États membres, le comité pouvait adopter les points 2, 3, 5 et 6.
47. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a déclaré que la position de ses membres demeurait inchangée.
48. Le président a cru comprendre que la position du groupe B n’avait pas évolué. Il a relevé que les points 5 et 6 faisaient l’objet d’un accord. Il a donc proposé le compromis suivant. Le comité pouvait demander au Secrétariat d’actualiser la réponse de la direction et approuver les points 5 et 6. Quand la réponse de la direction actualisée serait disponible, le comité pourrait revenir sur les autres points à la prochaine session et débattre également de la proposition relative à l’organisation d’un séminaire sur l’assistance technique.
49. La délégation du Nigéria, s’exprimant au nom du groupe des pays africains, a répété qu’elle ne pouvait pas accepter d’aller de l’avant sur les points 5 et 6 sans un complément aux points 1, 2, 3 et 4. Si la position du groupe B n’avait pas évolué sur les points 1, 2, 3 et 4, il convenait de laisser du temps jusqu’à la prochaine session pour que le comité adopte une liste de recommandations saine et cohérente qui répondrait au moins à certaines préoccupations. La principale préoccupation portait sur l’efficacité et l’incidence de l’assistance technique fournie aux destinataires. Tout cela pouvait être débattu à la prochaine session. L’issue était regrettable, car la proposition avait été formulée avec la bonne volonté et le dévouement de la délégation de l’Espagne afin de parvenir à un accord au cours de la présente session. Concernant le séminaire proposé par le groupe B, le groupe voulait en connaître les objectifs et les résultats attendus. Il voulait savoir si le séminaire déboucherait sur des recommandations susceptibles d’affecter le travail du comité sur la fourniture de l’assistance technique, y compris dans le cadre du rapport Deere‑Roca.
50. La délégation de la Suisse a évoqué le séminaire proposé par le groupe B. Le Forum d’experts de l’OMPI sur le transfert international de technologie qui s’est déroulé en février s’est révélé très utile. Il avait fourni énormément d’enseignements. Des échanges fructueux pourraient avoir lieu si une manifestation similaire était organisée pour l’assistance technique. Des progrès considérables pouvaient être accomplis pour avoir des idées plus claires sur la manière dont l’assistance technique pouvait être améliorée, y compris le recensement de synergies et de complémentarités dans la fourniture de l’assistance technique par l’OMPI et les offices nationaux de la propriété intellectuelle.
51. La délégation de l’Allemagne a rappelé que le groupe B avait recensé trois points et proposé un séminaire avant la pause déjeuner. Le groupe des pays africains devait en débattre avec ses membres durant la pause déjeuner. La délégation a cru comprendre qu’il n’avait pas été demandé au groupe B de le faire.
52. La délégation du Rwanda appuyait la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. Elle a demandé au groupe B de réfléchir à la question de manière positive et constructive. Les Nations Unies étaient en marche vers les objectifs de développement durable. Il était important de veiller à ce qu’une assistance adéquate soit fournie dans ce domaine afin d’utiliser la propriété intellectuelle comme un instrument d’innovation et de développement. La liste était donc pertinente.
53. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a appuyé la proposition du président. L’idée du tout ou rien ne profiterait à personne puisque le débat durait déjà depuis longtemps. La proposition de la délégation de l’Espagne n’était qu’un prétexte pour aller de l’avant. Les points de la liste n’étaient pas interdépendants. Le comité pouvait progresser en adoptant les points 5 et 6. Il pourrait travailler sur les autres points à la prochaine session. Le séminaire proposé par le groupe B ne ferait pas de mal. Il n’était pas nécessaire d’analyser les avantages qui pouvaient découler du séminaire, puisque personne ne pouvait savoir si la manifestation serait bénéfique.
54. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a rappelé sa position. Le groupe a également répété sa demande de précisions quant aux objectifs du séminaire et aux résultats attendus. Le groupe voulait savoir si le but du séminaire était de partager des expériences et élaborer de nouvelles idées au‑delà de celles figurant dans le rapport Deere‑Roca qui constituait la base de sa proposition commune avec le groupe du Plan d’action pour le développement.
55. Le président ne voyait aucun problème à discuter du séminaire. Toutefois, cela pouvait se révéler inutile en cas de désaccord sur la marche à suivre. Le séminaire pouvait être débattu à la prochaine session. Les délégations pouvaient néanmoins en débattre à la présente session si tel était leur souhait.
56. La délégation du Japon, s’exprimant au nom du groupe B, a déclaré que le but du séminaire était d’échanger des expériences sur le thème qu’elle avait évoqué précédemment. Il s’ajouterait à la base de discussion des aspects liés aux points 2, 3, 4 et autres. Après avoir reçu des informations supplémentaires sur le statu quo grâce à l’actualisation de la réponse de la direction, les points potentiellement dignes d’intérêt pourraient ne pas se limiter à ceux figurant dans la liste. Ils pouvaient être élargis ou plus resserrés. Cela dépendrait des informations fournies par la réponse de la direction actualisée. Il n’était donc pas sage de limiter le débat à ces points. Il n’était pas sage non plus de trop les distinguer des points qui pourraient potentiellement émerger après l’examen de la réponse de la direction actualisée.
57. La délégation des États‑Unis d’Amérique était disposée à répondre à la demande de la délégation du Nigéria visant à avoir plus d’informations sur le séminaire. Elle pouvait se réunir avec la délégation du Nigéria en marge de la session, en discuter à la prochaine session ou immédiatement. La décision en revenait au président.
58. Le président a demandé si la délégation du Nigéria avait toujours besoin d’informations supplémentaires à propos du séminaire.
59. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a salué l’intervention de la délégation des États‑Unis d’Amérique. Elles pouvaient discuter à l’écart. Le comité pourrait débattre du séminaire et des propositions avancées par la délégation de l’Espagne à la prochaine session.
60. Le président a proposé ce qui suit. Le comité demanderait au Secrétariat d’actualiser le document contenant la réponse de la direction et poursuivrait les débats à la prochaine session sur la base des points proposés par la délégation de l’Espagne et tous les autres points que les États membres voudraient bien suggérer. En l’absence d’objection, cela a été accepté.

# Point 9 de l’ordre du jour : rÉsumÉ prÉsentÉ par le prÉsident

1. Le président a invité le comité à examiner le projet de résumé paragraphe par paragraphe. Il s’est penché sur le paragraphe 1. En l’absence d’objections, il a été adopté. Il s’est ensuite penché sur le paragraphe 2.
2. Le Secrétariat (M. Baloch) a évoqué les deux virgules à la troisième ligne, après la nomination de M. Todd Reves, vice‑président. La deuxième virgule serait supprimée dans la version finale.
3. Le président a déclaré qu’en l’absence d’observations, le paragraphe 2 avait été adopté. Le président a déclaré qu’en l’absence d’observations, les paragraphes 3 et 4 avaient été adoptés. Il s’est ensuite penché sur le paragraphe 5.
4. Le Secrétariat (M. Baloch) a déclaré que certaines délégations avaient proposé deux modifications du paragraphe. Premièrement, le mot “les” au début de la deuxième phrase serait remplacé par le mot “certaines”. Deuxièmement, les mots “de nombreux” au début de la troisième phrase seraient remplacés par le mot “certaines”.
5. Le président a déclaré qu’en l’absence d’objections, le paragraphe 5 était adopté avec les modifications présentées par le Secrétariat. Il s’est penché sur le paragraphe 6.
6. Le Secrétariat (M. Baloch) a déclaré que des modifications similaires ont été suggérées sur ce paragraphe. Le mot “les” au début de la troisième phrase serait remplacé par le mot “certaines”. Dans les cinquième et sixième phrases, le mot “certaines” serait inséré devant le mot “délégations”.
7. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a évoqué la quatrième phrase. Elle voulait que les mots, “au sein du personnel de l’OMPI”, soient inclus après les mots “représentation équilibrée des hommes et des femmes”.
8. La délégation du Japon, s’exprimant au nom du groupe B, a souscrit à la proposition présentée par le Secrétariat sur l’utilisation du mot “des”. Toutefois, puisque tous les États membres appartenaient à des groupes régionaux, il n’était pas nécessaire d’indiquer “des coordonnateurs régionaux et des délégations nationales” dans la troisième phrase. Cela pouvait être remplacé par les mots “certaines délégations”, comme pour les autres phrases évoquées par le Secrétariat.
9. Le président a demandé si le paragraphe 6 pouvait être adopté avec les modifications présentées par le Secrétariat ainsi que celles proposées par les délégations du Nigéria et du Japon, respectivement au nom du groupe des pays africains et du groupe B.
10. La délégation des États‑Unis d’Amérique a cru comprendre que la quatrième phrase se lirait comme suit, “Le comité a pris note des demandes formulées par certaines délégations dans des domaines particuliers comme la répartition géographique et la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du personnel de l’OMPI,…”
11. La délégation a déclaré que c’était exact. En l’absence d’objections, le paragraphe a été adopté avec les modifications. Le président a déclaré qu’en l’absence d’observations, les paragraphes 7 et 8 avaient été adoptés. Il s’est penché sur le paragraphe 9.
12. La délégation du Nigéria, s’exprimant au nom du groupe des pays africains, souhaitait que les mots, “sur la base de toutes les activités relatives à ce projet” soient ajoutés à la fin de la deuxième phrase.
13. La délégation du Japon, s’exprimant au nom du groupe B, a appuyé la formulation actuelle, car elle tenait compte avec précision des débats qui s’étaient déroulés sur ce point de l’ordre du jour. La modification proposée par le groupe des pays africains ajouterait de l’ambiguïté à la portée des activités.
14. La délégation des États‑Unis d’Amérique a appuyé les observations faites par la délégation du Japon au nom du groupe B. Même si des délégations en avaient discuté, rien n’avait été convenu sur ce point. Le résumé du président devait refléter les discussions avec précision.
15. La délégation du Royaume‑Uni a aussi déclaré que la formulation actuelle reflétait ce qui avait été discuté. Elle n’indiquait pas ce sur quoi la discussion s’appuierait. Ce point de l’ordre du jour comportait des documents. À partir de là, le comité serait en mesure de tirer des conclusions. La formulation actuelle était une représentation factuelle de ce qui avait été discuté. Le comité est convenu de continuer à discuter de la question.
16. La délégation du Brésil a déclaré que la proposition du groupe des pays africains supprimerait toute ambiguïté et saisirait ce qui avait été dit en fin de discussion. Elle a rappelé qu’il avait été demandé au président de préciser que la discussion ne se limiterait pas aux “réflexions des experts” à la prochaine session. Elle inclurait toutes les activités dans le cadre du projet tel que prévu dans le document de fond. La formulation proposée par le groupe des pays africains saisissait cela.
17. La délégation du Royaume‑Uni n’estimait pas qu’il y avait une quelconque ambiguïté. Le document de fond était clair. Il n’était pas nécessaire d’ajouter ce qui était évident.
18. La délégation du Ghana a appuyé la proposition de la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains et la déclaration faite par la délégation du Brésil. La délégation a rappelé que le comité était convenu de débattre de la question à la prochaine session, en tenant compte de l’issue du projet dans son ensemble. Cela devrait être clairement reflété afin d’éviter un débat similaire à la prochaine session.
19. La délégation de la Roumanie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a déclaré que le texte actuel reflétait ce qui avait été accompli dans le débat sur ce point. Le groupe a rappelé que le président avait évoqué que le comité discuterait du document préparé par le Secrétariat. Le groupe a cru comprendre que l’on ne pouvait empêcher personne d’apporter d’autres propositions à un moment donné. Le comité axerait toutefois son débat sur le document préparé par le Secrétariat.
20. La délégation du Mexique a déclaré que la formulation actuelle reflétait de manière factuelle ce qui avait été débattu sur ce point. Il était clair qu’aucun accord n’avait été trouvé. Ce document était le résumé du président. Il ne s’agissait pas d’une décision à proprement parler. Il n’indiquait pas particulièrement comment se dérouleraient les débats à la prochaine session. Il n’indiquait pas non plus que les États membres ne seraient pas capables de mettre en avant des suggestions lors de ces débats.
21. Le président a suspendu les débats sur le paragraphe 9 pour le moment. Il a demandé au Secrétariat d’examiner les transcriptions de la réunion afin de vérifier ce qui avait été dit sur ce point.
22. La délégation de l’Ouganda estimait qu’il s’agissait d’une affaire de sémantique. La modification proposée n’apportait rien.
23. Le président s’est tourné vers le paragraphe 10.
24. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, estimait que la dernière phrase devrait précéder la phrase du milieu. Le comité est convenu d’autoriser le président à tenir des consultations informelles durant les réunions de l’Assemblée générale. La formulation devrait en tenir compte. En l’absence d’accord durant ces consultations, le comité pourrait poursuivre les débats sur ce point de l’ordre du jour aux sessions suivantes du CDIP.
25. La délégation du Brésil a souscrit à la modification, car l’ordre proposé était logique.
26. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) pouvait accepter la modification. La délégation a évoqué la formulation “sans empiéter sur les autres questions dont est saisie l’Assemblée”, de la deuxième phrase. Elle estimait que la formulation ne s’imposait pas, car il avait été demandé au président de tenir des consultations informelles durant les réunions de l’Assemblée générale seulement si cela lui était possible.
27. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a déclaré que ces questions étaient en attente depuis longtemps. Cela affectait le travail des autres comités. La délégation a relevé que la formulation actuelle était reprise du résumé du président pour la treizième session du CDIP. Aucun progrès n’avait été accompli. La question devrait donc être débattue lors des réunions de l’Assemblée générale et les mots “si possible” devraient être supprimés.
28. Le président a rappelé qu’il lui avait été demandé d’entreprendre, si possible, des consultations informelles en marge des réunions de l’Assemblée générale pour voir si des progrès pouvaient être accomplis et pour continuer les débats à la prochaine session. Le comité n’a pas indiqué que les questions seraient examinées lors des réunions de l’Assemblée générale. Cela ne pouvait donc pas être inclus dans le résumé.
29. La délégation du Japon, s’exprimant au nom du groupe B, a souscrit aux observations faites par le président. La formulation actuelle de cette phrase rendait compte des discussions de manière précise. Le groupe a donc appuyé la formulation sans réserve. Le comité ne devrait pas reprendre cette discussion, car la session pourrait s’étendre jusque minuit.
30. La délégation de la Suisse a déclaré que la formulation actuelle du paragraphe reflétait les discussions sur ce point de l’ordre du jour. Elle pouvait accepter l’inversion de l’ordre des phrases, telle que proposée par la délégation du Nigéria u nom du groupe des pays africains avec l’appui de la délégation du Brésil. La formulation reflétait toutefois les discussions de manière factuelle.
31. Le président a demandé si le comité pouvait convenir de la proposition de la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains visant à inverser l’ordre des deux dernières phrases, et la proposition de la délégation de la République bolivarienne du Venezuela pour la suppression de la formulation phrase, “sans empiéter sur les autres questions dont est saisie l’Assemblée”, car la tenue de consultations informelles ne serait possible que si elle n’empiétait pas sur les autres activités de l’Assemblée.
32. La délégation de la Suisse a déclaré que les mots “si possible” renvoyaient aux débats de l’Assemblée. La formulation, “sans empiéter sur les autres questions dont est saisie l’Assemblée”, renvoyait à la situation qui précédait l’Assemblée. Cela reflétait la discussion sur la tenue de consultations informelles durant l’Assemblée et non avant celle‑ci. Elle devrait être conservée pour refléter cette discussion.
33. Le président a proposé de conserver la formulation actuelle. L’ordre des deux dernières phrases pouvait être inversé, comme le proposait la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. Ce serait la seule modification apportée au paragraphe.
34. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) comprenait les observations de la délégation de la Suisse. Elle se demandait toutefois qui déciderait si les consultations informelles allaient empiéter sur le travail dont était saisie l’Assemblée. Les délégations pouvaient déclarer que les consultations allaient empiéter sur leurs activités auprès de l’Assemblée et les consultations n’auraient pas lieu.
35. La délégation de la Suisse a répondu à la question soulevée par la délégation de la République bolivarienne du Venezuela. La délégation estimait que personne la mieux à même de décider serait le président de l’Assemblée
36. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) s’est dite préoccupée par le fait que, comme le président de l’Assemblée n’avait pas été élu, la décision reviendrait à une personne inconnue. Puisque certaines délégations ne voulaient pas que les consultations se déroulent avant, un compromis a été trouvé pour la tenue de consultations informelles durant l’Assemblée. La délégation a rappelé que le président avait déclaré que les consultations informelles devraient être aussi courtes que possible afin de tenter de parvenir à un accord. Peut‑être que le moyen de rendre la chose moins ambiguë serait de revenir sur tout cela à la prochaine session.
37. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a déclaré que la question de savoir qui déciderait si les consultations informelles allaient empiéter sur d’autres questions dont l’Assemblée était saisie ne devrait pas porter à discussion pour le moment. Si le comité voulait débattre de la question, il aurait dû le faire dans le cadre d’un point de l’ordre du jour. La phrase reflétait ce que le président avait prononcé à la fin du débat. Le comité ne devrait pas modifier ce qui avait été délibéré dans le cadre de ce point de l’ordre du jour.
38. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a appuyé les observations faites par la délégation de la République bolivarienne du Venezuela. Elle estimait que ces questions importantes devaient être débattues durant les réunions de l’Assemblée générale. Elle voulait que les mots, “en marge des” soient remplacés par le mot “durant”. La délégation a également appuyé la suppression de la formulation, “sans empiéter sur les autres questions dont est saisie l’Assemblée”.
39. Le président a déclaré qu’il reviendrait au paragraphe 10 après avoir revu la transcription du débat sur ce point de l’ordre du jour. Il est revenu au paragraphe 9 et a informé le comité qu’il avait revu la transcription. D’après la transcription, il avait déclaré que les futures discussions sur ce thème s’aideraient du rapport du Forum d’experts (document CDIP/15/5) et de toutes autres idées avancées par les États membres. Il a proposé d’ajouter la formulation suivante, “en s’aidant de ce document et de toutes autres idées avancées par les États”, à la fin de la deuxième phrase du paragraphe pour rendre compte de ce qui avait été dit et approuvé par le comité.
40. La délégation du Nigéria a rappelé que le président avait déclaré que les discussions se poursuivraient en s’aidant du document et des autres activités relatives au projet. Elle ne se souvenait toutefois pas si cela avait été indiqué dans la décision finale du président. Il s’était efforcé de conclure ce point de l’ordre du jour un certain nombre de fois et les États membres avaient des avis divergents. Cependant, la délégation avait souvenir d’avoir entendu cela en l’une de ces occasions.
41. Le président a déclaré qu’il pouvait partager la transcription avec la délégation du Nigéria afin de confirmer ce qu’il avait déclaré. Il a demandé si la délégation du Nigéria pouvait accepter la formulation qu’il avait proposée pour la deuxième phrase du paragraphe.
42. La délégation du Nigéria a dit qu’il lui serait difficile de le faire comme elle avait noté ce qui suivait à propos de la décision du président, “prendre note et décider de poursuivre les discussions en incluant le contenu dans cette activité de projet”. Telle était sa compréhension de la conclusion. Elle a déclaré que celle‑ci était représentative de l’idée du projet.
43. Le président a déclaré qu’il avait dû prendre une décision. La formulation devait rendre compte, aussi fidèlement que possible, de ce qu’il avait dit à ce moment‑là. Il a demandé à la délégation du Nigéria de faire preuve de souplesse afin que le comité puisse avancer dans son travail et conclure sur le résumé du président.
44. La délégation du Nigéria a demandé au président de lire la fin de la dernière phrase du paragraphe 9.
45. Le président a lu le paragraphe tout entier comme suit, “Sous le même point de l’ordre du jour, le comité a examiné le rapport sur le Forum d’experts de l’OMPI sur le transfert international de technologie, contenu dans le document CDIP/15/5. Le comité a pris note du rapport et il est convenu de poursuivre l’examen de cette question à sa prochaine session, en s’aidant de ce document et de toutes autres idées avancées par les États”.
46. La délégation du Nigéria a proposé de modifier la deuxième phrase afin qu’elle se lise comme suit, “Le comité a pris note du rapport et il est convenu de poursuivre l’examen de cette question à sa prochaine session, en s’aidant de ce document et de toutes autres idées relatives à ce projet”. La délégation a demandé si le président pouvait appuyer la modification.
47. Le président a déclaré qu’il serait ravi d’accepter, mais se demandait si les délégations valideraient la modification proposée.
48. La délégation du Japon, s’exprimant au nom du groupe B, a déclaré qu’il s’agissait du résumé du président. Le groupe respectait la nature du résumé et souscrivait à la formulation proposée par le président après avoir vérifié la transcription préparée par le Secrétariat. La transcription était factuelle et cela ne pouvait pas être modifié à ce stade.
49. Le président a informé la délégation du Nigéria qu’il n’avait pas d’autre choix que de rester fidèle à ce qui se trouvait dans la transcription.
50. La délégation du Nigéria a déclaré qu’à défaut de demander une transcription à chaque fois que le président avait essayé de conclure sur ce point de l’ordre du jour, elle ne voulait pas s’éterniser sur le sujet plus longtemps que nécessaire. Elle a donc accepté la conclusion du président et déduisait que les États membres pouvaient faire des propositions en s’aidant du projet.
51. La délégation du Brésil a déclaré qu’elle respectait et acceptait la décision. Elle voulait toutefois qu’il soit consigné que pour la prochaine session, elle examinerait toutes les déclarations qui avaient été faites, car il s’agissait d’une question essentielle. La délégation a rappelé qu’elle avait demandé cette précision. Elle a aussi rappelé avoir déclaré que c’était avec la compréhension que les débats de la prochaine session incluraient toutes les idées débattues dans les six études analytiques examinées par des pairs, les consultations régionales et le Forum d’experts. De nombreuses délégations étaient de cet avis. Tout ce qui ne saisissait pas cet esprit serait contraire au cœur du débat. Elle pourrait toutefois suivre la proposition du président.
52. La délégation des États‑Unis d’Amérique s’est dite ravie de la formulation proposée par le président, car elle reflétait précisément ce qui avait transpiré des derniers comptes rendus du débat sur ce point. Le débat sur ce qui serait inclus la prochaine fois arrivait trop tard à ce stade, car l’enregistrement était clos. La transcription avait été créée. Le comité ne rouvrirait pas de point à moins que le président ne le fasse. L’enregistrement reflétait tout ce qui s’était dit. Certaines délégations voulaient se concentrer sur tout. D’autres voulaient se concentrer sur les “réflexions des experts”. Tout était consigné. La délégation ne voyait pas l’utilité d’en débattre à ce stade.
53. Le président en a déduit que le comité pouvait adopter le texte qu’il avait lu. Le texte incluait la chose suivante, “de toutes autres idées avancées par les États”. L’on pouvait donc débattre de tout. La base du débat porterait sans doute sur le rapport sur le Forum d’experts et les “réflexions des experts”. Cependant, il était clair que les délégations étaient libres de débattre de toutes les idées en rapport avec ce sujet. Le président a déclaré que le paragraphe avait été adopté dans cet esprit. Il est ensuite revenu au paragraphe 10.
54. La délégation de l’Ouganda avait écouté certaines interventions sur ce paragraphe. Il lui semblait que le comité tentait de s’assurer que la formulation saisissait le débat. La délégation estimait que la formulation reflétait clairement le débat. Rouvrir le débat sur ce qui s’était dit serait une erreur, puisque la réponse se trouvait dans la transcription. Concernant qui déciderait si les consultations informelles allaient empiéter sur d’autres questions dont l’Assemblée était saisie, la délégation a déclaré que le mandat avait été confié au président. Il se concerterait avec le président de l’Assemblée générale pour prendre une décision. Cela paraissait très simple. La délégation ne voyait pas pourquoi le comité passait autant de temps là‑dessus.
55. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a déclaré que le résumé du président était factuel. Indépendamment de ce qui figurait dans le paragraphe, l’important était la volonté politique. Si les consultations étaient animées par une volonté politique, elles auraient lieu, quoi qu’en dise le paragraphe. En l’absence de volonté politique, elles n’auraient pas lieu. La délégation pouvait accepter la formulation proposée par le président.
56. La délégation de l’Algérie a demandé des éclaircissements au président sur l’état d’avancement des deux documents examinés au titre de ce point de l’ordre du jour et s’ils seraient examinés durant les consultations informelles. Le paragraphe n’évoquait pas ces documents.
57. Le président a déclaré que la délégation de l’Algérie avait soulevé un point important. Cela n’apparaissait pas dans le paragraphe. Le comité était convenu d’essayer de tenir des consultations informelles en s’aidant du document de travail officieux qui avait été examiné lors des consultations informelles de jeudi matin ainsi que la liste des questions proposées par les délégations de l’Algérie et du Nigéria. Bien qu’il s’agisse de documents officieux, ils devraient figurer dans le paragraphe. Il a donc demandé au Secrétariat d’en tenir compte dans le paragraphe et de lire la modification.
58. Le Secrétariat a fait référence à la phrase suivante, “Le président du comité a été prié de mener, si possible, des consultations informelles en marge des réunions de l’Assemblée générale de 2015, sans empiéter sur les autres questions dont est saisie l’Assemblée.” Le Secrétariat a ensuite lu le texte qui serait ajouté à la fin de la phrase. Il indiquait, “en s’aidant d’un document de travail officieux du président et d’une liste d’exemples d’activités qui pourrait être examinée par le CDIP, proposée par les délégations de l’Algérie et du Nigéria”.
59. Le président estimait que le texte proposé reflétait ce qui s’était dit. Il devrait être acceptable pour toutes les délégations.
60. La délégation du Japon, s’exprimant au nom du groupe B, croyait que les discussions qui avaient eu lieu lors des consultations informelles n’avaient porté que sur le mécanisme de coordination. Cela s’était passé après les délibérations sur le nouveau point de l’ordre du jour proposé. Le groupe a demandé des précisions au président afin de savoir si les discussions lors des consultations informelles avaient porté sur les deux questions.
61. Le président se souvenait des consultations informelles qui avaient eu lieu jeudi matin. Comme le temps était compté, les consultations n’avaient porté que sur la question du mécanisme de coordination. La discussion sur les points proposés par les délégations de l’Algérie et du Nigéria restait en attente. Ils auraient été examinés si le temps l’avait permis. L’idée était donc d’examiner les deux questions en marge de la réunion de l’Assemblée générale à venir. C’était ce qu’il avait compris.
62. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a demandé au président d’éclaircir l’état d’avancement du résumé du président. Elle estimait que ce paragraphe n’était pas factuel. Si le document était le résumé du président, il devait indiquer que le résumé relevait de la responsabilité exclusive du président. La délégation pourrait alors accepter le texte de ce paragraphe. Sinon, elle insistait sur sa proposition pour ce paragraphe. Elle a rappelé que le président de l’Assemblée générale avait déclaré l’an dernier que l’ordre du jour des réunions de l’Assemblée était chargé. Le temps avait manqué pour débattre de certaines questions. La délégation s’en inquiétait et souhaitait insister sur sa proposition.
63. Le président a affirmé que le résumé rendait compte de sa compréhension de ce qui s’était déroulé durant la session. Il s’agissait de son résumé. Il ne pouvait pas rendre compte de quoi que ce soit qui n’aurait pas été évoqué lors des débats. Il devait prendre en compte de manière factuelle ce qui avait été débattu en convenu. Le président devait rendre compte de ce qui avait été convenu et pas de ce qu’il aurait aimé voir convenu ou ce que la délégation de la République islamique d’Iran aurait aimé voir décidé. Il a donc demandé à la délégation de la République islamique d’Iran d’accepter la conclusion. Le résumé relevait de sa responsabilité. Il a demandé si le comité pouvait adopter le paragraphe avec la modification lue par la Secrétariat, et avec l’inversion de l’ordre des deux dernières phrases, telle que proposée par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. En l’absence d’objections, il a été adopté. Le président s’est penché sur le paragraphe 11.
64. Le Secrétariat a informé le comité d’une légère modification dans le paragraphe. Plusieurs délégations avaient demandé à ce que le mot “éléments de flexibilité” soit remplacé par les mots “ce point” dans la phrase.
65. Le président a demandé si le paragraphe 11 pouvait être adopté avec la modification présentée par le Secrétariat. En l’absence d’objections, il a été adopté.
66. Il s’est penché sur le paragraphe 12.
67. Le Secrétariat a déclaré que, sur la base de la décision prise précédemment par le président, ce qui suivait serait ajouté au texte qui était distribué aux délégations, “Il (le comité) a prié le Secrétariat d’actualiser la réponse de la direction contenue dans le document CDIP/9/14 et il a décidé de poursuivre l’examen du thème susmentionné, en s’aidant des éléments figurant dans la proposition de la délégation de l’Espagne et de toute autre proposition des États membres.”
68. Le président a lu le paragraphe entier comme suit, “Le comité a examiné l’Étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement (documents CDIP/8/INF/1, CDIP/9/14, CDIP/9/15, CDIP/9/16 et CDIP/11/4). Il a prié le Secrétariat d’actualiser la réponse de la direction contenue dans le document CDIP/9/14 et il a décidé de poursuivre l’examen du thème susmentionné, en s’aidant des éléments figurant dans la proposition de la délégation de l’Espagne et de toute autre proposition des États membres.”
69. Le président a cru comprendre que le groupe B souhaitait que la version actualisée de la réponse de la direction soit ajoutée à la fin de la dernière phrase.
70. La délégation du Japon, s’exprimant au nom du groupe B, a confirmé.
71. Le président s’est enquis de savoir si le paragraphe pouvait être adopté avec la modification proposée par la délégation du Japon au nom du groupe B. En l’absence d’objections, ce paragraphe a été accepté. Le président est passé au paragraphe 13. En l’absence d’objections, il a été adopté. Il s’est ensuite penché sur le paragraphe 14 sur les travaux futurs.

# Point 8 de l’ordre du jour : Travaux futurs

1. Le Secrétariat a lu la liste des points et documents de la prochaine session. La liste était la suivante :
	* 1. rapport annuel sur l’état d’avancement des projets en cours du Plan d’action pour le développement et des 19 recommandations pour leur mise en œuvre immédiate;
		2. rapports d’évaluation sur un ou deux projets en voie d’achèvement;
		3. décision de l’Assemblée générale de l’OMPI sur les questions concernant le CDIP. Si l’Assemblée générale a approuvé la prolongation de l’examen de la question, elle sera examinée à la prochaine session;
		4. éléments de flexibilité. Le comité venait d’adopter le paragraphe dans le résumé du président qui évoquait la poursuite des débats sur les éléments de flexibilité;
		5. base de données consacrée aux éléments de flexibilité. Comme il avait été décidé, le Secrétariat actualiserait la base de données et reviendrait vers le comité avec les détails;
		6. étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement. Il avait été demandé au Secrétariat d’actualiser la réponse de la direction. Le débat s’appuierait sur ce qui venait d’être décidé dans le résumé du président;
		7. description de la contribution des organes compétents de l’OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement qui les concernent;
		8. transfert international de technologie. Comme il avait été décidé, le débat se poursuivrait sur la base du rapport du Forum d’experts et de toutes autres idées avancées par les États membres; et
		9. études et autres résultats des autres projets du Plan d’action pour le développement, le cas échéant.
2. Le Secrétariat s’est félicité des suggestions des délégations sur les points de la prochaine session.
3. La délégation du Mexique a proposé un point sur les travaux futurs, compte tenu du fait que le comité était considéré comme étant le forum approprié pour débattre de l’adoption d’un programme qui contribuerait au Programme de développement des Nations Unies pour l’après‑2015. De nombreux États membres avaient connaissance du Rapport de synthèse du Secrétaire général sur le Programme de développement pour l’après‑2015 intitulé “The Road to Dignity by 2030: Ending Poverty, Transforming All Lives and Protecting the Planet”. Les organes des Nations Unies devaient s’adapter au nouvel ordre du jour pour appuyer la mise en œuvre de stratégies nationales et mondiales. Compte tenu de la prochaine approbation du Programme de développement pour l’après‑2015, le Secrétariat devait commencer à réfléchir à la manière dont il aiderait les États membres à remplir les objectifs de développement durable pour l’après‑2015. La délégation a proposé qu’un document sur la question soit examiné à la prochaine session du CDIP.
4. La délégation du Pakistan, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a déclaré qu’il était important que le CDIP continue à travailler de manière productive et efficace. À cet égard, le groupe a répété qu’il était essentiel que le suivi des activités ait lieu. Il était aussi crucial d’évaluer les progrès accomplis, de recenser les lacunes et de continuer à travailler sur les recommandations qui étaient abordées. Le groupe a demandé au Secrétariat de proposer le suivi des activités en concertation avec les États membres pour examen à la prochaine session du CDIP.
5. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a apporté son soutien aux observations formulées par la délégation du Pakistan au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. Il était important que le suivi des activités ait lieu.
6. Le président a demandé si le comité pouvait accepter la proposition de la délégation du Mexique. En l’absence d’objections, elle a été acceptée. Les objectifs de développement durable du Programme de développement pour l’après‑2015 seraient examinés à la prochaine session. Le président voulait savoir si la proposition de la délégation du Pakistan sur le suivi des activités donnait lieu à des observations.
7. La délégation de l’Ouganda a appuyé la proposition de la délégation du Mexique.
8. Il a demandé au Secrétariat de prendre note des propositions des délégations du Mexique et du Pakistan. Il a déclaré qu’en l’absence d’objections, le comité était convenu de la liste des points et documents pour la prochaine session.

# Point 9 de l’ordre du jour : résumé présenté par le président (résumé)

1. Le président a déclaré que le paragraphe 14 sur les travaux futurs était approuvé. Le président a déclaré qu’en l’absence d’observations, les paragraphes 15 et 16 avaient été adoptés.

### Déclarations de clôture

1. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a rappelé que la majeure partie du temps de la dernière session avait été consacrée au mandat pour l’étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement et à la conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement. Pour la présente session, le comité était revenu aux questions en suspens, notamment le mécanisme de coordination et l’assistance technique. Ces questions essentielles seraient examinées à la prochaine session. Le groupe était disposé à s’engager dans ces débats de manière constructive et espérait que ces questions de longue date trouveraient leur résolution d’une manière susceptible d’appuyer le principe fondamental de l’Organisation à la prochaine session ou durant les consultations informelles conjointement avec l’Assemblée générale.
2. La délégation de la Roumanie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, estimait que la session s’était révélée utile, puisqu’un accord avait été trouvé sur plusieurs points, à savoir les rapports d’évaluation soumis pour la présente session et le projet sur la propriété intellectuelle, le tourisme et la culture. Le comité devait continuer à débattre d’autres points tels que le rapport sur le Forum d’experts de l’OMPI sur le transfert international de technologie et les questions concernant le CDIP. Le groupe espérait que l’esprit positif entre les délégations continuerait à porter ses fruits lors des sessions à venir. Il était disposé à travailler de manière constructive afin de progresser dans la mise en œuvre du mandat du comité.
3. La délégation de l’Argentine, s’exprimant au nom du GRULAC, a déclaré que le comité avait débattu sur des questions essentielles à la présente session. Le débat sur certaines durait déjà depuis longtemps. Sous la direction du président, le travail du comité continuait à progresser. Cela permettrait au comité de consacrer davantage de temps à des questions de fond en lien avec son mandat ainsi qu’aux recommandations du Plan d’action pour le développement. Le groupe espérait que, pour la prochaine session, le comité progresserait dans les délibérations et s’entendrait sur des projets et des études dans des domaines d’intérêt. Le groupe était convaincu que la souplesse, le dévouement et l’esprit de compromis dont avaient fait preuve les délégations seraient maintenus pour les sessions futures. Il a répété qu’il travaillerait de manière constructive pour continuer à faire progresser le travail du comité.
4. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, estimait que la présente session avait atteint un certain niveau de réussite. La proposition de la délégation de l’Égypte avait été approuvée par le comité. Le groupe attendait avec intérêt la mise en œuvre de ce projet. Il comptait également sur le comité et l’OMPI pour poursuivre son travail sur les éléments de flexibilité et les projets de partenariat ouvert ainsi que sur l’amélioration de l’exécution des projets relatifs au droit d’auteur entrepris dans les pays africains. Il s’est également félicité du débat sur le transfert international de technologie. Même si le comité n’avait pas pu trouver d’accord sur ce point de l’ordre du jour, le groupe avait hâte de retrouver un esprit constructif entre les délégations lorsque le comité reviendrait sur ce point de l’ordre du jour à la prochaine session. S’agissant de la mise en œuvre du mandat du CDIP, le groupe était impatient d’en arriver à la conclusion sur ce point. Il ralentissait le comité depuis plusieurs sessions. Le groupe a appelé les États membres à faire preuve de souplesse et de volonté politique pour mettre pleinement en œuvre le mandat du comité et le mécanisme de coordination. Concernant le thème de l’assistance technique dans le domaine de la coopération pour le développement, le groupe regrettait l’issue de la session. La délégation de l’Espagne a pris le temps pour recenser les exigences minimales de manière constructive et les présenter au comité. Il était regrettable que le comité n’ait pas pu se décider à leur sujet. Il s’agissait des propositions les plus simples sur lesquelles le comité aurait pu s’entendre pour aller de l’avant sur la question. Le groupe espérait cependant que les délégations pourraient y réfléchir lors de l’intersession avant de s’entendre à la prochaine session. Enfin, le groupe a encouragé l’OMPI à améliorer et à renforcer son système de fourniture de l’assistance technique et la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement.
5. La délégation de la Lettonie, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a déclaré qu’ils avaient suivi avec beaucoup d’intérêt la présentation des rapports d’évaluation externe sur un certain nombre de projets achevés. L’Union européenne et ses États membres ont répété qu’ils espéraient que les recommandations seraient prises en compte dans la conception et la réalisation des projets futurs. Le comité est convenu de l’adoption du projet sur la propriété intellectuelle et le tourisme. Le tourisme était un aspect important du développement national et régional. Le comité a examiné un certain nombre de questions de longue date au cours de la session. Les progrès accomplis étaient limités. L’Union européenne et ses États membres restaient convaincus qu’un accord était possible sur les autres questions en suspens. Ils continueraient à s’impliquer de manière constructive dans ces débats. Enfin, l’Union européenne et ses États membres ont salué le fait que le comité avait respecté le calendrier et terminé dans les temps.
6. La délégation du Brésil était ravie que le comité soit parvenu à avancer sur de nombreuses questions au cours de la session. Outre les questions qui avaient connu une issue positive, le comité avait ouvert la voie pour des évolutions significatives dans un avenir proche concernant certains domaines importants comme le mécanisme de coordination et le troisième volet du mandat du comité. Le comité avait accompli d’excellents progrès concernant la dernière étape du projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs. Ce domaine était essentiel. La mise en œuvre du projet était en cours depuis longtemps. La formulation utilisée pour ce point dans le résumé du président n’établissait aucune hiérarchie entre les idées figurant dans le document CDIP/15/5 et toutes les autres idées avancées par les États membres étaient conformes à l’esprit de sa création. Sachant cela, la délégation était convaincue qu’il y aurait des débats constructifs lors de la prochaine session sur la base de toutes les idées qui ressortaient des réunions de consultation régionale, des études analytiques examinées par des pairs et du Forum d’experts. La délégation a aussi souligné la pertinence du débat sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral. Elle a répété que les éléments de flexibilité étaient essentiels pour l’équilibre nécessaire à tout système de propriété intellectuelle. L’analyse du comité pouvait grandement contribuer à cet effet. Certaines propositions ont été formulées sur ce point à la fin du débat. L’appui qu’elles ont reçu indiquait la viabilité d’explorer de nouvelles alternatives pour les travaux futurs dans ce domaine à la prochaine session. S’agissant des travaux futurs en général, la délégation a repris les observations de la délégation de l’Argentine au nom du GRULAC sur les nouveaux projets dans les domaines d’intérêt des États membres. Il était encourageant de noter que le comité parvenait à avancer sur des questions difficiles de nature formelle. Il était toutefois essentiel que les États membres ne perdent pas de vue les questions de fond relativement au mandat du comité. La délégation était convaincue que le comité serait en mesure de réfléchir à cela d’ici la prochaine session et de convenir de nouveaux domaines à traiter lors des débats. Enfin, s’agissant de l’assistance technique, la délégation regrettait que le comité n’ait pas pu s’entendre sur la liste de propositions de la délégation de l’Espagne. Comme de nombreuses délégations l’ont indiqué, la proposition recensait pourtant le minimum. La délégation espérait que les États membres pourraient examiner ses propositions avec un œil neuf à la prochaine session et faire preuve de la souplesse nécessaire pour approuver tous les points figurant dans cette proposition.
7. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) estimait que le comité avait fait un grand pas en avant en se débarrassant de ce sentiment de stagnation. C’était dû à la manière dont le président avait dirigé la session. La délégation espérait que la prochaine session serait dirigée de la même manière.
8. La délégation du Pakistan, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a déclaré que des progrès avaient été accomplis au cours de cette session. Il fallait toutefois résoudre la question de longue date du mécanisme de coordination. Elle commençait à affecter le travail des autres comités. Le groupe était impatient que cette question soit résolue dans les plus brefs délais.
9. La délégation du Paraguay a fait sienne la déclaration formulée par la délégation de l’Argentine, au nom du GRULAC. Sous la direction du président, le comité avait traité avec efficacité des questions de longue date qui empêchaient les États membres de se concentrer sur les questions de fond dans l’objectif de mettre en œuvre en priorité les recommandations du Plan d’action pour le développement grâce à des études et des projets qui pouvaient montrer comment utiliser la propriété intellectuelle comme un moteur de développement économique, social et culturel au sein des États membres. Lors de la prochaine session, il était crucial que le comité se concentre sur l’élaboration de projets, l’examen d’études et la recherche de nouvelles initiatives permettant d’assurer la mise en œuvre efficace des recommandations du Plan d’action pour le développement adoptées en 2007. Les éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral constituaient un domaine concret du travail du comité. La délégation était intéressée par la question. Le Secrétariat avait compilé plus d’une dizaine de ces éléments de flexibilité ainsi que les dispositions juridiques connexes dans différentes juridictions. Les résultats indiquaient que ces éléments de flexibilité relatifs aux brevets étaient pris en compte dans la législation. Toutefois, la mise en œuvre était minimale en raison de facteurs comme le manque de capacités humaines et institutionnelles ainsi que le manque de connaissances. La délégation espérait que le comité pourrait continuer à examiner les obstacles auxquels les États membres étaient confrontés dans la mise en œuvre des éléments de flexibilité relatifs aux brevets. À la prochaine session, le comité devrait examiner des éléments de flexibilité spécifiques, des pays susceptibles d’être étudiés, une méthodologie à appliquer, etc. Le Paraguay était un pays en développement enclavé. Il possédait un tout nouvel office de la propriété intellectuelle. Un flux permanent de demandes de brevet était essentiel pour attirer les investissements étrangers et le transfert de technologie afin de promouvoir le développement technologique et le renforcement institutionnel. Un nombre important de délégations avaient témoigné de leur intérêt pour les éléments de flexibilité relatifs aux brevets. Le comité devrait donc approfondir la question à la prochaine session. La délégation a assuré le président de son soutien et de sa participation à cet égard.
10. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a déclaré que le comité avait obtenu des résultats concrets. Elle espérait que les questions en suspens comme le mécanisme de coordination seraient résolues à la prochaine session. Conformément aux précisions fournies par le président concernant son résumé, la délégation a déclaré que le résumé relevait de la responsabilité exclusive du président, il n’était pas adopté par le comité par voie de consensus.
11. Le président a déclaré que le comité avait un travail important face à lui. Des progrès ont été accomplis sur certaines questions. Il restait cependant beaucoup à faire.
12. Dans leurs déclarations de clôture, le président et les États membres ont remercié tous les membres du comité pour leur participation et leur travail au cours de la session.

[L’annexe suit]

**LISTE DES PARTICIPANTS/**

**LIST OF PARTICIPANTS**

I. ÉTATS/STATES

(dans l’ordre alphabétique des noms français des États)/(in the alphabetical order of the names in French of the States)

AFGHANISTAN

Nanguyalai TARZI, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Nooruddin HASHEMI, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Nazir Ahmad FOSHANJI, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

AFRIQUE DU SUD/SOUTH AFRICA

Pragashnie ADURTHY (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Batho MOLAPO, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

ALBANIE/ALBANIA

Evein DAKO, Director, Copyright Office, Ministry of Culture, Tirana

Rezaria RAJTA (Ms.), Specialist, Trademarks and Design, Industrial Property Office, Ministry of Economic Development, Trade and Industry, Tirana

ALGÉRIE/ALGERIA

Lounes ABDOUN, directeur général adjoint, Office national des droits d’auteur et droits voisins (ONDA), Ministère de la culture, Alger

Hichem BOUGHEDIRI, attaché des affaires étrangères, Ministère des affaires étrangères, Alger

ALLEMAGNE/GERMANY

Jan HILDEBRANDT, National Expert, Federal Ministry of Justice and Consumer Protection, Berlin

Pamela WILLE (Ms.), Counsellor, Economic Department, Permanent Mission, Geneva

ARABIE SAOUDITE/SAUDI ARABIA

Rana AKEEL (Ms.), International Trade Officer, Office of the Saudi Commercial Attaché, Geneva

Naouf BIN DUHAISH (Ms.), International Trade Officer, Office of the Saudi Commercial Attaché, Geneva

ARGENTINE/ARGENTINA

Alberto Pedro D'ALOTTO, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Nicolás ABAD, Secretario de Embajada, Dirección de Asuntos Económicos Multilaterales y
G-20, Ministerio de Relaciones Exteriores y Culto, Buenos Aires

María Inés RODRÍGUEZ (Sra.), Consejero, Misión Permanente, Ginebra

AUSTRALIE/AUSTRALIA

Kieran POWER, Assistant Director, International Policy and Cooperation, IP Australia, Canberra

Andrew SAINSBURY, First Secretary, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

AUTRICHE/AUSTRIA

Vera FUCHS (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

BAHAMAS

Bernadette BUTLER (Ms.), Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

BANGLADESH

Nazrul ISLAM, Minister, Permanent Mission, Geneva

BÉLARUS/BELARUS

Ivan SIMANOUSKI, Head, International Cooperation Division, National Center of Intellectual Property (NCIP), Minsk

BELGIQUE/BELGIUM

Katharina HIERSEMENZEL (Ms.), Legal Advisor, Brussels

BELIZE

Koreen FLOWERS (Ms.), Senior Assistant Registrar, General Registry Department, Attorney General’s Ministry, Belize Intellectual Property Office (BELIPO), Belize City

BÉNIN/BENIN

Charlemagne DEDEWANOU, attaché, Mission permanente, Genève

BOSNIE-HERZÉGOVINE/BOSNIA AND HERZEGOVINA

Jovan SARAC, Deputy Director, Institute for Intellectual Property, Sarajevo

Sefik FADZAN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

BOTSWANA

Keitseng Nkah MONYATSI (Ms.), Copyright Administrator, Companies and Intellectual Prooperty Authority, Gaborone

BRÉSIL/BRAZIL

Cleiton SCHENKEL, First Secretary, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

BULGARIE/BULGARIA

Boryana ARGIROVA (Ms.), Third Secretary, Ministry of Foreign Affairs, Sofia

Vladimir YOSSIFOV, Adviser to the Delegation, Geneva

BURKINA FASO

Wennepousdé Philippe OUEDRAOGO, chef, Département de la documentation et de l’informatique, Centre national de la propriété industrielle, Ministère de l’industrie, du commerce et de l’artisanat, Ouagadougou

BURUNDI

Philippe MINANI, deuxième conseiller, Mission permanente, Genève

CAMEROUN/CAMEROON

Christophe SEUNA, président, Comité de normalisation du droit d’auteur, Ministère des arts et de la culture, Yaoundé

Irène-Mélanie GWENANG (Mme), chef de division, Division des affaires juridiques, Ministère des arts et de la culture, Yaoundé

BENG Ndjali, sous-directeur de la propriété industrielle, Sous-direction de la propriété industrielle, Yaoundé

Félix MENDOUGA, cadre en service, Ministère des relations extérieures, Yaoundé

CANADA

Sarah PYE (Ms.), Deputy Director, Intellectual Property Trade, Department of Foreign Affairs, Trade and Development, Ottawa

Sophie GALARNEAU (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

CHILI/CHILE

Nelson CAMPOS, Asesor Legal, Departamento de Propiedad Intelectual, Ministerio de Relaciones Exteriores, Dirección General de Relaciones Económicas Internationales, Santiago

Marcela PAIVA (Sra.), Consejera, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

CHINE/CHINA

SHENG Li (Ms.), Division Director, State Intellectual Property Office (SIPO), Beijing

ZHONG Yan, Project Administrator, International Cooperation Department, State Intellectual Property Office (SIPO), Beijing

KANG Xin, Official, State Administration of Press, Publication, Radio, Film and Television of the People’s Republic of China (SAPPRFT), Beijing

ZHAO Xing, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

SHI Yuefeng, Attaché, Permanent Mission, Geneva

COLOMBIE/COLOMBIA

Ana María PRIETO ABAD (Sra.), Embajadora, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Gabriel DUQUE, Embajador, Representante Permanente Adjunto, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

Heidi BOTERO (Sra.), Primera Secretaria, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

María Catalina GAVIRIA BRAVO (Sra.), Consejera Comercial, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

Laura PÉREZ (Sra.), Pasante, Misión Permanente, Ginebra

COMORES/COMOROS

Maecha Hamada ZOUBERT, directeur technique de l’industrie, Direction générale de l’industrie, Ministère de la production, de l’environnement, de l’énergie, de l’industrie et de l’artisanat, Moroni

Charmila DAOUDOU MADI (Mme), chef, Service du développement et de la propriété intellectuelle, Direction générale de l’industrie, Ministère de la production, de l’environnement, de l’énergie, de l’industrie et de l’artisanat, Moroni

Ibrahim MOHAMED, chef, Service du développement et de la propriété intellectuelle, Direction générale de l’industrie, Ministère de la production, de l’environnement, de l’énergie, de l’industrie et de l’artisanat, Moroni

Issa SOULAIMANA, chef, Service de normalisation, Direction générale de l’industrie, Ministère de la production, de l’environnement, de l’énergie, de l’industrie et de l’artisanat, Moroni

Zalhata MBAI, responsable, Petites et moyennes entreprises et petites et moyennes industries (PME/PMI), Direction générale de l’industrie, Ministère de la production, de l’environnement, de l’énergie, de l’industrie et de l’artisanat, Moroni

Mlinde MOEGNE, responsable de l’information, Direction générale de l’industrie, Ministère de la production, de l’environnement, de l’énergie, de l’industrie et de l’artisanat, Moroni

Mohamed SOILIHI HASSANE, responsable de l’information, Direction générale de l’industrie, Ministère de la production, de l’environnement, de l’énergie, de l’industrie et de l’artisanat, Moroni

Soilihi ALI, agent, Service de normalisation, Direction générale de l’industrie, Ministère de la production, de l’environnement, de l’énergie, de l’industrie et de l’artisanat, Moroni

CONGO

Bernadette ONIANGUE (Mme), directrice, Antenne nationale de la propriété industrielle (ANPI), Ministère du développement industriel et de la promotion du secteur privé, Brazzaville

Célestin TCHIBINDA , premier secrétaire, Mission permanente, Genève

CÔTE D'IVOIRE

Jean Claude BROU, ministre de l’industrie et des mines, Ministère de l’industrie et des mines, Abidjan

Denis BOHOUSSOU, directeur général, Office ivoirien de la propriété intellectuelle, Abidjan

Kumou MANKONGA, premier secrétaire, Mission permanente, Genève

DJIBOUTI

Ali DJAMA MAHMOUD, conseiller, Mission permanente, Genève

Mahamoud WAIS MIGANE, conseiller, Mission permanente, Genève

ÉGYPTE/EGYPT

Sameh EL KHISHIN, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

ÉQUATEUR/ECUADOR

Juan Carlos CASTRILLÓN JARAMILLO, Ministro, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

ESPAGNE/SPAIN

Lucía GUTIÉRREZ GARCÍA (Sra.), Jefa de Área, Subdirección General de Propiedad Intelectual, Ministerio de Educación, Cultura y Deporte, Madrid

Ángela GUTIÉRREZ SÁNCHEZ DE LEÓN (Sra.), Asesora Vocal, Subdirección General de Propiedad Intelectual, Ministerio de Educación, Cultura y Deporte, Madrid

Alejandra GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Sra.), Consejera Técnica, Departamento de Coordinación Jurídica y Relaciones Internacionales, Ministerio de Industria, Energía y Turismo, Madrid

Xavier BELLMONT ROLDÁN, Consejero, Misión Permanente, Ginebra

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE/UNITED STATES OF AMERICA

Peter MULREAN, Chargé d’Affaires, Permanent Mission, Geneva

Marina LAMM (Ms.), Patent Attorney, Office of Policy and External Affairs, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Department of Commerce, Alexandria

J. Todd REVES, Attorney Advisor, Office of Policy and International Affairs, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Alexandria

Melissa KEHOE (Ms.), Counsellor (Economic and Science Affairs), Permanent Mission, Geneva

Karin L. FERRITER (Ms.), Intellectual Property Attaché, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

Kristine SCHLEGELMILCH (Ms.), IP Attaché, (Economic and Science Affairs), Permanent Mission, Geneva

ÉTHIOPIE/ETHIOPIA

Negash Kebret BOTORA, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Girma Bejiga SENBETA, Director General, Ethiopian Intellectual Property Office, Ministry of Science and Technology, Addis Ababa

Yanit Abera HABTEMARIAM (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

FÉDÉRATION DE RUSSIE/RUSSIAN FEDERATION

Elena KULIKOVA (Ms.), Head, Law Department, Ministry of Foreign Affairs, Moscow

Maria MELNICHUK (Ms.), Specialist, International Cooperation Department, Federal Service for Intellectual Property (Rospatent), Moscow

FIDJI/FIJI

Ajenda PRATAP, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Romain SIMONA, Intern, Permanent Mission, Geneva

FRANCE

Ludovic JULIÉ, chargé de mission, Bureau de la propriété intellectuelle, Ministère de la culture et de la communication, Paris

Nestor MARTINEZ-AGUADO, rédacteur de la propriété intellectuelle, Sous-direction des affaires économiques internationales, Ministère des affaires étrangères et du développement international, Paris

Olivier MARTIN, conseiller (affaires économiques et développement), Mission permanente, Genève

GABON

Edwige KOUMBY MISSAMBO (Mme), premier conseiller, Mission permanente, Genève

GRÈCE/GREECE

Paraskevi NAKIOU (Ms.), Attaché, Permanent Mission, Geneva

GUATEMALA

Flor de María GARCÍA DÍAZ (Sra.), Consejera, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), la Organización Mundial de la Propiedad Intelectual (OMPI) y la Conferencia de las Naciones Unidas sobre Comercio y Desarrollo (UNCTAD), Ginebra

HONDURAS

Giampaolo RIZZO-ALVARADO, Embajador, Misión Permanente, Ginebra

Gilliam Noemi GÓMEZ GUIFARRO (Sra.), Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

INDE/INDIA

Anil Kumar RAI, Counsellor, Humanitarian Affairs, Permanent Mission, Geneva

INDONÉSIE/INDONESIA

Triyono WIBOWO, Ambassador, First Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Robert Matheus Michael TENE, Ambassador, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Razilu RAZILU, Executive Secretary, Directorate General of Intellectual Property Rights, Ministry of Law and Human Rights, Jakarta

Surahno SURAHNO, Head, Finance Division, Secretariat, Directorate General of Intellectual Property Rights, Ministry of Law and Human Rights, Jakarta

Zakiyudin ZAKIYUDIN, Head, Center for Technology Assessment and Intellectual Property Rights, Agency for Industrial Policy, Business Climate and Quality Assessment, Ministry of Industry, Jakarta

Firman Harryanto SAGALA, Head of Section, Commercialization Center for Technology Assessment and Intellectual Property Rights, Agency for Industrial Policy, Business Climate and Quality Assessment, Ministry of Industry, Jakarta

Erik MANGAJAYA, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

Jeremia Budhi PRATAMA, Staff, Directorate of Trade, Industry, Investment and Intellectual Property Rights, Ministry of Foreign Affairs, Jakarta

IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D’)/IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)

Mahmoud ESFAHANI NEJAD, Deputy Director, International Legal Department, Ministry of Foreign Affairs, Tehran

Nabiollah AZAMI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

IRLANDE/IRELAND

Cathal LYNCH, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

ITALIE/ITALY

Tiberio SCHMIDLIN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

JAPON/JAPAN

Hirokazu NAKANO, Director, Multilateral Policy Office, International Policy Division, Policy Planning and Coordination Department, Japan Patent Office (JPO), Tokyo

Yoshinari OYAMA, Deputy Director, International Organization Section, International Policy Division, Japan Patent Office (JPO), Tokyo

JORDANIE/JORDAN

Zain AL AWAMLEH (Ms.), Director, Industrial Property Protection, Ministry of Industry, Trade and Supply, Amman

KAZAKHSTAN

Sholpan ABDREYEVA (Ms.), Deputy Director, International Division, Department of Intellectual Property Rights, Ministry of Justice, Astana

KENYA

Edward Kiplangat SIGEI, Chief Legal Counsel, Office of the Attorney General and Department of Justice, Kenya Copyright Board, Nairobi

Sylvance SANGE, Acting Managing Director, Kenya Industrial Property Institute, Ministry of Industrialization and Enterprise Development, Nairobi

LETTONIE/LATVIA

Guntis RAMANS, Director, Department of Examination of Inventions, Patent Office, Riga

Liene GRIKE (Ms.), Advisor, Economic and Intellectual Property Affairs, Permanent Mission, Geneva

LUXEMBOURG

Julie SCHMIT (Mme), attaché, Mission permanente, Genève

MADAGASCAR

Haja Nirina RASOANAIVO, conseiller, Mission permanente, Genève

MALAISIE/MALAYSIA

Syuhada ADNAN (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

MALAWI

Chapusa Domino PHIRI, Assistant Registrar General, Department of the Registrar General, Ministry of Justice and Constitutional Affairs, Lilongwe

MALI

Amadou Opa THIAM, ministre conseiller, Mission permanente, Genève

Oumar Alassane KOUATE, conseiller technique, Secrétariat général, Ministère du commerce et de l'industrie, Bamako

MEXIQUE/MEXICO

Adriana MAULEÓN FERNÁNDEZ (Sra.), Experta de la Propiedad Industrial, Division de Asuntos Internacionales, Instituto Mexicano de la Propiedad Intelectual (IMPI), Ciudad de México

Beatriz HERNÁNDEZ NARVÁEZ (Sra.), Segunda Secretaria, Misión Permanente, Ginebra

Sara MANZANO MERINO (Sra.), Asesora, Misión Permanente, Ginebra

MONACO

Gilles REALINI, premier secrétaire, Mission permanente, Genève

MOZAMBIQUE

Sheila Judite da Silva CANDA (Ms.), Legal Advisor, Legal Department, Ministry of Trade and Industry, Maputo

NÉPAL/NEPAL

Babu Ram GAUTAM, Registrar, Head, Industrial Property and Copyright Office, Ministry of Culture, Tourism and Civil Aviation, Kathmandu

Lalita SILWAL (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

NICARAGUA

Carlos ROBELO RAFFONE, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Nestor CRUZ TORUÑO, Consejero, Representante Permanente Adjunto, Misión Permanente, Ginebra

Jenny ARANA VIZCAYA (Sra.), Primera Secretaria, Misión Permanente, Ginebra

NIGÉRIA/NIGERIA

Peters EMUZE, Minister, Permanent Representative, Chargé d’Affaires, Permanent Mission, Geneva

Ugomma Nkeonye EBIRIM (Ms.), Senior Lecturer, Education, Strategic Development and Global Policy Issues, University of Nigeria, Enugu State

Chinwe U. UMESI (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

OMAN

Ahmed AL-SAIDI, Director, Intellectual Property Department, Ministry of Commerce and Industry, Muscat

Fatima AL GHAZALI (Ms.), Minister (Commercial Affairs), Permanent Mission, Geneva

OUGANDA/UGANDA

Francis Kamujanduzi BUTAGIRA, Chairman, Board of Directors, Uganda Registration Services Bureau, Ministry of Justice and Constitutional Affairs, Kampala

Judy OBITRE-GAMA (Ms.), Secretary, Board of Directors, Uganda Registration Services Bureau, Ministry of Justice and Constitutional Affairs, Kampala

Swalikh Wasswa MASOKOYI, Member, Board of Directors, Uganda Registration Services Bureau, Ministry of Justice and Constitutional Affairs, Kampala

Twebaze BEMANYA, Registrar General, Uganda Registration Services Bureau, Ministry of Justice and Constitutional Affairs, Kampala

Bob Rawlings ONGHETICH, Foreign Service Officer, Multilateral Organisations and Treaties Department, Ministry of Foreign Affairs, Kampala

Maria NYANGOMA (Ms.), Senior Registration Officer (Intellectual Property), Uganda Registration Services Bureau, Ministry of Justice and Constitutional Affairs, Kampala

PAKISTAN

Zamir AKRAM, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Aamar Aftab QURESHI, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Fareha BUGTI (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

PANAMA

Zoraida RODRÍGUEZ MONTENEGRO (Sra.), Representante Permanente Adjunta, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

Jannice CIGARRUISTA (Sra.), Directora General del Derecho de Autor, Ministerio de Comercio e Industrias, Panamá

Leonardo URIBE, Director General, Dirección General del Registro de la Propiedad Industrial, Ministerio de Comercio e Industrias, Panamá

PARAGUAY

Roberto RECALDE, Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra

PÉROU/PERU

Hebert TASSANO VELAOCHAGA, Presidente del Consejo Directivo, Instituto Nacional de Defensa de la Competencia y de la Protección de la Propiedad Intelectual (INDECOPI), Lima

Mauricio GONZALES DEL ROSARIO, Gerente, Cooperación Técnica y Relaciones Institucionales, Instituto Nacional de Defensa de la Competencia y de la Protección de la Propiedad Intelectual (INDECOPI), Lima

PHILIPPINES

Michelle EDUARTE (Ms.), Attaché, Permanent Mission, Geneva

POLOGNE/POLAND

Wojciech PIATKOWSKI, First Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Malwina ANISOWICZ (Ms.), Intern, Permanent Mission, Geneva

PORTUGAL

Filipe RAMALHEIRA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

QATAR

Ahmed AL-SAADI, Patent Engineer, Intellectual Property Protection Department, Ministry of Economy and Commerce, Doha

Khalifa JUMAH AL-HITM, Specialist, Commercial Affairs, Judicial Inspector, Intellectual Property Protection Department, Ministry of Economy and Commerce, Doha

RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE/SYRIAN ARAB REPUBLIC

Imad ALDIN AZIZ, Director, Industrial and Commercial Property Protection, Ministry of Internal Trade and Consumer Protection, Damascus

RÉPUBLIQUE DE CORÉE/REPUBLIC OF KOREA

KWON Oh-jung, Director General, Intellectual Property Protection and International Cooperation Bureau, Korean Intellectual Property Office (KIPO)

LIM Junyoung, Assistant Deputy Director, Multilateral Affairs Division, Korean Intellectual Property Office (KIPO), Daejeon

KANG Huiman, Expert, Korean Intellectual Property Office (KIPO), Daejeon

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA/REPUBLIC OF MOLDOVA

Igor MOLDOVAN, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE/DEMOCRATIC PEOPLE'S REPUBLIC OF KOREA

KIM Myong Hyok, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE/CZECH REPUBLIC

Evžen MARTÍNEK, Lawyer, International Department, Industrial Property Office, Prague

ROUMANIE/ROMANIA

Leonard Artur HORVATH, Director General, Romanian Copyright Office, Bucharest

Irina LUCAN-ARJOCA (Ms.), Deputy Director General, Romanian Copyright Office, Bucharest

Cristian Nicolae FLORESCU, Head, International Relations Department, Romanian Copyright Office, Bucharest

Gratiela COSTACHE (Ms.), Legal Advisor, State Office for Inventions and Trademarks (OSIM),Bucharest

Livia PUSCARAGIU (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM

Jane HIGGINS (Ms.), Senior Policy Advisor, Global Co-operation and Development, UK Intellectual Property Office (UK IPO), Newport

Beverly PERRY (Ms.), Policy Officer, International Policy Directorate, UK Intellectual Property Office (UK IPO), Newport

RWANDA

Myriam GATSIMBANYI (Ms.), Officer in Charge of Intellectual Property Policy, Trade and Investment and Intellectual Property, Ministry of Trade and Industry, Kigali

Boris MUHETO, Multilateral Officer (WIPO, ITU), Multilateral Department, Permanent Mission, Geneva

SÉNÉGAL/SENEGAL

Bassirou SOW, chef, Bureau des enregistrements, Agence sénégalaise pour la propriété industrielle et l’innovation technologique (ASPIT), Dakar

Ndèye Fatou LO (Mme), premier conseiller, Mission permanente, Genève

SRI LANKA

Ravinatha ARYASINHA, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Geethanjali Rupika RANAWAKA (Ms.), Director General, National Intellectual Property Office, Ministry of Industry and Commerce, Colombo

Sena Srinath MIYANAWALA, Secretary, Secretary Division, Ministry of Industry and Commerce, Colombo

Dilini GUNASEKERA (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

SUISSE/SWITZERLAND

Olga ALLEMANN (Mme), responsable du projet coopération internationale, Division du droit et des affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

Ursula SIEGFRIED (Mme), conseillère juridique, Division du droit et des affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

Thu-Lang TRAN WASESCHA (Mme), conseillère, Division du droit et des affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

Nathalie HIRSIG (Mme), coordinateur du projet coopération internationale, Division du droit et des affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

THAÏLANDE/THAILAND

Varapote CHENSAVASDIJAI, Senior Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Piyaporn PUTANAPAN, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Ranee SAISALEE (Ms.), Trade Officer, Department of Intellectual Property, Bangkok

TRINITÉ-ET-TOBAGO/TRINIDAD AND TOBAGO

Lalloo RAMLAL, Specialist in Technical Information, Intellectual Property Office, Port of Spain

TUNISIE/TUNISIA

Mokhtar HAMDI, directeur de la propriété industrielle, Institut national de la normalisation et de la propriété industrielle (INNORPI), Tunis

Mohamed AMAIRI, chef de service, méthodes et informatique, Organisme tunisien des droits d’auteur et des droits voisins (OTDAV), Tunis

Raja YOUSFI (Mme), conseiller, Mission permanente, Genève

TURKMÉNISTAN/TURKMENISTAN

Ata ANNANIYAZOV, Deputy Head, State Service on Intellectual Property, Ministry of Economy and Development, Ashgabat

TURQUIE/TURKEY

Ismail GÜMÜS, Patent Examiner, International Affairs Department, Turkish Patent
Institute (TPI), Ankara

URUGUAY

Maria del Rosario MOREIRA MÉNDEZ (Sra.), Encargada de la División Planificación Estratégica, Dirección Nacional de la Propiedad Industrial, Ministerio de Industria, Energía y Minería, Montevideo

Juan BARBOZA, Segundo Secretario, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

VIET NAM

LE Ngoc Lam, Deputy Director General, National Intellectual Property Office (NOIP), Hanoi

ZIMBABWE

Rhoda NGARANDE (Ms.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

II. ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES/
INTERNATIONAL INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (OMS)/WORLD HEALTH ORGANIZATION (WHO)

Peter BEYER, Senior Advisor, Geneva

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)/WORLD TRADE ORGANIZATION (WTO)

WU Xiaoping (Ms.), Counsellor, Intellectual Property Division, Geneva

SOUTH CENTRE

Carlos CORREA, Special Advisor, Trade and Intellectual Property, Geneva

Nirmalya SIAM, Programme Officer, Innovation and Access to Knowledge Programme, Geneva

Emmanuel OKE, Intern, Innovation and Access to Knowledge Programme, Geneva

Organisation africaine de la PROPRIÉTÉ intellectuelle (OAPI)/African Intellectual Property Organization (AIPO)

Paulin EDOU EDOU, directeur général, Yaoundé

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE (UNESCO)/UNITED NATIONS EDUCATIONAL, SCIENTIFIC AND CULTURAL ORGANIZATION (UNESCO)

Bobir TUKHTABAYEV, Senior Liaison Officer, Liaison Office, Geneva

Flora NICOLETTA (Ms.), Intern, Liaison Office, Geneva

Roza TODOROVA (Ms.), Intern, Liaison Office, Geneva

ORGANISATION EUROPÉENNE DES BREVETS (OEB)/EUROPEAN PATENT ORGANISATION (EPO)

Alessia VOLPE (Ms.), Deputy Coordinator, Public Policy Issues, DG5 Patent Law and Multilateral Affairs, Munich

ORGANISATION EURASIENNE DES BREVETS (OEAB)/EURASIAN PATENT ORGANIZATION (EAPO)

Khabibullo FAYAZOV, Vice President, Moscow

ORGANISATION DE COOPÉRATION ISLAMIQUE (OCI)/ORGANIZATION OF ISLAMIC COOPERATION (OIC)

Halim GRABUS, premier secrétaire, Délégation permanente, Genève

OFFICE DES BREVETS DU CONSEIL DE COOPÉRATION DES ÉTATS ARABES DU GOLFE (CCG)/PATENT OFFICE OF THE COOPERATION COUNCIL FOR THE ARAB STATES OF THE GULF (GCC PATENT OFFICE)

Fahad ALBAKER, Head, Mechanical and Electrical Engineering Section, Examination Department, Riyadh

Mashael AL QABBANI (Ms.), Publishing and Granting Specialist, Publishing and Granting Section, Filing and Granting Department, Riyadh

ORGANISATION RÉGIONALE AFRICAINE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (ARIPO)/AFRICAN REGIONAL INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (ARIPO)

Christopher KIIGE, Director, Industrial Property, Harare

UNION AFRICAINE (UA)/AFRICAN UNION (AU)

Georges Rémi NAMEKONG, Minister Counsellor, Geneva

UNION EUROPÉENNE (UE)/EUROPEAN UNION (EU)

Oliver HALL-ALLEN, First Counsellor, Permanent Delegation, Geneva

Margreet GROENENBOOM (Ms.), Administrator, Directorate General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs, Industrial Property, Brussels

Antonella ZAPPIA (Ms.), Intern, Geneva

III. ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES/ INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

Agence pour la protection des programmes (APP)

Didier ADDA, Membre du conseil exécutif, Paris

Associación Argentina de Intérpretes (AADI)

Susana RINALDI (Sra.), Directora, Relaciones Internacionales, Buenos Aires

Nelson AVILA, Gerente del Departamento Legal, Departamento Legal, Buenos Aires

Association communautaire du droit des marques(ECTA)/European Communities Trade Mark Association (ECTA)

Julien SCICLUNA, Representative, Dardilly, France

Association européenne des étudiants en droit (ELSA International)/European Law Students’ Association (ELSA International)

Eliana ROCCHI (Ms.), Head, Padua, Italy

Gamze CAGLAYAN (Ms.), Representative, Brussels

Kaleb HONER, Representative, Brussels

Hüseyin KAMIL, Representative, Brussels

Rowena PALIJAMA (Ms.), Representative, Brussels

Association internationale pour le développement de la propriété intellectuelle (ADALPI)/International Society for the Development of Intellectual Property (ADALPI)

Brigitte LINDNER (Ms.), Chair, Geneva

Association littéraire et artistique internationale (ALAI)/International Literary and Artistic Association (ALAI)

Victor NABHAN, président, Paris

Central and Eastern European Copyright Alliance (CEECA)

Mihály FICSOR, Chairman, Budapest

Centre de recherches sur les droits de propriété intellectuelle et industrielle de l’Université d’Ankara (FISAUM)/Ankara University Research Center on Intellectual and Industrial Property Rights (FISAUM)

Arzu OGUZ (Ms.), Director, Ankara

Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD)/International Center for Trade and Sustainable Development (ICTSD)

Pedro ROFFE, Senior Associate, Geneva

Ahmed ABDEL LATIF, Senior Program Manager, Geneva

Nithya ANAND (Ms.), Programme Assistant, Innovation, Technology and Intellectual Property, Geneva

Chamber of Commerce and Industry of the Russian Federation (CCIRF)

Elena KOLOKOLOVA (Ms.), Representative, Geneva

Comité consultatif mondial de la société des amis(CCMA)/Friends World Committee for Consultation (FWCC)

David ELLIOTT, Programme Assistant, Food and Sustainability, Geneva

Comisión Jurídica para el Autodesarrollo de los Pueblos Originarios Andinos (CAPAJ)
Tomas ALARCON, Presidente, Quito

Catherine FERREY (Sra.), Experta, Quito

Rosario LUQUE GIL (Sra.), Experta, Quito

Conseil national pour la promotion de la musique traditionnelle du Congo (CNPMTC)
Jacques MATUETUE, président, Kinshasa

Paulette LONGA FATUMA (Mme), attaché de presse, Kinshasa

Jean Jacques KINANGA LEMBA, conseiller juridique, Kinshasa

CropLife International

Tatjana R. SACHSE (Ms.), Legal Advisor, Geneva

Fédération internationale de la vidéo (IFV)/International Video Federation (IVF)

Scott MARTIN, Legal Advisor, Brussels

Benoît MÜLLER, Policy Advisor, Brussels

Health and Environment Program (HEP)

Madeleine SCHERB (Mme), économiste, présidente, Genève

Pierre SCHERB, conseiller juridique, Genève

Knowledge Ecology International, Inc. (KEI)

Thiru BALASUBRAMANIAM, Representative, Geneva

Innovation Insights

Ania JEDRUSIK (Ms.), Policy Advisor, Geneva

International Trademark Association (INTA)

Bruno MACHADO, Representative, Rolle, Switzerland

Maloca Internationale

Sonia Patricia MURCIA ROA (Ms.), Executive Director, Bogota, D.C

Leonardo RODRÍGUEZ PÉREZ, Executive Secretary, Geneva

Medicines Patent Pool Foundation

Erika DUENAS (Ms.), Advocacy Officer, Geneva

Médecins sans frontières (MSF)

Rohit MALPANI, Director of Policy and Analysis, Paris

Yuanqiong HU (Ms.), Legal and Policy Advisor, Geneva

Zoe JARVIS (Ms.), Policy and Analysis Intern, Geneva

Traditions pour Demain

Diego GRADIS, président exécutif, Rolle, Suisse

Christiane JOHANNOT-GRADIS (Mme), vice-président, Rolle, Suisse

Leila GHASSEMI (Mme), Représentant, Rolle, Suisse

Cyril GRADIS, Représentant, Rolle, Suisse

Françoise KRILL (Mme), Représentant, Rolle, Suisse

Claire LAURANT (Mme), Représentant, Rolle, Suisse

Union internationale des éditeurs(UIE)/International Publishers Association (IPA)

Jens BAMMEL, Secretary General, Geneva

World Women Inventors and Entrepreneurs Association (WWIEA)

HAN Mi Young, President, Seoul

IV. BUREAU/OFFICERS

Président/Chair: Alberto Pedro D’ALOTTO (Argentine/Argentina)

Vice-Présidents/Vice Chairs: Ahlam Sarah CHARIKHI (Ms.) (Algérie/Algeria)

 Todd REVES (États-Unis d’Amérique/United States of America)

Secrétaire/Secretary: Irfan BALOCH (OMPI/WIPO)

V. SECRÉTARIAT DE L’ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)/SECRETARIAT OF THE WORLD INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (WIPO)

Francis GURRY, Directeur général/Director General

Mario MATUS, vice-directeur général/Deputy Director General

Irfan BALOCH, secrétaire du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et directeur, Division de la coordination du Plan d’action pour le développement/Secretary to the Committee on Development and Intellectual Property (CDIP) and Director, Development Agenda Coordination Division

Georges GHANDOUR, administrateur principal de programme, Division de la coordination du Plan d’action pour le développement/Senior Program Officer, Development Agenda Coordination Division

Farhad TARZI, administrateur de programme, Division de la coordination du Plan d’action pour le développement/Program Officer, Development Agenda Coordination Division

María Daniela LIZARZABURU AGUILAR (Ms.), administrateur adjoint chargé de l’appui au programme, Division de la coordination du Plan d’action pour le développement/Associate Program Support Officer, Development Agenda Coordination Division

[Fin du document/End of document]